

## LISTE DES ANNEXES

**ANNEXE 1** : Tableau des observations des PPA

**ANNEXE 2** : Tableau des observations du public

**ANNEXE 3** : Procès-verbal de synthèse

**ANNEXE 4** : Mémoire en réponse

**ANNEXE 5**: Glossaire

**ANNEXE1 :**

**Tableau des observations des PPA**

## ANNEXE 2 :

# Tableau des observations du public

## ANNEXE 3 :

# Procès-verbal de synthèse

# ANNEXE 4 : Mémoire en réponse

# ANNEXE 5 : Glossaire



N°obs.	PPA	THEME	SOUS-THEME	Résumé de l'observation	Observations et réponses du SMB	Appréciation de la CEOMMISSION
<b>THEME AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b>						
<b>1</b>	REGION	Aménagement du territoire	ZAN	Signale qu'en cas de modification du SRADDET, les cibles chiffrées pourraient être amenées à évoluer en fonction de l'enveloppe foncière mobilisable fixée et territorialisée à l'échelle du SCoT	Remarque pertinente. Un complément est prévu dans le rapport de présentation pour rappeler cette obligation après l'approbation du SRADDET en cours de modification	La commission partage la position du SMB.
<b>2</b>	LPO	Aménagement du territoire	ZAN	<b>Concernant la production de logements, considère que les choix faits entérinent la poursuite d'une politique d'étalement et de grignotage des espaces agricoles et naturels ruraux, au détriment de la biodiversité du Beaujolais déjà fortement sous pression</b>	Le SCoT demande que les enveloppes urbaines et villageoises soient définies selon une méthode précise afin de prioriser la création de logements dans ces enveloppes avant de prévoir des extensions en AU. De surcroît, des règles de requalification et d'optimisation du foncier dans les "marges urbaines" sont imposées (OAP) afin de limiter le grignotage sur les ENAF	La commission prend acte de la réponse du SMB.
<b>3</b>	LPO	Aménagement du territoire	ZAN	souligne que la réduction de l'artificialisation des terres et le respect de la séquence ERC impliquent une réflexion à l'échelle du territoire puis des communes et intercommunalités au sujet de la hauteur des constructions	Cette réflexion sera intégrée dans la charte de la densification de qualité qui sera mise en œuvre après l'approbation du SCoT	La commission prend acte de la réponse du SMB.
<b>4</b>	LPO	Aménagement du territoire	ZAN	Juge nécessaire d'intégrer la biodiversité dans les opérations de développement mais également dans la densification, la rénovation ou les évolutions urbaines	Cela est bien demandé dans le SCoT	La commission partage la position du SMB.
<b>5</b>	LPO	Aménagement du territoire	ZAN	demande de protéger la biodiversité dans les opérations qui portent sur les espaces verts urbains, les friches industrielles ou bâtiments désaffectés qui abritent fréquemment une biodiversité riche, variée, voire spécifique et d'accompagner la rénovation énergétique et la densification des aires urbaines qui constituent un processus d'artificialisation de certains habitats au sens de la biodiversité	Cela est bien demandé dans le SCoT	La commission partage la position du SMB.

N°obs.	PPA	THEME	SOUS-THEME	Résumé de l'observation	Observations et réponses du SMB	Appréciation de la CEOMMISSION
6	CCSB	Aménagement du territoire	Equilibre Est/Ouest	Demande de revoir l'allocation des "droits à artificialiser" entre les 4 EPCI, considérant que la répartition proposée dans le projet est par trop déséquilibrée au profit d'un seul d'entre eux au regard des consommations foncières passées.	<p>Les plafonds fonciers par EPCI ont été arbitrés en COPIL le 18 avril 2024.</p> <p>Il est rappelé que les volumes fonciers par EPCI ne sont pas arbitraires et qu'ils ont été établis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour l'habitat, en déclinaison directe des objectifs démographiques, de production de logements et de densité ;</li> <li>- Pour l'activité économique, en se basant sur un recensement des projets et besoins réalisés avec les services de chaque EPCI.</li> </ul>	La commission prend acte de la réponse du SMB.
7	REGION	Aménagement du territoire	ZAN	A l'horizon 2045, la construction de la trajectoire du SCoT identifie des besoins en consommation foncière mais n'identifie pas de surfaces pouvant faire l'objet de désimperméabilisation et/ou de renaturation	Le SCoT fait référence à l'inventaire des espaces pouvant faire l'objet d'opération de renaturation prioritaire. Or, ces espaces sont très réduits, car il n'existe pas ou très peu d'espaces artificialisés en friches sur le territoire du Beaujolais. Seuls des espaces de parking ou de cour d'établissements pourraient être "désartificialisés" mais ne constituent pas des emprises à "renaturer"	La commission prend acte de la réponse du SMB.
8	REGION	Aménagement du territoire	ZAN	Recommande de prescrire que le report des surfaces non consommées sur une période donnée à la période suivante soit justifié	Après analyse complémentaire de la formulation de la loi Climat et Résilience, les élus du territoire maintiennent cette possibilité de report. Cette possibilité est particulièrement importante compte tenu du temps nécessaire pour que les PLU et PLUi se mettent en compatibilité avec le SCOT suite aux élections municipales de 2026.	La commission prend acte de la réponse du SMB -Voir partie 4 du rapport -
9	LPO	Aménagement du territoire	ZAN	suggère d'inscrire dans le SCOT la volonté de respecter le principe de la loi, en particulier la réduction de 50% du rythme de l'artificialisation sur la période 2021-2030. estime qu'il convient de rappeler que cette trajectoire constitue un maximum à ne pas dépasser et que la limitation au maximum de toute imperméabilisation doit être un objectif intrinsèque des politiques de développement des acteurs du territoire	C'est bien ce que prescrit le DOO	La commission partage la position du SMB.

N°obs.	PPA	THEME	SOUS-THEME	Résumé de l'observation	Observations et réponses du SMB	Appréciation de la CEOMMISSION
10	MRAE	Aménagement du territoire	ZAN	Recommande de compléter le dossier par la présentation des surfaces d'ENAF consommées dans la décennie 2014/2024	Le code de l'urbanisme n'impose pas au SCOT cette analyse chiffrée. Il est proposé d'indiquer les données connues après 2021, sur la base des données de l'observatoire national de l'artificialisation.	La commission prend acte de la réponse du SMB.
11	MRAE	Aménagement du territoire	ZAN	Rappelle qu'un ENAF est réellement consommé à compter de la date du démarrage des travaux, et demande d'apporter, pour les quatre ZAC identifiées, des précisions sur les phases ou lots dont les travaux ont démarré.	La circulaire Béchu a bien été déclinée en considérant les phases des ZAC où les travaux avaient démarré. Des compléments de présentation pourront être apportés au Rapport de Présentation.	La commission prend acte de la réponse du SMB.
12	MRAE	Aménagement du territoire	ZAN	Fait observer que la réduction de la consommation d'ENAF doit être de 54,5 % et recommande en conséquence de reprendre les calculs, puis de définir une nouvelle répartition de la surface totale à consommer entre les différentes vocations (activités, habitat, équipement) dans l'objectif d'absence de consommation nette en 2050	<p>Le SMB souhaite maintenir l'objectif de réduction actuellement prévu dans le SCOT arrêté.</p> <p>Réglementairement, le projet de SCOT arrêté est compatible avec la loi Climat et Résilience. Pour rappel, la notion de compatibilité laisse une marge de manoeuvre par rapport à la déclinaison des objectifs chiffrés supra (cf. circulaire Béchu)</p> <p>En outre, en l'absence de SRADDET modifié, le SCOT n'a pas à décliner directement cette loi avant février 2027.</p> <p>Le SCOT peut toutefois être contraint d'être actualisé dans les prochaines années pour intégrer le SRADDET modifié, si la modification est approuvée.</p>	La commission prend acte de la réponse du SMB - Voir partie 4 du rapport -
13	REGION	Aménagement du territoire	ZAN	Dans la perspective de l'intégration des objectifs de réduction de consommation foncière dans les documents d'urbanisme locaux, recommande de mieux préciser les périodes cibles de la consommation foncière de la trajectoire foncière du SCoT	Le rapport de présentation intègre d'ores et déjà une présentation des périodes cibles et des objectifs associés.	La commission partage la position du SMB.

N°obs.	PPA	THEME	SOUS-THEME	Résumé de l'observation	Observations et réponses du SMB	Appréciation de la CEOMMISSION
14	REGION	Aménagement du territoire	ZAN	S'Interroge sur la cohérence entre la possibilité offerte aux EPCI de redéfinir l'usage de l'enveloppe foncière et les prescriptions visant à renforcer l'armature urbaine et recommande de rappeler les objectifs du renforcement de l'armature urbaine (règle n°2 du SRADDET)	Les EPCI ont effectivement un rôle à jouer dans la répartition de l'enveloppe foncière du SCOT à leur échelle. C'est la répartition de l'offre de logements, précisément encadrée par le SCOT, et l'identification des zones d'activités principales, qui permet de garantir le renforcement de l'armature urbaine. Pour rappel, le SCoT demande que les enveloppes urbaines et villageoises soient définies selon une méthode précise afin de prioriser les surfaces de planchers dans ces enveloppes avant de prévoir des extensions en AU.	La commission prend acte de la réponse du SMB.
15	REGION	Aménagement du territoire	ZAN	Considère que les prescriptions du DOO relatives à la possibilité de réintégrer au stock du foncier mobilisable les surfaces renaturées doit être plus étayée pour faciliter sa mise en oeuvre dans les documents d'urbanisme locaux.	Il n'existe pas ou très peu d'espaces artificialisés en friches sur le territoire du Beaujolais. Seuls des espaces de parking ou de cour d'établissements pourraient être "désartificialisés" mais ne constituent pas des emprises à "renaturer" / Un complément sera intégré au SCoT	La commission prend acte de la réponse du SMB.
16	REGION	Aménagement du territoire	ZAN	Invite à mettre en oeuvre des actions de renaturation et à développer la séquence "éviter, réduire, compenser"	Il n'existe pas ou très peu d'espaces artificialisés en friches sur le territoire du Beaujolais. Seuls des espaces de parking ou de cour d'établissements pourraient être "désartificialisés" mais ne constituent pas des emprises à "renaturer" / Un complément sera intégré au SCoT	La commission considère que la question, muette sur la séquence ERC, de porte que sur une partie de la question

N°obs.	PPA	THEME	SOUS-THEME	Résumé de l'observation	Observations et réponses du SMB	Appréciation de la CEOMMISSION
17	Chambre d'Agriculture	Aménagement du territoire	ZAN	Constatant que les objectifs en matière d'artificialisation ne sont déclinés qu'au niveau intercommunal, s'interroge sur la manière dont ils seront pris en compte individuellement par les communes et subordonne son avis favorable à l'ajout dans le DOO d'une procédure explicite de contrôle	<p>Le DOO intègre d'ores et déjà des dispositions pour encadrer l'artificialisation à l'échelle communale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'artificialisation liée à l'habitat est directement liée aux objectifs quantitatifs de production de logements, et aux objectifs de densité, qui sont clairement définis.</li> <li>- L'artificialisation liée aux activités économiques (hors plafonds de rang 4) est subordonnée à l'élaboration de schémas de développement intercommunaux.</li> </ul> <p>Compte tenu de ces garde-fous, les risques de dérive dans l'application des objectifs du SCOT sont limités.</p> <p>Afin de renforcer la maîtrise de l'artificialisation dans les PLU communaux, il est proposé, en l'absence de PLU intercommunal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De prescrire aux PLH le fait de répartir l'enveloppe foncière "Habitat" du SCOT à l'échelle communale ;</li> <li>- De n'autoriser aucun prélèvement sur le foncier économique en l'absence de schéma de développement économique prévoyant la répartition du foncier autorisé par le SCOT à l'échelle de l'EPCI.</li> </ul> <p>Afin de garantir le respect des objectifs de <del>réduction de la consommation d'espaces</del></p>	La commission prend acte de la réponse du SMB -Voir partie 4 du rapport -
18	Chambre d'Agriculture	Aménagement du territoire	ZAN	Reformule sa réserve ( observation 12.1) en la focalisant sur les EPCI qui ne disposent pas de PLUi.	Le suivi de l'artificialisation à l'échelle communale est effectivement un enjeu plus important en l'absence de PLUi.	La commission partage la position du SMB.
19	SEPAL	Aménagement du territoire	ZAN	S'étonne des niveaux de foncier mobilisable (650 ha) en comparaison avec les objectifs du SEPAL et en particulier pour l'habitat avec une prévision de 330 ha qui est identique à celle prévue par le SEPAL, et ce pour un accueil de population quatre fois supérieur à celle prévue par le SCoT	La trajectoire foncière du SCOT est justifiée dans le rapport de présentation. Il est difficile de comparer l'artificialisation pour l'habitat du territoire du SEPAL avec celle du Beaujolais, compte tenu de la différence entre les deux territoires (le SEPAL incluant l'unité urbaine de Lyon).	La commission prend acte de la réponse de SMB tout en précisant qu'elle est encline à considérer que le SEPAL n'ignore rien des différences de typologie des territoires comparés. Son appréciation peut donc être regardée comme recevable d'autant qu'elle rejoint celles émises par d'autres PPA disposant aussi de références observées sur d'autres territoires. Sur la densité, voir chapitre 4 du rapport

N°obs.	PPA	THEME	SOUS-THEME	Résumé de l'observation	Observations et réponses du SMB	Appréciation de la CEOMMISSION
20	LPO	Aménagement du territoire	ZAN	regrette que malgré les intentions vertueuses exprimées dans le Projet d'Aménagement Stratégique sur la maîtrise du développement et la protection du milieu naturel et des ressources agricoles, le SCOT ne traduise pas ces intentions en actes en programmant le maximum d'urbanisation permis par la loi	Le SMB prend note de la remarque mais ne souhaite pas apporter d'amendement. Les objectifs fonciers ont fait l'objet de longues discussions techniques et politiques.	Sur l'utilisation de l'enveloppe maximum, la commission fait le même constat que le contributeur et prend acte de la position du SMB
21	LPO	Aménagement du territoire	ZAN	Estime nécessaire de fixer des valeurs cibles ou des minima à respecter pour les espaces de renaturation, à l'échelle des intercommunalités, de la même manière que sont définies les enveloppes de foncier à consommer	Il n'existe pas ou très peu d'espaces artificialisés en friches sur le territoire du Beaujolais. Seuls des espaces de parking ou de cour d'établissements pourraient être "désartificialisés" mais ne constituent pas des emprises à "renaturer" / Un complément sera intégré au SCoT	La commission prend acte de la réponse du SMB.
22	LPO	Aménagement du territoire	ZAN	Concernant l'objectif défini dans le PAS (axe 3 orientation 4), demande de préciser la méthodologie d'établissement de la cartographie des secteurs pouvant accueillir des mesures de compensation, et notamment si celle-ci est portée à l'échelle du SCOT ou laissée à la main des documents d'urbanismes locaux, au risque d'affaiblir sa portée.	Il n'existe pas ou très peu d'espaces artificialisés en friches sur le territoire du Beaujolais. Seuls des espaces de parking ou de cour d'établissements pourraient être "désartificialisés" mais ne constituent pas des emprises à "renaturer" / Un complément sera intégré au SCoT	La commission considère que la réponse n'est pas adaptée à la question.
23	LPO	Aménagement du territoire	ZAN	Estime que la séquence Eviter, Réduire, Compenser (ERC) doit être systématiquement mobilisée à travers un travail d'efficience et de mutualisation des occupations du sol : la mixité des usages (activités économiques de production, tertiaire, commerces et services, logements, stationnement ...) et la mutualisation des surfaces sont la seule solution pour réduire considérablement les besoins d'urbanisation.	Ces principes sont d'ores et déjà intégrés dans le SCOT.	la commission considère que la réponse comme singulièrement lapidaire. En effet, si la notion de démarche ERC apparait bien dans le PAS, le DOO ne l'impose réellement que dans le cas d'atteinte à des zones humides, ce qui est particulièrement réducteur, alors que le contributeur en demande la systématisation.
24	LPO	Aménagement du territoire	ZAN	suggère que le Scot prescrive aux communes et intercommunalités une méthode pour la sélection des fonciers à artificialiser, par exemple par les points suivants : - la prise en compte du niveau de biodiversité existante dans le choix des fonciers à artificialiser, et en particulier la biodiversité reconstituée sur les fonciers agricoles non exploités, - Informer les territoires du caractère réglementaire de la séquence Eviter - Réduire - Compenser et de prescrire des méthodes pour l'appliquer à tout projet de développement.	Le SCOT intègre d'ores et déjà des principes de protection des espaces à valeur écologique, et demande aux PLU et PLUi de préciser les espaces à protéger à ce titre.	La commission prend acte de la réponse de SMB tout en précisant que .....

N°obs.	PPA	THEME	SOUS-THEME	Résumé de l'observation	Observations et réponses du SMB	Appréciation de la CEOMMISSION
25	LPO	Aménagement du territoire	ZAN	recommande de subordonner, comme le permet l'article L141-9 du code de l'urbanisme, toute ouverture à l'urbanisation à la réalisation d'une évaluation environnementale préalable. Une telle prescription permettrait de garantir la bonne prise en compte de l'environnement et en particulier de la biodiversité dans les projets d'urbanisation, en imposant l'application de la séquence ERC Eviter - Réduire - Compenser	Etude coûteuse - Du ressort des PLUi PLU	La commission prend acte de la réponse du SMB -Voir partie 4 du rapport - Elle observe aussi que une question identique, posée par l'Etat (N°306) reçoit une réponse quelque peu différente,
26	LPO	Aménagement du territoire	ZAN	Rappelle que la compensation arrive en troisième choix au sein de la séquence ERC. Suggère que le SCOT rappelle cette séquence et attende des communes et intercommunalités qu'elles s'inscrivent au travers des règlements d'urbanisme dans le cadre de la démarche ERC	Complément suggéré qui sera intégré au SCoT	La commission partage la position du SMB.
27	LPO	Aménagement du territoire	ZAN	Sur la question des fonciers renaturables, suggère qu'une stratégie soit déterminée à l'échelle du territoire du SCOT permettant de prioriser les fonciers à mobiliser au titre de la compensation en fonction de la nécessité de renforcer les trames et corridors écologiques puis de proposer un objectif ambitieux en matière de renaturation permettant de soutenir plus activement la biodiversité	Il n'existe pas ou très peu d'espaces artificialisés en friches sur le territoire du Beaujolais. Seuls des espaces de parking ou de cour d'établissements pourraient être "désartificialisés" mais ne constituent pas des emprises à "renaturer" / Un complément sera intégré au SCoT	La commission prend acte de la réponse du SMB -Voir partie 4 du rapport -
28	Etat	Aménagement du territoire	ZAN	Considère que le plafond de consommation d'espaces agricoles et forestiers à l'échelle du schéma de cohérence territoriale de 650 hectares apparaît trop important pour respecter les objectifs de la loi climat résilience et demande de recalculer le plafond de consommation d'espaces en prévoyant une baisse de - 60 % pour intégrer, à court terme, les projets d'envergure nationale (- 4,5%) et, selon une temporalité à prévoir avec le conseil régional, d'envergure régionale (- 6 %).	Le SMB souhaite maintenir l'objectif de réduction actuellement prévu dans le SCOT arrêté. Réglementairement, le projet de SCOT arrêté est compatible avec la loi Climat et Résilience. Pour rappel, la notion de compatibilité laisse une marge de manoeuvre par rapport à la déclinaison des objectifs chiffrés supra (cf. circulaire Béchu) En outre, en l'absence de SRADDET modifié, le SCOT n'a pas à décliner directement cette loi avant février 2027.  Le SCOT peut toutefois être contraint d'être actualisé dans les prochaines années pour intégrer le SRADDET modifié, si la modification est approuvée.	La commission prend acte de la réponse du SMB -Voir partie 4 du rapport -

N°obs.	PPA	THEME	SOUS-THEME	Résumé de l'observation	Observations et réponses du SMB	Appréciation de la CEOMMISSION
29	Etat	Aménagement du territoire	ZAN	Demande que le SCoT prévoie l'édiction de règles fixant un plafond de consommation d'espaces pour les communes non couvertes par un PLUi.	<p>Le DOO intègre d'ores et déjà des dispositions pour encadrer l'artificialisation à l'échelle communale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'artificialisation liée à l'habitat est directement liée aux objectifs quantitatifs de production de logements, et aux objectifs de densité, qui sont clairement définis.</li> <li>- L'artificialisation liée aux activités économiques (hors plafonds de rang 4) est subordonnée à l'élaboration de schémas de développement intercommunaux.</li> </ul> <p>Compte tenu de ces garde-fous, les risques de dérive dans l'application des objectifs du SCOT sont limités.</p> <p>Afin de renforcer la maîtrise de l'artificialisation dans les PLU communaux, il est proposé, en l'absence de PLU intercommunal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De prescrire aux PLH le fait de répartir l'enveloppe foncière "Habitat" du SCOT à l'échelle communale ;</li> <li>- De n'autoriser aucun prélèvement sur le foncier économique en l'absence de schéma de développement économique prévoyant la répartition du foncier autorisé par le SCOT à l'échelle de l'EPCI.</li> </ul> <p>Afin de garantir le respect des objectifs de</p>	La commission prend acte de la réponse du SMB - Voir partie 4 du rapport -
30	Etat	Aménagement du territoire	ZAN	<p>Demander d'adopter des prescriptions relatives aux friches industrielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- définissant des usages et des conditions d'aménagement adaptés à la hiérarchisation des friches ( précisant les usages qui seront privilégiés ou proscrits dans les documents d'urbanismes et en prévoyant une phase de dépollution transitoire (usages transitoires / dépollution naturelle...))</li> <li>- prévoyant des orientations générales ou territorialisées et en précisant, notamment pour les secteurs stratégiques, la liste des usages qui seront privilégiés au regard des vocations du site caractérisé dans le projet</li> </ul>	Complément suggéré qui sera intégré au SCoT	La commission partage la position du SMB.

N°obs.	PPA	THEME	SOUS-THEME	Résumé de l'observation	Observations et réponses du SMB	Appréciation de la CEOMMISSION
31	CDPENAF 69	Aménagement du territoire	ZAN	Demande de passer le plafond de la consommation d'ENAF sur la période 2021-2045 de 650 ha à 550 ha en appliquant une réfaction de 60% (et non 50 %) pour tenir compte des dispositions du SRADDET et des projets d'envergure nationale ou européenne.	<p>Le SMB souhaite maintenir l'objectif de réduction actuellement prévu dans le SCOT arrêté.</p> <p>Réglementairement, le projet de SCOT arrêté est compatible avec la loi Climat et Résilience. Pour rappel, la notion de compatibilité laisse une marge de manoeuvre par rapport à la déclinaison des objectifs chiffrés supra (cf. circulaire Béchu)</p> <p>En outre, en l'absence de SRADDET modifié, le SCOT n'a pas à décliner directement cette loi avant février 2027.</p> <p>Le SCOT peut toutefois être contraint d'être actualisé dans les prochaines années pour intégrer le SRADDET modifié, si la modification est approuvée.</p>	La commission prend acte de la réponse du SMB -Voir partie 4 du rapport -
32	CDPENAF 69	Aménagement du territoire	ZAN	Souligne que l'affectation du plafond de consommation d'ENAF s'appuie sur des hypothèses susceptibles de varier au cours du temps et demande d'introduire une clause permettant de réexaminer les besoins réels à la lumière d'une actualisation de ces données.	Le requestionnement des plafonds fonciers est d'ores et déjà prévue par la loi dans le cadre des démarches obligatoires d'évaluation du SCOT tous les 6 ans.	La commission prend acte de la réponse du SMB -Voir partie 4 du rapport -
33	CDPENAF 69	Aménagement du territoire	ZAN	Demande de prescrire que chaque opération urbaine significative (supérieure à 5000m <sup>2</sup> ?) soit fasse l'objet d'une démonstration de son moindre impact au moyen d'une démarche de type ERC.	Le SCOT prévoit déjà des dispositions importantes pour prioriser le foncier à artificialiser, et pour garantir le moindre impact des projet.	La commission est favorable à la proposition du contributeur. En effet elle ne partage pas l'avis du SMB sur le caractère suffisant des dispositions du SCoT pour garantir une artificialisation de moindre impact. Elle observe aussi que pour une question identique formulée par la LPO (N°253), le SMB renvoie la question aux PLUi et PLU, ce qui n'est pas le cas ici .

N°obs.	PPA	THEME	SOUS-THEME	Résumé de l'observation	Observations et réponses du SMB	Appréciation de la CEOMMISSION
<b>THEME : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>						
34	Commune de Tarare	Développement économique	Industrie/artisanat	Demande que la zone ouest de Tarare, qui a une vocation artisanale et commerciale, soit identifiée comme un secteur d'implantation périphérique dans le DAACL	La zone ouest de Tarare est une zone artisanale mixte, et pas exclusivement commerciale. Toutefois, compte tenu de sa vocation commerciale, elle pourra être identifiée dans les cartes des SIP du DAACL.	La commission prend acte de la réponse du SMB.
35	Commune de Tarare	Développement économique	Industrie/artisanat	Demande que le périmètre du secteur du boulevard de la Turdine soit revu afin d'avoir une zone continue pour accueillir artisanat, commerce et industrie	Les parties mixtes du secteur n'ont pas été intégrées dans la zone commerciale. Il est proposé d'adapter le périmètre du SIP du Boulevard de la Turdine en se basant sur les commerces existants.	La commission partage la position du SMB.
36	Commune de Tarare	Développement économique	Commerce	Demande d'abaisser le seuil des surfaces de vente acceptées en dehors des centralités à 150 m <sup>2</sup> . Elle estime que le seuil de 300 m <sup>2</sup> n'est pas cohérent avec la réalité du commerce de proximité à Tarare	Le seuil de 300 m <sup>2</sup> a été validé par le Copil après diagnostic du seuil moyen sur l'ensemble du Beaujolais. Il serait périlleux de retoucher le projet de SCOT sur ce point	La commission prend acte de la réponse du SMB.
37	CNPF	Développement économique	Activités forestières	Regrette que la description des paysages forestiers ne traite pas suffisamment de leur diversité notamment dans les zones de transition	Remarque prise en compte. Un complément sur ce sujet sera apporté dans le dossier	La commission partage la position du SMB.
38	CNPF	Développement économique	Activités forestières	Fait observer que le choix des essences relève du Code Forestier et du Schéma de gestion Sylvicole et non aux documents d'urbanisme.	Remarque prise en compte. Le choix des essences forestières est évoqué dans le SCoT au titre de la nécessité de lutter contre les effets du changement climatique sans l'imposer car il relève du Code Forestier	La commission est favorable à la proposition du SMB
39	CNPF	Développement économique	Activités forestières	Souligne que l'usage de la notion EBC dans les PLU et PLUI réclame un certain discernement et doit être réservée à des boisements non déjà protégés par la réglementation forestière.	Remarque prise en compte. Une précision sur ce sujet sera apportée / La filière bois ne doit pas être pénalisée par le classement des espaces boisés	La commission partage la position du SMB.
40	CMA	Développement économique	Industrie/artisanat	Suggère d'étendre l'objectif de valorisation de l'accueil dans les tissus urbains et villageois aux "activités artisanales" (Objectif 1.1.3)	Une précision dans ce sens sera apportée au SCoT tout en rappelant que les activités artisanales devront respecter les Schémas de Développement d'Activités des EPCI qui devront limiter les implantations trop diffuses	La commission prend acte de la réponse du SMB.
41	CMA	Développement économique	Industrie/artisanat	Pour la mixité fonctionnelle en renouvellement urbain, demande d'affecter prioritairement les activités tertiaires en étage de sorte à faciliter les implantations d'activités artisanales en rez-de-chaussée.	Remarque très pertinente. Un complément sur ce sujet sera apporté dans le dossier	La commission prend acte de la réponse du SMB -Voir partie 4 du rapport -

N°obs.	PPA	THEME	SOUS-THEME	Résumé de l'observation	Observations et réponses du SMB	Appréciation de la CEOMMISSION
42	DEPARTEMENT	Développement économique	Activités forestières	Demande d'ajouter des informations sur la gestion des espaces boisés, privés (95 %) ou publics (5%) qui peuvent être dotés de documents de gestion (environ 1/4 de la surface boisée) . (NB: éléments semblant figurer dans le diagnostic territorial)	Complément suggéré qui sera intégré au SCoT.	La commission prend acte de la réponse du SMB.
43	DEPARTEMENT	Développement économique	Activités forestières	Suggère de compléter la qualification du domaine public forestier dans l'état initial de l'environnement page 25 page 4.2.1	Complément suggéré qui sera intégré au SCoT.	La commission prend acte de la réponse du SMB.
44	DEPARTEMENT	Développement économique	Activités forestières	Demande d'apporter en page 26 paragraphe 4.2.2 de l'état initial de l'environnement: le complément suivant: " <i>Premier propriétaire forestier du territoire avec 1800 hectares, le Département est un acteur majeur de la filière forêt-bois. Il participe ainsi au développement d'une forêt multifonctionnelle et soutient directement les entreprises de la filière puisque l'objectif sur ses propriétés boisées reste la production de bois d'oeuvre de qualité.</i> "	Complément suggéré qui sera intégré au SCoT	La commission prend acte de la réponse du SMB.
45	DEPARTEMENT	Développement économique	Agriculture/viticulture	Recommande d'ajouter au DOO des informations sur son investissement depuis 2005 dans la protection des espaces naturels et agricoles via la mise en place de PENAP et de mentionner le périmètre approuvé en 2019 sur 12 communes de la Plaine des Chères et coteaux accompagné d'un programme d'actions précisant les aménagements et orientations de gestion associés .	Complément suggéré qui sera intégré au SCoT	La commission prend acte de la réponse du SMB.
46	DEPARTEMENT	Développement économique	Industrie/artisanat	Concernant le DOO, demande d'apporter des compléments sur la localisation de la ZAE SMADEOR présentée comme une Création/extension à Saint-Romain-de-Popey. l'échelle de la carte étant trop imprécise pour être conclusif.	Complément suggéré qui sera intégré au SCoT dans la mesure des données disponibles.	La commission prend acte de la réponse du SMB.
47	DEPARTEMENT	Développement économique	Activités forestières	Recommande de prendre en compte l'impact de la filière bois dans les documents d'aménagements routiers, en encourageant l'organisation de points de stockage temporaire et l'élaboration d'une réglementation des itinéraires de transport en fonction des infrastructures existantes	La stratégie de développement de la filière bois est bien assortie de la nécessité d'améliorer la desserte des massifs boisés tant pour l'exploitation forestière que pour la lutte contre l'incendie et les autres usagers. Le DOO demande bien que les PLU PLUi permettent le stockage sans consommer de nouveaux espaces le long des voies forestières.	La commission prend acte de la réponse du SMB.
48	DEPARTEMENT	Développement économique	Tourisme	Concernant le document d'orientations et d'objectifs, propose d'ajouter à l'identification des itinéraires de Grande Randonnée celle des itinéraires de Grande de Pays (GRP) présents sur le territoire du SCoT Beaujolais, le GR de Pays Vignobles et Monts du Beaujolais, le GR de Pays de Beaujolais Bugéy et le GR de Pays Tour du Beaujolais des Pierres Dorées	Complément suggéré qui sera intégré au SCoT	La commission partage la position du SMB.

N°obs.	PPA	THEME	SOUS-THEME	Résumé de l'observation	Observations et réponses du SMB	Appréciation de la CEOMMISSION
49	Chambre d'Agriculture	Développement économique	Industrie/artisanat	Demande des précisions sur la création d'un réseau de petites zones artisanales. Sont-elles localisées ? A quelle règle de compatibilité devront-elle obéir ?	Le SCOT ne localise pas l'ensemble des petites zones artisanales potentielles, mais renvoie ce travail aux schémas de développement économique des EPCI	La commission prend acte de la réponse du SMB.
50	Chambre d'Agriculture	Développement économique	Industrie/artisanat	Demande par qui et à quelle échelle seront indentifiés dans le SCoT les secteurs préférentiels pour l'optimisation le développement ou l'extension de petites zones d'activités artisanales ou industrielles ?	Cf Carte de hiérarchisation des ZAE par rang. Les ZAE susceptibles d'accueillir des extensions ont été identifiées, ainsi que les ZAE prioritaires pour le renouvellement et la densification. L'ibjectif est que ce sujet soit approfondi dans le cadre des schémas de développement économique des EPCI	La commission prend acte de la réponse du SMB.
51	Chambre d'Agriculture	Développement économique	Agriculture/viticulture	Demande d'ajouter le mot " <i>développement</i> " dans le libellé de l'orientation 4 de l'axe 1	Complément suggéré qui sera intégré au SCoT	La commission prend acte de la réponse du SMB.
52	Chambre d'Agriculture	Développement économique	Agriculture/viticulture	Demande de remplacer dans l'orientation N°5, le terme " <i>engager</i> " par " <i>poursuivre</i> ".	Complément suggéré qui sera intégré au SCoT	La commission prend acte de la réponse du SMB.
53	REGION	Développement économique	Agriculture/viticulture	demande que les dispositions du SCoT n'obèrent pas la possibilité de réaliser le projet de création d'un point de vente collectif de produits agricoles sur l'assiette foncière du lycée agricole Bel Air situé à Belleville en Beaujolais; projet qui nécessitera une adaptation du règlement du PLU de la CCSB	Le SCoT n'interdit pas ce projet dans la mesure où il est compatible au DAACL	La commission prend acte de la réponse du SMB.
54	LPO	Développement économique	Activités forestières	recommande que le projet de territoire fixe clairement les objectifs de volumes d'exploitation sylvicole ainsi que leur implantation et les objectifs de conservation de forêts, afin de disposer d'une vision claire à long terme sur la surface de forêt (feuillus diversifiés) assurant résilience du territoire et biodiversité.	Prérogative du CNPF	La commission prend acte de la réponse du SMB.
55	LPO	Développement économique	Agriculture/viticulture	Propose, en annexe de son avis, une liste de sujets relatifs à la préservation de l'environnement qui pourrait faire l'objet de prescription ou de recommandation (ex: rappel des zones de non traitement, position prescriptive sur la question des retenues d'eau artificielles, changements de destination...)	Une partie des sujets sont déjà abordés. Certains sujets ne relèvent pas de l'urbanisme réglementaire.	La commission prend acte de la réponse du SMB.
56	LPO	Développement économique	Activités forestières	suggère que le SCOT détermine de quelle manière définir les zones disponibles pour la sylviculture et fixe des zones excluant la sylviculture.	Prérogative du CNPF. Ne relève pas du SCOT.	La commission prend acte de la réponse du SMB.

N°obs.	PPA	THEME	SOUS-THEME	Résumé de l'observation	Observations et réponses du SMB	Appréciation de la CEOMMISSION
57	LPO	Développement économique	Agriculture/viticulture	suggère que des prescriptions ou recommandations soutiennent une affectation des sols dans les règlements d'urbanisme permettant une limitation des usages suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• monoculture en particulier quand le produit n'est pas destiné à l'alimentation humaine</li> <li>• cultures impliquant une utilisation importante de produits phytosanitaires (ex: la culture des sapins de Noël réduit la diversité des habitats et des ressources pour la faune, implique un grand nombre de traitements phytosanitaires, et ne contribue pas à l'alimentation humaine)</li> </ul>	Prérogative de la Chambre d'Agriculture. Ne relève pas du SCOT.	La commission prend acte de la réponse du SMB.
58	CCSB	Développement économique	Industrie/artisanat	Souhaitant pouvoir valoriser en ZAE les terrains jouxtant la ZAE LYBERTEC souhaite que la rédaction de l'objectif 1.1 du DOO (page 22), fasse état du projet "LYVERTEC et ses zones connexes" plutôt "LYBERTEC"	Le SCOT permet déjà une re-ventilation des volumes fonciers prévus pour l'activité économique entre les différents rangs de ZAE. Le PLUi peut tout à fait traiter la question des zones connexes.	La commission prend acte de la réponse du SMB.
59	CCSB	Développement économique	Commerce	propose que soit étudiée la possibilité de créer des commerces associés et/ou complémentaires à des complexes de type "tiers-lieu" dont la viabilité économique est souvent liée à la présence d'activité de type commercial.	Sujet arbitré au COPIL du 14 mai 2024. L'accueil de commerces n'est possible que dans les centralités et dans les SIP. Les PLU et PLUi peuvent identifier des centralités complémentaires pour l'accueil de commerces de proximité, sous réserve de justifier leur périmètre.	La commission prend acte de la réponse du SMB.
60	CCSB	Développement économique	Commerce	Demande, plans à l'appui, l'élargissement de la centralité commerciale de Belleville-sur-Saône	Les élargissements des centralités demandées sont justifiés, car ils correspondent à la réalité sur le terrain	La commission prend acte de la réponse du SMB.
61	CCSB	Développement économique	Commerce	Demande, plans à l'appui, l'ajout de deux centralités commerciales : le bourg de saint-Jean-d'Ardières et le quartier Aiguerande	Le SCoT prévoit déjà que les PLU et PLUi puissent identifier d'autres centralités commerciales (secondaires / de quartier). Il indique les critères de définition des centralités pouvant entrer dans ce cadre. Ces centralités ne pourront toutefois pas accueillir de commerces de plus de 300 m <sup>2</sup> de surface de vente.	La commission prend acte de la réponse du SMB.
62	CNPF	Développement économique	Activités forestières	Demande que la portée de l'objectif de promotion et de valorisation de la filière bois (page 13 du P.A.S) soit précisée, sachant que les règles de gestion forestière sont déjà régies par des documents cadres.	L'objectif de promotion et de valorisation de la filière bois vise principalement à se traduire en matière d'urbanisme, à travers la prise en compte des besoins en bâtiments et aménagements associés à cette filière.	La commission prend acte de la réponse du SMB.
63	CNPF	Développement économique	Activités forestières	Considère que les prescriptions relatives à la protection des massifs boisés manquent de clarté et suggère une rédaction alternative plus adaptée	Les prescriptions seront clarifiées	La commission prend acte de la réponse du SMB.
64	CNPF	Développement économique	Activités forestières	Demande la suppression de toute mention à des "Plans d'Actions Sylvicoles", documents qui auraient des objectifs qui ne sont pas du ressort des communes.	Il s'agit de faire référence aux actions portées par le Syndicat Mixte au titre de ses compétences en stratégie Forêt-Bois	La commission prend acte de la réponse du SMB.

N°obs.	PPA	THEME	SOUS-THEME	Résumé de l'observation	Observations et réponses du SMB	Appréciation de la CEOMMISSION
65	Chambre d'Agriculture	Développement économique	Agriculture/viticulture	Demande que soient précisés les moyens envisagés pour réglementer la reconversion de parcelles agricoles délaissées .	Le SMB se rapprochera de la Chambre d'Agriculture pour identifier les moyens et leviers possibles pour intervenir sur ce sujet. Le SMB souhaite accompagner la mise en œuvre du SCOT avec l'élaboration de plans d'action partenariaux.	La commission prend acte de la réponse du SMB.
66	CNPF	Développement économique	Activités forestières	Demande de revoir la rédaction des paragraphes relatifs au Douglas, jugée par trop dépréciative et sans fondement scientifique	Le SCoT renvoie aux partenaires de la stratégie Forêt-Bois pour faire valoir l'intérêt de diversifier les essences arborées exploitées sans interdire le maintien du pin Douglas sur le territoire . Les paragraphes seront revus.	La commission partage la position du SMB.
67	MRAE	Développement économique	Industrie/artisanat	Recommande prévoir des phasages conditionnels pour les zones d'activités de long terme.	Il est proposé d'intégrer des prescriptions pour demander aux PLU et PLUi de phaser l'ouverture à l'urbanisation dans les espaces économiques, en particulier pour les projets les plus importants.	La commission partage la position du SMB. Voir partie 4. du rapport -
68	MRAE	Développement économique	Tourisme	Recommande de compléter le D.O.O. par des dispositions encadrant la création d'UTN, et de STECAL afin de limiter la consommation d'ENAF.	Il est proposé de prescrire dans le DOO un encadrement fort des STECAL par les PLU et PLUi, en limitant leur développement aux sites accueillant déjà du bâti. Une nécessaire dérogation sera toutefois introduite pour l'aménagement des sites touristiques d'intérêt communautaire.	La commission prend acte de la réponse du SMB -Voir partie 4 du rapport -
69	DEPARTEMENT	Développement économique	Activités forestières	Demande d'apporter des informations complémentaires sur l'activité économique de la culture du résineux, en particulier sur la fragilisation du modèle basé sur le "tout Douglas" et sur les alternatives en cours de développement par les acteurs de la filière (NB: éléments semblant figurer pour partie dans le diagnostic territorial )	Le développement des activités forestières ne relève pas de la compétence du SCOT. Le SMB partage les interrogations du Département sur le modèle "tout Douglas" mais ce n'est pas l'objet du SCOT d'approfondir le diagnostic à ce sujet. Cela relève des autres compétences du Syndicat.	La commission partage la position du SMB.
70	DEPARTEMENT	Développement économique	Industrie/artisanat	Concernant le DOO souligne que la ZAC du Bordelan se situe au sein de l'un des 10 corridors écologiques interrégionaux dont le SCOT demande la préservation stricte alors que parallèlement ce même document semble envisager l'extension.	L'extension envisagée est conforme au programme de la ZAC du Bordelan - Le corridor devra être respecté. Les chantiers sont déjà largement entamés.	La commission prend acte de la réponse du SMB -Voir partie 4 du rapport -
71	DEPARTEMENT	Développement économique	Commerce	Considère que le SCoT est en mesure d'encourager la limitation du développement d'activités commerciales le long des grands axes et de favoriser leur installation dans les centres-bourgs	Déjà prescrit dans le DAACL	La commission prend acte de la réponse du SMB.

N°obs.	PPA	THEME	SOUS-THEME	Résumé de l'observation	Observations et réponses du SMB	Appréciation de la CEOMMISSION
72	REGION	Développement économique	Industrie/artisanat	Indique que le réseau de sites labellisés PAIR (parc d'activités Industrielles Régionaux) en juin 2024 (Beuparc et Lybertec) doit permettre de disposer de terrains aménagés immédiatement disponibles pour accueillir des projets industriels à court terme, de constituer un stock de foncier mobilisable à moyen terme	Le SMB prend note de cette remarque qui n'appelle pas de modification au dossier de SCOT.	La commission prend acte de la réponse du SMB.
73	REGION	Développement économique	Industrie/artisanat	Pour les zones d'activités, demande de tenir compte (règle 5 du SRADDET) de l'approche environnementale globale et de l'insertion paysagère et architecturale des projets	Le SCOT intègre d'ores et déjà des principes de qualité pour les projets économiques. (chapitre 1.3). Il est proposé de renforcer ces principes notamment sur la sobriété foncière et l'insertion paysagère. La définition des ZAE susceptibles d'accueillir des extensions a été faite en considérant des critères de qualité paysagère et environnementale. En outre, le territoire est doté d'un Plan Paysage permettant d'apporter des orientations complémentaires sur le sujet.	La commission prend acte de la réponse du SMB -Voir partie 4 du rapport -
74	REGION	Développement économique	Industrie/artisanat	Pour les zones d'activités, demande d'intégrer les problématiques d'écologie industrielle, de production d'énergies renouvelables, de dessertes alternatives à l'autosolisme et de connexion aux réseaux d'infrastructures de transport	Le SCOT intègre d'ores et déjà des principes de qualité pour les projets économiques. (chapitre 1.3). Les problématiques évoquées par la Région seront citées dans ce chapitre. Pour rappel, la définition des ZAE susceptibles d'accueillir des extensions a été faite en considérant des critères de mobilité.	La commission prend acte de la réponse du SMB -Voir partie 4 du rapport -
75	REGION	Développement économique	Industrie/artisanat	Pour favoriser une meilleure efficacité foncière dans le cadre des projets d'extension ou de créations de ZAE, recommande de prévoir une approche phasée dans l'ouverture à l'urbanisation	Il est proposé d'introduire une prescription demandant aux PLU et PLUi de phaser l'ouverture à l'urbanisation des ZAE, en particulier pour les projets représentant des surfaces importantes.	La commission prend acte de la réponse du SMB -Voir partie 4 du rapport -
76	REGION	Développement économique	Industrie/artisanat	Demande de veiller à la réhabilitation des friches existantes sur le territoire représentant un potentiel de 35 ha mobilisable plus rapidement que le foncier permis dans le cadre d'opérations de densification et d'optimisation annoncées plus lointaines.	Le SMB prend note de cette remarque qui n'appelle pas de modification au dossier de SCOT.	La commission prend acte de la réponse du SMB.
77	Chambre d'Agriculture	Développement économique	Agriculture/viticulture	Demande d'apporter des précisions sur les secteurs fonciers préférentiels destinés à accompagner l'évolution du vignoble. (Orientation 4 dernier § du PAS) qui seraient à indiquer dans le SCoT	Ces secteurs ne sont pas identifiés dans le SCOT. Il est proposé d'ajuster le PAS à ce niveau.	La commission partage la position du SMB. Voir partie 4. du rapport -

N°obs.	PPA	THEME	SOUS-THEME	Résumé de l'observation	Observations et réponses du SMB	Appréciation de la CEOMMISSION
78	Chambre d'Agriculture	Développement économique	Agriculture/viticulture	Demande comment est traduite dans le SCoT la volonté affichée dans l'orientation N°2 de favoriser les formes innovantes de l'agriculture périurbaine dans le Val de Saône.	Le DOO vise en particulier à favoriser l'accueil de bâtiments et aménagements liés à l'agriculture de proximité dans le Val de Saône.	La commission prend acte de la réponse du SMB.
79	Chambre d'Agriculture	Développement économique	Agriculture/viticulture	Demande comment seront coordonnés à l'échelle du SCoT les besoins fonciers nécessaires à la préservation des ressources et à l'autonomie alimentaire .	Le SCOT prévoit en premier lieu de limiter les prélèvements fonciers sur les terres agricoles. Le renforcement de l'usage des terres pour l'autonomie alimentaire relève davantage des actions opérationnelles des collectivités et la profession agricole.	La commission prend acte de la réponse du SMB.
80	Chambre d'Agriculture	Développement économique	Industrie/artisanat	S'interroge sur le bien-fondé de prévoir 4 zones d'activités "structurantes" alors que certaines d'entre elles peinent à se remplir.	Le SMB prend note de l'interrogation de la Chambre d'Agriculture. Les 4 zones structurantes ne sont pas concernées par des difficultés de remplissage.. Deux n'offrent actuellement aucune capacité, à savoir Beau Parc et SMADEOR. L'aménagement du Port de Bordelan est en cours, et la ZAE Lybertec accueille des projets de construction dans les parties qui sont aménagées (elle ne l'est que partiellement). Le territoire est davantage concerné par un manque d'offre pour répondre aux demandes d'implantation que par des difficultés de remplissage.	La commission prend acte de la réponse du SMB.
81	Chambre d'Agriculture	Développement économique	Industrie/artisanat	Demande que soient apportées des précisions sur les stratégies de programmation d'aménagement des ZAE, notamment en l'absence de PLUi.	Le SCOT prévoit, en l'absence de PLUi, que la programmation des ZAE soit assurée par les schémas de développement économique des EPCI. La réalisation de ces schémas conditionne la mobilisation des surfaces permises par le SCOT (hors rang 4).	La commission prend acte de la réponse du SMB -Voir partie 4 du rapport -
82	REGION	Développement économique	Agriculture/viticulture	recommande de mieux affirmer les moyens dont dispose le SCoT pour favoriser la protection du foncier agricole , forestier et naturel en cherchant à éviter sa transformation plutôt que de la considérer comme systématiquement possible selon les arguments avancés par les porteurs de projet	Il est proposé de préciser dans le rapport de présentation les moyens mis en œuvre par le SMB pour suivre l'artificialisation et le respect des plafonds du SCOT	La commission prend acte de la réponse du SMB.
83	REGION	Développement économique	Agriculture/viticulture	Craint que la prescription du DOO relative à la "préservation des espaces agricoles, viticoles et forestiers " qui ouvre la possibilité d'un développement sur les espaces agricoles sous réserve de justifications s'avère préjudiciable à la pérennité de la production agricole.	Le DOO intègre des objectifs ambitieux de limitation de l'artificialisation, ce qui permettra de réduire considérablement la consommation d'espace agricole. A l'échelle nationale, la "zéro artificialisation nette" n'est visée que pour l'horizon 2050.	La commission prend acte de la réponse du SMB -Voir partie 4 du rapport -

N°obs.	PPA	THEME	SOUS-THEME	Résumé de l'observation	Observations et réponses du SMB	Appréciation de la CEOMMISSION
84	REGION	Développement économique	Agriculture/viticulture	Estime nécessaire de préconiser un diagnostic ciblé pour identifier les espaces agricoles, maraichers cultivés en marge des sites urbains. recommande de préconiser la mise en oeuvre d'outils réglementaires favorisant la préservation et la pérennité de ces espaces agricoles sous pression foncière, tels que (zone agricole protégée (ZAP), les OAP thématiques...	Le SCOT demande d'ores et déjà une analyse des espaces agricoles à protéger dans les PLU et PLUi, et recommande le développement d'outils comme les PAEN.	La commission prend acte de la réponse du SMB.
85	REGION	Développement économique	Agriculture/viticulture	Regrette que le DOO ouvre la possibilité d'un développement urbain sur les espaces viticoles et considère qu'il aurait été plus pertinent de s'interroger sur le devenir des parcelles viticoles au sein des enveloppes urbanisées dans le cadre de la mise en oeuvre d'une trajectoire de sobriété foncière en s'appuyant sur des documents tels que "le plan nature en ville" "renaturer" pour adapter, en nuances, les stratégies écologiques territoriales	Il est proposé de recommander une analyse dans les PLU et PLUi concernant le devenir des parcelles viticoles au sein des enveloppes urbanisées, pour les communes concernées.	La commission prend acte de la réponse du SMB -Voir partie 4 du rapport -
86	REGION	Développement économique	Activités forestières	Recommande de transcrire en prescriptions ou en recommandations dans le DOO la règle 7 du SRADDET et les moyens exposés dans l'objectif 3.3 du rapport d'objectif du SRRADDET relatifs au soutien à la filière bois et à la gestion des espaces forestiers.	Déjà prescrit. Cf prescriptions du DOO relative à la filière forestière	La commission prend acte de la réponse du SMB.
87	REGION	Développement économique	Tourisme	Rappelle que le Beaujolais vert a été labellisé "Territoire Région de Pleine Nature" Souligne qu'une certaine organisation au niveau des transports et un renforcement de l'hébergement dans certaines catégories est nécessaire pour valoriser les atouts touristiques du territoire.	Complément suggéré qui sera intégré au SCoT	La commission prend acte de la réponse du SMB -Voir partie 4 du rapport -
88	REGION	Développement économique	Numérique	Recommande d'accorder une vigilance particulière au déploiement de la fibre au sein de la COR et de la CCSB où le taux de locaux raccordables est inférieur à 90 % Demande d'ajouter au projet de SCoT arrêté une mention de l'objectif régional de généralisation de la fibre sur le territoire	Complément suggéré qui sera intégré au SCoT	La commission partage la position du SMB. Voir partie 4. du rapport -
89	LPO	Développement économique	Industrie/artisanat	recommande une modération foncière significative sur les espaces économiques, notamment au regard du fort impact sur la biodiversité des projets structurants existants (Bordelan et SMADEOR en particulier), et ne peut que signifier son inquiétude face aux conséquences du projet arrêté sur les espaces naturels et agricoles.	Le SMB prend note de la remarque mais ne souhaite pas apporter d'amendement. Le fait de prévoir des surfaces suffisantes pour accueillir le développement économique représente une orientation forte du projet, ce qui a conduit à prévoir davantage d'efforts sur les autres postes de consommation (habitat notamment).	La commission prend acte de la réponse du SMB -Voir partie 4 du rapport -
90	LPO	Développement économique	Commerce	recommande l'interdiction par le SCOT de toute possibilité de création de moyennes et grandes surfaces commerciales hors des zones urbaines.	Déjà prescrit dans le DAACL	La commission prend acte de la réponse du SMB.

N°obs.	PPA	THEME	SOUS-THEME	Résumé de l'observation	Observations et réponses du SMB	Appréciation de la CEOMMISSION
91	LPO	Développement économique	Agriculture/viticulture	Concernant le foncier viticole non exploité (8000 ha pour partie en AOP ou AOC ), recommande que les interventions réalisées par les viticulteurs pour maintenir les terrains dans un état réversible permettant leur remise en exploitation soient soumises à prescription de prise en compte des saisonnalités de la biodiversité (périodes de reproduction, rotations fauchages, etc..) Suggère que la remise en exploitation de ces fonciers (lorsque celle-ci est soumise à une autorisation administrative) soit soumise à une condition d'exploitation respectueuse de la biodiversité	Le SCOT ne réglemente pas l'usage agricole et viticole des terres. Il ne peut donc pas encadrer les interventions des viticulteurs à ce niveau. Il ne peut que fixer des règles d'encadrement de la constructibilité des espaces.	La commission prend acte de la réponse du SMB -Voir partie 4 du rapport -
92	LPO	Développement économique	Industrie/artisanat	recommande de conditionner tout projet économique d'importance à une localisation et un dimensionnement garantissant l'absence d'impact sur les milieux, notamment par le réinvestissement prioritaire des sites économiques existants.	Le réinvestissement prioritaire des sites existants est d'ores et déjà prescrit dans le DOO.	La commission prend acte de la réponse du SMB -Voir partie 4 du rapport -
93	LPO	Développement économique	Industrie/artisanat	Concernant les projets de développement en cours d'études (port du Bordelan, Beau Parc, Smadeor, ZAC Lybertec, extension de différentes carrières, etc...) recommande de se saisir de la révision du SCoT pour à minima les adapter et les orienter dans une direction plus compatible avec les objectifs du PAS concernant la prise en compte des enjeux environnementaux	Le DOO fixe des objectifs de qualité environnementale pour les projets économiques structurants. (chapitre 1.3)	La commission prend acte de la réponse du SMB -Voir partie 4 du rapport -
94	LPO	Développement économique	Industrie/artisanat	Conseille d'élaborer une démarche de hiérarchisation des secteurs de développement, priorisant les secteurs de "moindre impact" environnemental sur ceux présentant des incidences importantes	Déjà prescrit	La commission prend acte de la réponse du SMB -Voir partie 4 du rapport -
95	CCSB	Développement économique	Commerce	Souhaite que la limite de 150 m <sup>2</sup> prévue dans le DAACL (page 10) pour l'implantation de commerces au sein des sites touristiques soit portée sur la surface de vente et non la surface de plancher.	Le seuil maximal de 150 m <sup>2</sup> initialement prescrit en surface de plancher sera ajusté à 150 m <sup>2</sup> de surface de vente pour l'accueil de commerces au sein des sites touristiques. L'objectif reste d'éviter un développement commercial trop important sur ces sites, afin de ne pas déséquilibrer les espaces commerciaux déjà existants.	La commission prend acte de la réponse du SMB.

N°obs.	PPA	THEME	SOUS-THEME	Résumé de l'observation	Observations et réponses du SMB	Appréciation de la CEOMMISSION
96	CCSB	Développement économique	Tourisme	Demande la suppression du paragraphe du DOO faisant état de l'absence de projet d'UTN telle que visée à l'article L141-23 du code de l'urbanisme, craignant que son maintien ne vienne compromettre le projet d'aménagement du Col de Crie.	La création d'UTN ne relève du SCOT que pour les projets conséquents (>12 000 m <sup>2</sup> de surface de plancher, ou terrains de sport > à 4 ha, ou campings > 5 ha). Si le projet du Col de Crie entre dans ces critères, il faut effectivement qu'il soit prévu par le SCOT, et c'est possible sous réserve d'obtenir les éléments du projet. Dans le cas contraire ce n'est pas nécessaire. Le projet pourra être cité dans le SCOT dans tous les cas afin d'éviter tout blocage.	La commission prend acte de la réponse du SMB -Voir partie 4 du rapport -
97	CCSB	Développement économique	Tourisme	Demande que le DOO (page 45) fasse explicitement mention des besoins de renforcement et d'extension d'hébergement sur le site du Col de Crie, ainsi que de la création de réserves foncières pour la réalisation de deux autres projets touristiques : la halte fluviale et le lac des Sablons (comme de Belleville-sur-Saône)	Ce site peut être ajouté dans le DOO / Bien faire le lien avec le potentiel touristique lié aux géosites à proximité du Col de Crie et avec la zone de développement économique de la filière bois ciblée dans la hiérarchie des ZAE du SCoT	La commission prend acte de la réponse du SMB -Voir partie 4 du rapport -
98	Cogny	Développement économique	Agriculture/viticulture	Estime que les orientations destinées à préserver les activités agricoles restent très conventionnelles alors le SCoT aurait pu mettre l'accent sur des filières alternatives porteuses d'avenir : bio, culture du chanvre, du lin...	Complément suggéré qui sera intégré au SCoT	La commission partage la position du SMB. Voir partie 4. du rapport -
99	Etat	Développement économique	Industrie/artisanat	Fait observer que le développement économique du territoire auquel le projet de SCoT alloue une consommation foncière de 385 ha est étroitement lié à celui des zones périphériques et demande en conséquence de prévoir un phasage dont les étapes seront soumises à une actualisation des besoins réels du territoire faite à la lumière de l'évolution constatée de la demande ( installations, nombre et typologie des emplois) et l'offre en services, mobilité et transport	Il est proposé d'intégrer des prescriptions pour demander aux PLU et PLUi de phaser l'ouverture à l'urbanisation dans les espaces économiques, en particulier pour les projets les plus importants.	La commission prend acte de la réponse du SMB -Voir partie 4 du rapport -
100	Etat	Développement économique	Industrie/artisanat	invite à approfondir le travail d'identification et de reconquête des friches industrielles qui constituent un gisement intéressant pour le développement économique et engage à le poursuivre en prescrivant des mesures garantissant le succès des opérations de requalification de celles-ci.	Il est proposé d'intégrer au DOO une prescription pour poursuivre le travail d'identification et de reconquête des friches industrielles	La commission prend acte de la réponse du SMB -Voir partie 4 du rapport -

N°obs.	PPA	THEME	SOUS-THEME	Résumé de l'observation	Observations et réponses du SMB	Appréciation de la CEOMMISSION
101	Etat	Développement économique	Industrie/artisanat	demande de prévoir un phasage pour le développement économique du territoire en prévoyant, par exemple, une clause de revoyure conditionnant l'ouverture à l'urbanisation des zones de long terme à l'actualisation du diagnostic des zones d'activités existantes, de leur densification possible, et de la valorisation des friches industrielles.	Il est proposé d'intégrer des prescriptions pour demander aux PLU et PLUi de phaser l'ouverture à l'urbanisation dans les espaces économiques, en particulier pour les projets les plus importants.	La commission prend acte de la réponse du SMB -Voir partie 4 du rapport -
102	Etat	Développement économique	Industrie/artisanat	recommande de prescrire une analyse systématique des possibilités d'implantation dans les sites existants ou voisins, prenant prioritairement en compte les friches et la densification de l'existant avant toute ouverture à l'urbanisation en extension urbaine	Complément suggéré qui sera intégré au SCoT	La commission prend acte de la réponse du SMB -Voir partie 4 du rapport -
103	Etat	Développement économique	Industrie/artisanat	Constate que le nombre d'emplois a baissé sur certaines parties du territoire bien que des zones d'activités y aient été ouvertes et estime nécessaire de prévoir des prescriptions en matière d'usage des sols et de densités d'emplois et d'activités créés	Le SCOT intègre d'ores et déjà des principes de qualité pour les projets économiques. (chapitre 1.3). Il est proposé de renforcer ces principes notamment sur la sobriété foncière et l'insertion paysagère.	La commission prend acte de la réponse du SMB -Voir partie 4 du rapport -
104	Etat	Développement économique	Industrie/artisanat	Considère un volume d'hectares important prévu pour l'activité économique sans que le besoin ne soit justifié pour l'instant et recommande d'adopter une approche dynamique reposant sur l'observation régulière de la création d'emplois, de valeur ajoutée, de contribution à l'innovation et à la réindustrialisation ou de promotion de la souveraineté alimentaire	<p>Il est proposé de compléter l'analyse des besoins dans le rapport de présentation. Le SMB a recensé, en partenariat avec les EPCI, 97 demandes d'implantation ou d'extension d'activité formulées pour un total de 127 ha demandés entre 2021 et 2024 non satisfaites. Le SMB considère que le volume foncier est justifié compte tenu de ce constat, étant donné la projection à 20 ans du SCOT.</p> <p>Il est proposé de renforcer dans le DOO les prescriptions pour augmenter la densité des opérations d'aménagement en ZAE, et de renforcer les objectifs de qualité paysagère et environnementale.</p> <p>L'observation régulière des dynamiques économiques et de création d'emploi sera effectuée par le SMB dans le cadre du suivi du SCOT.</p>	La commission prend acte de la réponse du SMB -Voir partie 4 du rapport -
105	Etat	Développement économique	Agriculture/viticulture	Recommande que les activités annexes au maraîchage, envisagées sur du foncier agricole à proximité des pôles urbains, trouvent leur place dans des zones économiques	Complément suggéré qui sera intégré au SCoT	La commission partage la position du SMB. Voir partie 4. du rapport -

N°obs.	PPA	THEME	SOUS-THEME	Résumé de l'observation	Observations et réponses du SMB	Appréciation de la CEOMMISSION
106	Etat	Développement économique	Tourisme	recommande d'intégrer la thématique de développement des hébergements touristiques diffus dans le schéma de façon prescriptive	L'encadrement plus fort des STECAL permettra d'ores et déjà de réguler les implantations diffuses. La définition de règles prescriptives pour le développement de l'hébergement touristique nécessiterait une étude dédiée. En l'état, il n'est pas possible de définir de règles sur le sujet sans réflexion approfondie.	La commission prend acte de la réponse du SMB -Voir partie 4 du rapport -
107	CDPENAF 69	Développement économique	Agriculture/viticulture	S'oppose à la possibilité qui serait donnée aux DLU d'identifier des terrains susceptibles d'accueillir des aires de vente ou d'espaces pédagogiques sur des terrains agricole en marge des espaces urbains en considérant que ces activités doivent trouver leur place dans le tissu urbain ou dans les zones d'activité économiques	Il est proposé d'adapter le DOO pour prendre en compte cette remarque.	La commission partage la position du SMB. Voir partie 4. du rapport -
108	CDPENAF 69	Développement économique	Tourisme	Propose que le SCoT définisse une stratégie sur le développement des hébergements touristiques diffus, objet de nombreuses demandes.	L'encadrement plus fort des STECAL permettra d'ores et déjà de réguler les implantations diffuses. La définition de règles prescriptives pour le développement de l'hébergement touristique nécessiterait une étude dédiée. En l'état, il n'est pas possible de définir de règles sur le sujet sans réflexion approfondie.	La commission prend acte de la réponse du SMB -Voir partie 4 du rapport -
109	EPORA	Développement économique	Industrie/artisanat	Propose de prescrire aux DLU un objectif minimal (en % ou en surface) pour l'identification des friches ZAE ou ZACOM à densifier ou à renouveler.	Le SCOT identifie des ZAE à potentiel pour la densification et le renouvellement (dans le rapport de présentation). Ce sont les EPCI, compétents dans le domaine, qui auront à tenir à jour le recensement des friches et prioriser les interventions sur ces sites. Le SMB pourra en outre mettre en place un suivi des projets de résorption des friches qui seront mis en oeuvre.	La commission prend acte de la réponse du SMB -Voir partie 4 du rapport -

N°obs.	PPA	THEME	SOUS-THEME	Résumé de l'observation	Observations et réponses du SMB	Appréciation de la CEOMMISSION
<b>THEME : ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE</b>						
110	MRAE	Environnement et paysages	Evaluation environnementale	Recommande de compléter l'évaluation environnementale en justifiant davantage les choix faits dans le D.O.O. au regard des trois scénarios sur la base de critères environnementaux et de santé	Complément suggéré qui sera intégré au SCoT dans la mesure des données disponibles.	La commission prend acte de la réponse du SMB.
111	MRAE	Environnement et paysages	Evaluation environnementale	Recommande de présenter l'évolution prévisible de l'environnement et de la santé dans le scénario de référence	Mise en forme suggérée qui sera intégrée au SCoT dans la mesure des données disponibles.	La commission prend acte de la réponse du SMB.
112	MRAE	Environnement et paysages	Evaluation environnementale	Demande d'uniformiser toutes les éléments du dossier sur une période 2021/2045 qui est celle du SCoT	Mise en forme suggérée qui sera intégrée au SCoT dans la mesure des données disponibles.	La commission prend acte de la réponse du SMB.
113	DEPARTEMENT	Environnement et paysages	Biodiversité	Concernant l'état initial de l'environnement, préciser que le territoire du SCOT compte quinze espaces naturels sensibles et que : " <i>L'espace naturel sensible des landes du Beaujolais est un ENS du Département, géré en partenariat avec les collectivités locales et le conservatoire d'espaces naturels (CEN)</i> ". Modifier en conséquence la carte page 23	Complément suggéré qui sera intégré au SCoT	La commission prend acte de la réponse du SMB.
114	DEPARTEMENT	Environnement et paysages	Biodiversité	Concernant l'état initial de l'environnement demande d'apporter les compléments suivants sur les zones humides : " <i>un inventaire départemental des zones humides a été réalisé par le Département du Rhône et le CEN Rhône-Alpes en 2017</i> ". Propose également de clarifier la qualification des zones humides, en précisant que les surfaces en eau ne constituent pas des zones humides au sens scientifique et réglementaire .	Complément suggéré qui sera intégré au SCoT	La commission prend acte de la réponse du SMB.
115	DEPARTEMENT	Environnement et paysages	Biodiversité	Préconise de réécrire le passage consacré à la trame verte et bleue, la notion ne semble pas comprise et les termes de continuités/fonctionnalités sont utilisés de manière inappropriée	Le SMB considère que les termes utilisés pour la trame verte et bleue (réservoirs et corridors en particulier) sont clairs et conformes à leur définition.	La commission prend acte de la réponse du SMB.
116	DEPARTEMENT	Environnement et paysages	Biodiversité	Regrette que les orientations stratégiques en matière de protection de la biodiversité et des milieux naturels tels qu'exposées dans le document "justification des choix" manque d'ambition puisqu'elles se bornent à "limiter les dégâts des activités".	Les orientations stratégiques en matière de protection de la biodiversité concernent évidemment l'impact des activités comme des autres fonctions de l'occupation des sols. Cela sera précisé dans le rapport de présentation.	La commission prend acte de la réponse du SMB.
117	DEPARTEMENT	Environnement et paysages	Biodiversité	Concernant le DOO, constate l'absence de la notion de réservoirs de biodiversité et de continuités écologiques et préconise donc de revoir la compréhension de la notion de biodiversité et de ses enjeux.	Les réservoirs et les continuités sont bien évoqués dans le DOO.	La commission prend acte de la réponse du SMB.

N°obs.	PPA	THEME	SOUS-THEME	Résumé de l'observation	Observations et réponses du SMB	Appréciation de la CEOMMISSION
118	DEPARTEMENT	Environnement et paysages	Biodiversité	Concernant le DOO demande de clarifier les références bibliographiques utilisées pour la trame verte et bleue en déplorant l'absence de référence aux ENS (cf observation 9.9)	Mise en forme suggérée qui sera intégrée au SCoT	La commission prend acte de la réponse du SMB.
119	DEPARTEMENT	Environnement et paysages	Biodiversité	Considère que le travail effectué sur les 10 corridors écologiques interrégionaux, avec des éléments graphiques, précis à l'échelle d'un SCoT, ne sont pas suffisamment justifiés par un travail d'analyse de la fonctionnalité à l'échelle du territoire.	Les 10 corridors écologiques régionaux dessinés au SCoT sont ceux qui figurent dans le SCoT opposable. Ils sont basés sur les corridors de l'ancien SRCE désormais repris dans el SRADDET et ont été approuvés par les services de l'Etat. Le niveau de précision des zooms relève bien de ce qui est attendu d'un SCOT (qui peut, sur ce sujet, délimiter des corridors à la parcelle).	La commission prend acte de l'observation.
120	DEPARTEMENT	Environnement et paysages	Paysage	Pour améliorer la qualité paysagère, en cas de projet neuf ou de réhabilitation, préconise de préciser l'obligation d'enfouissement des réseaux en raison des conséquences générées en matière d'occupation du domaine public .	Figure dans le PAS	La commission prend acte de la réponse du SMB.
121	DEPARTEMENT	Environnement et paysages	Biodiversité	En matière de trame verte, propose de rappeler les règles de plantation vis-à-vis du domaine public	Relève des PLU, des règlements de voirie intercommunale et de la police du Maire	La commission prend acte de la réponse du SMB.
122	REGION	Environnement et paysages	Biodiversité	Note que le document manque de précisions sur la cartographie des enjeux et dans ses prescriptions pour garantir une bonne transposition dans les documents d'urbanisme locaux	La clareté des prescription pourra être vérifiée. Concernant les cartographies, elles doivent rester d'échelle SCOT sans prendre le pas sur la délimitation à la parcelle dans les PLU et PLUi.	La commission prend acte de la réponse du SMB.
123	REGION	Environnement et paysages	Biodiversité	Signale que les espaces tampons autour des cours d'eau doivent intégrer les zones d'expansion de crue, les zones humides annexes, les espaces de liberté soit l'ensemble des espaces de bon fonctionnement connus et cartographiés par les gestionnaires de bassin versant et doivent être retranscrits dans les documents d'urbanismes locaux. Rappelle la nécessité de préserver les espaces tampons autour des cours d'eau . A défaut de connaissance locale, rappeler la nécessité de préserver les espaces tampons autour des cours d'eau (10 m minimum)	Des compléments seront apportés au DOO pour préciser que les espaces tampons doivent intégrer l'ensemble des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau connus et cartographiés par les gestionnaires de bassins versants.  En l'absence de cartographies existantes des espaces de bon fonctionnement, il est proposé d'intégrer une prescription pour protéger de toute constructibilité une bande de 10m de part et d'autre des cours d'eau, en-dehors des enveloppes urbaines existantes.	La commission prend acte de la réponse du SMB.
124	REGION	Environnement et paysages	Biodiversité	Propose de rappeler que les collectivités se rapprochent du conservatoire des espaces naturel Rhone-Alpes ou du conservatoire du Massif Central pour l'identification et la gestion des "pelouses sèches"	Rappel suggéré qui sera intégré au SCoT	La commission prend acte de la réponse du SMB.

N°obs.	PPA	THEME	SOUS-THEME	Résumé de l'observation	Observations et réponses du SMB	Appréciation de la CEOMMISSION
125	Chambre d'Agriculture	Environnement et paysages	Paysage	Demande comment sera traduite dans les documents d'urbanisme l'exigence de qualité des entrées de ville et village.	Le SCoT prescrit la bonne articulation des espaces "tampons" entre ville, bourgs et campagne par la création d'OAP pour une liaison "ville-campagne" de qualité. Il prescrit l'obligation de créer des OAP dans les entrées de ville « sensibles » afin de garantir la « bonne couture » entre espaces urbains et espaces périphériques et naturels	La commission prend acte de la réponse du SMB.
126	Chambre d'Agriculture	Environnement et paysages	Biodiversité	Fait observer que la protection des pelouses sèches n'est pas incompatible avec une activité agricole, mais souhaite qu'elle n'entraîne pas de contraintes supplémentaires pour l'exploitant (page 115 du DOO)	Remarque prise en compte qui n'appelle pas de modification spécifique dans le dossier de SCOT. Le SCOT n'impose pas de contraintes aux exploitants et ne fait que réglementer la constructibilité.	La commission prend acte de la réponse du SMB tout en précisant dans son rapport d'enquête que certaines prescriptions ne permettent pas toujours d'apporter la protection nécessaire à certains milieux comme les réservoirs de biodiversité, les zones humides, les pelouses sèches.
127	Syndicat Mixte de l'Ouest Lyonnais	Environnement et paysages	Biodiversité	Demande de compléter les règles relatives à la Trame Verte et Bleue en demandant au PLU et PLUi d'affiner le maillage avec les corridors identifiés par les SCoT voisins.	Remarque prise en compte	La commission prend acte de la réponse du SMB.
128	REGION	Environnement et paysages	Biodiversité	recommande de clarifier certains termes des prescriptions du DOO ) comme , par exemple, à la page 119 où l'expression " <i>continuités écologiques végétales, humides et animales</i> " mériterait d'être remplacée par " <i>corridors écologiques</i> ".	Complément suggéré qui sera intégré au SCoT	La commission prend acte de la réponse du SMB.
129	REGION	Environnement et paysages	Biodiversité	demande de citer la carte générale des continuités page 118 du DOO ainsi que la cartographie du SRADDET comme base de la traduction dans les documents d'urbanisme locaux des prescriptions du SCoT.	Complément suggéré qui sera intégré au SCoT	La commission prend acte de la réponse du SMB.
130	REGION	Environnement et paysages	Biodiversité	recommande de préconiser dans le DOO des mesures de rétablissement des continuités lorsque des ruptures sont identifiées, notamment en cas de points de conflits (ex: site d'écrasement de la faune sur les routes en application de la règle 41 du SRADDET)	Complément suggéré qui sera intégré au SCoT	La commission prend acte de la réponse du SMB.
131	REGION	Environnement et paysages	Biodiversité	Afin de renforcer la préservation des coupures d'urbanisation (coulées vertes), recommande d'identifier dans le SCoT les secteurs à enjeux soumis à des phénomènes de conurbation	Il n'est pas envisagé de définir des zooms plus précis sur les coupures d'urbanisation, en sachant que le SCOT fait déjà 10 zooms sur des corridors à enjeux (les principaux dans le Val de Saône notamment), et que ces focus s'imposeront aux projets.	La commission prend acte de la réponse du SMB.

N°obs.	PPA	THEME	SOUS-THEME	Résumé de l'observation	Observations et réponses du SMB	Appréciation de la CEOMMISSION
132	REGION	Environnement et paysages	Biodiversité	Pour éviter toute confusion, suggère de ne faire référence au sein de l'objectif 1.3 du DOO qu'aux espaces perméables complémentaires qui correspondent aux espaces perméables relais identifiés dans le SRADDET (règles 39 et 40)	Remarque prise en compte	La commission prend acte de la réponse du SMB.
133	REGION	Environnement et paysages	Biodiversité	Prendre en compte dans les documents de planification le maintien des espaces perméables de nature ordinaire composés de milieux agricoles et forestiers, des connexions inter-vallées et d'une trame noire. La Région souligne la qualité des prescriptions concernant ces grands espaces de nature "ordinaire"	Cela est bien pris en compte dans le DOO	La commission prend acte de la réponse du SMB.
134	REGION	Environnement et paysages	Biodiversité	Demande de viser "l es milieux <i>aquatiques et humide s</i> " dans le titre de l'objectif 1.4 "du DOO "protéger les milieux hydrographiques du val de Saone "	Complément suggéré qui sera intégré au SCoT	La commission prend acte de la réponse du SMB.
135	REGION	Environnement et paysages	Biodiversité	Concernant les " <i>prescriptions relatives à la préservation des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau</i> ", demande que la prescription intègre , lorsqu'elles existent, des cartographies de leurs espaces de bon fonctionnement réalisées par les gestionnaires de bassin versant et les acteurs locaux. En l'absence d'espace de bon fonctionnement étudié, une zone tampon est à préserver impérativement (règle 38 du SRADDET)	Des compléments seront apportés au DOO pour préciser que les espaces tampons doivent intégrer l'ensemble des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau connus et cartographiés par les gestionnaires de bassins versants.  En l'absence de cartographies existantes des espaces de bon fonctionnement, il est proposé d'intégrer une prescription pour protéger de toute constructibilité une bande de 10m de part et d'autre des cours d'eau, en-dehors des enveloppes urbaines existantes.	La commission prend acte de la réponse du SMB.
136	REGION	Environnement et paysages	Paysage et patrimoine	Pour les bâtiments anciens et en particulier pour les bâtiments appartenant au patrimoine du milieu XXème siècle ( Villefranche-sur-Saone ) pas toujours identifié comme étant d'intérêt, la Région attire l'attention sur la nécessité de choisir une isolation thermique par l'intérieur pour garantir leur qualité patrimoniale	Remarque prise en compte / Du ressort du PLUi de la CAVBS	La commission prend acte de la réponse du SMB.
137	LPO	Environnement et paysages	Biodiversité	encourage le SMB à protéger de façon ferme les arbres à cavités, zones humides, mares, haies et espaces boisés dans les jardins (y compris en dessous de 5 000 m <sup>2</sup> ), et de manière générale à fixer des objectifs précis et clairs aux documents d'urbanisme sur les espaces supports de biodiversité en ville (ex. surface d'espaces verts/habitant, temps d'accès à un espace vert...)	Cela est bien prévu/ Les PLUi et les PLU devront recenser les espaces de nature ordinaire de toutes surfaces à mobiliser pour améliorer la continuité écologique en ville	La commission prend acte de la réponse du SMB.

N°obs.	PPA	THEME	SOUS-THEME	Résumé de l'observation	Observations et réponses du SMB	Appréciation de la CEOMMISSION
138	LPO	Environnement et paysages	Biodiversité	recommande de formuler une prescription claire en terme d'emploi de systèmes d'éclairage public performants et économes limitant la pollution lumineuse	Déjà recommandé dans le SCoT / L'approfondissement de ce sujet est du ressort des PLU / PLUi	La commission prend acte de la réponse de SMB tout en précisant que ce sujet est traité dans le rapport d'enquête publique au niveau de l'analyse des contributions
139	LPO	Environnement et paysages	Biodiversité	S'étonne que la préservation de la trame noire prescrite dans le DOO ne soit définie ni par une cartographie dédiée, ni par des objectifs ou cibles quantitatifs ou qualitatifs pour guider les communes et permettre de mesurer la conformité et la performance de leurs documents d'urbanisme	La carte figurant au SRADDET a été reprise	La commission prend acte de la réponse du SMB. Idem que ci-dessus.
140	LPO	Environnement et paysages	Biodiversité	recommande de prescrire la prise en compte de la préservation maximale des sols existants dans les surfaces vouées à l'urbanisation, la protection stricte des sols des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) et la restauration des sols dégradés	Le SCOT fixe des objectifs précis de réduction de la consommation d'ENAF, à travers des plafonds d'artificialisation. La loi Climat et Résilience prévoit une trajectoire progressive, la "Zéro Artificialisation Nette" n'étant visée qu'à l'horizon 2050.	La commission prend acte de la réponse du SMB.
141	LPO	Environnement et paysages	Biodiversité	Dans les cas où un projet d'artificialisation parvient au bout de la séquence ERC, et implique la mise en œuvre de mesures compensatoires, préconise de rappeler les principes énoncés en annexe de son avis	La compensation en cas de consommation d'espaces agricoles importante relève de la réglementation nationale. Le SCOT ne fixe pas de dispositions supplémentaires.	La commission prend acte de la réponse du SMB.
142	LPO	Environnement et paysages	Biodiversité	Recommande de favoriser l'infiltration des eaux pluviales dans les parcelles en employant des dispositifs aériens (tranchées drainantes, noues paysagères, mares) pour favoriser l'accès à l'eau pour la biodiversité	Etude de moyens de limiter les écoulements en favorisant l'infiltration déjà demandée dans le SCoT en laissant une marge de manœuvre importante aux PLU PLUi en raison de la diversité des caractéristiques des sols et de la topographie du Beaujolais - Cette prescription ne peut pas être applicable partout (Cf zones rouges des PPri)	La commission prend acte de la réponse du SMB.
143	LPO	Environnement et paysages	Biodiversité	Recommande que le SCOT définisse des objectifs quantifiés en matière de protection des arbres, impliquant l'identification et la protection d'un maximum de spécimens au sein des différents territoires, prenant éventuellement en compte la géographie des trames et corridors écologiques.	Remarque prise en compte, prérogative des PLU PLUi. Le SCOT demande bien aux documents d'urbanisme d'identifier et de protéger les arbres remarquables et espaces boisés. Il semble périlleux d'établir un objectif quantitatif valant pour toutes les communes, étant donné la grande diversité des situations.	La commission prend acte de la réponse du SMB.

N°obs.	PPA	THEME	SOUS-THEME	Résumé de l'observation	Observations et réponses du SMB	Appréciation de la CEOMMISSION
144	LPO	Environnement et paysages	Biodiversité	Indique que le SCOT peut définir le maintien de la protection apportée aux arbres lors de l'évolution des définitions de zones, plans de zonages ou règlements dans les documents d'urbanisme.	Remarque prise en compte, prérogative des PLU PLUi. Les dispositions de protection existants dans les PLU et PLUi n'ont pas à être systématiquement conservés lors des révisions des documents, car ce n'est pas toujours pertinent.	La commission prend acte de la réponse du SMB.
145	LPO	Environnement et paysages	Biodiversité	Recommande d'apporter une vigilance particulière à l'inventaire et à la bonne caractérisation de l'ensemble des zones humides du territoire dans l'état initial mais également à la définition des mesures adaptées à la protection de ces milieux très sensibles.	Le SCOT intègre déjà des orientations pour la préservation des zones humides. Une réglementation nationale existe également à ce niveau.	La commission prend acte de la réponse de SMB tout en précisant que la protection des zones sensibles est traité dans le rapport d'enquête au niveau de l'analyse des contributions
146	LPO	Environnement et paysages	Biodiversité	Recommande de prévoir de restaurer des zones humides dégradées, voire d'en créer de nouvelles car elles sont d'une importance majeure pour la biodiversité, mais aussi pour la protection contre les inondations ou les sécheresses et formule en annexe de son avis un certain de nombres de mesures à mettre en oeuvre.	Le SCOT ne peut imposer la restauration de zones humides dégradées, ces travaux ne relevant pas des documents d'urbanisme. Les travaux prévus par les gestionnaires doivent toutefois être pris en compte dans les PLU et PLUi.	La commission prend acte de la réponse du SMB.
147	LPO	Environnement et paysages	Biodiversité	Recommande d'assurer une protection particulière de l'ensemble des éléments naturels ou patrimoniaux (Plans d'eau, cours d'eau, ripisylve, sources, biefs, fontaines publiques, mares) , de mieux les caractériser dans les documents d'urbanisme en fixant une prescription de leur protection dans le SCoT.	Ces éléments sont déjà pour partie intégrés dans le DOO. Des compléments seront apportés pour intégrer les différents éléments ciblés dans l'avis de la LPO.	La commission prend acte de la réponse du SMB.
148	CCSB	Environnement et paysages	Biodiversité	Cartographie et légende des corridors écologiques (page 120 du DDO). Ces illustrations ne relèvent pas du SCoT mais plutôt des PLU/PLUi. Les limites d'urbanisation définies à l'échelle parcellaire et les principes de limite de l'urbanisation sont à supprimer.	La localisation précise des corridors à la parcelle est possible dans un SCoT pour mise en cohérence des continuités de biodiversité . La région demande que cette localisation soit respectée. Les ZOOMS des corridors écologiques ont été établis par l'ancien SRCE (SRADDET aujourd'hui). Bien que le SCoT soit plus prescriptif que le SRADDET en « zoomant » et en précisant les limites d'urbanisation sur chacun des 10 corridors, il serait périlleux de modifier les limites de ces « zoom » qui sont salués par la Région.	La commission prend acte de la réponse du SMB.
149	CCSB	Environnement et paysages	Ressources naturelles	Demande des clarifications sur le rôle attendu des PLU/PLUi en matière de recyclage de matériaux.	Cela ressort du SRADDET mais sera précisé dans le SCoT	La commission prend acte de la réponse du SMB.
150	Vindry-sur-Turdine	Environnement et paysages	Biodiversité	Demande que le SCoT ne s'oppose pas à l'exercice d'une activité de moto-école sur la commune de Poncharra-sur-Turdine -parcelle AB 0093) qui est située sur une ZNIEFF	Du ressort du PLU / PLUi	La commission prend acte de la réponse du SMB.

N°obs.	PPA	THEME	SOUS-THEME	Résumé de l'observation	Observations et réponses du SMB	Appréciation de la CEOMMISSION
151	Etat	Environnement et paysages	Biodiversité	Mentionne que le document ne vise pas le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Loire en Rhône-Alpes dans les prescriptions relatives à la protection des zones humides (communes d'Amplepuis, Cours, Thizy sont le périmètre du schéma). Demande de compléter le document	Complément suggéré qui sera intégré au SCoT	La commission prend acte de la réponse du SMB.
152	MRAE	Environnement et paysages	Pollution des eaux	Préciser les stations d'épuration d'eaux usées qui ne sont pas conformes à la réglementation européenne et le calendrier de retour à la conformité. Compléter l'évaluation environnementale en ajoutant que les trois stations d'épuration des eaux (Villefranche, Villié-Morgon, Beaujeu) devront effectuer des travaux pour répondre aux besoins des 44000 habitants supplémentaires attendus à l'horizon 2045.	Des compléments seront apportés à l'évaluation environnementale, dans la limite des données disponibles.	La commission prend acte de la réponse de SMB tout en précisant que ce sujet est traité dans le rapport d'enquête au niveau de l'analyse des contributions
153	MRAE	Environnement et paysages	Biodiversité	Recommande de compléter l'analyse des incidences du projet dans le domaine de la biodiversité de la vallée de la Saône au regard de la création ou l'extension des trois ZAC prévues dans cette plaine alluviale présentant de forts enjeux en matière de biodiversité : Bordelan, Lybertec, Beauparc	Le SCOT intègre d'ores et déjà une identification des corridors à protéger dans le Val de Saône, qui s'imposeront aux projets de développement économique. Les trois ZAC ont déjà engagé ou engageront prochainement des études d'impact dédiées, plus fines que ce que le SCOT peut établir. L'analyse des incidences relève de ces études d'impact, et éventuellement des PLU et PLUi.	La commission prend acte de la réponse du SMB.
154	MRAE	Environnement et paysages	Biodiversité	Recommande de rappeler les obligations de compensation des atteintes aux zones humides, dont, par ailleurs, la préservation reste un objectif majeur.	Complément suggéré qui sera intégré au SCoT	La commission prend acte de la réponse du SMB.
155	DEPARTEMENT	Environnement et paysages	Biodiversité	Souligne que les prescriptions relatives à la protection de la biodiversité respectent la réglementation mais ne sont pas adaptées aux enjeux du territoire et laissent aux structures porteuses des PLU et PLUi l'entière charge de construire les éléments pertinents. Constate que pour les zones humides comme pour les réservoirs de biodiversité, le SCOT laisse la possibilité de les artificialiser en respectant la démarche « Éviter, Réduire, Compenser ».	Le SCoT prescrit bien la préservation des réservoirs de biodiversité et des zones humides mais demandent aux PLUi PLU d'être plus prescriptifs à l'échelle des parcelles.  Il est proposé de repréciser les possibilités de dérogation à l'inconstructibilité dans les réservoirs et les zones humides, afin d'éviter tout risque de dérive dans l'application du SCOT.	La commission prend acte de la réponse du SMB. Ce sujet fait l'objet d'une analyse particulière dans le rapport d'enquête

N°obs.	PPA	THEME	SOUS-THEME	Résumé de l'observation	Observations et réponses du SMB	Appréciation de la CEOMMISSION
156	REGION	Environnement et paysages	Biodiversité	Recommande d'affirmer plus fermement le principe de non dégradation des milieux humides en voie de disparition, sauf projets d'intérêt général ou à vocation agricole ne remettant pas en cause leur fonctionnalité (dans ces cas seulement, application de la séquence Eviter-Réduire-Compenser	<p>Une réglementation nationale précise s'applique concernant la protection des zones humides et l'application du principe "Eviter Réduire Compenser". Il n'est pas envisagé que le SCOT apporte une réglementation complémentaire, en-dehors des prescriptions prévues dans le DOO encadrant la constructibilité des zones humides.</p> <p>Il est toutefois proposé de préciser les possibilités de dérogation à l'inconstructibilité dans les réservoirs et les zones humides, afin d'éviter tout risque de dérive dans l'application du SCOT.</p>	La commission prend acte de la réponse du SMB. Idem ci-dessus
157	REGION	Environnement et paysages	Biodiversité	demande de renforcer la précision de la carte page 118 du DOO et de rendre plus prescriptives les dispositions relatives à la préservation de ces corridors par l'urbanisation . Ainsi le terme " <i>proscrire</i> " serait préférable à " <i>éviter</i> " .	Le DOO intègre une prescription claire concernant les continuités écologiques, demandant de les protéger de tout projet de développement. Cela semble suffisamment prescriptif.	La commission prend acte de la réponse du SMB. Sujet traité dans le rapport d'enquête
158	REGION	Environnement et paysages	Biodiversité	constate que la prescription concernant les "zones humides alimentant la nappe" n'aborde pas la notion d'espace de bon fonctionnement ou d'aire d'alimentation des zones humides (p137 DOO)	Complément suggéré qui sera intégré au SCoT	La commission prend acte de la réponse du SMB.
159	LPO	Environnement et paysages	Biodiversité	recommande de façon générale de fixer des niveaux de protection fermes et non soumis à interprétation ou dérogation pour les différents types d'espaces clés pour la biodiversité (réservoirs, corridors, zones humides, espaces boisés, anciennes carrières, etc...) et de ne pas laisser une trop grande latitude aux documents d'urbanisme pour leur définition	Il est proposé de préciser les possibilités de dérogation à l'inconstructibilité dans les réservoirs et les zones humides, afin d'éviter tout risque de dérive dans l'application du SCOT.	La commission prend acte de la réponse de SMB tout en précisant que ce point est traité dans le rapport d'enquête
160	Etat	Environnement et paysages	Biodiversité	demande de prescrire une étude de délimitation du zonage de protection des zones humides à l'échelle du document d'urbanisme	Le SCOT demande bien aux PLU et PLUi de protéger les zones humides. Le travail de zonage correspondant sera réalisé dans les PLU et PLUi.	La commission prend acte de la réponse du SMB.
161	REGION	Environnement et paysages	Biodiversité	Demande de renforcer la trame verte et bleue	<p>C'est bien ce que prescrit le DOO.</p> <p>Il est proposé de préciser les possibilités de dérogation à l'inconstructibilité dans les réservoirs et les zones humides, afin d'éviter tout risque de dérive dans l'application du SCOT.</p>	La commission prend acte de la réponse de SMB tout en précisant que ce point est traité dans le rapport d'enquête

N°obs.	PPA	THEME	SOUS-THEME	Résumé de l'observation	Observations et réponses du SMB	Appréciation de la CEOMMISSION
162	MRAE	Environnement et paysages	Ressources naturelles	Considère le volet "carrières" comme insuffisamment développé puisqu'il y manque un diagnostic des besoins et des ressources disponibles.	Ce diagnostic nécessiterait une étude dédiée. L'analyse des besoins et des ressources, qui permet de déterminer les potentiels de développement des carrières, relève du schéma régional.	La commission prend acte de la réponse de SMB tout en précisant que ce sujet est traité dans le rapport d'enquête.
163	MRAE	Environnement et paysages	Biodiversité	Recommande de compléter le D.O.O. par des dispositions encadrant l'usage récréatif des berges des cours d'eau (installations démontables, limitées dans le temps)	Complément suggéré qui sera intégré au SCoT	La commission prend acte de la réponse du SMB.
164	MRAE	Environnement et paysages	Biodiversité	Recommande de rappeler la nécessité de réaliser un inventaire et une délimitation des zones humides à l'échelle du PLU ou du PLUi qui viendront compléter l'inventaire départemental et permettre l'établissement de zonages de protection appropriés.	Il est proposé de prescrire dans le DOO un recensement des zones humides au niveau de l'ensemble des zones susceptibles d'être urbanisées.	La commission prend acte de la réponse du SMB.
165	DEPARTEMENT	Environnement et paysages	Biodiversité	Fait observer que le principe d'inconstructibilité des ENS, est inapplicable d'un point de vue réglementaire. Signale que le plan de gestion au titre des ENS est un document scientifique et technique qui n'a pas de valeur prescriptive en matière de constructibilité.	La référence au plan de gestion des ENS sera retirée du DOO. Ce n'est en effet pas leur rôle d'encadrer la constructibilité.	La commission prend acte de la réponse du SMB.
166	REGION	Environnement et paysages	Biodiversité	Observe qu'en matière de protection des réservoirs de biodiversité les prescriptions du DOO comportent de larges possibilités de dérogation et souhaite qu'il y soit rappelé le principe de conservation des habitats naturels s'appliquant sur les zones Natura 2000 (règle 36 du SRADDET)	Le principe de conservation des habitats naturels sera rappelé.	La commission prend acte de la réponse du SMB.
167	REGION	Environnement et paysages	Ressources naturelles	Observe que le DOO, objectif 1.4, rappelle les directives du Schéma Régional des Carrières en particulier, la limitation d'extraction de matériaux aux sites déjà exploités, mais la question de la possibilité de leur extension n'est pas abordée au vu des enjeux environnementaux importants de cette activité.	Il n'est pas envisagé que le SCOT prenne le pas sur le Schéma Régional des Carrières en matière d'encadrement des extensions de carrières.	La commission prend acte de la réponse de SMB tout en précisant que ce sujet est traité dans le rapport d'enquête
168	LPO	Environnement et paysages	Biodiversité	considère qu'il appartient au SCoT et non pas aux Documents Locaux d'Urbanisme d'identifier les réservoirs de biodiversité (Natura 2000, ZNIEFF 1, ENS ou AP Biotope) et de protéger ces périmètres existants par des règles d'inconstructibilité : exemple des activités de loisirs et touristiques.	La délimitation à la parcelle relève bien des PLU et PLUi	La commission prend acte de la réponse du SMB.
169	LPO	Environnement et paysages	Biodiversité	demande d'apporter des précisions et des limites sur la nature des activités autorisées dans les réservoirs, qui pourraient inclure des activités peu impactantes (sentiers de randonnées, voies vertes, pêche...), mais en aucun cas d'autres activités de loisirs ou de tourisme impliquant de fortes incidences sur les milieux (espaces ou terrains sportifs, parc de loisirs, hébergements touristiques, ports fluviaux...), projets d'intérêt général dont la nécessité est justifiée.	Le SCOT fixe un cadre général, la définition des projets au cas par cas relève des PLU et PLUi.	La commission prend acte de la réponse de SMB tout en précisant que fixer un cadre général permet de définir les conditions de protection des espaces naturels selon leur qualité et ensuite leurs applications aux projets au cas par cas. Ce sujet est traité dans le rapport d'enquête.

N°obs.	PPA	THEME	SOUS-THEME	Résumé de l'observation	Observations et réponses du SMB	Appréciation de la CEOMMISSION
170	LPO	Environnement et paysages	Biodiversité	recommande d'établir un principe d'inconstructibilité clair sur les corridors écologiques interrégionaux, partant du principe que toute ouverture à l'urbanisation a nécessairement pour effet de dégrader la fonctionnalité écologique de ces espaces primordiaux pour les déplacements des espèces.	Les principes fixés dans le DOO concernant les corridors écologiques interrégionaux semblent clairs.	La commission prend acte de la réponse du SMB tout en précisant que les corridors écologiques, les réservoirs de biodiversité, les zones humides, les pelouses sèches... font tous l'objet d'une analyse dans le rapport d'enquête.
171	LPO	Environnement et paysages	Biodiversité	recommande d'établir un principe d'inconstructibilité clair sur les zones humides, opposable aux documents d'urbanisme, pour protéger impérativement ces espaces sous très forte pression à l'échelle nationale et locale.	Le DOO intègre des prescriptions claires concernant la protection des zones humides. Une réglementation nationale s'applique d'ores et déjà et l'objectif est de s'appuyer sur cette réglementation.	La commission prend acte de la réponse du SMB. Idem ci-dessus.
172	LPO	Environnement et paysages	Biodiversité	Recommande de définir des objectifs globaux pour le territoire en matière de diminution de la pollution lumineuse, de prescrire ou proposer aux communes et intercommunalités de travailler à la question de la pollution lumineuse sur le parc existant et de définir des règles claires sur les projets neufs ou de réhabilitation	Il est proposé d'apporter des compléments pour imposer une limitation de la pollution lumineuse dans les projets, et une recommandation pour inciter les collectivités à réduire la pollution lumineuse existante (ce qui passe par d'autres leviers que les documents d'urbanisme)	La commission prend acte de la réponse du SMB tout en précisant que ce sujet est traité dans le rapport d'enquête.
173	LPO	Environnement et paysages	Paysage et patrimoine	Recommande de fixer aux communes et intercommunalités l'objectif de recensement et de correction des occupations non conformes aux règlements d'urbanisme (construction, stationnement, dépôt sauvages, etc...) et à la législation sur les zones particulièrement sensibles ce qui permettrait d'améliorer sensiblement la qualité du paysage et de la biodiversité sur le territoire du SCOT. .	La résorption des constructions et aménagements non conformes aux règlements d'urbanisme ne relève pas de la révision du SCOT.	La commission prend acte de la réponse du SMB.
174	LPO	Environnement et paysages	Ressources naturelles	Concernant les carrières, recommande que le SCOT fixe un mode opératoire pour la mise en place de nouvelles carrières ou l'extension de carrières existantes.	L'encadrement des nouvelles carrières et des extensions relève du Schéma Régional des Carrières.	La commission prend acte de la réponse du SMB tout en précisant que ce point est traité dans le rapport d'enquête.
175	CCSB	Environnement et paysages	Biodiversité	S'oppose à l'inconstructibilité totale qui serait imposée dans les réservoirs de biodiversité comme les ENS et plaide en faveur d'une réécriture plus souple visant la coexistence entre nature et activités humaines.	Sujet arbitré au COPIL du 14 mai 2024. Le DOO n'impose pas l'inconstructibilité totale dans les réservoirs de biodiversité. Les dérogations à l'inconstructibilité prévues dans le DOO sont déjà importantes et contestées par d'autres partenaires.	La commission prend acte de la réponse de SMB tout en précisant que ce point est traité dans le rapport d'enquête.

N°obs.	PPA	THEME	SOUS-THEME	Résumé de l'observation	Observations et réponses du SMB	Appréciation de la CEOMMISSION
176	Etat	Environnement et paysages	Ressources naturelles	- Demande de compléter le diagnostic du besoin en matériaux du territoire et des carrières disponibles - Apporter des éléments de cadrage et d'objectifs spécifiques à la mise en œuvre du schéma régional des carrières - Mettre en œuvre des orientations du schéma doit a minima être préconisé. Voir aussi MRAE observation 9 et Région observation 32	L'identification des besoins en matériaux nécessiterait une étude dédiée. Le SCOT s'appuie sur le schéma régional des carrières pour l'encadrement des projets de création ou d'extension.	La commission prend acte de la réponse du SMB tout en précisant que ce sujet est traité dans le rapport d'enquête.

N°obs.	PPA	THEME	SOUS-THEME	Résumé de l'observation	Observations et réponses du SMB	Appréciation de la CEOMMISSION
<b>THEME : LOGEMENT</b>						
<b>177</b>	Commune de Tarare	Logement	Volume, localisation, densification	Demande de revoir à la baisse la densité moyenne minimale de logements par hectare fixée par le SCoT. Elle estime que l'objectif de 60 logements à l'hectare est incohérent avec la réalité du territoire et pourrait nuire à la qualité de vie	<p>Il est proposé d'intégrer dans le DOO une dérogation concernant l'application des objectifs de densité dans les polarités relais. La dérogation permettra, comme pour les polarités intermédiaires et centralités de proximité, d'adapter la densité produite en respectant a minima la densité existante dans les centralités des communes concernées. La dérogation à l'objectif de densité devra être justifiée et devra se faire dans le respect des plafonds fonciers du SCOT.</p> <p>Il est rappelé que la mesure de la densité demandée doit être nette, c'est-à-dire sans compter les espaces communs qui contribuent à la qualité de l'ambiance urbaine et des îlots de nature en ville.</p> <p>Si des écarts sont constatés entre les densités prescrites et les densités réelles observées, l'appréciation de la compatibilité des projets avec le SCoT sera appréciée en fonction du contexte local et en analysant une répartition moyenne des densités sur l'enveloppe urbaine bâtie totale.</p>	La commission prend acte de la réponse du SMB -Voir partie 4 du rapport -
<b>178</b>	PETR Maconnais Sud	Logement	Volume, localisation, densification	Attire l'attention sur les potentielles répercussions du développement de la zone d'activités Lybertec sur le marché du logement dans le sud du Mâconnais Sud Bourgogne.	Les objectifs du SCoT visent le meilleur équilibre possible entre emploi et résidence. La zone de Lybertec doit offrir des emplois destinés à la population locale, elle n'a pas vocation à déstabiliser le marché immobilier du logement tant sur Belleville que sur les départements voisins.	La commission prend acte de la réponse du SMB.
<b>179</b>	Chambre d'Agriculture	Logement	STECAL	Fait observer que l'aménagement d'aires de cueillette et de vente directe, et d'espaces pédagogiques ouverts au public sans création de STECAL est contraire au code de l'urbanisme et en demande donc la suppression du paragraphe incitant les PLU et PLUi à autoriser de telles pratiques ( page 34 du DOO)	Cette remarque sera prise en compte et la formulation retravaillée pour éviter toute confusion.	La commission prend acte de la réponse du SMB.

N°obs.	PPA	THEME	SOUS-THEME	Résumé de l'observation	Observations et réponses du SMB	Appréciation de la CEOMMISSION
180	LPO	Logement	Qualité : formes urbaines, adaptation aux besoins	<p>Parmi les trois thèmes environnementaux liés à la construction (énergie, carbone, biodiversité), considère que la biodiversité souffre d'une moins grande défense réglementaire .</p> <p>Suggère que les bonnes pratiques détaillées dans son avis fassent l'objet d'un rappel prescriptif ou incitatif pour les phases d'études, les espaces extérieurs et la construction et que l'ensemble de ces éléments (non exhaustifs) soient pris en compte dans la charte de densification que SMB envisage de mettre en oeuvre .</p> <p>Estime que le SCOT pourrait également prescrire ou suggérer que les projets identifiés mais ne faisant pas encore l'objet d'un arrêté d'autorisation s'inscrivent également dans le cadre de cette charte</p>	Complément suggéré qui sera intégré au SCoT en veillant à rester synthétique pour ne pas déséquilibrer les rédactions actuelles.	La commission prend acte de la réponse du SMB.
181	LPO	Logement	Qualité : formes urbaines, adaptation aux besoins	<p>Recommande d'apporter un soin particulier aux opérations de réhabilitation, en particulier lors du traitement des façades (dont la mise en place d'isolation thermique par l'extérieur) pour permettre à la biodiversité de se maintenir sur ces sites.</p> <p>Indique que les dispositifs constructifs permettant la mise en œuvre des opérations de réhabilitation sans nuire à la faune existante et n'ont qu'un impact financier extrêmement modéré sur les bilans des opérations.</p> <p>Suggère qu'une section de la charte de qualité soit dédiée aux espèces du bâti et à leur préservation</p>	Du ressort des PLU PLUi	La commission prend acte de la réponse du SMB.
182	Commune de Tarare	Logement	Qualité : formes urbaines, adaptation aux besoins	Souhaite pouvoir diversifier son parc de logements et propose de rehausser le plafond de l'habitat individuel à 25% et d'abaisser celui du collectif à 50%. Elle estime que les objectifs fixés par le SCoT risquent de créer un déséquilibre entre les polarités relais et les communes relais	Il est proposé de prendre en compte cette demande et d'ajuster les objectifs de production de logements individuels et de logements collectifs dans les polarités relais.	La commission prend acte de la réponse du SMB -Voir partie 4 du rapport -
183	Commune de Tarare	Logement	Qualité : formes urbaines, adaptation aux besoins	Demande que les objectifs de diversité des formes urbaines (individuel, groupé, collectif) soient appréciés à l'échelle de l'ensemble des OAP et non pour chaque OAP. Elle estime que le contexte urbain doit être pris en compte pour déterminer les types d'habitats les plus adaptés	Il est proposé de prendre en compte cette demande. L'application des objectifs de diversité des formes urbaines en moyenne à l'échelle communale est plus judicieuse.	La commission prend acte de la réponse du SMB -Voir partie 4 du rapport -
184	DEPARTEMENT	Logement	Logement social	Formule un point de vigilance sur la nécessité de mettre en adéquation l'offre et la demande de logement social, en termes de taille de logement et de montant de loyer, conformément aux orientations du Plan Départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALHPD) .	Complément suggéré qui sera intégré au SCoT / Sera demandé dans le cadre de la révision des PLH	La commission prend acte de la réponse du SMB -Voir partie 4 du rapport -

N°obs.	PPA	THEME	SOUS-THEME	Résumé de l'observation	Observations et réponses du SMB	Appréciation de la CEOMMISSION
185	DEPARTEMENT	Logement	Logement social	Recommande de mettre davantage en évidence les prescriptions du plan (PDALHPD) priorisant la production d'une offre de PLAI et de petits logements	Complément suggéré qui sera intégré au SCoT / Sera demandé dans le cadre de la révision des PLH	La commission prend acte de la réponse du SMB -Voir partie 4 du rapport -
186	REGION	Logement	Qualité : formes urbaines, adaptation aux besoins	Conformément au SRADDET, demande d'assurer une offre résidentielle diversifiée et accessible (objectif décliné dans le DOO au sein de l'axe 2)	Le DOO intègre d'ores et déjà des objectifs de diversité de l'offre de logements. Le principe du SRADDET sera toutefois rappelé.	La commission prend acte de la réponse du SMB.
187	REGION	Logement	Volume, localisation, densification	Demande de fixer des objectifs de production de logements en cohérence avec les niveaux de polarité et avec les besoins observés sur le territoire et les territoires voisins, de les phaser dans le temps et de cibler de manière prioritaire la réhabilitation de l'existant (logements dégradés, résorption de la vacance, traitement de l'habitat indigne)	Les objectifs de production de logements ont été fixés en fonction des niveaux de polarités, et en fonction des besoins observés sur le territoire. Le phasage de la production de logements se fera naturellement dans les PLU et PLUi, et dans les PLH, dont l'échéance est généralement plus courte que celle du SCOT.	La commission prend acte de la réponse du SMB -Voir partie 4 du rapport -
188	REGION	Logement	Qualité : formes urbaines, adaptation aux besoins	Demande de rendre plus prescriptive l'orientation 3.1 " <i>prioriser le développement résidentiel dans l'enveloppe urbaine et en renouvellement adapté au contexte existant sans consommation de foncier</i> " pour mieux traduire les règles du SRADDET dans les documents d'urbanisme locaux	Le SCoT demande que les enveloppes urbaines et villageoises soient définies selon une méthode précise afin de prioriser les surfaces de planchers dans ces enveloppes avant de prévoir des extensions en AU. De surcroît, des règles de requalification et d'optimisation du foncier dans les "marges urbaines" sont imposées (OAP) afin de limiter le grignotage sur les ENAF	La commission prend acte de la réponse du SMB -Voir partie 4 du rapport -
189	REGION	Logement	Qualité : formes urbaines, adaptation aux besoins	demande que le projet de DOO soit plus ambitieux pour répondre à l'objectif 2.9 du SRADDET relatif à la réhabilitation énergétique des logements et l'amélioration de leur qualité environnementale	Le SCOT intègre d'ores et déjà des dispositions pour renforcer la qualité énergétique et environnementale des nouveaux logements. L'encadrement au cas par cas relève des PLU et PLUi.	La commission prend acte de la réponse du SMB -Voir partie 4 du rapport -
190	Chambre d'Agriculture	Logement	Changement de destination	Demande, à propos de la maîtrise des changements de destination, de mentionner, dans le PAS, l'existence de la grille de critères validée par la CDPENAF. Demande aussi que les termes de cette grille soient repris dans la rédaction de l'objectif 2.4.3 du DOO.	La demande sera prise en compte	La commission prend acte de la réponse du SMB -Voir partie 4 du rapport -
191	Chambre d'Agriculture	Logement	Volume, localisation, densification	S'interroge et demande des précisions sur la manière dont sera faite la répartition des logements à créer entre les communes au sein des EPCI surtout en l'absence de PLUi. (Page 55 du DOO)	La répartition des logements à créer est encadrée, en l'absence de PLUi, par des règles strictes de production par commune, exprimées en nombre de logements maximal à produire par an et par tranche de mille habitants. (p.58).	La commission prend acte de la réponse du SMB -Voir partie 4 du rapport -

N°obs.	PPA	THEME	SOUS-THEME	Résumé de l'observation	Observations et réponses du SMB	Appréciation de la CEOMMISSION
192	Chambre d'Agriculture	Logement	Volume, localisation, densification	Demande que la rédaction de la prescription 2.4.2 affirme que tout bâtiment annexe à une exploitation agricole, même inoccupé, possède et doit conserver une vocation agricole, sans pour autant servir de logement aux employés permanents, mais seulement aux saisonniers.	La demande de reformulation sera prise en compte.	La commission prend acte de la réponse du SMB -Voir partie 4 du rapport -
193	REGION	Logement	Changement de destination	Pour l'objectif : " <i>Protéger les bâtiments d'exploitation et garantir leur vocation dans le respect de la réglementation sanitaire</i> " demande que le SCoT soit plus prescriptif de sorte à garantir que les PLU/PLUi assureront le maintien du caractère agricole des bâtiments ou l'innocuité des changements des destination vis à vis des activités agricoles.	Les prescriptions du DOO en la matière semblent suffisantes. Le SCOT s'appuie sur les principes mis en place à l'échelle départementale pour encadrer les changements de destination.	La commission prend acte de la réponse du SMB -Voir partie 4 du rapport -
194	REGION	Logement	Changement de destination	Demande de compléter l'orientation " <i>autorisation des changements de destination en zones agricoles et naturelles pour maintenir des batiments à caractère patrimonial</i> . ."d'une mention ne permettant pas au changement de destination de générer de consommation foncière	Complément suggéré qui sera intégré au SCoT	La commission prend acte de la réponse du SMB -Voir partie 4 du rapport -
195	LPO	Logement	Volume, localisation, densification	L'orientation 2 de l'axe 3 du Projet d'Aménagement Stratégique indique l'écriture d'une "charte de la qualité de la densification et des extensions", qui n'est pas reprise dans le DOO ou dans les annexes du SCOT. L'absence de sa référence dans le reste du document interroge sur son devenir réel alors que ce document lui paraît être un outil essentiel à l'atteinte des objectifs en faveur de la biodiversité.	La charte sera rédigée et soumise au Comité Syndical après l'approbation du SCoT .	La commission prend acte de la réponse du SMB -Voir partie 4 du rapport -
196	LPO	Logement	Qualité : formes urbaines, adaptation aux besoins	Considère que la volonté affichée dans le PAS d'appliquer des orientations de nature en ville dans les secteurs en développement est en effet indispensable pour maîtriser les impacts de ces projets sur la biodiversité . Recommande de les traduire en prescriptions opposables aux plans locaux d'urbanisme.	Le DOO intègre des prescriptions spécifiques concernant la nature en ville.	La commission prend acte de la réponse du SMB -Voir partie 4 du rapport -
197	LPO	Logement	Volume, localisation, densification	Pour favoriser la biodiversité dans le processus de densification, recommande l'introduction dans les PLU sur prescription du SCOT des coefficients de pleine terre et de biotope qui permet par exemple de fixer une limite à la densification et donc un plancher de préservation de la biodiversité des aires urbaines.	Déjà prescrit	La commission prend acte de la réponse du SMB -Voir partie 4 du rapport -
198	LPO	Logement	Qualité : formes urbaines, adaptation aux besoins	Encourage le SMB à faire figurer de façon explicite et prescriptive les notions principales fixant les objectifs de conservation de la biodiversité et propose, dans son avis, un certain nombre de bonnes pratiques à mettre en oeuvre pour les opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation	Cf Charte de densification prévue après approbation	La commission prend acte de la réponse du SMB.

N°obs.	PPA	THEME	SOUS-THEME	Résumé de l'observation	Observations et réponses du SMB	Appréciation de la CEOMMISSION
199	CCSB	Logement	Volume, localisation, densification	demande de revoir à la baisse le pourcentage de logements à construire sans artificialisation pour les polarités relais (de 80% à 70%) et les communes relais (de 80% à 50%), les taux prévus par le projet lui paraissant inadaptés aux réalités des territoires concernés	<p>Les taux de production de logements sans artificialisation figurant dans le rapport de présentation sont purement indicatifs et non opposables.</p> <p>Concernant les communes-relais figurant dans l'armature du PAS mais dont les caractéristiques s'apparentent à des communes rurales (10 communes concernées), des ajustements seront étudiés pour revoir le taux de production sans artificialisation, en fonction des réelles possibilités de développement dans l'enveloppe urbaine. Ces ajustements impacteront de manière modérée les volumes fonciers prévus pour l'habitat dans le SCOT.</p>	La commission prend acte de la réponse du SMB -Voir partie 4 du rapport -
200	CCSB	Logement	Volume, localisation, densification	Pour les prescriptions applicables aux PLUI et PLH (page 58 du DOO) demande de préciser que la proportion imposée dans la répartition des logements entre les polarités (70%) et les centralités et communes rurales (30 %) soit regardée comme une proportion minimale à atteindre .	Sujet arbitré au COPIL du 14 mars 2024. Le choix a été fait de ne pas afficher des minimum et maximum, mais des objectifs uniquement. Les PLUi peuvent ajuster l'équilibre entre les polarités et les communes rurales / centralités de proximité, dans la limite du rapport de compatibilité.	La commission prend acte de la réponse du SMB -Voir partie 4 du rapport -
201	CCSB	Logement	Qualité : formes urbaines, adaptation aux besoins	Pour les communes rurales, souhaite voir modifier la répartition entre habitat individuel (60%) et habitat groupé ou collectif (40%) pour privilégier l'habitat individuel plus adapté aux réalités du territoire en passant à une répartition 80%-20%.	<p>Il est proposé d'ajuster les objectifs du DOO en conséquence.</p> <p>Il est rappelé que les formes d'habitat accolé peuvent répondre aux besoins de logements à entrée individuelle</p>	La commission prend acte de la réponse du SMB -Voir partie 4 du rapport -
202	CCSB	Logement	Volume, localisation, densification	Demande que la faculté d'adapter la densité concerne toutes les communes rurales et non pas seulement celles situées en "zone montagne"(page 81 du DOO)	La dérogation aux objectifs est déjà prévue pour les communes de montagne. Il est proposé de l'élargir, sans consommation de foncier supplémentaire et en conservant la nécessaire justification d'une densité au moins égale aux tissus existants.	La commission prend acte de la réponse du SMB -Voir partie 4 du rapport -
203	Cogny	Logement	Logement social	Souligne l'importance de construire des logements sociaux et considère que justifier la tiédeur du SCoT en ce domaine par l'absence de demande répond à une logique qui peut être renversée : augmenter l'offre pourrait accroître la demande.	Les prescriptions du DOO sont formelles dans ce domaine. Elles sont basées sur les besoins de rééquilibre et d'offre aux primoaccédants et aux saisonniers	La commission prend acte de la réponse du SMB -Voir partie 4 du rapport -

N°obs.	PPA	THEME	SOUS-THEME	Résumé de l'observation	Observations et réponses du SMB	Appréciation de la CEOMMISSION
204	Etat	Logement	Volume, localisation, densification	Recommande de modifier l'objectif-cible de 30% de production de logements dans les communes rurales ou centralités de proximité en le transformant en plafond et, le cas échéant, de l'abaisser à 25 % tout en favorisant, dans l'intérêt d'un développement équilibré des territoires, une répartition réaliste entre les communes, selon leur taille, leur attractivité et leur capacité d'absorption, sans négliger le potentiel des communes rurales.	<p>Il n'est pas envisagé d'augmenter la part de logements à produire dans les polarités, compte tenu des difficultés déjà observées pour accueillir 70% de la production dans les polarités.</p> <p>La part de 30% des volumes de logements prévue dans les communes rurales et centralités de proximité permet d'ores et déjà de garantir le renforcement démographique et résidentiel des polarités, comme décrit dans le rapport de présentation.</p>	La commission prend acte de la réponse du SMB -Voir partie 4 du rapport -
205	Etat	Logement	Volume, localisation, densification	Demande de prévoir, selon une périodicité à déterminer, l'analyse des évolutions comparées par commune et l'adaptation de la répartition de la production de logements	Cette analyse sera faite dans le cadre de l'évaluation du SCOT prévue par la loi.	La commission prend acte de la réponse du SMB -Voir partie 4 du rapport -
206	Etat	Logement	Volume, localisation, densification	Demande de prescrire un plancher pour les communes dont le SCoT souhaite renforcer le développement, et un plafond pour celles qu'il souhaite en revanche protéger d'une croissance démographique trop importante	<p>Les volumes de production de logements par an et par tranche de 1000 habitants présentés dans le DOO constituent des plafonds. Il est proposé de le clarifier, et de ne pas mettre de fourchette, en indiquant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 4 logements maximum par an par tranche de 1000 habitants pour les communes rurales ;</li> <li>- 5 logements maximum par an par tranche de 1000 habitants pour les centralités de proximité.</li> </ul> <p>Pour les polarités intermédiaires, l'objectif étant de soutenir leur développement comme le souligne l'Etat, il est proposé de retirer le plafond. La mise en place d'un plancher n'est pas envisagée car trop difficile à adapter aux différents cas de figure.</p> <p>Il est rappelé que ces objectifs sont des garde-fous qui n'ont vocation à s'appliquer qu'en l'absence de PLUi ou de PLH compatible avec le SCOT. Ils ne devraient avoir d'utilité que de manière transitoire suite à l'approbation du SCOT, et pas dans tous les EPCI.</p>	La commission prend acte de la réponse du SMB -Voir partie 4 du rapport -

N°obs.	PPA	THEME	SOUS-THEME	Résumé de l'observation	Observations et réponses du SMB	Appréciation de la CEOMMISSION
207	Etat	Logement	Logement social	Pour les communes déficitaires en matière de logements locatifs sociaux (Arnas, Chazay d'Azergues, Limas et Porte des Pierres Dorées) demande de prévoir des prescriptions spécifiques afin que les règles du schéma de cohérence territoriale ne contraignent pas la production de logements sociaux sur ces communes	<p>Dans l'objectif d'obtenir une mixité souhaitable pour éviter surdensité de LLS dans les communes soumises à la loi SRU, le "déplafonnement" de la production sur les deux communes concernées serait en effet une solution, d'autant plus qu'il ne s'appliquerait qu'à 2 communes</p> <p>Vigilance toutefois sur le risque de consommation accrue des ENAF dans le cas où le foncier mobilisable ne permettrait pas d'atteindre les objectifs de la loi SRU, surtout que le SCoT préconise de mobiliser en priorité le foncier dans les enveloppes bâties.</p>	La commission prend acte de la réponse du SMB -Voir partie 4 du rapport -
208	Etat	Logement	Logement social	demande de prescrire l'intégration d'un objectif minimum de logements locatifs sociaux (au moins 30%) dans toute orientation d'aménagement et de programmation des plans locaux d'urbanisme des communes déficitaires ((Arnas, Chazay d'Azergues, Limas et Porte des Pierres Dorées)	Complément suggéré qui sera intégré au SCoT / Ressort des PLUI PLU	La commission prend acte de la réponse du SMB -Voir partie 4 du rapport -
209	Etat	Logement	Logement social	Pour les communes soumises à l'obligation de production de logements locatifs sociaux et ayant déjà atteint leurs objectifs, estime nécessaire de prévoir le maintien d'une dynamique de production sociale afin d'éviter qu'elles soient de nouveau déficitaires	Complément suggéré qui sera intégré au SCoT	La commission prend acte de la réponse du SMB -Voir partie 4 du rapport -
210	Etat	Logement	Volume, localisation, densification	constate que la localisation des projets en extension se fait encore trop souvent par opportunité d'acquisition foncière publique ou facilité d'acquisition. demande de prescrire pour toute ouverture à l'urbanisation en extension d'au moins 5 000 m <sup>2</sup> , une analyse multi-critères permettant de justifier que le projet d'extension est le plus pertinent du point de vue de l'organisation urbaine, la qualité agronomique des sols, les enjeux environnementaux en termes d'eau et de biodiversité et les enjeux de mobilité urbaine	<p>Le SCoT intègre d'ores et déjà des analyses à réaliser pour étayer les choix des sites d'extension (p.71 à 73).</p> <p>Le SCoT impose également une OAP avec critères justifiant la pertinence de tout projet sur les tènements de plus de 5000 m<sup>2</sup>, en requalification urbaine comme en extension.</p>	La commission prend acte de la réponse du SMB -Voir partie 4 du rapport -

N°obs.	PPA	THEME	SOUS-THEME	Résumé de l'observation	Observations et réponses du SMB	Appréciation de la CEOMMISSION
211	Etat	Logement	Volume, localisation, densification	<p>Demande d'adapter les règles de production de logements aux objectifs politiques en:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- optant pour un plafond de production de logements pour les communes rurales, sans plancher ;</li> <li>- fixant un plafond (sans plancher) dans certaines polarités intermédiaires pour lesquelles le projet politique est de freiner le développement;</li> <li>- prescrivant un plancher de production de logements dans les centralités de l'armature urbaine, pour lesquelles est souhaité un développement plus important, et qui disposent déjà des équipements permettant d'accueillir des habitants supplémentaires.</li> </ul>	<p>Notion de « plafond-plancher » trop contraignante pour les contextes locaux – La surdensification sera évitée par les règles de densification de qualité exigée par le SCoT (OAP obligatoires pour tènement de + de 5000 m<sup>2</sup>, îlots de verdure, insertion dans le tissu existant, traitement des « marges urbaines » et des limites entre ville et nature encadré par des OAP....)</p> <p>Les fourchettes présentées dans le DOO représentent des plafonds de production, et non des planchers. Pour plus de clarté, les fourchettes peuvent être remplacés par cibles précises.</p>	La commission prend acte de la réponse du SMB -Voir partie 4 du rapport -
212	Etat	Logement	Qualité : formes urbaines, adaptation aux besoins	recommande de transformer , dans un objectif de sobriété foncière, les objectifs de production de logement individuel en plafond	Les objectifs de production en l'absence de PLUi représentent bien des plafonds. Cela sera précisé dans le DOO.	La commission prend acte de la réponse du SMB -Voir partie 4 du rapport -
213	Etat	Logement	Changement de destination	Pour tout projet de changement de destination en secteur agricole ou naturel demande de reprendre la grille d'analyse adopté par la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et diffusé par Madame la Préfète de région	Complément suggéré qui sera intégré au SCoT	La commission prend acte de la réponse du SMB -Voir partie 4 du rapport -
214	Etat	Logement	Changement de destination	demande de supprimer la préconisation de priorisation de changement de destination au bénéfice des activités annexes à l'agriculture, la loi ne permettant pas de le prévoir. Recommande de susciter l'établissement de listes de structures publiques ou privées susceptibles d'accueillir provisoirement des saisonniers sur le territoire de chaque intercommunalité.	Complément suggéré qui sera intégré au SCoT	La commission prend acte de la réponse du SMB -Voir partie 4 du rapport -
215	Etat	Logement	STECAL	demande d'inscrire une prescription pour réserver l'outil STECAL aux projets d'extension d'activité existantes.	Il est proposé de prescrire dans le DOO un encadrement fort des STECAL par les PLU et PLUi, en limitant leur développement aux sites accueillant déjà du bâti. Une nécessaire dérogation sera toutefois introduite pour l'aménagement des sites touristiques d'intérêt communautaire.	La commission prend acte de la réponse du SMB -Voir partie 4 du rapport -

N°obs.	PPA	THEME	SOUS-THEME	Résumé de l'observation	Observations et réponses du SMB	Appréciation de la CEOMMISSION
216	CDPENAF 69	Logement	STECAL	propose d'encadrer la création de STECAL en rendant prescriptive la doctrine du département qui dispose que cet outil est réservé à l'expansion d'activités préexistantes.	Il est proposé de prescrire dans le DOO un encadrement fort des STECAL par les PLU et PLUi, en limitant leur développement aux sites accueillant déjà du bâti. Une nécessaire dérogation sera toutefois introduite pour l'aménagement des sites touristiques d'intérêt communautaire.	La commission prend acte de la réponse du SMB -Voir partie 4 du rapport -
217	CDPENAF 69	Logement	Changement de destination	Demande de supprimer la disposition priorisant les changements de destination au bénéfice des activités annexes à l'agriculture cette disposition étant inutile.	Complément suggéré qui sera intégré au SCoT	La commission prend acte de la réponse du SMB -Voir partie 4 du rapport -
218	CDPENAF 69	Logement	Changement de destination	Demande que les critères applicables aux changements de destinations soient strictement calqués sur la grille d'analyse de la CDPENAF.	Il est proposé d'adapter le DOO pour prendre en compte cette remarque.	La commission prend acte de la réponse du SMB -Voir partie 4 du rapport -
219	EPORA	Logement	Volume, localisation, densification	Propose de renforcer, au niveau des DLU, les stratégies foncières sur les secteurs à enjeu en menant des études de faisabilité foncière et économique .	Complément suggéré qui sera intégré au SCoT	La commission prend acte de la réponse du SMB -Voir partie 4 du rapport -
220	EPORA	Logement	Volume, localisation, densification	Propose de souligner à l'attention des EPCI l'intérêt de recourir à la maîtrise foncière publique pour piloter les projets complexes.	Complément suggéré qui sera intégré au SCoT	La commission prend acte de la réponse du SMB -Voir partie 4 du rapport -
221	EPORA	Logement	Volume, localisation, densification	Propose de souligner la possibilité de monter des conventions de réserve foncière pour faciliter l'urgence de projet nécessitant une recomposition foncière.	Complément suggéré qui sera intégré au SCoT	La commission prend acte de la réponse du SMB -Voir partie 4 du rapport -

N°obs.	PPA	THEME	SOUS-THEME	Résumé de l'observation	Observations et réponses du SMB	Appréciation de la CEOMMISSION
<b>THEME : MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS</b>						
222	CDPENAF 69	Mise en œuvre et suivi des objectifs	recommandations	Souligne l'intérêt qu'il y aurait à voir se doter d'un PLUi les deux intercommunalités qui en sont dépourvues.	Remarque prise en compte par les deux EPCI concernés qui engagent des réflexions en vue d'élaborer un PLUi	La commission prend acte de la réponse du SMB.
223	CDPENAF 69	Mise en œuvre et suivi des objectifs	Indicateurs	Suggère que le SCoT se dote d'indicateurs de suivi environnemental.	Les indicateurs pourront être optimisés après l'approbation, compte tenu des délais nécessaires. Une grille de critères est en cours d'élaboration.	La commission prend acte de la réponse du SMB.
224	MRAE	Mise en œuvre et suivi des objectifs	Indicateurs	Considère que l'absence de données sur l'état initial, de valeurs cibles et de mesures correctrices en cas d'écart ne permet pas de juger du caractère complet et adapté du dispositif de suivi proposé.	Les indicateurs pourront être optimisés après l'approbation, compte tenu des délais nécessaires. Une grille de critères est en cours d'élaboration.	La commission prend acte de la réponse du SMB.
225	LPO	Mise en œuvre et suivi des objectifs	Indicateurs	recommande de définir un cadre explicite en matière de contrôle de l'extension de l'urbanisation, en particulier pour ce qui concerne les zones d'activités jugées nécessaires à l'échelle du territoire et du temps long Indique que la trajectoire doit reposer sur des modes de calcul clairs et formule quelques points particuliers à prendre en compte	Le suivi de l'artificialisation sera assuré par le SMB en partenariat avec les EPCI. Ces derniers ont la responsabilité d'élaborer les schémas de développement économique, et les PLH, qui permettent de compléter les dispositions du SCOT en l'absence de PLU intercommunal.	La commission prend acte de la réponse du SMB.

N°obs.	PPA	THEME	SOUS-THEME	Résumé de l'observation	Observations et réponses du SMB	Appréciation de la CEOMMISSION
<b>THEME : MOBILITE ET TRANSPORT</b>						
226	SYTRAL	Mobilités et transport	Mobilité : mode	Insiste sur la prise en compte des mobilités alternatives à la voiture dans les capacités d'accueil et dans la définition des centralités.	Ce sujet est déjà intégré dans le projet. Un complément sur ce sujet sera apporté dans le DOO concernant la définition des centralités.	La commission prend acte de la réponse du SMB.
227	SYTRAL	Mobilités et transport	Mobilité : mode	Insiste sur l'importance de prendre en compte l'amélioration des conditions de transports collectifs et des vélos dans les aménagements ou requalifications de voiries	Remarque prise en compte. Un complément sur ce sujet sera apporté dans le dossier en rappelant que cette amélioration concerne essentiellement les polarités urbaines	La commission prend acte de la réponse du SMB.
228	PETR Maconnais Sud	Mobilités et transport	Transport :Infrastructure, temps de déplacement, accessibilité	Rappelle l'existence de la gare TGV de Macon-Loché et pose la question de son éventuelle liaison avec la future zone d'activité Lybertec.	Remarque très pertinente. Un complément sur ce sujet sera apporté dans le dossier pour confirmer la stratégie de desserte "interne" du Beaujolais qui ne doit pas uniquement pénaliser les liaisons avec la métropole et les départements limitrophes.	La commission prend acte de la réponse du SMB.
229	MRAE	Mobilités et transport	Mobilité : mode	Recommande un diagnostic des axes de développement du covoiturage et un diagnostic de l'offre actuelle et future en mobilités actives pouvant servir de référence aux PLU et PLUi pour aménager le territoire.	Il est proposé de demander aux PLU et PLUi de décliner les schémas cyclables des EPCI. L'identification des axes de développement du covoiturage relève des Plans Locaux de Mobilité. Le SCOT identifie déjà un cadre pour l'amélioration des mobilités alternatives à la voiture individuelle.	La commission prend acte de la réponse du SMB.
230	DEPARTEMENT	Mobilités et transport	Transport :Infrastructure, temps de déplacement, accessibilité	Suggère de réfléchir aux impacts en matière d'aménagement lors de la classification de la voirie et de la définition des axes prioritaires pour les transports en commun et pour les mobilités douces.	Réflexion nécessaire qui sera rappelée pour tout projet de modification de la classification des voies au même titre que les prescriptions relatives aux aménagements de contournements ou de voies nouvelles	La commission prend acte de la réponse du SMB.
231	REGION	Mobilités et transport	Transport :Infrastructure, temps de déplacement, accessibilité	Rappelle que la vallée de la Saone fait partie de l'axe "Méditerranée Rhone Saone" (axe MERS) dont les orientations structurent le développement de l'offre logistique nationale et européenne, et demande de mieux prendre en compte ce projet stratégique dans le projet de SCoT (traduction des règles 17 et 18 du SRADDET)	Le SCOT autorise des implantations logistiques de moins de 5000 m <sup>2</sup> uniquement, pour des besoins locaux. Le territoire n'a pas vocation à accueillir de grande logistique, compte tenu de la rareté du foncier disponible pour les activités économiques. Une mention pourra toutefois être introduite sur le MERS dans le rapport de présentation.	La commission prend acte de la réponse du SMB.

N°obs.	PPA	THEME	SOUS-THEME	Résumé de l'observation	Observations et réponses du SMB	Appréciation de la CEOMMISSION
232	REGION	Mobilités et transport	Transport :Infrastructure, temps de déplacement, accessibilité	demande de renforcer la préservation des fonciers stratégiques de l'axe MERS, de préserver la connexion avec le réseau ferré en application de la règle 17 du SRADDET (page 96 du DOO), de rendre plus prescriptives les recommandations relatives aux installations portuaires sur la Saone ( page 97 du DOO) pour garantir leur traduction dans les documents d'urbanisme	Il est proposé de renforcer les prescriptions du DOO en demandant aux PLUi d'analyser les besoins et de préserver le foncier stratégique pour l'amélioration des connexions ferrées, et le développement des installations portuaires sur la Saône.	La commission prend acte de la réponse du SMB.
233	REGION	Mobilités et transport	Transport :Infrastructure, temps de déplacement, accessibilité	demande de prendre en compte les premières orientations du projet de Service Express Régional Métropolitain (SERM) de l'aire métropolitaine lyonnaise et de s'appuyer sur le futur SERM pour conforter la stratégie globale à l'échelle de l'ensemble de son territoire . (Règle 10 à 22 du SRADDET)	Il est proposé de faire référence au projet de SERM dans le Rapport de Présentation.	La commission prend acte de la réponse du SMB.
234	REGION	Mobilités et transport	Transport :Infrastructure, temps de déplacement, accessibilité	Insiste sur la nécessité de partager les orientations de développement des liaisons de transports en commun entre l'Est et l'Ouest du territoire avec le SYTRAL MOBILITES et plus largement avec les instances du Bassin de Mobilité dès leur lancement (page 99 du DOO)	Le Syndicat Mixte partage la remarque de la Région qui n'appelle pas de modification particulière dans le dossier de SCOT	La commission prend acte de la réponse du SMB.
235	LPO	Mobilités et transport	Transport :Infrastructure, temps de déplacement, accessibilité	Considère qu'une amélioration des mobilités -principalement pendulaires- pourrait être recherchée sans augmentation sensible des infrastructures (améliorer l'accessibilité des infrastructures, favoriser les transports collectifs ..).dans le cadre d'une démarche ERC Demande de mobiliser la séquence ERC pour les projets lourds d'infrastructure tels que la route Napoléon entre Amplepuis et l'A89.	Cela est bien demandé dans le SCoT (Prescription du chapitre "mobilités adaptées"). Les projets d'infrastructure structurants sont de fait soumis à étude d'impact, donc devront mettre en œuvre une démarche ERC.	La commission prend acte de la réponse du SMB.
236	CCSB	Mobilités et transport	Transport :Infrastructure, temps de déplacement, accessibilité	fait valoir que l'embranchement fer de la ZAE et des secteurs voisins constitue un atout à valoriser.(page 95 du DOO)	Le SMB rejoint la remarque de la CCSB / Le raccordement au réseau ferré est encouragé par le SCoT à condition de respecter les corridors de biodiversité	La commission prend acte de la réponse du SMB.
237	CCSB	Mobilités et transport	Transport :Infrastructure, temps de déplacement, accessibilité	Souhaite que la prescription relative aux mobilité (page 100 du DOO) fasse explicitement mention de la desserte des trois sites touristiques du territoire : Col de Crie, halte fluviale de Belleville-en-Beaujolais et lac des Sablons.	Complément suggéré qui sera intégré au SCoT	La commission prend acte de la réponse du SMB.
238	Etat	Mobilités et transport	Transport :Infrastructure, temps de déplacement, accessibilité	demande de compléter le volet mobilités pour mieux intégrer les alternatives à l'autosolisme: - en identifiant les axes sur lesquels le développement du covoiturage est envisagé, - en complétant le diagnostic de l'offre actuelle et future en mobilités actives ,en particulier en mentionnant les schémas cyclables des intercommunalités.	Il est proposé de demander aux PLU et PLUi de décliner les schémas cyclables des EPCI. L'identification des axes de développement du covoiturage relève des Plans de Mobilité (PDM, PLM). Le SCOT identifie déjà un cadre pour l'amélioration des mobilités alternatives à la voiture individuelle.	La commission prend acte de la réponse du SMB.

N°obs.	PPA	THEME	SOUS-THEME	Résumé de l'observation	Observations et réponses du SMB	Appréciation de la CEOMMISSION
239	Etat	Mobilités et transport	Transport :Infrastructure, temps de déplacement, accessibilité	invite à demander aux autorités organisatrices de la mobilité de renforcer les actions de lutte contre l'autosolisme (schéma d'aménagement des aires de covoiturage notamment).	Complément suggéré qui sera intégré au SCoT sous la forme de recommandation. Ce point est déjà largement évoqué dans le dossier de SCOT.	La commission prend acte de la réponse du SMB.
240	Etat	Mobilités et transport	Transport :Infrastructure, temps de déplacement, accessibilité	Demande de définir une armature logistique du territoire (tissu économique, infrastructures de transport, accueil des fonctions logistiques) pour la rationaliser en particulier dans les quatre grandes zones d'activités économiques et de rédiger une prescription pour encadrer le développement dans les PLU, PLUi	Le SMB a pris des positions claires par rapport à l'accueil de la logistique, et le SCOT semble suffisamment précis à ce niveau : - Le territoire n'a pas vocation à accueillir de la grande logistique (d'où le faire de ne pas définir une armature pour l'accueillir) - Le DAACL encadre déjà les entrepôts avec une surface maximale de 5000 m <sup>2</sup> dans les SIP.	La commission prend acte de la réponse du SMB.
241	REGION	Mobilités et transport	Transport :Infrastructure, temps de déplacement, accessibilité	Demande d'accorder une attention particulière aux mobilités et à la logistique fluviale compte tenu de l'importance de l'axe de la Vallée de la Saône, et du déploiement à venir du projet de Service Express Régional Métropolitain (SERM) (règles 10 à 22 du SRADDET),	Le déploiement à venir du SERM sera évoqué dans le Rapport de Présentation, en complément des prescriptions sur le développement de la logistique multimodale	La commission prend acte de la réponse du SMB.
242	DEPARTEMENT	Mobilités et transport	Transport :Infrastructure, temps de déplacement, accessibilité	suggère d'inciter les intercommunalités à créer des structures d'accueil des camions pour limiter le stationnement le long des routes départementales	Ces incitations sont du ressort des PLUi et des PLU au titre de leur compétence en création d'emplacements réservés et de la police des maires	La commission prend acte de la réponse du SMB.
243	DEPARTEMENT	Mobilités et transport	Transport :Infrastructure, temps de déplacement, accessibilité	Souligne la nécessité d'anticiper l'impact sur le stationnement sur la voirie publique de l'offre de stationnement privative dans les nouveaux projets qui doit être proportionnelle à l'offre de transports en commun.	Relève des PLUi PLU	La commission prend acte de la réponse du SMB. Ce sujet est traité dans le rapprt d'enquête.
244	SYTRAL	Mobilités et transport	Mobilité : mode	Demande d'intégrer les besoins de mobilité des quartiers prioritaires de la politique de la ville, celle-ci n'étant pas évoquée dans le SCot	Complément suggéré qui sera intégré au SCoT	La commission prend acte de la réponse du SMB. Ce sujet est traité dans le rapport d'enquête.
245	REGION	Mobilités et transport	Transport :Infrastructure, temps de déplacement, accessibilité	Suggère d'être plus prescriptif et plus précis en matière d'équipement et de stationnement aux abords des gares en particulier sur l'axe Val-de-Saône. (règle 20 SRADDET)	Il est proposé de demander aux PLU et PLUi et aux Plans de Mobilité d'adapter l'offre de stationnement tous modes aux abords des gares.	La commission prend acte de la réponse du SMB. Ce sujet est traité dans le rapport d'enquête.
246	REGION	Mobilités et transport	Mobilité : mode	demande de rendre plus prescriptives les recommandations en termes d'élaboration de schémas cyclables à l'échelle des EPCI et d'encourager davantage les itinéraires locaux avec les grands itinéraires cyclables régionaux (page 103 du DOO)	Le développement des schémas cyclables ne peut être prescrit par le SCOT (relève des politiques des EPCI).	La commission prend acte de la réponse du SMB. Ce sujet est traité dans le rapport d'enquête.

N°obs.	PPA	THEME	SOUS-THEME	Résumé de l'observation	Observations et réponses du SMB	Appréciation de la CEOMMISSION
<b>THEME : PROCEDURE DE L'ENQUETE</b>						
247	MRAE	Procédure de l'enquête	Dossier	Recommande une amélioration de la qualité des illustrations souvent très difficile à décrypter.	Mise en forme suggérée qui sera intégrée au SCoT.	La commission prend acte de la réponse du SMB.
248	REGION	Procédure de l'enquête	Dossier	Regrette l'absence de références au SRADDET dans le projet de DOO	Le SCoT est tenu d'être compatible au SRADDET réglementairement - Cela est bien rappelé dans la note de présentation	La commission prend acte de la réponse du SMB.
249	REGION	Procédure de l'enquête	Dossier	L'état initial de l'environnement fait référence au Schéma Régional de l'Eolien de 2012 attaché à l'ancien Schéma Régional de Climat Air Energie non repris par le SRADDET. Demande que les données issues de cet ancien schéma ne soit pas mentionnées	Correction justifiée qui sera intégrée au SCoT	La commission prend acte de la réponse du SMB.
250	REGION	Procédure de l'enquête	Dossier	Rappelle que le SCoT ne doit faire référence qu'au volet déchets du SRADDET et au fascicule des règles tome déchets .Demande de supprimer toute référence aux documents antérieurs départementaux abrogés (3.2 Evaluation environnementale) Signale que des données récentes sont disponibles via l'observatoire régional des déchets	Correction justifiée qui sera intégrée au SCoT	La commission prend acte de la réponse du SMB.
251	CCSB	Procédure de l'enquête	Dossier	Demande que les documents au format numérique comportent un sommaire interactif facilitant de navigation en leur sein.	Remarque prise en compte	La commission prend acte de la réponse du SMB.
252	Région	Procédure de l'enquête	Dossier	Demande de veiller à l'actualisation des références et des données et à la prise en compte des dernières mises à jour des documents cadres supra -territoriaux (Le SRADDET est un schéma intégrateur , qui recouvre un certain nombre d'orientations d'anciens schémas auxquels il ne convient plus de se référer)	Les dernières versions des documents cadres supra-territoriaux ont été prises en compte dans le cadre de l'arrêt projet. La modification du SRADDET en vigueur ne devrait pas intervenir avant l'approbation.	La commission prend acte de la réponse du SMB.
253	REGION	Procédure de l'enquête	Dossier	Attire l'attention sur la nécessité d'actualiser les références aux documents d'ordre supérieur	Les dernières versions des documents cadres supra-territoriaux ont été prises en compte dans le cadre de l'arrêt projet. La modification du SRADDET en vigueur ne devrait pas intervenir avant l'approbation.	La commission prend acte de la réponse du SMB.
254	MRAE	Procédure de l'enquête	Dossier	Recommande de compléter la présentation de projet avec le schéma d'accueil des gens du voyage, le SDTAN et le plan paysage du Beaujolais	Des compléments d'information sur la cohérence du SCOT avec ces documents seront apportés au rapport de présentation.	La commission prend acte de la réponse du SMB.

N°obs.	PPA	THEME	SOUS-THEME	Résumé de l'observation	Observations et réponses du SMB	Appréciation de la CEOMMISSION
255	LPO	Procédure de l'enquête	Dossier	Suggère que le DAACL à la portée prescriptive importante, intègre un volet environnemental exigeant en établissant par exemple des prescriptions fermes concernant la limitation de l'imperméabilisation des sols (en particulier pour les espaces de stationnement), la mise en place de projets paysagers ambitieux supports de biodiversité, ainsi que l'utilisation des surfaces de toitures pour y développer soit des projets de végétalisation, soit des dispositifs de production d'énergie.	Le DAACL intègre d'ores et déjà des prescriptions relatives à la qualité des espaces commerciaux. Ces prescriptions sont complétées par le DOO qui fixe des règles de qualité pour les espaces économiques d'une manière générale (commerciaux ou non).	La commission prend acte de la réponse du SMB.

N°obs.	PPA	THEME	SOUS-THEME	Résumé de l'observation	Observations et réponses du SMB	Appréciation de la CEOMMISSION
<b>THEME : REGLEMENT</b>						
256	RTE	Règlement	prescriptions	Propose l'introduction dans le DOO d'un paragraphe rappelant le rôle des ouvrages du réseau public dans l'évolution du territoire et en propose une rédaction.	Un paragraphe sera ajouté pour rappeler le rôle des réseaux et l'évaluation de leur capacité dans l'aménagement des projets, dans la limite des prérogatives du SCoT	La commission prend acte de la réponse du SMB.
257	REGION	Règlement	prescriptions	Fait observer que l'emploi dans les documents du SCoT et notamment dans le DOO du mot "artificialisation" pour la période 2021-2031 prête à confusion et propose d'y substituer la notion de "consommation d'ENAF"	Cette précision sémantique a bien été intégrée dans le DOO pour éviter toute confusion	La commission prend acte de la réponse du SMB.
258	Chambre d'Agriculture	Règlement	recommandations	Demande l'ajout du terme "agricole" à la phrase suivante :« <i>Réglementer l'aménagement des espaces reliant les fronts bâtis aux zones naturelles (paysages, nature en ville, espaces cultivés et/ou viticoles)</i> » (P.11 du PAS)	Le terme agricole sera ajouté dans cette phrase	La commission prend acte de la réponse du SMB.
259	Chambre d'Agriculture	Règlement	recommandations	Demande la suppression de tout jugement de valeur et de toute mention à une hiérarchie entre différentes filières agricoles à la page 32 du DOO.	Le DOO, comme le prévoient les textes, énonce des orientations et prescrit des règles sans porter de jugement de valeur sur les filières agricoles	La commission prend acte de la réponse du SMB.
260	Chambre d'Agriculture	Règlement	recommandations	Demande des précisions sur les diagnostics viticoles que devront réaliser les PLU et PLUi (page 35 du DOO)	Cf réponse apportée dans le tableau aux observations de la Chambre d'Agriculture	La commission prend acte de la réponse du SMB.
261	Chambre d'Agriculture	Règlement	recommandations	Demande que les prescriptions relatives aux besoins d'aménagement des exploitations mentionnent l'existence de distances réglementaires sanitaires.(page 34 du DOO)	Cf réponse apportée dans le tableau aux observations de la Chambre d'Agriculture	La commission prend acte de la réponse du SMB.
262	Chambre d'Agriculture	Règlement	recommandations	Observe que le titre de l'objectif 3.1 ne correspond pas au corps du texte.	Le titre de l'objectif 3-1 a été rectifié	La commission prend acte de la réponse du SMB.
263	Chambre d'Agriculture	Règlement	recommandations	Demande d'ajouter le terme "agricole" dans le libellé de l'orientation 4 (page 44 du DOO)	Le terme agricole sera ajouté dans le libellé concerné	La commission prend acte de la réponse du SMB.
264	CCSB	Règlement	prescriptions	Souhaite que soit ramenée au rang de recommandation la prescription relative à l'articulation entre ville, bourg et campagne (page 84 du DOO)	Pour ce qui concerne la hiérarchisation des voiries qui est du ressort des communes et des intercommunalités, il est en effet judicieux d'amender cette prescription en reléguant au rang de "recommandation" toutes règles relatives à la hiérarchie des voiries. Le DOO apporte d'ores et déjà des éléments permettant de garantir la qualité de l'articulation entre ville, bourg et campagne.	La commission prend acte de la réponse du SMB.

N°obs.	PPA	THEME	SOUS-THEME	Résumé de l'observation	Observations et réponses du SMB	Appréciation de la CEOMMISSION
<b>THEME : SANTE ET RISQUES</b>						
265	CCSB	Santé et risques	Risques	Propose, sans le justifier, d'atténuer la portée de la prescription de l'objectif 3.2 du DOO (page 149) en remplaçant la phrase "La localisation des « espaces préférentiels d'extension urbaine » et les projets d'extension de ZAE doivent tenir compte de tous les risques et sont localisés en dehors des zones vulnérables " par "La localisation des « espaces préférentiels d'extension urbaine » et les projets d'extension de ZAE doivent tenir compte <b>des risques</b> et sont localisés <b>prioritairement</b> dehors des zones vulnérables".	La formulation proposée par la CCSB pourra être reprise dans le DOO.	La commission est défavorable à la proposition de formulation de la CCSB et considère que celle figurant dans le projet de DOO arrêté doit être maintenue
266	MRAE	Santé et risques	Risques	Mentionne que la description de l'état actuel mériterait des compléments en matière de risque d'inondation, de risque minier et de risque de retrait-gonflement des argiles.	Des compléments pourront être intégrés en fonction des données disponibles.	La commission partage la position du SMB. Voir partie 4. du rapport -
267	MRAE	Santé et risques	Air	Regrette que l'état initial n'identifie pas les secteurs les plus sensibles en matière de pollution atmosphérique, élément important dans les choix d'aménagement.	Complément suggéré qui sera intégré au SCoT	La commission partage la position du SMB. Voir partie 4.x du rapport -
268	MRAE	Santé et risques	Santé	Souligne la nécessité de procéder à des études de pollution des sols sur les secteurs de friches industrielles susceptibles de revitalisation , ces éléments pouvant se montrer limitatif pour certains usages.	Relève des PLUi PLU et des Etablissements Publics Fonciers partenaires	La commission prend acte de la réponse du SMB -Voir partie 4 du rapport -
269	MRAE	Santé et risques	Santé	Recommande que soient identifiés les axes de circulation susceptibles d'engendrer des zones d'inconstructibilité en vertu de l'article L111-6 du code de l'urbanisme et d'une manière plus générale les infrastructures de transport bruyantes ou sources d'émission de polluants afin de les prendre en considération dans l'implantation des zones à vocation résidentielle	Le Sot peut les mentionner, mais la délimitation précise des emprises inconstructibles relève des PLUi PLU	La commission prend acte de la réponse du SMB -Voir partie 4 du rapport -
270	MRAE	Santé et risques	Ressource en eau	Recommande de compléter l'analyse des incidences dans le domaine de la ressource en eau et de la réduction des prélèvements.	Cela est demandé aux PLUi PLU pour tout nouveau projet	La commission prend acte de la réponse du SMB -Voir partie 4 du rapport -
271	MRAE	Santé et risques	Ressource en eau	Recommande que le DOO soit plus prescriptif en ce qui concerne les implantations ou activités présentant des risques quantitatifs ou qualitatifs pour les captages d'eau destinées à l'alimentation humaine.	Il n'est pas envisagé de demander aux PLU et PLUi des analyses complémentaires concernant les activités à risques au niveau des captages. Le développement de ces activités est d'ores et déjà encadré par la réglementation environnementale (code de l'environnement, ICPE).	La commission prend acte de la réponse du SMB -Voir partie 4 du rapport -

N°obs.	PPA	THEME	SOUS-THEME	Résumé de l'observation	Observations et réponses du SMB	Appréciation de la CEOMMISSION
272	MRAE	Santé et risques	Ressource en eau	Recommande de prévoir des dispositions visant à surveiller la qualité des eaux pluviales infiltrées.	La surveillance de la qualité des eaux pluviales infiltrées ne relève pas des documents d'urbanisme. Les PLU et PLUi peuvent approfondir cette problématique pour déterminer les choix de développement.	La commission prend acte de la réponse du SMB -Voir partie 4 du rapport -
273	MRAE	Santé et risques	Risques	Recommande de rendre le DOO plus précis et plus prescriptif sur les opérations de désimperméabilisation en identifiant les secteurs potentiellement concernés et en fixant des critères techniques garantissant l'atteinte des objectifs.	L'identification des secteurs potentiels de désimperméabilisation relève des PLU et PLUi.	La commission prend acte de la réponse du SMB -Voir partie 4 du rapport -
274	MRAE	Santé et risques	Risques	Recommande de fixer les règles pour l'implantation de panneaux photovoltaïques en zones inondables	Le SCOT fera référence aux PPR existants, opposables et en cours d'élaboration. Il n'est pas souhaité donner de prescriptions générales pour l'accueil du photovoltaïque en zones inondables, les situations pouvant être très diversifiées.	La commission prend acte de la réponse du SMB -Voir partie 4 du rapport -
275	MRAE	Santé et risques	Santé	Recommande que le DOO prescrive pour tout projet urbain en secteur pollué un pré-diagnostic en matière de pollution des sols dont le résultat permettra au DLU d'en adapter les usages et les conditions d'aménagement .	Relève des PLUi PLU	La commission prend acte de la réponse du SMB -Voir partie 4 du rapport -
276	MRAE	Santé et risques	Santé	Recommande que le DOO prescrive les projets de développement résidentiels prennent en compte l'exposition des futurs habitants aux sources de bruit et de pollution, en particulier celles engendrées par les infrastructures de transport	Ce point pourra être intégré au DOO	La commission partage la position du SMB. Voir partie 4.x du rapport -
277	REGION	Santé et risques	Ressource en eau	Pour assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, recommande de préconiser l'instauration d' un cadre de gestion , par bassin versant via les projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) ou à défaut par une gouvernance locale	Relève de la compétence des Syndicats de bassin	La commission prend acte de la réponse du SMB -Voir partie 4 du rapport -
278	REGION	Santé et risques	Ressource en eau	S'étonne de l'absence dans le DOO d'éléments pour pré-identifier les secteurs stratégiques à préserver pour l'approvisionnement en eau potable du territoire et recommande de mentionner les enjeux relatifs à la maîtrise des pollutions agricoles (produits phytosanitaires) , enjeu important sur le secteur	Un complément sera apporté au DOO pour demander aux PLU et PLUi d'identifier ces secteurs stratégiques.	La commission partage la position du SMB. Voir partie 4.x du rapport -
279	REGION	Santé et risques	Risques	Souligne l'importance de prendre en compte les risques naturels dans la planification du développement et suggère que le SCoT aborde le sujet de façon plus transversale.	Des compléments pourront être intégrés au DOO sur ce volet, déjà traité dans le SCOT.	La commission partage la position du SMB. Voir partie 4.x du rapport -
280	REGION	Santé et risques	Santé	recommande que le projet de SCoT adopte une approche transversale de la santé en promouvant de façon plus explicite les principes d'un urbanisme favorable à la santé des habitants du territoire	Le SCOT intègre d'ores et déjà des dispositions en lien avec la santé. Il n'est pas envisagé de refondre la présentation du PAS et du DOO sous le prisme de l'urbanisme favorable à la santé.	La commission prend acte de la réponse du SMB -Voir partie 4 du rapport -

N°obs.	PPA	THEME	SOUS-THEME	Résumé de l'observation	Observations et réponses du SMB	Appréciation de la CEOMMISSION
281	LPO	Santé et risques	Ressource en eau	recommande que le SCoT définisse une vision territoriale de la ressource en eau au travers de prescriptions ou recommandations ( limitation des aménagements de loisirs, interdiction de projets de réserves de substitution, maîtrise de la destination des terrains pour les projets fortement consommateurs de la ressource en eau...)	Le DOO intègre d'ores et déjà des règles claires par rapport à la ressource en eau. Il revient aux PLU et PLUi de justifier, à leur échelle, la cohérence entre les projets de développement et les capacités d'alimentation en eau potable et d'assainissement. Ces capacités peuvent évoluer dans le temps en fonction des investissements des collectivités.	La commission prend acte de la réponse du SMB -Voir partie 4 du rapport -
282	CCSB	Santé et risques	Risques	S'interroge sur la capacité des DUL à appliquer les prescriptions relatives à la préservation des champs d'expansion des crues (page 148 du DOO)	L'objectif est de ne pas aggraver le niveau des eaux de ruissellement en aval des projets dans les bassins versants. Le contenu du DOO s'est basé sur les prescriptions des Syndicats des rivières du Beaujolais (SYRBT et SMRB)	La commission prend acte de la réponse du SMB -Voir partie 4 du rapport -
283	CCSB	Santé et risques	Risques	Considère que la prescription relative à l'identification et à la prise en compte des zones à risque d'incendie (page 150 du DOO) est difficilement applicable dans le cadre d'un PLU/PLUi et en demande donc la réécriture.	Il est proposé d'ajuster le DOO pour ne pas demander d'études spécifiques aux PLU et PLUi, qui doivent cependant récupérer et intégrer les données existantes. Le risque incendie des espaces forestiers ne peut pas être ignoré par les PLU-PLUi L'amendement du DOO devra maintenir une exigence d'observatoire, et, à minima de prise en compte de la sensibilité au risque dans les secteurs de résineux où des sinistres ont été déplorés	La commission est défavorable à la proposition formulée et demande le maintien de la prescription "Délimiter les secteurs sensibles afin de maîtriser le risque d'incendie" figurant dans le projet de DOO arrêté
284	Etat	Santé et risques	Risques	demande d'être plus précis dans les prescriptions relatives aux risques naturels en faisant référence à la carte de susceptibilité aux mouvements de terrain dans le département du Rhône, portée à connaissance des communes et collectivités territoriales concernées le 7 janvier 2013 (aucun des plans de préventions des risques (PPR) de mouvement de terrain ,référencés dans le document, n'a été approuvé sur le territoire	Complément suggéré qui sera intégré au SCoT	La commission partage la position du SMB. Voir partie 4. du rapport -
285	Etat	Santé et risques	Risques	demande de mentionner de manière exhaustive tous les plans de prévention des risques naturels d'inondation (PPRni) approuvés ou en cours de réalisation ainsi que toutes les études hydrauliques en cours de réalisation, pouvant concerner les territoires couverts par le SCoT.	La liste exhaustive des PPR approuvés et en cours de réalisation sera intégrée au diag et au DOO	La commission partage la position du SMB. Voir partie 4. du rapport -

N°obs.	PPA	THEME	SOUS-THEME	Résumé de l'observation	Observations et réponses du SMB	Appréciation de la CEOMMISSION
286	Etat	Santé et risques	Risques	constate que le schéma fixe des prescriptions relatives aux phénomènes de retrait-gonflement d'argiles mais ne fait mention de la carte des susceptibilités du phénomène, réalisée sur le département du Rhône et portée à connaissance des élus du département du Rhône le 22 juin 2021	Complément suggéré qui sera intégré au SCoT	La commission partage la position du SMB. Voir partie 4. du rapport -
287	Etat	Santé et risques	Risques	constate le document ne fait pas référence au risque minier d'un certain nombre de communes concernées par au moins une concession minière. Demande de citer dans le schéma les études détaillées des aléas miniers résiduels, réalisées par Géoderis, disponibles sur le site internet des services de l'État.	Complément suggéré qui sera intégré au SCoT	La commission partage la position du SMB. Voir partie 4. du rapport -
288	Etat	Santé et risques	Ressource en eau	demande d'ajouter, dans les espaces stratégiques de préservation de la ressource en eau, et en complément des zones de sauvegarde, les périmètres de protection des captages et leurs aires d'alimentation. Si toutefois les déclarations d'utilité publique ne sont pas effectives, il est nécessaire de prendre en compte les mesures de protection proposées dans le rapport de l'hydrogéologue agréé	Il est proposé d'intégrer les périmètres de protection des captages dans les espaces à protéger, et leurs aires d'alimentation. Il est également proposé de prévoir de respecter les recommandations de l'hydrogéologue agréé pour les captages sans DUP.	La commission partage la position du SMB. Voir partie 4.x du rapport -
289	Etat	Santé et risques	Ressource en eau	demande de prescrire des dispositions pour surveiller la qualité des eaux infiltrées, afin de maintenir la qualité de l'eau des nappes phréatiques	Une recommandation pourra être intégrée au SCOT, qui ne peut prescrire ce travail de surveillance (ne relevant pas des PLU et PLUi)	La commission prend acte de la réponse du SMB -Voir partie 4 du rapport -

N°obs.	PPA	THEME	SOUS-THEME	Résumé de l'observation	Observations et réponses du SMB	Appréciation de la CEOMMISSION
<b>THEME :TRANSITION ENERGETIQUE</b>						
290	DEPARTEMENT	Transition énergétique et adaptation au changement climatique	Production d'ENR	propose de compléter le DOO avec des informations sur les objectifs permettant l'augmentation de la production d'énergies renouvelables diversifiées sur le territoire en respectant les sensibilités paysagères , en mobilisant en priorité les espaces artificialisés pour la production d'ENR pour définir les "zones d'accélération des implantations d'ENR	Le DOO intègre déjà des orientations concernant le développement des ENR, et affiche clairement les espaces artificialisés comme prioritaires pour l'accueil des projets.	La commission prend acte de la réponse du SMB.
291	DEPARTEMENT	Transition énergétique et adaptation au changement climatique	Production d'ENR	demande de préciser dans le document d'orientations et d'objectifs la composition des membres de la commission en charge de l'examen des projets d'équipements d'énergie renouvelable d'envergure (NB:ces éléments figurent dans le DOO)	Déjà précisé dans le DOO	La commission partage la position du SMB.
292	Chambre d'Agriculture	Transition énergétique et adaptation au changement climatique	Production d'ENR	Demande que soient précisées les notions de "grand éolie n" et "grand voltaïque "	Le PAS définit une orientation par rapport à l'éolien et au photovoltaïque, avec une définition générale. Les conditions précises d'encadrement sont déployées dans le DOO.	La commission considère la réponse comme inadaptée. Il était attendu la définition de critère chiffrés (puissance, hauteur, surface...) capables d'objectiver ces notions.
293	Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais	Transition énergétique et adaptation au changement climatique	Production d'ENR	Fait observer que le débit souvent faible des rivières du territoire semble peu adapté à la production d'énergie hydraulique .	Remarque prise en compte qui n'appelle pas de modification spécifique dans le dossier de SCOT. La gestion de cette question relève davantage de la compétence des syndicats de rivières.	La commission prend acte de la réponse du SMB.
294	REGION	Transition énergétique et adaptation au changement climatique	Sobriété	Concernant la rénovation énergétique, recommande de faire référence au label « effinergie patrimoine » pour les édifices protégés Monuments Historiques et les bâtiments présentant un caractère patrimonial. Suggère que le DOO oriente vers les niveaux les plus exigeants de la RE2020(E4/C2) notamment pour les batiments publics , compatibles avec une trajectoire BBC rénovation	La référence au label "effinergie patrimoine" sera intégrée dans le DOO. Concernant la réglementation énergétique, le SCOT défend l'application de la réglementation en vigueur.	La commission prend acte de la réponse du SMB.
295	REGION	Transition énergétique et adaptation au changement climatique	Production d'ENR	Attire l'attention sur la possibilité offerte au SCoT de délimiter des zones d'accélération d'EnR, en lien avec les communes,selon les dispositions de la loi du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables	Le SCOT ne souhaite pas prendre la main sur la démarche actuellement en cours de définition des zones AER par les services de l'Etat. La loi APER ne permet au SCOT que de retranscrire les zones AER identifiées dans la stratégie régionale, qui n'est pas encore validée.	La commission prend acte de la réponse du SMB.

N°obs.	PPA	THEME	SOUS-THEME	Résumé de l'observation	Observations et réponses du SMB	Appréciation de la CEOMMISSION
296	LPO	Transition énergétique et adaptation au changement climatique	Adaptation	En prévision de l'augmentation des conséquences du changement climatique, recommande de fixer une ambition forte en matière de maintien de l'existant et de développement des espaces verts en milieu urbain (sanctuarisation des espaces verts urbains, réflexion sur la conception de ces espaces (existants ou à créer), îlots de fraîcheur, intégration de l'eau par réemploi des eaux pluviales, ...)	Cela est bien demandé dans le SCoT (Prescription sur la nature en ville)	La commission prend acte de la réponse du SMB.
297	CCSB	Transition énergétique et adaptation au changement climatique	Production d'ENR	Juge "réducteur" l'emploi de l'adverbe "préférentiellement" dans la prescription relative à l'installation des panneaux solaires dans les espaces déjà artificialisés (page 175 du DOO) et demande de lui substituer un autre terme (non proposé).	L'objectif est bien de localiser les équipements d'énergie solaire de type « panneaux au sol » en préférence sur les sites déjà artificialisés	La commission prend acte de la réponse du SMB.
298	CCSB	Transition énergétique et adaptation au changement climatique	Production d'ENR	Considérant que la commission d'examen des projet ENR n'a pas à être prescriptive, demande la suppression du paragraphe de la page 176 du DOO s'y rapportant. Remarque : cette demande ne semble concerner que les projets photovoltaïque, mais une interprétation plus extensive n'est pas à exclure...	La commission créée a certes un rôle d'avis consultatif et sa consultation n'est pas prescriptive, mais son rôle est primordial pour conseiller les élus en amont des projets et instaurer un dialogue entre le porteurs de projet et les communes afin de vérifier le bien fondé des projets	La commission prend acte de la réponse du SMB -Voir partie 4 du rapport -
299	CCSB	Transition énergétique et adaptation au changement climatique	Production d'ENR	Conteste la rédaction de la prescription de la page 177 du DOO qui met à la charge des PLU/PLUi l'encadrement de l'implantation des centrales solaires considérant que ces projets doivent prioritairement respecter la réglementation en vigueur et se montrer compatible avec la cartographie en cours d'élaboration par la Chambre d'Agriculture.	Les PLU-PLUi ont leur rôle à jouer, car le SCoT leur demande de croiser les différentes contraintes environnementales et paysagères qui justifient d'encadrer le développement des projets d'ENR. Ce rôle est prévu par la loi APER.	La commission partage la position du SMB.
300	Cogny	Transition énergétique et adaptation au changement climatique	Adaptation	Considère que l'orientation consistant à conforter le dynamisme du Val-de-Saône ne fait pas cas des conséquences du contexte climatique et comporte des projets contestables sur le plan environnemental , gravières, port de plaisance..	Les projets de développement identifiés dans le Val de Saône sont nécessaires pour soutenir le développement du territoire, tout en veillant à limiter l'artificialisation des sols (le SCOT fixe une trajectoire ambitieuse à ce sujet). Les projets devront respecter les orientations du SCOT en matière environnementale, ainsi que la réglementation nationale, afin que leur impact soit limité.	La commission prend acte de la réponse du SMB.
301	PETR Charolais Brionnais	Transition énergétique et adaptation au changement climatique	Production d'ENR	Pour l'encadrement du "grand éolien", suggère de mentionner le périmètre du futur Bien "bocage de l'élevage bovin" proposé à l'inscription au patrimoine mondial et de se référer à l'étude d'aire d'influence paysagère pilotée par l'Etat.	Complément suggéré qui sera intégré au DOO	La commission prend acte de la réponse du SMB.

N°obs.	PPA	THEME	SOUS-THEME	Résumé de l'observation	Observations et réponses du SMB	Appréciation de la CEOMMISSION
302	COR	Transition énergétique et adaptation au changement climatique	Production d'ENR	Demande que le document mentionne les effluents industriels comme source potentielle d'énergie	Complément suggéré qui sera intégré au SCoT	La commission prend acte de la réponse du SMB.
303	COR	Transition énergétique et adaptation au changement climatique	Production d'ENR	Souhaite que le chapitre sur la méthanisation fasse état du gisement important que peuvent constituer les biodéchets d'origine industrielle (et commerciale)	Complément suggéré qui sera intégré au SCoT	La commission prend acte de la réponse du SMB.
304	COR	Transition énergétique et adaptation au changement climatique	Production d'ENR	Souhaite que les sources d'énergie hydroélectrique ne soient pas limitées aux seules microcentrales particulières afin de ne pas compromettre le projet qu'elle nourrit sur l'exutoire du Lac des Sapins.	Complément suggéré qui sera intégré au SCoT	La commission prend acte de la réponse du SMB.
305	COR	Transition énergétique et adaptation au changement climatique	Production d'ENR	Souhaite que le document fasse état du résultats de l'étude menée par la chambre d'agriculture sur l'agrivoltaïsme	Le SCoT mentionnera qu'il engage une réflexion avec l'Interscot pour mettre en place une instance d'avis préalable des SCoT sur les secteurs d'implantation de projets d'agrivoltaïsme en cours d'étude par la chambre d'agriculture	La commission prend acte de la réponse du SMB.
306	LPO	Transition énergétique et adaptation au changement climatique	Production d'ENR	Note que le projet semble "proscrire le grand éolien et la photovoltaïque de masse" tout en fixant les conditions auxquelles leur implantation doit répondre hors zone urbanisées et suggère a contrario de favoriser le développement des EnR dans les zones urbanisées.	C'est bien ce que priorise le DOO	La commission prend acte de la réponse du SMB -Voir partie 4 du rapport -
307	MRAE	Transition énergétique et adaptation au changement climatique	Adaptation	Recommande la réalisation d'un bilan carbone avant et après l'application des orientations du SCoT afin d'objectiver la trajectoire bas carbone dont ce document se réclame.	La réalisation d'un bilan carbone n'est pas envisagée à ce stade à l'échelle du SCOT, ce type d'étude étant particulièrement coûteuse et le SCOT ne valant pas PCAET. Ces études relèvent davantage de l'échelle des EPCI compétents en PCAET. Des données existent au niveau du SRADDET et de l'Observatoire de la Comptabilité Carbone en France (OCCF)	La commission partage la position du SMB. Voir partie 4. du rapport -

N°obs.	PPA	THEME	SOUS-THEME	Résumé de l'observation	Observations et réponses du SMB	Appréciation de la CEOMMISSION
308	DEPARTEMENT	Transition énergétique et adaptation au changement climatique	Production d'ENR	propose d'imposer des obligations en matière d'EnR sur chaque opération, notamment pour des toitures productives et les parkings ou aires de stationnement, et d'assouplir l'interdiction stricte du photovoltaïque au sol en zones A et N des PLU en ayant recours dans ces zones aux anciennes décharges ou délaissés routiers	Le SCoT demande aux PLU et aux PLUi de définir des secteur de priorisation des implantations des EnR , et flèche les espaces urbanisés comme prioritaires, en particulier pour l'accueil du photovoltaïque. Une réglementation nationale s'applique au niveau des projets et il n'est pas souhaité que le SCOT impose une réglementation supplémentaire. Le SCOT identifie des zones non préférentielles pour l'accueil des différents types d'ENR, mais ne flèche en aucun cas les zones A et N de manière générale.	La commission prend acte de la réponse du SMB -Voir partie 4 du rapport -
309	Chambre d'Agriculture	Transition énergétique et adaptation au changement climatique	Production d'ENR	S'oppose à l'interdiction d'implanter des installations photovoltaïques sur les friches agricoles ou viticole et demande la suppression de cette disposition. (page 126 du DOO)	Cette prescription est destinée à préserver les parcelles agricoles et viticoles d'implantations photovoltaïques de masse au sol non encadrées. Elle n'interdit pas les expérimentations d'agrivoltaïsme	La commission juge la réponse un peu ambiguë. La chambre d'agriculture et la disposition contestée vise les friches et non les parcelles en exploitation. Il ne donc pas s'agit pas d'agrivoltaïsme . D'oute part, en précisant que le SCoT n'intredit pas l'expérimentation , le SMB sembles signifier a contrario qu'il interdit d'aller plus loin.
310	REGION	Transition énergétique et adaptation au changement climatique	Production d'ENR	demande de préciser l'augmentation de production visée en complément des pourcentages indiqués (SRADDET vise +54% d'ENR) et d'identifier précisément les projets en cours de réalisation ou mentionner, en leur absence, les moyens envisagés pour développer autant d'ENR en une temporalité aussi restreinte	Il est proposé d'apporter des compléments au rapport de présentation concernant les objectifs chiffrés de production d'ENR, qui ont été définis sur la base du SRADDET. Le SMB n'a pas connaissance exhaustive de tous les projets en cours, mais il est proposé de compléter le rapport de présentation en effectuant un recensement le plus précis possible, à l'appui des données des EPCI. La déclinaison des objectifs relève des PCAET à l'échelle des EPCI. Le projet de SCOT arrêté ne vaut pas PCAET.	La commission prend acte de la réponse du SMB -Voir partie 4 du rapport -

## ANNEXE 2 :

# Tableau des observations du public

N°obs.	PPA	THEME	SOUS-THEME	Résumé de l'observation	Observations et réponses du SMB	Appréciation de la CEOMMISSION
311	REGION	Transition énergétique et adaptation au changement climatique	Production d'ENR	demande d'argumenter et de justifier les objectifs chiffrés de production d'ENR . Considère qu'il aurait été préférable de retenir une échéance 2030, en cohérence avec celle du SRADDET.	Il est proposé d'apporter des compléments au rapport de présentation concernant les objectifs chiffrés de production d'ENR, qui ont été définis sur la base du SRADDET.	La commission prend acte de la réponse du SMB -Voir partie 4 du rapport -
312	REGION	Transition énergétique et adaptation au changement climatique	Production d'ENR	S'interroge sur l'articulation des travaux de la commission en charge de l'examen de l'insertion des projets d'ENR d'envergure ( supérieure à une emprise au sol d'1ha) que le SMB prévoit d'instaurer, avec l'avis de la CDPENAF	Cette commission a un rôle important pour conseiller les maires sur l'ensemble des projets d'EnR d'envergure de tous types (pas uniquement sur les projets d'agrivoltaïsme) et établir un dialogue avec les porteurs de projet.	La commission prend acte de la réponse du SMB, mais considère qu'elle ne répond pas précisément à l'observation qui portait les rôles respectifs de la commission et de la CDPENAF
313	REGION	Transition énergétique et adaptation au changement climatique	Production d'ENR	Demande de justifier l'exclusion de développement de projets agrivoltaiques sur les friches agricoles ou viticoles	Par définition, les friches agricoles et viticoles ne sont pas concernées par les projets agrivoltaiques (Cf Loi APER de mars 2023). Les friches agricoles et viticoles seront donc retirées des secteurs d'exclusion.	Cette réponse semble en contradiction avec celle apportée à l'observation 210 de la chambre d'agriculture
314	LPO	Transition énergétique et adaptation au changement climatique	Production d'ENR	En matière d'énergies renouvelables, recommande que le SCOT fixe une ambition exemplaire en la matière en limitant strictement ces installations aux zones déjà artificialisées et occupées (aires de stationnement, toitures, voiries, etc...) et en favorisant leur implantation au plus près des lieux de consommation d'énergie (industrie, logement).	Le SCOT donne clairement la priorité aux espaces déjà artificialisées pour l'accueil des projets d'ENR. Il définit des zones d'exclusion en sus, mais ne peut exclure tous projets d'ENR en-dehors des zones déjà artificialisées.	La commission partage la position du SMB.
315	Etat	Transition énergétique et adaptation au changement climatique	Production d'ENR	recommande de revoir la projection du développement des Enr sur les friches industrielles en définissant des critères pour repérer les friches les moins valorisables pour des activités économiques et pouvant accueillir ces installations	Complément suggéré qui sera intégré au SCoT	La commission prend acte de la réponse du SMB.
316	CDPENAF 69	Transition énergétique et adaptation au changement climatique	Production d'ENR	Demande la suppression de la disposition proscrivant l'installation de panneaux photovoltaïque sur les friches agricoles, ce type d'activité pouvant, comme la loi sur l'accélération des ENR le souligne,, concourir à améliorer le potentiel agronomique des sols.	Comme indiqué dans l'avis de la CA69, l'agrivoltaïque n'existe par définition que sur des espaces exploités. Les friches peuvent être conservées comme des espaces exclus pour l'accueil de centrales au sol (non agrivoltaïque), mais à retirer des espaces exclus pour l'agrivoltaïsme.	La commission prend acte de la réponse du SMB. qui rejoint celle formulée pour la question 219 de la région.

N° Contribution	Type déposant	Nom	Prénom	Commune	THEME	sous thème	Résumé de l'observation	Observations et réponse du SMB	Appréciation de la CE
<b>THEME AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b>									
	particulier	BONNET	Yves	Anse	Aménagement du territoire	Polarités/centralité	Demande les motivations de l'intégration de la commune de Lachassagne au sein de la polarité de niveau 2 constituée de Lucenay, Amberieux d'Azergues et Anse, au vu de sa configuration géographique et de sa desserte	La définition de l'armature urbaine a fait l'objet d'arbitrages importants. La commune de Lachassagne a été intégrée au niveau de la polarité d'Anse compte tenu de sa taille et de sa proximité avec Anse. L'objectif est de permettre un accueil démographique sur la polarité en cohérence avec la ville d'Anse.	La commission prend acte de la réponse du SMB.
13	Elus/Collectivité	PARIOT	Jacques	Chasselay	Aménagement du territoire	ZAN	Consteste l'équilibre des enveloppe foncières, prévu pour la CCSPD ,entre développement économique (45 ha soit 2250 emplois) et le développement résidentiel (7400 logement, soit 16 000 habitants) et estime qu'il aurait été plus judicieux de prévoir un minimum de 120 ha pour le développement économique.	La répartition des enveloppes foncières entre habitat, activités et équipements a été décidée par les élus membres du Copil sur la base des besoins en tenant compte de la nécessaire répartition entre les bassins de vie de l'armature territoriale redéfinie et des possibilités maximales offertes par le ZAN.	La commission prend acte de la réponse du SMB.
18	Elus/Collectivité	conseil municipal		Lamure-sur-Azergue	Aménagement du territoire	Polarités/centralité	Estime que le classement de la commune en centralité de proximité n'est guère compatible avec les objectifs assignés par le SCOT à la commune. Au vu de la définition des polarités intermédiaires, demande le classement de la commune en cette catégorie	Les élus du Copil ont décidé le classement de Lamure comme "centralité de proximité" en cohérence avec les communes de l'Ouest Rhodanien qui présentent les caractéristiques similaires dans une logique de bassin de vie. Bien évidemment, le développement de cette commune doit valoriser ses capacités d'accueil, de desserte dans le respect de ses contraintes environnementales et paysagères	La commission prend acte de la réponse du SMB.
21	Elus/Collectivité	BOUCHARD	Loic	Civrieux d'Azergues	Aménagement du territoire		Estime que le document est rédigé dans la précipitation, sans véritable réflexion de fond, se contredit à plusieurs reprises. Regrette la reproduction des erreurs passées des années 1970 par une urbanisation massive non maîtrisée.	Le projet de révision du SCOT a pourtant fait l'objet de 5 années de partage des données de diagnostic et de réflexion sur les axes stratégiques et les objectifs de développement "maîtrisé, équilibré et exigeant"	La commission prend acte de la réponse du SMB.
21	Elus/Collectivité	BOUCHARD	Loic	Civrieux d'Azergues	Aménagement du territoire		S'interroge sur les possibilités de création des nouveaux logements sans anticiper les investissements nécessaires dans les infrastructures communales (agrandissement des écoles, saturation des ouvrages d'assainissement , aménagement des crèches et locaux pour les associations) et les impacts environnementaux sur les cours d'eau,	Le SCOT demande que les documents d'urbanisme locaux (PLU PLUi) priorisent le développement dans les secteurs où la capacité d'équipements de proximité peut être valorisée ou mutualisée.	La commission prend acte de la réponse du SMB -Voir partie 4 du rapport -

N° Contribution	Type déposant	Nom	Prénom	Commune	THEME	sous thème	Résumé de l'observation	Observations et réponse du SMB	Appréciation de la CE
24	Elus/Collectivité	TERRIER	Pascal	Val d'Oingt	Aménagement du territoire	Polarités/centralité	Estime que le Bois d'Oingt a bien vocation à passer en polarité intermédiaire et accueillir la plus grande part des futurs habitants. Mais Oingt et Saint Laurent de par leur aspect rural devraient être considérés en polarité de proximité.	Le SMB ne souhaite pas que la qualité des bourgs patrimoniaux puisse être remise en cause par l'accueil d'un développement qui générerait trop d'impact sur le foncier bâti. Le classement en polarité intermédiaire concerne le périmètre de la commune nouvelle qui comprend toutes les anciennes communes. Les objectifs de logements devront être répartis en fonction des capacités d'accueil et des contraintes patrimoniales. Même en l'absence de PLU intercommunal, la CCBPD peut accompagner l'organisation du développement entre les communes, à travers son PLH	La commission prend acte de la réponse du SMB.
25	Elus/Collectivité	NODIN	Alain	Civrieux d'Azergues	Aménagement du territoire		En complément de la contribution 2.3 s'interroge sur la faisabilité du projet dans les délais prévus, ainsi que sur la capacité réelle des collectivités à répondre aux besoins générés par cette densification. Estime indispensable que les services nécessaires aux populations ( infrastructures de transport, d'eau, d'assainissement, autres services de proximité, accès aux transports) arrivent en amont de l'urbanisation, et non a posteriori . Rappelle la saturation des voiries déjà très sollicitées dans la CCBPD, avec des conséquences dramatiques pour la qualité de vie des habitants.	Remarque pertinente : Bien évidemment, le développement doit prendre en compte en amont des capacités d'accueil, de desserte et des contraintes environnementales et paysagères	La commission prend acte de la réponse du SMB -Voir partie 4 du rapport -
25	Elus/Collectivité	NODIN	Alain	Civrieux d'Azergues	Aménagement du territoire		Souligne que la densification de l'urbanisation prévue par ce SCOT lui semble particulièrement ambitieuse, notamment au regard des engagements financiers considérables nécessaires pour réaliser ces prévisions nt en effet colossaux. S'interroge sur la capacité à mobiliser ces fonds sur un horizon de 30 ans.	La remarque est pertinente, mais le SCOT s'inscrit dans la trajectoire nationale fixée pour lutter contre l'artificialisation des sols, ce qui nécessite d'engager des politiques importantes de densification et de renouvellement urbain. Ce cadre national s'impose au SCOT qui n'a pas de prérogatives en matière de bilans financiers d'opérations. Le phasage opérationnel de cette densification appartient aux DUL qui peuvent mobiliser des outils et des partenariats pour la financer.	La commission prend acte de la réponse du SMB -Voir partie 4 du rapport -
27	Particulier	Anonymat demandé	Anonymat demandé	Anse	Aménagement du territoire		Estime que le SCOT devrait fortement inciter les ECPI à la mise en place de PLUi, ce qui faciliterait grandement son élaboration et sa mise en œuvre en permettant de réaliser des économies d'échelle, en terme de dépenses publiques et de moyens techniques et humains.	Remarque pertinente. Le SCOT incite bien à prévoir un aménagement à l'échelle des PLUi	La commission partage la position du SMB et du contributeur.
34	Association	« Bien vivre au Bois-d'Oingt et en Pays beaujolais »,		Val d'Oingt	Aménagement du territoire		S'inquiète des augmentations de populations attendues, alors que les communes concernées n'ont pas les moyens (ou l'envie) d'apporter les services nécessaires à la population résidente que ce soit en termes d'emplois , de commerces, d'équipements publics pour la jeunesse ..	Remarque pertinente : le Copil a décidé de fixer un taux de croissance démographique "médian" de 0,75 % par an (par rapport à une tendance de plus de 1 % par an) dans un souci de cohérence avec les capacités d'accueil des bassins de vie. Bien évidemment, le développement dépend des capacités d'accueil existantes et à créer, des conditions de desserte et des contraintes environnementales et paysagères	La commission prend acte de la réponse du SMB -Voir partie 4 du rapport -
34	Association	« Bien vivre au Bois-d'Oingt et en Pays beaujolais »,		Val d'Oingt	Aménagement du territoire	Equilibre Est/Ouest	Constatant que les voies de communication, les emplois, la culture sont à l'Est et au sud vers l'agglomération lyonnaise, considère que la décision annoncée de concentrer les nouvelles constructions de logements et les zones d'activité vers l'ouest du Beaujolais, n'a pas de sens et est préjudiciable aux communes situées au centre	La stratégie retenue pour les vingt prochaines années sur le territoire est : •de renforcer le maillage des pôles, des polarités et des centralités rurales pour rééquilibrer le développement du Beaujolais entre l'Est et l'Ouest en se basant sur une armature « polycentrique ». •de conforter les logiques de bassin de vie et de mise en cohérence entre l'Ouest et l'Est sur l'ensemble du territoire du Beaujolais en s'appuyant	La commission prend acte de la réponse du SMB.

N° Contribution	Type déposant	Nom	Prénom	Commune	THEME	sous thème	Résumé de l'observation	Observations et réponse du SMB	Appréciation de la CE
34	Association	« Bien vivre au Bois-d'Oingt et en Pays beaujolais »,		Val d'Oingt	Aménagement du territoire		Propose que toute commune ayant un collège et ou un lycée devrait avoir un équipement de type médiathèque , avec une salle de spectacle, lieu de loisirs et de culture, à la taille adaptée. Souhaiterait disposer d'une cartographie avec la répartition des équipements culturels pour la zone d'influence autour de Lyon, et pour l'agglomération en comptabilisant les populations nouvelles	Relève du PLU	La commission partage la position du SMB.
38	Elus/Collectivité	Anonymat demandé	Anonymat demandé		Aménagement du territoire		Souligne que la création de nouveaux logements peut entraîner la nécessité de créer de nouveaux équipements (école...)	Cela est bien mis en évidence dans le DOO	La commission prend acte de la réponse du SMB.
39	Elus/Collectivité	Anonymat demandé	Anonymat demandé		Aménagement du territoire		Considère que la consommation foncière qui lui serait nécessaire pour respecter les objectifs en matière de logement obérerait gravement sa capacité à développer sa zone d'activité pourvoyeuse d'emplois locaux.	La répartition des logements à produire sur le territoire intercommunal et au sein de la polarité intermédiaire peut être travaillée dans le cadre d'un PLUi ou d'un PLH.	La commission prend acte de la réponse du SMB.
42	Association	QUICURY		Sarcey	Aménagement du territoire	ZAN	Au terme de calculs basés sur les chiffres du SCoT constate que la densité des logements à créer prévue par le SCoT pour la COR est très nettement inférieure à celle exigée pour les autres EPCI et s'interroge sur les raisons d'un tel écart qui conduit à accorder à la COR une enveloppe foncière (90 ha) supérieure à celle qu'elle aurait eu en lui appliquant la même densité que les autres EPCI e demande implicitement la justification de cet écart.	Les communes de la COR ont les mêmes objectifs de densité à respecter que toutes les autres communes du Beaujolais, en fonction de leur positionnement dans l'armature urbaine. Le fait que la densité moyenne visée sur la COR soit inférieure vient uniquement du fait que la COR accueille davantage de "plus petites" communes en proportion.	La commission partage la position du SMB.
<b>THEME CAS PARTICULIERS</b>									
5	particulier	Anonymat demandé	Anonymat demandé		Cas particuliers	Doublon	doublon avec la E.4.1		sans objet

N° Contribution	Type déposant	Nom	Prénom	Commune	THEME	sous thème	Résumé de l'observation	Observations et réponse du SMB	Appréciation de la CE
6	PPA	Chambre agriculture			Cas particuliers	Doubleton	doubleton avec la contribution remise lors de la consultation des PPA		sans objet
7	particulier	Anonymat demandé	Anonymat demandé	Lamure-sur-Azergue	Cas particuliers	PLU	demande la possibilité d'extension de la zone commerciale de la Folletière située sur la parcelle AK3 sur une partie de sa parcelle AK6 (hors zone couverte par le PPRNI) permettant ainsi une mise en cohérence avec les terrains avoisinants en cas de révision du PLU	La délimitation du SIP est bien conforme à l'orientation visée par le SCOT. Le développement de nouveaux espaces commerciaux consommant de l'espace (pour le grand commerce) n'est pas envisagé. Des ajustements de délimitation graphique pourront être réalisés s'ils sont justifiés par la réalité du terrain	La commission prend acte de la réponse du SMB.
11	particulier	CHARMETTE	William	Lamure-sur-Azergue	Cas particuliers	PLU	En complément de la contribution E.7.1, constate que la parcelle AK6 dont il est propriétaire est fléchée par un OAP (document transmis en PJ) Estime nécessaire de conduire une évaluation globale de cette zone au niveau du SCoT afin de réaliser une mise en cohérence éventuelle qui permettra au PLU d'envisager un aménagement logique de cette zone à vocation économique.	La délimitation du SIP est bien conforme à l'orientation visée par le SCoT. Le développement de nouveaux espaces commerciaux consommant de l'espace (pour le grand commerce) n'est pas envisagé. L' OAP pour ce type de projet permet d'en garantir la qualité d'insertion globale dans le tissu existant et la mixité des fonctions économiques et artisanales sans générer de consommation foncière.	La commission prend acte de la réponse du SMB.
16	particulier	Anonymat demandé	Anonymat demandé	Vaux en Beaujolais	Cas particuliers	PLU	Demande la constructibilité des parcelles AL196 et AL537 situées au lieu dit le Sottison	Est du ressort du PLU ou du PLUi	La commission constate que cette observation est hors champ de l'enquête.
17	Particulier	Anonymat demandé	Anonymat demandé	Chessy	Cas particuliers	PLU	Demande que le projet de révision de SCoT n'interfère pas sur la constructibilité de la parcelle AI0026	Est du ressort du PLU ou du PLUi	La commission constate que cette observation est hors champ de l'enquête.
22	Particulier	Anonymat demandé	Anonymat demandé	Lozanne	Cas particuliers	PLU	demande le déclassement de la parcelle AE 78 située chemin de Trêve Gay en zone constructible, en cohérence avec les parcelles voisines.	Est du ressort du PLU ou du PLUi	La commission constate que cette observation est hors champ de l'enquête.
26	Elus/Collectivité	Anonymat demandé	Anonymat demandé	Lucenay	Cas particuliers	Contribution vide	Contribution vide	R à S	sans objet

N° Contribution	Type déposant	Nom	Prénom	Commune	THEME	sous thème	Résumé de l'observation	Observations et réponse du SMB	Appréciation de la CE
37	Elus/Collectivité	Commune de Civrieux d'Azergues			Cas particuliers	Doublon	Doublon de la @39	R à S	sans objet
44	Particulier	BAGHDASSRIAN	Patrick		Cas particuliers	Doublon	Doublon de la @43		sans objet
48	Particulier	Anonymat demandé	Anonymat demandé	Vaux en Beaujolais	Cas particuliers	Doublon	doublon avec la E16.1	RàS	sans objet
49	Particulier	Anonymat demandé	Anonymat demandé	Val d'Oingt	Cas particuliers	PLU	Demande un changement de destination pour un bâtiment agricole	A examiner au cas par cas dans le cadre de la gestion du PLU (Liste de bâtiments pouvant changer de destination)	La commission prend acte de la réponse du SMB.

N° Contribution	Type déposant	Nom	Prénom	Commune	THEME	sous thème	Résumé de l'observation	Observations et réponse du SMB	Appréciation de la CE
<b>THEME : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>									
3	Elus/Collectivité	SOTTON	Sylvain	Beaujeu	Développement économique	Commerce	<p>Demande d'apporter les précisions suivantes concernant l'implantation commerciale Beaujeu Centre Bourg.</p> <p>- Pour le commerce traditionnel, l'ensemble du secteur aggloméré de l'enveloppe urbaine en privilégiant le secteur central entre l'église et la place de la Fontaine Clémentine.</p> <p>- Pour les enseignes de commerce d'importance (&gt; 300 m') d'identifier le site de l'ancienne gare (qui accueille déjà un supermarché à rénover et à redimensionner de 600 à 1000 m2 ainsi que l'entrée Sud de l'agglomération (dont requalification de site existant).</p>	<p>Il est proposé de retravailler les périmètres des centralités commerciales principales (pouvant accueillir du petit et du grand commerce), pour correspondre au plus proche à la réalité des commerces existants (activités commerciales uniquement).</p> <p>Concernant les espaces commerciaux périphériques (SIP), il est proposé d'ajuster les périmètres des SIP en se basant sur les commerces existants (pas d'extension ni de création de SIP, ce qui serait contraire aux principes du PAS)</p>	La commission partage la position du SMB.
3	Elus/Collectivité	SOTTON	Sylvain	Beaujeu	Développement économique	Commerce	<p>Rappelle la demande faite lors des études de la centralité commerciale de Beaujeu Centre Bourg, jugée trop imprécise, ne correspondant pas à l'implantation commerciale existante et aux possibilités de développement sur la commune.</p> <p>Signale la mention indiquée « attention centralité à affiner dans centre de Beaujeu » page 58 de la partie graphique de du DAACL (document de travail) .</p>	<p>Il est proposé de retravailler les périmètres des centralités commerciales principales (pouvant accueillir du petit et du grand commerce), pour correspondre au plus proche à la réalité des commerces existants (activités commerciales uniquement).</p>	La commission partage la position du SMB.
4	particulier	Anonymat demandé	Anonymat demandé		Développement économique	Numérique	<p>insiste sur la nécessité de se doter d'une véritable stratégie de développement des réseaux de télécommunication, d'un maillage supprimant les zones blanches pour le logement comme pour toutes les autres entités économiques .</p> <p>S'étonne que les orientations du ScoT n'évoquent le réseau numérique que du seul point de vue des zones d'activités et des nouvelles formes de travail et ne prescrivent aucune mesure dans les zones de logements et autres.</p> <p>Considère nécessaire que les documents d'urbanisme se dotent d'un plan stratégique, à placer au rang de servitude, pour un développement raisonné / maintien des réseaux télécommunications</p>	<p>La stratégie d'aménagement et de développement numérique dépend de la compétence de l'Etat et de la Région. Le SCOT a peu d'impact direct sur le sujet.</p>	La commission prend acte de la réponse de SMB tout en précisant que la desserte numérique est un préalable à toute urbanisation ou requalification de quartiers en renouvellement
5	particulier	Anonymat demandé	Anonymat demandé	Lamure-sur-Azergue	Développement économique	Commerce	<p>Interpelle les élus du territoire quant à l'incohérence des délimitations de surface commerciale envisageable, la délimitation actuelle de la SIP Folletière définie une zone déjà construite ne possédant aucune possibilité d'extension.</p>	<p>La délimitation du SIP est bien conforme à l'orientation visée par le SCOT. Le développement de nouvelles surfaces commerciales (pour le grand commerce) n'est pas envisagé. Des ajustements de délimitation graphique pourront être réalisés s'ils sont justifiés par la réalité du terrain</p>	La commission prend acte de la réponse de SMB tout en précisant que dans le cas précis de la SIP Folletière une vérification de terrain s'avère nécessaire,
10	Entreprise	SABY		Lamure-sur-Azergue	Développement économique	Commerce	<p>Commerçant et investisseur, remarque, selon le DAACL, que la zone de la Folletière pourrait bénéficier de 800m<sup>2</sup> de surface. Or cette zone (cartographiée page 67) est à saturation de construction et estime que pour implanter ces 800 m<sup>2</sup>, une libération de foncier serait nécessaire de part et d'autre de la route de Lyon en direction de Chambost jusqu'au Minier et en direction de Lamure sur la zone de parking existante</p>	<p>La délimitation du SIP est bien conforme à l'orientation visée par le SCOT. Le développement de nouveaux espaces commerciaux consommant de l'espace (pour le grand commerce) n'est pas envisagé.</p>	La commission prend acte de la réponse du SMB.

N° Contribution	Type déposant	Nom	Prénom	Commune	THEME	sous thème	Résumé de l'observation	Observations et réponse du SMB	Appréciation de la CE
11	particulier	CHARMETTE	William	Lamure-sur-Azergue	Développement économique	Commerce	En complément de l'observation E.7.1, souhaite connaître la parcelle visée par la localisation préférentielle pour le développement commercial du secteur de la Folletière ayant pour projection respectives de 800m2 en achat réguliers et de 1200m2 en achat occasionnel lourd. Selon la légende du tableau en page 4 du DAACL ces superficies concernent de nouvelles implantations, or la zone définie est actuellement pleinement exploitée.	La délimitation du SIP est bien conforme à l'orientation visée par le SCOT. Le développement de nouveaux espaces commerciaux consommant de l'espace (pour le grand commerce) n'est pas envisagé.  La SIP peut accueillir de nouveaux commerces mais uniquement en densification / renouvellement de l'existant	La commission prend acte de la réponse du SMB.
18	Elus/Collectivité	conseil municipal		Lamure-sur-Azergue	Développement économique	Commerce	Signale que le document graphique du DAACL ne permet pas l'implantation de nouvelles surfaces de vente tant sur le centre bourg que sur le secteur de la Folletière. Les cartographies proposées ne sont pas en accord avec le développement économique proposé par le SCOT. Demande de modifier la limite de centralité commerciale du centre bourg ainsi que la limite d'implantation périphérique du secteur de la Folletière en ayant la volonté de relier les 3 zones actuellement en activité (cf PJ à son avis)	Il est proposé de retravailler les périmètres des centralités commerciales principales (pouvant accueillir du petit et du grand commerce), pour correspondre au plus proche à la réalité des commerces existants (activités commerciales uniquement).  Concernant les espaces commerciaux périphériques (SIP), il est proposé d'ajuster les périmètres des SIP en se basant sur les commerces existants (pas d'extension ni de création de SIP, ce qui serait contraire aux principes du PAS)	La commission prend acte de la réponse du SMB.
20	Elus/Collectivité	Anonymat demandé	Anonymat demandé	Saint Vérand	Développement économique	Industrie/artisanat	Compte tenu des orientations de la communauté de communes, la création de la zone artisanale du Nandry va entraîner une consommation foncière qui bloquera, si cette zone abouti, tout autre développement de la commune	Les services du SMB veilleront à accompagner la déclinaison des objectifs du SCOT à l'échelle des PLUi mais également des PLU.  Même en l'absence de PLU intercommunal, la CCBPD peut accompagner l'organisation du développement entre les communes, à travers son PLH et son schéma d'aménagement économique.	La commission prend acte de la réponse du SMB.
24	Elus/Collectivité	TERRIER	Pascal	Val d'Oingt	Développement économique	Agriculture/viticulture	demande de préserver les espaces agricoles, naturels et viticoles, comme élément clé pour Val d'Oingt, afin de garantir la qualité paysagère et environnementale.	Le SCOT prescrit bien la protection des espaces agricoles, viticoles et naturels afin de garantir leur vocation économique et paysagère	La commission prend acte de la réponse du SMB.
24	Elus/Collectivité	TERRIER	Pascal	Val d'Oingt	Développement économique	Commerce	Plans à l'appui, demande: - d'ajuster la cartographie de la centralité économique du Bois d'Oingt, - d'ajouter la centralité de commerces d'art et de restaurant du centre de Oingt ainsi que la zone d'activité des Plaines, géré par la communauté de commune et la zone d'activité de Champblanc, identifiée au PLU du Bois d'Oingt à développer,	Il est proposé de retravailler les périmètres des centralités commerciales principales (pouvant accueillir du petit et du grand commerce), pour correspondre au plus proche à la réalité des commerces existants (activités commerciales uniquement).  Concernant le cas d'Oingt, le SCOT prévoit déjà que les PLU et PLUi puissent identifier d'autres centralités commerciales (secondaires / de quartier). Il indique les critères de définition des centralités pouvant entrer dans ce cadre. Ces centralités ne pourront toutefois pas accueillir de commerces de plus de 300 m <sup>2</sup> de surface de vente.	La commission prend acte de la réponse du SMB.
34	Association	« Bien vivre au Bois-d'Oingt et en Pays beaujolais »,		Val d'Oingt	Développement économique	Tourisme	Soulignant l'intérêt de mettre en valeur l'attrait touristique du territoire, estime insuffisantes les structures d'accueil et de logements adaptées au tourisme rural des petits villages (hôtels ou gîtes pour séjourner... camping avec mobilhomes) qui pourraient être intégrées dans les m <sup>2</sup> des zones d'activité	Le SCOT insiste bien sur la nécessité d'accroître les capacités d'accueil touristique tant en milieu rural qu'aux abords des sites touristiques	La commission prend acte de la réponse du SMB - Voir partie 4 du rapport -
40	Entreprise	Carré d'Or		Tarare	Développement économique	Commerce	Promoteur et aménageur de l'opération Parc du Viaduc, demande que le SCOT lui affecte, en sus de sa vocation commerciale, un caractère de mixité fonctionnelle en y permettant la création de services divers : hôtellerie, formation, santé,...	La zone ouest de Tarare est une zone artisanale mixte, et pas exclusivement commerciale. Toutefois, compte tenu de sa vocation commerciale, elle pourra être identifiée dans les cartes des SIP du DAACL.	La commission partage la position du SMB.
40	Entreprise	Carré d'Or		Tarare	Développement économique	Commerce	Promoteur et aménageur de l'opération Parc du Viaduc, demande que le SCOT reconnaisse comme polarité commerciale le secteur concerné par ce projet.	La zone ouest de Tarare est une zone artisanale mixte, et pas exclusivement commerciale. Toutefois, compte tenu de sa vocation commerciale, elle pourra être identifiée dans les cartes des SIP du DAACL.	La commission partage la position du SMB.

N° Contribution	Type déposant	Nom	Prénom	Commune	THEME	sous thème	Résumé de l'observation	Observations et réponse du SMB	Appréciation de la CE
41	Particulier	Anonymat demandé	Anonymat demandé		Développement économique	Tourisme	Estime que la création du port de plaisance du Bordelan est une aberration environnementale qui ne sera profitable qu'à une minorité de citoyens	Il s'agit d'un projet de pôle touristique déjà inscrit dans les documents d'urbanisme	La commission prend acte de la réponse du SMB.
42	Association	QUICURY		Sarcey	Développement économique	Agriculture/viticulture	propose que le SCoT protège les activités agricoles en prescrivant l'inconstructibilité totale des terrains situés dans un rayon de 100 m autour des bâtiments agricoles.	Cela relève des PLU et de la Chambre d'Agriculture. Le SCoT prévoit cependant que les changements de destination des bâtiments agricoles désaffectés soient proscrits pour tout bâtiment situé à moins de 100 m d'un bâtiment agricole en exploitation	La commission prend acte de la réponse du SMB.
42	Association	QUICURY		Sarcey	Développement économique	Agriculture/viticulture	Souhaite que le SCoT regarde le développement des activités agricoles comme aussi important que le développement économique en reconnaissant le rôle qu'elles peuvent jouer dans la transition alimentaire.	C'est le cas	La commission prend acte de la réponse du SMB.
42	Association	QUICURY		Sarcey	Développement économique	Industrie/artisanat	Demande pourquoi la zone SMADEOR figure comme élément structurant du SCoT alors que le comité syndical du SMADEOR en aurait officiellement décidé l'abandon le 9 avril 2019 et que certaines parcelles auraient été reclassées en zone agricole	Le projet n'est en effet pas délimité dans les zonages des documents d'urbanisme mais il reste d'actualité. Il est bien inscrit dans le Plan de Développement des ZAE de la COR	La commission prend acte de la réponse du SMB -Voir partie 4 du rapport -
47	Elus/Collectivité	service urbanisme		Civrieux d'azergues	Développement économique	Commerce	Signale que dans le DAACL, la centralité commerciale de Civrieux d'Azergues page 35 est "désaxée" sur le futur centre bourg de CHARLIEUX. Dans ce même document la "limite de Secteur d'Implantation Périphérique" ne tient pas compte, au nord de la zone, des activités déjà existantes, déjà enregistrées sur le PLU de la commune en zone d'activité.	Il est proposé de retravailler les périmètres des centralités commerciales principales (pouvant accueillir du petit et du grand commerce), pour correspondre au plus proche à la réalité des commerces existants (activités commerciales uniquement).  Concernant les espaces commerciaux périphériques (SIP), il est proposé d'ajuster les périmètres des SIP en se basant sur les commerces existants (pas d'extension ni de création de SIP, ce qui serait contraire aux principes du PAS)	La commission partage la position du SMB.
4	particulier	Anonymat demandé	Anonymat demandé		Environnement et paysages	Paysage et patrimoine	Face à la multiplication des pylones, demande la mise en place d'une stratégie de développement du numérique dans l'objectif de le rendre accessible à tous, mais de préservation des territoires et paysages, de la biodiversité, de protection contre l'exposition des populations aux ondes	La stratégie d'aménagement et de développement numérique dépend de la compétence de l'Etat et de la Région. Le SCOT a peu d'impact direct sur le sujet.	La commission prend acte de la réponse de SMB tout en précisant que la préservation des territoires et des paysages, de la biodiversité est au coeur des orientations du SCoT.

N° Contribution	Type déposant	Nom	Prénom	Commune	THEME	sous thème	Résumé de l'observation	Observations et réponse du SMB	Appréciation de la CE
<b>THEME : ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE</b>									
15	Organisation professionnelle	UNICEM AURA			Environnement et paysages	Ressources naturelles	Rappelle que le SRC a été approuvé par le préfet le 8 décembre 2021 et propose son concours pour la mise en compatibilité du SCoT avec ce schéma et l'établissement d'un diagnostic dressant le bilan des carrières du territoire, des besoins en matériaux du territoire, ses capacités propres de production en matériaux primaires et secondaires et leurs projections à échéance du futur SCoT. Formule un avis favorable au projet de SCoT, sous réserve de la prise en compte de l'ensemble des remarques annexées à son avis	Le Schéma Régional des Carrières est bien pris en compte et mentionné dans le DOO	La commission prend acte de la réponse du SMB. La commission rappelle que l'UNICEM doit être considérée comme une contributrice et non comme une PPA et n'a donc pas à donner d'avis en tant que telle sur le projet de SCoT.
34	Association	« Bien vivre au Bois-d'Oingt et en Pays beaujolais »,		Val d'Oingt	Environnement et paysages	Paysage et patrimoine	Signale la réalisation de plusieurs études, dont la Charte « Bien construire dans les Pierres dorées » de la CCBPD » et les « Plans paysages » des zones viticoles et s'interroge sur leurs réelles prises en compte dans les PLU et par les services d'urbanisme	Le SCoT mentionne bien ces études et demande qu'elles soient prises en compte, mises à jour et réalisées autant que de besoin pour justifier les projets susceptibles d'impacter le paysage, les ENAF ou le patrimoine bâti. Il est rappelé que le Plan Paysage fera l'objet de plans d'actions réalisés par voie de convention d'engagement signées par les communes	La commission prend acte de la réponse du SMB.
34	Association	« Bien vivre au Bois-d'Oingt et en Pays beaujolais »,		Val d'Oingt	Environnement et paysages	Paysage et patrimoine	Considère que le territoire ne survivrait pas à une « industrialisation » de ses paysages et qu'il est possible d'éviter les nuisances en dissimulant les traces des nouveaux équipements à condition d'apporter une attention préventive à leur implantation et de la réclamer (= imposer) aux architectes et aux entreprises du bâtiment concernées.	Le Plan Paysage visé dans le SCoT définit des objectifs de qualité paysagère pour tout projet et fera l'objet de plans d'actions réalisés par voie de convention d'engagement signées par les communes	La commission prend acte de la réponse du SMB.
42	Association	QUICURY		Sarcey	Environnement et paysages	Pollution des eaux	A la lumière des données relatives à la saturation des capacités d'assainissement figurant notamment dans l'état initial de l'environnement, demande comment le SCoT 2045 peut envisager un développement sur les communes de Vindry-sur-Turdine et de St-Romain-de-Popey ?	Cela relève de PLU	La commission prend acte de la réponse du SMB tout en précisant que le SCoT peut retenir que tout développement résidentiel, économique doit être conduit sous réserve de ses capacités d'assainissement.
42	Association	QUICURY		Sarcey	Environnement et paysages	Biodiversité	S'interroge sur l'absence du faisceau des corridors « à remettre en bon état » sur la carte page 118 du DOO reliant la ZNIEFF de Type 1 de la moyenne vallée de l'Azergues à la ZNIEFF de Type 1 du Crêt d'Arjoux - Bassin versant du Trésoncle	Les corridors figurant dans le DOO devront bien être respectés	La commission prend acte de la réponse du SMB.
42	Association	QUICURY		Sarcey	Environnement et paysages	Biodiversité	Demande que le DOO prescrive explicitement que seules les activités d'entretien et de gestion soient autorisées dans les espaces naturels	C'est bien le cas, sauf projet d'intérêt général.	La commission prend acte de la réponse de SMB tout en précisant que les prescriptions concernant la préservation de la biodiversité... sont traitées dans le rapport d'enquête au chapitre de l'analyse des contributions.

N° Contribution	Type déposant	Nom	Prénom	Commune	THEME	sous thème	Résumé de l'observation	Observations et réponse du SMB	Appréciation de la CE
46	Association	RCPCJ			Environnement et paysages	Ressources naturelles	Pour la question des carrières, prend note que l'Etat et la MRAE demandent de compléter le projet de SCoT par un diagnostic besoins/ressources et par des éléments de cadrage et d'objectifs sur la mise en œuvre du SRCb et approuve implicitement ces demandes en insistant sur la nécessité d'une approche prenant en compte les matériaux de substitution et le principe de proximité	Cela relève du Schéma Régional des Carrières	La commission prend acte de la réponse de SMB tout en précisant que ce point est traité dans le rapport d'enquête au chapitre de l'analyse des contributions
46	Association	RCPCJ			Environnement et paysages	Ressources naturelles	En réaction à la contribution @15 de l'UNICEM, souligne que les documents d'urbanismes et les procédures d'autorisation en vigueur ne prennent pas suffisamment en compte les aspects environnementaux des carrières (biodiversité, ressource en eau, paysage, pollution de l'air...)	Cela relève du Schéma Régional des Carrières et du Code de l'Environnement qui doit être respecté	La commission prend acte de la réponse du SMB. Ce point est traité dans le rapport d'enquête au chapitre de l'analyse des contributions

N° Contribution	Type déposant	Nom	Prénom	Commune	THEME	sous thème	Résumé de l'observation	Observations et réponse du SMB	Appréciation de la CE
<b>THEME : LOGEMENT</b>									
1	particulier	BOTTON	Hervé	Alix	Logement	Volume, localisation, densification	Approuve la volonté de lutter contre l'étalement urbain mais demande de prévoir une limite minimale de constructibilité à 15 m à la lisière de tout bois classé	Le SCOT prévoit déjà une bande tampon inconstructible de l'ordre de 30 mètres en lisière des massifs boisés	La commission prend acte de la réponse du SMB.
4	particulier	Anonymat demandé	Anonymat demandé		Logement	Changement de destination	Demande de prescrire l'impossibilité des changements de destinations des terrains agricoles pour les préserver de toute spéculation et les laisser exclusivement aux agriculteurs	Les changements de destination obéissent à des critères précis liés à la justification de l'absence d'intérêt du bâtiment pour les activités agricoles, viticoles ou forestières. Quant aux terrains agricoles, le DOO demande bien aux PLU PLUi de les classer en zonage agricole ou viticole garantissant leur destination	La commission prend acte de la réponse du SMB.
5	particulier	BONNET	Yves	Anse	Logement	Qualité : formes urbaines, adaptation aux besoins	Demande si le SCOT a prévu la construction de maison d'accueil pour personnes âgées (hors EPAHD) ce qui aurait pour avantage de libérer des logements souvent trop vastes et coûteux pour elles.	Le SCOT l'encourage dans le cadre de la diversification de l'offre de logements multigénérationnels / Sa localisation est du ressort du PLU PLUi	La commission prend acte de la réponse du SMB.
6	Elus/Collectivité	PARIOT	Jacques	Chasselay	Logement	Logement social	Indique que seule la commune est responsable de l'application de la loi SRU et qu'il lui appartient de définir et d'organiser son développement durable. Estime que le SCOT doit se contenter d'émettre des souhaits et abandonner ses velléités prescriptives	Le document d'orientation et d'objectifs du SCOT a pour objectif de fixer les grands axes d'une politique de l'habitat avec lesquels les programmes locaux de l'habitat doivent être compatibles. Il s'agit de développer une démarche qualitative et transversale qui traite de l'habitat comme l'une des composantes à part entière du projet de territoire et du cadre de vie. C'est bien à bon escient que le DOO prescrit des objectifs de création de logements dans une optique de répartition équilibrée pour répondre aux besoins de toutes les générations	La commission prend acte de la réponse du SMB -Voir partie 4 du rapport -
14	particulier	BONFILS	Nicolas	Civrieux d'Azergues	Logement	Volume, localisation, densification	Estime que l'objectif de 43 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2045 est beaucoup trop élevé et ne fera que dégrader le cadre de vie actuel des villages avec un risque de développement de cités dortoirs "embouteillés". Considère qu'il serait cohérent de solutionner les problèmes existants avant de programmer des ambitions de croissance.	Les objectifs de croissance ont été déterminés en tenant compte des projections de l'INSEE et des besoins de renouvellement de la population dans les polarités, les polarités relais et les centralités. L'objectif de 43 000 habitants est en deçà des prévisions de croissance basées sur la tendance observée dans les 15 dernières années. Cet objectif pourra être revu à la baisse lors de l'évaluation du SCOT 6 années après son approbation.	La commission prend acte de la réponse du SMB.
17	Elus/Collectivité	DUMAS	Bernard	Ternand	Logement	Volume, localisation, densification	Indique que le respect des densités de logements ne pourra pas être tenu au regard de la typologie et des disponibilités foncières des espaces urbanisés et/ou de la topographie de la commune et/ou du caractère patrimonial du centre bourg	Il est proposé de préciser les dérogations à l'atteinte des objectifs de densité prévus dans le DOO, et de les compléter de manière proportionnée, en tenant compte des spécificités des différentes communes. Il s'agira en particulier de : - Compléter les dérogations pour les communes rurales - Introduire une dérogation pour les polarités relais sous réserve de justification	La commission prend acte de la réponse du SMB -Voir partie 4 du rapport -
20	Elus/Collectivité	Anonymat demandé	Anonymat demandé	Saint Vérand	Logement	Volume, localisation, densification	Signale que les objectifs de création de logements ne pourront pas être atteints compte tenu des faibles capacités d'aménager et de construire dans les espaces urbanisés et des enveloppes de consommation d'ENAF insuffisantes. Le respect des densités de logements ne pourra être tenu au regard de la typologie et des disponibilités foncières des espaces urbanisés	Il est proposé de préciser les dérogations à l'atteinte des objectifs de densité prévus dans le DOO, et de les compléter de manière proportionnée, en tenant compte des spécificités des différentes communes. Il s'agira en particulier de : - Compléter les dérogations pour les communes rurales - Introduire une dérogation pour les polarités relais sous réserve de justification  Toute dérogation aux objectifs de densité devra se faire sans consommation de foncier supplémentaire et en conservant la nécessaire justification d'une densité au moins égale aux tissus existants.	La commission prend acte de la réponse du SMB -Voir partie 4 du rapport -

N° Contribution	Type déposant	Nom	Prénom	Commune	THEME	sous thème	Résumé de l'observation	Observations et réponse du SMB	Appréciation de la CE
24	Elus/Collectivité	TERRIER	Pascal	Val d'Oingt	Logement	Volume, localisation, densification	<p>Considère qu'un seuil de 40 logements à l'hectare à Oingt et Saint Laurent n'est pas réaliste en raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'attractivité touristique d'Oingt à fort enjeu patrimonial dont le développement de l'habitat moderne doit être particulièrement suivi.</li> <li>- des caractéristiques du territoire de Saint Laurent d'Oingt ( village réparti en de multiples hameaux et un centre bourg assez peu dense).</li> </ul> <p>S'agissant du Bois d'Oingt estime que le potentiel de densification est faible le développement de la commune étant exclusivement porté par les divisions de parcelles et la construction en dents creuses.</p>	<p>Le cas de figure est pris en compte dans le DOO qui prévoit :            "Pour les polarités intermédiaires ou les centralités de proximité dont la densité existante en centralité est inférieure à la densité prescrite par le SCOT, une adaptation de cette densité sera admise. Dans cette hypothèse, la densité moyenne des opérations devra atteindre, a minima, la densité existante dans les centralités des communes concernées. Ces dispositions s'appliquent notamment aux communes nouvelles."</p>	La commission prend acte de la réponse du SMB -Voir partie 4 du rapport -
24	Elus/Collectivité	TERRIER	Pascal	Val d'Oingt	Logement	Volume, localisation, densification	<p>Considère que l'objectif de démographie projetée dans le DOO de 1% par an qui porterait la population de Val d'Oingt à 5300 habitants en 2045, est cohérent avec le potentiel de logements qui pourraient être créés.</p> <p>Le potentiel de logements qui pourraient être créés en extension urbaine serait de 270 logements avec une densité de 40 logements/ha ce qui porte la capacité d'accueil de la commune à 490 logements d'ici à 2045 soit environ 20 logements par an sur la durée du SCOT.</p>	<p>Cohérence des objectifs avec les capacités de la polarité sur la période 2021 - 2045</p>	La commission prend acte de la réponse du SMB -Voir partie 4 du rapport -
24	Elus/Collectivité	TERRIER	Pascal	Val d'Oingt	Logement	Volume, localisation, densification	<p>émet un avis favorable aux objectifs de développement avec les points de vigilance suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sortir les divisions de parcelles et dents creuses du décompte des surfaces urbanisées de la ZAN pour que le seuil d'accueil de nouveaux habitants soit atteignable ;</li> <li>- Conserver un potentiel de développement d'équipements communaux et de zone d'activité permettant l'accueil de ces nouveaux habitants ;</li> <li>- Accompagner l'arrivée de nouveaux habitants de solutions permettant l'accès à la propriété pour des jeunes et primoaccédants ;</li> </ul>	<p>Remarque pertinente. Le SCOT dispose bien que les constructions dans les enveloppes bâties "villageoises" ou "urbaines" définies dans le respect des critères du SCOT n'entrent pas dans le décompte de la consommation d'espace. Seules les dents creuses importantes (&gt;5000 m<sup>2</sup>) sont à comptabiliser.            A noter que chaque PLU devra faire un travail de justification des constructions consommant ou non de l'espace, à l'appui du SCOT mais également en articulation avec les services de l'Etat.</p>	La commission prend acte de la réponse du SMB -Voir partie 4 du rapport -
34	Association	« Bien vivre au Bois-d'Oingt et en Pays beaujolais »,		Val d'Oingt	Logement	Volume, localisation, densification	<p>Considère que les décideurs ne doivent pas ignorer les besoins découlant de l'urbanisation, comme, par exemple, une médiathèque dont la commune aurait grand besoin</p>	<p>Relève du PLU</p>	La commission prend acte de la réponse du SMB -Voir partie 4 du rapport -
36	Elus/Collectivité	Commune de Chatillon d'Azergues			Logement	Volume, localisation, densification	<p>Fait part des inquiétudes des élus sur la capacité de la commune de respecter l'objectif assigné par le SCOT à savoir la création de 175 logements supplémentaires, eu égard aux contraintes du ZAN et du PPRNI et l'épuisement des possibilités de densification, résultat de sa politique passée de sobriété foncière, dont elle se trouve aujourd'hui victime.</p>	<p>La commune de Châtillon est une commune rurale, le SCOT ne fixe pas d'objectif quantitatif spécifique pour cette commune. En cas de PLU ou de PLH, ce sont ces documents qui détermineront le volume de logements à produire à Châtillon. En l'absence de ces documents, le DOO prévoit uniquement un plafond de production de logements par an et par 1000 habitants pour les communes rurales.</p>	La commission prend acte de la réponse du SMB -Voir partie 4 du rapport -
36	Elus/Collectivité	Commune de Chatillon d'Azergues			Logement	Volume, localisation, densification	<p>Propose que les actuelles zone AU et Auc en dents creuses qui n'ont pas été urbanisées ne soient pas considérées comme ENAF</p>	<p>Le DOO permet bien d'inclure les zones AU non urbanisées et enclavées comme dents creuses dans les enveloppes urbaines ou villageoises. Ces dents creuses ne seront que partiellement comptabilisées en ENAF, notamment pour celles de plus de 5000 m<sup>2</sup>. C'est le PLU ou PLU qui déterminera la comptabilisation au cas par cas, dans le cadre d'un dialogue avec les services de l'Etat.</p>	La commission prend acte de la réponse du SMB -Voir partie 4 du rapport -
36	Elus/Collectivité	Commune de Chatillon d'Azergues			Logement	Volume, localisation, densification	<p>Souligne que le taux d'artificialisation des communes retenu par le SCOT mériterait une analyse plus fine, notamment en prenant en compte les équipements consommateurs d'espace, mais imposés à la commune.</p>	<p>Le taux d'artificialisation sera calculé en appliquant les critères de définition des "enveloppes bâties en continuité" qui incluent bien évidemment les équipements et les espaces aménagés</p>	La commission prend acte de la réponse du SMB -Voir partie 4 du rapport -

N° Contribution	Type déposant	Nom	Prénom	Commune	THEME	sous thème	Résumé de l'observation	Observations et réponse du SMB	Appréciation de la CE
38	Elus/Collectivité	Anonymat demandé	Anonymat demandé		Logement	Changement de destination	Estime comme trop restrictives les conditions qui seraient imposées aux changements de destination et craint, par conséquent, de voir laissés à l'abandon des bâtiments à valeur patrimoniale.	Les critères ont été étudiés en concertation avec la chambre d'agriculture. Il est périlleux de les assouplir au risque de générer des évolutions de bâtiments qui pénaliseraient les exploitations agricoles ou viticoles. Les situations seront examinées au cas par cas	La commission prend acte de la réponse du SMB -Voir partie 4 du rapport -
38	Elus/Collectivité	Anonymat demandé	Anonymat demandé		Logement	Volume, localisation, densification	Considère qu'une densité de 20 logements/ha n'est pas adaptée à des terrains très pentus comme le sont ceux de sa commune et demande, implicitement, que ce chiffre soit porté à 10 logements/ ha.	Il est proposé de préciser les dérogations à l'atteinte des objectifs de densité prévus dans le DOO, et de les compléter de manière proportionnée, en tenant compte des spécificités des différentes communes. Il s'agira en particulier de : - Compléter les dérogations pour les communes rurales - Introduire une dérogation pour les polarités relais sous réserve de justification  Toute dérogation aux objectifs de densité devra se faire sans consommation de foncier supplémentaire et en conservant la nécessaire justification d'une densité au moins égale aux tissus existants.	La commission prend acte de la réponse du SMB -Voir partie 4 du rapport -
39	Elus/Collectivité	Anonymat demandé	Anonymat demandé		Logement	Volume, localisation, densification	Fait savoir que sa commune sera dans l'incapacité de respecter les objectifs que lui assignerait le SCOT en termes tant de production que de densité, cela en raison de son incapacité à prévoir et financer les nouveaux équipements liés à cette croissance et à la topographie très contraignante de la commune.	Le SCOT ne fixe pas d'objectifs spécifiques de production de logements à la commune. L'objectif de production à atteindre concerne l'ensemble des polarités de la CCSB. Il revient au PLH de l'EPCI d'approfondir la répartition de l'objectif de production entre les différentes polarités, en tenant compte des spécificités de chaque commune.  Il est proposé de préciser les dérogations à l'atteinte des objectifs de densité prévus dans le DOO, et de les compléter de manière proportionnée, en tenant compte des spécificités des différentes communes. Il s'agira en particulier de : - Compléter les dérogations pour les communes rurales - Introduire une dérogation pour les polarités relais sous réserve de justification  Toute dérogation aux objectifs de densité devra se faire sans consommation de foncier supplémentaire et en conservant la nécessaire justification d'une densité au moins égale aux tissus existants.	La commission prend acte de la réponse du SMB -Voir partie 4 du rapport -
45	Elus/Collectivité	service urbanisme		St Georges-de-reneins	Logement	Qualité : formes urbaines, adaptation aux besoins	Souhaite que le respect des règles de répartition entre les différentes formes urbaines s'apprécie au niveau global de la commune et non pas pour chaque OAP. (objectif 3,2 page 75 du DOO).	Il est proposé de prendre en compte cette demande. L'application des objectifs de diversité des formes urbaines en moyenne à l'échelle communale est plus judicieuse.	La commission prend acte de la réponse du SMB -Voir partie 4 du rapport -
45	Elus/Collectivité	service urbanisme		St Georges-de-reneins	Logement	Volume, localisation, densification	Souhaite que la densité moyenne de 40 logements/ha prévue pour les polarités intermédiaire soit ramenée à 30 logements/ha pour la commune de Saint-Georges-de-Reneins (sans justification précise)	Le SCOT prévoit déjà une dérogation aux objectifs de densité pour les polarités intermédiaires, sous réserve de justification, sans consommation d'espace supplémentaire et en justifiant d'une densité au moins égale à la densité existante dans la centralité de la commune.	La commission prend acte de la réponse du SMB -Voir partie 4 du rapport -
50	Elus/Collectivité	commune de Chamelet		Chamelet	Logement	Volume, localisation, densification	Précise que le respect des densités de logements ne pourra être tenu au regard des disponibilités foncières, de la topographie de la commune et de son caractère patrimonial	Il est proposé de préciser les dérogations à l'atteinte des objectifs de densité prévus dans le DOO, et de les compléter de manière proportionnée, en tenant compte des spécificités des différentes communes. Il s'agira en particulier de : - Compléter les dérogations pour les communes rurales - Introduire une dérogation pour les polarités relais sous réserve de justification  Toute dérogation aux objectifs de densité devra se faire sans consommation de foncier supplémentaire et en conservant la nécessaire justification d'une densité au moins égale aux tissus existants.	La commission prend acte de la réponse du SMB -Voir partie 4 du rapport -

N° Contribution	Type déposant	Nom	Prénom	Commune	THEME	sous thème	Résumé de l'observation	Observations et réponse du SMB	Appréciation de la CE
51	Elus/Collectivité	commune de Lucenay		Lucenay	Logement	Volume, localisation, densification	Précise que le respect des densités de logements ne pourra être tenu au regard des disponibilités foncières, de la topographie de la commune et de son caractère patrimonial	<p>Il est proposé de préciser les dérogations à l'atteinte des objectifs de densité prévus dans le DOO, et de les compléter de manière proportionnée, en tenant compte des spécificités des différentes communes. Il s'agira en particulier de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Compléter les dérogations pour les communes rurales</li> <li>- Introduire une dérogation pour les polarités relais sous réserve de justification</li> </ul> <p>Toute dérogation aux objectifs de densité devra se faire sans consommation de foncier supplémentaire et en conservant la nécessaire justification d'une densité au moins égale aux tissus existants.</p>	La commission prend acte de la réponse du SMB -Voir partie 4 du rapport -
52	Elus/Collectivité	commune de Legny		Legny	Logement	Volume, localisation, densification	estime que la commune sera en capacité de respecter les objectifs du SCoT mais souligne qu'elle devra investir dans de nouveaux équipements comme pistes cyclables et demande une évaluation plus large de la consommation d'espaces à l'échelle intercommunale	<p>Le DOO demande bien qu'une évaluation des besoins de consommation d'espace soit réalisée à l'échelle intercommunale pour justifier la nécessité d'étendre l'enveloppe bâtie optimisable</p>	La commission prend acte de la réponse du SMB -Voir partie 4 du rapport -

N° Contribution	Type déposant	Nom	Prénom	Commune	THEME	sous thème	Résumé de l'observation	Observations et réponse du SMB	Appréciation de la CE
<b>THEME : MOBILITE ET TRANSPORT</b>									
2	particulier	NODIN	Alain	Civrieux d'azergues	Mobilités et transport	Transport :Infrastructure, temps de déplacement, accessibilité	Considère que tout projet d'urbanisation sur le territoire de la CCBPD doit faire l'objet d'une attention particulière , alors que le SCOT semble ignorer cet impératif. D'abord en matière de transport car il viendrait aggraver une situation déjà difficile en raison de la saturation actuelle du trafic . Considère comme nécessaire, avant toute opération de densification, le renforcement des infrastructures routières et de la desserte en transport en commun ce qui nécessite une coordination et des engagements financiers de l'Etat, le SYTRAL et la région . Ajoute que la même question se pose pour les autres réseaux eaux, assainissement, électricité et tout autre équipement nécessaire à la vie urbaine.	Le SCOT demande déjà aux PLU et PLUi de prendre en compte les impacts des projets d'urbanisation au regard des déplacements, de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement. Les approfondissements concernant l'adaptation des mobilités et solutions de transport relèvent davantage des Plans de Mobilité (PDM, PLM).	La commission prend acte de la réponse de SMB tout en précisant que ce sujet est traité dans le rapport d'enquête publique au chapitre de l'analyse des contributions.
13	Elus/Collectivité	PARIOT	Jacques	Chasselay	Mobilités et transport	Transport :Infrastructure, temps de déplacement, accessibilité	Interroge sur la cohérence entre développement économique et résidentiel et la maîtrise des mobilités dans des secteurs où le transport public n'est pas organisé.	Les critères de développement résidentiel et économique reposent sur la capacité de desserte des polarités, des polarités relais et des centralités mais également sur le renforcement des liaisons "inter-bourgs" . La maîtrise des mobilités est bien une condition préalable au développement territorial.	La commission prend acte de la réponse de SMB tout en précisant que ce sujet est traité dans le rapport d'enquête.
14	particulier	BONFILS	Nicolas	Civrieux d'Azergues	Mobilités et transport	Transport :Infrastructure, temps de déplacement, accessibilité	Estime que le PAS soulève d'importantes questions dont certaines remettent en cause la cohérence des ambitions. S'interroge sur la possibilité de déterminer une capacité d'accueil des territoires sans prendre en compte les problématiques de mobilité ( insuffisance de transports en commun efficaces et réguliers, de pistes cyclables, saturation des routes, accentuation des problèmes de circulation)	Le SCOT demande déjà aux PLU et PLUi de prendre en compte les impacts des projets d'urbanisation au regard des déplacements. Les approfondissements relèvent davantage des Plans de Mobilité (PDM, PLM).	La commission prend acte de la réponse de SMB tout en précisant que ce sujet est traité dans le rapport d'enquête.
21	Elus/Collectivité	BOUCHARD	Loic	Civrieux d'Azergues	Mobilités et transport	Transport :Infrastructure, temps de déplacement, accessibilité	Considère que la construction de logements sur les communes : Civrieux-d'Azergues, Anse, Lozanne et Chazay doit être subordonnée à la mise en place de davantage de moyens de transport en commun, d'aménagement de places de stationnement accessibles aux abords des communes concernées, et d'élargissement de voies de circulation afin de fluidifier le trafic et de permettre aux transports en commun de circuler efficacement et suggère deux axes d'amélioration ( @21.2 et 21.3)	Est du ressort du PLU ou du PLUi	La commission prend acte de la réponse du SMB.
21	Elus/Collectivité	BOUCHARD	Loic	Civrieux d'azergues	Mobilités et transport	Transport :Infrastructure, temps de déplacement, accessibilité	La commune est traversée par quatre routes départementales (RD 385, RD 30, RD 653 et RD 16) avec un trafic de 24 000 véhicules par jour , notamment au carrefour de la Nationale 385, aussi appelé "carrefour des ponts". Indique que l'aménagement de ce carrefour n'a jamais pu être effectué par le département, notamment en raison de la présence de deux ruisseaux (le Semonet et le Maligneux) à risques lors de chaque épisode de forte pluviométrie .	Est du ressort du PLU ou du PLUi qui devront être compatibles avec les prescriptions d'amélioration de l'apaisement des dessertes dans les bourgs	La commission prend acte de la réponse du SMB.
21	Elus/Collectivité	BOUCHARD	Loic	Civrieux d'azergues	Mobilités et transport	Transport :Infrastructure, temps de déplacement, accessibilité	Demande d'envisager des accès directs vers les grands axes, ( l'autoroute A6, la M6 à l'entrée de Lyon, ou encore l'A89), et de développer le ferroviaire et l'usage de la gare de Civrieux en aménageant des parkings dédiés au covoiturage et aux usagers des trains. Regrette que le foncier nécessaire à ces aménagements ne soient pas prévus par le SCOT .	Le DOO prescrit le renforcement des dessertes "inter-beaujolais" sans pénaliser le rabattement sur les grands axes. La politique de réserves foncières destinées à accueillir des Parcs de stationnement Relais est portée par les EPCI qui doivent rester compatibles avec les orientations d'équilibre du SCOT. Il est précisé que le SCOT n'encourage pas la création de parcs Relais en grande quantité sur les axes desservant la métropole dans l'optique de privilégier les dessertes internes au Beaujolais et de ne pas encourager l'évasion vers la métropole.	La commission prend acte de la réponse du SMB.

N° Contrib ution	Type déposant	Nom	Prénom	Commune	THEME	sous thème	Résumé de l'observation	Observations et réponse du SMB	Appréciation de la CE
25	Elus/Collectivité	NODIN	Alain	Civrieux d'Azergues	Mobilités et transport	Transport :Infrastructure, temps de déplacement, accessibilité	Constate avec inquiétude les réticences des autorités à investir dans le développement de l'offre ferroviaire, notamment sur la ligne Paray-le-Monial-Lyon, ce qui amplifie les interrogations sur la capacité réelle des transports en commun à accompagner le développement urbain.	Le SCOT insiste bien sur la nécessité d'améliorer la desserte ferroviaire existante sur la ligne Lyon- Paray le Monial, notamment son cadencement	La commission prend acte de la réponse de SMB tout en précisant que ce sujet est traité dans le rapport d'enquête.
25	Elus/Collectivité	NODIN	Alain	Civrieux d'Azergues	Mobilités et transport	Transport :Infrastructure, temps de déplacement, accessibilité	Souhaite rappeler que des engagements passés, tels que la mise en place d'un TER, n'ont pas été tenus ce qui soulève des questions légitimes sur la faisabilité des engagements actuels. En outre, les discours de la région AURA soulignent des sommes conséquentes nécessaires pour développer le SERM, mais ces investissements sont jugés par certains élus insuffisants pour répondre aux besoins croissants	Le SCOT, bien que n'ayant pas de prérogatives en matière d'organisation des mobilités, demande de respecter les objectifs de desserte interne du Beaujolais et prévoit la concertation indispensable entre les organisateurs des mobilités, notamment dans le cadre du Plan de Mobilité de l'Agglomération Lyonnaise dont nous dépendons	La commission prend acte de la réponse du SMB.
34	Association	« Bien vivre au Bois-d'Oingt et en Pays beaujolais »,		Val d'Oingt	Mobilités et transport	Transport :Infrastructure, temps de déplacement, accessibilité	Pour la commune de Val d'Oingt, indique que la construction des nouveaux équipements est faite sans se préoccuper des voies d'accès	Relève du PLU	La commission prend acte de la réponse du SMB.
39	Elus/Collectivité	Anonymat demandé	Anonymat demandé		Mobilités et transport	Transport :Infrastructure, temps de déplacement, accessibilité	Souligne que les objectifs de croissance qui lui serait imposés sont fondés sur l'existence de la gare de Lozanne. Or celle-ci est dans l'incapacité d'assurer les services qui en sont attendus : tant par ses équipements périphériques ( accès, parking) que par la fréquence de desserte par les deux opérateurs SNCF et SYTRAL qui ne semblent pas partager les mêmes objectifs.	La valorisation de la gare de Lozanne peut être étudiée en dépit des contraintes observées, à travers des politiques de renouvellement urbain ambitieuses. Le SCOT projette la réflexion sur 20 ans, ce qui permet d'envisager des évolutions des tissus bâtis. Le statut de polarité intermédiaire n'est pas uniquement basé sur la présence de la gare.	La commission prend acte de la réponse du SMB.
41	Particulier	daniel beretz			Mobilités et transport	Transport :Infrastructure, temps de déplacement, accessibilité	Souligne l'importance de la voie Lyon -Paray-le Monial et le rôle stratégique que pourrait jouer la gare de Légny-Bois d'Oingt dans le développement des déplacements .	Cela est bien mis en évidence dans le DOO au chapitre sur les mobilités au service du territoire	La commission prend acte de la réponse de SMB tout en précisant que ce sujet est traité dans le rapport d'enquête
41	Particulier	Anonymat demandé	Anonymat demandé		Mobilités et transport	Transport :Infrastructure, temps de déplacement, accessibilité	Plaide en faveur d'une desserte plus "fines" des villages par l'organisation, en lien étroit avec la population, de services à la demande lorsque la mise en place de transport en commun n'est pas économiquement réalisable,	Remarque pertinente. Le DOO prévoit bien la mise en place de solutions alternatives à l'usage individuel de la voiture qui doivent rester compatibles avec les contraintes géographiques et économiques là où la création de lignes de TC régulières n'est pas envisageable.	La commission prend acte de la réponse du SMB.
41	Particulier	Anonymat demandé	Anonymat demandé		Mobilités et transport	Transport :Infrastructure, temps de déplacement, accessibilité	Sur l'objectif de renforcement de l'axe est-ouest, formule un certain nombre de constats assortis de recommandations en particulier sur le rôle que l'A89 doit y jouer	L'A89 a en effet un impact sur le développement de l'Ouest du territoire. Le SCOT en tient compte tout en privilégiant les liaisons "inter-bourgs" pour limiter l'évasion vers la métropole lyonnaise	La commission prend acte de la réponse du SMB.
42	Association	QUICURY		Sarcey	Mobilités et transport	Transport :Infrastructure, temps de déplacement, accessibilité	Estime une circulation de 24 000 véhicules supplémentaires provoqueraient une aggravation de la pollution atmosphérique et une saturation à terme des axes de circulation (A89, N7...). et demande comment le SCOT pense-t-il résoudre ces questions de mobilité et prévenir les problèmes de santé publique ?	Le SCOT prescrit un recentrage des activités dans les secteurs résidentiels pour limiter les déplacements	La commission prend acte de la réponse de SMB tout en précisant que ce sujet est traité dans le rapport d'enquête.
52	Elus/Collectivité	commune de Legny		Legny	Mobilités et transport	Transport :Infrastructure, temps de déplacement, accessibilité	Souligne l'importance de la voie Lyon -Paray-le Monial pour le développement de la Vallée de l'Azergue	Cela a bien été mis en évidence dans le DOO au titre du chapitre sur les mobilités	La commission prend acte de la réponse de SMB tout en précisant que ce sujet est traité dans le rapport d'enquête.

N° Contribution	Type déposant	Nom	Prénom	Commune	THEME	sous thème	Résumé de l'observation	Observations et réponse du SMB	Appréciation de la CE
<b>THEME : PROCEDURE DE L'ENQUETE</b>									
23	Particulier	Anonymat demandé	Anonymat demandé	Joux	Procédure de l'enquête	Dossier	Regrette l'absence d'informations sur l'enquete en cours et sur la concertation préalable de 2019-2024 via les supports d'information habituels (bulletins communaux, site internet, presse...)	La communication relative à la concertation préalable institutionnelle et publique a été réalisée conformément aux modalités prévues et sur les supports accessibles à tout public (Site internet, affichage, radio, réunions publiques....) L'enquête publique a fait l'objet des mesures légales de publicité.	La commission prend acte de la réponse du SMB.
30	Association	QUICURY		Sarcey	Procédure de l'enquête	Dossier	Déplore l'absence de pagination au sein du volumineux sommaire du fichier "E_avis_PPA" de 196 pages, le format image de ces avis ne permettant pas d'utiliser le moteur de recherche du lecteur pdf utilisé pour la lecture. Propose une version modifiée du fichier original "E_Avis_PPA" en version texte.	Question relative à la forme du document - Pris en compte	La commission partage la position du contributeur
34	Association	« Bien vivre au Bois-d'Oingt et en Pays beaujolais »,		Val d'Oingt	Procédure de l'enquête	Dossier	Demande que tous les documents du nouveau SCOT restent en ligne, même après la fin de l'enquête publique, non seulement sur le site du Syndicat Mixte du Beaujolais, mais aussi sur le site de chaque communauté de communes ; les modifications qui seront apportées au fil des années, également.	Cela est bien prévu par les textes . Toutes les pièces du SCoT révisé une fois approuvé, publié et rendu opposable aux tiers, seront mises en ligne sur GEOPORTAIL et sur les sites du SMB et des collectivités	La commission prend acte de la réponse du SMB.
35	Association	RCPJ			Procédure de l'enquête	Prodédure	Déplore le manque de moyens mis pour la concertation préalable ainsi que pour l'enquête publique	La communication relative à la concertation préalable institutionnelle et publique a été réalisée conformément aux modalités prévues sur les supports accessibles à tout public (Site internet, affichage, radio, réunions publiques....) L'enquête publique a fait l'objet des mesures légales de publicité.	La commission prend acte de la réponse du SMB.
39	Elus/Collectivité	Anonymat demandé	Anonymat demandé		Procédure de l'enquête	Prodédure	Regrette que la révision du SCoT n'ait pas fait l'objet de beaucoup d'actions de communication auprès de la population et demande que le SCoT, une fois adopté, ne souffre pas de la même discrétion.	La communication relative à la concertation préalable institutionnelle et publique a été réalisée conformément aux modalités prévues et sur les supports accessibles à tout public (Site internet, affichage, radio, réunions publiques....) L'enquête publique a fait l'objet des mesures légales de publicité. L'approbation fera l'objet de mesures de publicité légales et renforcées	La commission prend acte de la réponse du SMB.
42	Association	QUICURY		Sarcey	Procédure de l'enquête	Dossier	Regrette que l'objectif : "protéger le milieu naturel", l'un des éléments qui devrait être mis en priorité aujourd'hui, se retrouve en fin de tous les objectifs dans l'axe 3 du PAS	Cela est bien une priorité du SCoT	La commission prend acte de la réponse du SMB.
42	Association	QUICURY		SARCEY	Procédure de l'enquête	Dossier	Dénonce l'inintelligibilité ou l'illisibilité de certaines pièces et cartes du dossier qui ont pu nuire à la bonne information du public et entraver son expression	Les cartes ont pourtant toutes été revues avant l'arrêt du projet pour être les plus lisibles possible. Mise en forme prévue pour une meilleure lisibilité	La commission prend acte de la réponse du SMB.
42	Association	QUICURY		SARCEY	Procédure de l'enquête	Dossier	S'interroge sur l'absence de l'avis de la MRAE dans le dossier d'enquête publique.	Cet avis est pourtant bien joint au dossier	La commission prend acte de la réponse du SMB.

N° Contribution	Type déposant	Nom	Prénom	Commune	THEME	sous thème	Résumé de l'observation	Observations et réponse du SMB	Appréciation de la CE
43	Particulier	BAGHDASSRIAN	Patrick		Procédure de l'enquête	Dossier	Considère que la problématique énergétique et à la réduction de l'émission des GES n'a pas été sérieusement abordée par les responsables du projet et les bureaux d'étude qui les entouraient.	<p>Les objectifs du SCOT (réduction de consommation d'énergie, GES, production d'ENR) ont été déclinés à partir du cadre donné par le SRADDET.</p> <p>Une évaluation et des ajustements des objectifs seront possibles au fil du temps, dans le cadre de l'évolution du SCOT. En particulier si le SCOT évolue vers un SCOT « valant PCAET ».</p>	La commission prend acte de la réponse du SMB.
46	Association	RCPCJ			Procédure de l'enquête	Dossier	S'élève contre la statut de PPA que s'arroge l'UNICEM	Etablissement consulté à sa demande comme le prévoient les textes	La commission prend acte de la réponse du SMB.

N° Contribution	Type déposant	Nom	Prénom	Commune	THEME	sous thème	Résumé de l'observation	Observations et réponse du SMB	Appréciation de la CE
<b>THEME : SANTE ET RISQUES</b>									
29	Particulier	Anonymat demandé	Anonymat demandé	Alix	Santé et risques	Santé	Signale les nuisances sonores et atmosphériques générées par l'aérodrome des portes du Beaujolais Villefranche- Tarare . Déploie le peu de respect de la charte d'environnement signée en 2016. S'interroge sur les conditions d'évolution de cette plateforme, de son impact sur l'urbanisme, sur l'environnement et le tourisme et des moyens d'amélioration de la situation dans le futur.	Le SCOT mentionne le Plan d'Exposition au Bruit de l'Aérodrome et demande que les PLU PLUi respectent ce plan dans tous projets. Son application est du ressort des exploitants de l'aérodrome et l'inscription de la servitude PEB sur le territoire relève du PLU	La commission prend acte de la réponse du SMB -Voir partie 4 du rapport -
31	Particulier	GARCIA	Marie	Vindry sur Turdine	Santé et risques	Santé	Signale que le territoire est classé pour le radon en zone 3 donc très sensible. Souhaite la mise en place d'information précise, mise à jour régulièrement, au niveau communal	Information qui sera rappelée dans le diagnostic et le DOO	La commission partage la position du SMB. Voir partie 4 du rapport -
31	Particulier	GARCIA	Marie	Vindry sur Turdine	Santé et risques	Air	S'inquiète des conséquences de l'accroissement de la population et des mobilités sur la qualité de l'air, Souhaite l'installation d'outils de mesure de la pollution existante, son contrôle et la recherche de solutions pour son amélioration	La surveillance de la qualité de l'air est confiée par l'État à des Associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (Aasqa), dans le cadre de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996. La coordination technique du dispositif de surveillance est assurée par le Laboratoire central de surveillance de la qualité de l'air (LCSQA).	La commission prend acte de la réponse du SMB -Voir partie 4 du rapport -
38	Elus/Collectivité	Anonymat demandé	Anonymat demandé		Santé et risques	Ressource en eau	Souhaite que la zone PPR B du périmètre de captage, qui recouvre une grande partie du village, puisse être constructible afin de permettre la redynamisation d'une population vieillissante.	Le PPR doit être respecté	La commission partage la position du SMB. Voir partie 4 du rapport -
<b>THEME :TRANSITION ENERGETIQUE</b>									
28	Particulier	GIRADOT	Thierry	Limas	Transition énergétique et adaptation au changement climatique	Adaptation	Estime que le changement climatique (4 sous-chapitres du dossier d'évaluation environnementale), et son impact considérable inéluctable sur le territoire n'est pas suffisamment pris en compte dans le document . Le Beaujolais doit réorienter totalement ses objectifs politiques dans le but de réduire les émissions de GES et s'adapter à une vie totalement bouleversée dans les décennies qui viennent, proclamer un état d'urgence et organiser la vie citoyenne et politique afin de prendre toutes les décisions allant dans ce sens	Le SCOT prévoit bien une transition énergétique qui prend en compte les incidences du changement climatique. Les prescriptions relatives à la performance énergétique et à la production d'énergies renouvelables doivent être déclinées dans les PLU et PLUi pour être appliquées concrètement. Ces documents peuvent approfondir à l'échelle parcellaire les objectifs fixés par le SCOT. De plus, le SCOT incite bien à limiter l'urbanisme linéaire qui génère des consommations de Gaz à Effet de Serre.	La commission prend acte de la position du SMB tout en soulignant qu'elle ne pourra satisfaire complètement le contributeur qui aspire un profond changement de paradigme.
43	Particulier	BAGHDASSRIAN	Patrick		Transition énergétique et adaptation au changement climatique	Production d'ENR	Au terme d'une analyse de la problématique énergétique et environnementale au niveau de la planète, exprime son scepticisme sur l'efficacité réelle de mesures prévues par le projet dans ce domaine	Les objectifs du SCOT (réduction de consommation d'énergie, GES, production d'ENR) ont été déclinés à partir du cadre donné par le SRADDET.  Une évaluation et des ajustements des objectifs seront possibles au fil du temps, dans le cadre de l'évolution du SCOT. En particulier si le SCOT évolue vers un SCOT « valant PCAET ».  Afin d'étayer les objectifs de production d'énergie du SCOT, il est proposé de réaliser un bilan des projets en cours de production d'ENR, en s'appuyant sur les données disponibles au niveau des EPCI.	La commission prend acte de la réponse de SMB tet renvoie à la partie 4 de son rapport.....

## ANNEXE 3 :

# Procès-verbal de synthèse

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON

---

---

Enquête publique

Portant sur la révision du SCoT Beaujolais

PORTEUR DU PROJET : Syndicat Mixte du Beaujolais

---

---

*Du lundi 14 novembre 2024 à 9 heures au jeudi 19 décembre 2024 à  
12 heures*

## PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

La commission d'enquête

Président

Michel Correnoz

Membres titulaires

Joyce Chetot — Hervé Reymond

Membre suppléant

Claude Mortier

# SOMMAIRE

## DÉROULEMENT ET BILAN DE L'ENQUÊTE

LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

BILAN QUANTITATIF

BILAN QUALITATIF

## ANALYSE THÉMATIQUE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET QUESTIONS DE LA COMMISSION

L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LA CONSOMMATION D'ESPACES

L'ÉCONOMIE

LE LOGEMENT

L'ENVIRONNEMENT ET LE PAYSAGE

LES MOBILITÉS et LES TRANSPORTS

SANTÉ - RISQUES

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

LE SUIVI ET LES INDICATEURS

RÈGLEMENT

LA PROCÉDURE DE L'ENQUÊTE

# DÉROULEMENT ET BILAN DE L'ENQUÊTE

## LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

### LA PUBLICITÉ

Les actions de publicité légale (affiches, journaux) ont été exécutées conformément aux dispositions de l'arrêté d'organisation.

En sus, suivant les recommandations de la commission, le Syndicat mixte a encouragé les communes et EPCI à utiliser leurs canaux de communication habituels pour informer la population de l'existence et des modalités de l'enquête. Le bilan global de ces opérations, dont la commission a pu prendre connaissance de certaines au cours des permanences, n'est pas disponible au moment de la rédaction du présent procès-verbal.

### LES PERMANENCES

**Les permanences** se sont tenues en mairies aux jours et heures prescrites par l'arrêté par un des membres de la commission.

Le tableau ci-dessous en résume le bilan.

Date et lieu		Date et lieu
Mardi 19 novembre 2024 à Tarare de 14 h à 17 h		Lundi 9 décembre 2024 de 14 à 17 h à Belleville-en- Beaujolais
Lundi 25 novembre 2024 de 15 h à 17 h 30 en mairie de Deux- Grosnes à Monsols		Mercredi 11 décembre 2024 de 14 h à 16 h à Lamure-sur- Azergues
Jeudi 28 novembre 2024 de 9 h à 12h à Thizy-les - Bourgs		Jeudi 12 décembre 2024 de 9 h à 12 h à Anse
Vendredi 29 novembre 2024 de 14h à 16 h30 à Beaujeu		Lundi 16 décembre 2024 de 14 h à 17 h à Villefranche- sur-Saône
Lundi 2 décembre 2024 de 9 h à 12 h à Saint- Etienne-des-Ouillères		Mardi 17 décembre 2024 de 9 h à 12 h à Val d'Oingt au Bois d'Oingt
Vendredi 6 décembre 2024 de 14 h à 17 h à Lozanne		

Chaque permanence en mairie comportait :

- Une première partie d'une heure avec prise de rendez-vous obligatoire,
- Une seconde partie sans rendez-vous.

### **Permanences téléphoniques**

Un membre de la commission a tenu deux permanences téléphoniques aux dates et heures précisées ci-dessous :

Date et heure
Vendredi 6 décembre 2024 de 18 h à 20 h
Lundi 16 décembre 2024 de 18 h à 20 h

Les personnes souhaitant s'entretenir avec le commissaire enquêteur prenaient rendez-vous sur le site du registre numérique (<https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-scot-du-beaujolais>)

Treize permanences au total, dont deux en distanciel, ont été tenues par un des trois membres de la commission d'enquête dans onze mairies. Le temps total consacré à la réception du public a été de **32** heures.

L'enquête publique s'est bien déroulée. Toutes les mairies, qui avaient chacune désigné un référent communal pour l'enquête, ont offert de très bonnes conditions d'accueil du public et de consultation du dossier.

Ces permanences ont permis aux membres de la commission d'enquête d'avoir 21 entretiens avec des personnes ou des groupes de personnes, dont **1** en distanciel. De plus, au cours des permanences, certains élus ou responsables du service urbanisme ont souhaité rencontrer le membre de la commission qui l'assurait. Ainsi, quelques entretiens informels ont pu avoir lieu avec les élus de Lamure-sur-Azergues, Lozanne, Beaujeu, Anse, Deux-Grosnes et le responsable du service urbanisme des communes de Tarare et Deux-Grosnes.

**Observations de la commission** : En dépit de leur nombre et de leur répartition sur le territoire, force est de constater que le public ne s'est que peu déplacé pour rencontrer la commission au cours des permanences.

### **INCIDENTS RELEVÉS AU COURS DE L'ENQUÊTE**

Aucun incident notable n'est à signaler.

### **LA CLÔTURE DE L'ENQUÊTE**

Le prestataire a fermé l'accès au registre électronique et à l'adresse courriel dédiée le jeudi 19 décembre 2024 à midi.

Le Syndicat mixte a récupéré les registres papier dans les mairies le jeudi 19 décembre à partir de 12 h. Le président de la commission les a clos et signés le vendredi 20 décembre 2024. Le

même jour, la commission s'est assurée que toutes les contributions reçues sous forme de courrier se trouvaient bien dans le registre électronique.

## BILAN QUANTITATIF

### LA CONSULTATION DU DOSSIER

Selon les témoignages recueillis par la commission auprès des référents communaux, un nombre très limité de personnes s'est rendu dans une des onze mairies disposant d'un dossier papier en vue de consulter ce document.

En revanche, le dossier numérique mis à disposition du public sur le site Internet de l'enquête a connu davantage de succès, puisque les statistiques fournies par le prestataire font état des chiffres suivants :

Nombre de visiteurs uniques	536
Nombre de visites	855
Nombre de documents visualisés	443
Nombre de documents téléchargés	787

### LES CONTRIBUTIONS

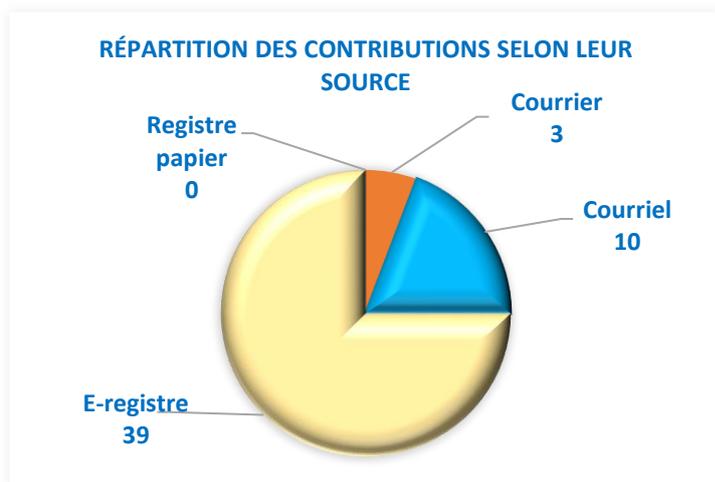
**52** contributions ont été déposées dans les délais de l'enquête.

Après élimination de **6 doublons** (contributions identiques déposées par la même personne) et retrait de la contribution déposée par la chambre d'agriculture (reçue en amont de l'enquête en tant qu'avis d'une PPA), ce sont **46** personnes ou groupes de personnes (élus, couples, associations, représentants d'entreprises...), appelés dans ce document « contributeurs », qui se sont exprimés au cours de l'enquête publique.

La répartition des contributeurs par type ou statut se présente ainsi :

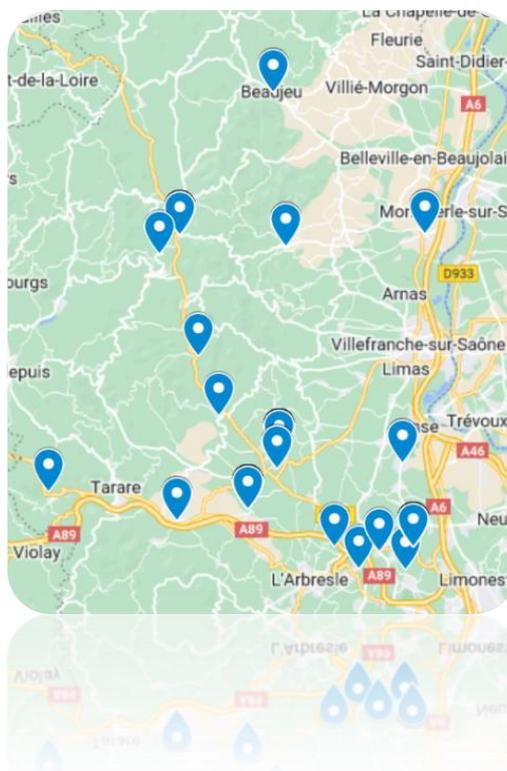
Particulier	32
Partenaire socioéconomique	2
Organisation professionnelle	1
Élu/collectivité	8
Association	3

Le graphique ci-après montre la répartition des contributions selon le moyen d'expression utilisé :



Il apparaît de manière nette que le moyen d'expression le plus prisé par le public a été le registre numérique qui, ajouté à la possibilité de consultation en ligne du dossier, a offert d'incontestables facilités de participation.

En ce qui concerne l'origine géographique des déposants, la carte ci-jointe laisse apparaître que la majorité d'entre eux sont domiciliés dans la vallée de l'Azergues avec une forte mobilisation des maires, et, en moindre part, dans la vallée de la Turdine. L'analyse qui va suivre va montrer que la plupart intervienne sur les mêmes sujets.



### AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique s'est déroulée sans incident dans les conditions prévues par les textes et selon les modalités fixées par l'arrêté d'ouverture.

Malgré les moyens mis en place pour informer le public sur l'existence de l'enquête, pour lui permettre de prendre connaissance du projet et pour formuler ses observations, nous ne pouvons que constater et regretter que seule une trentaine de particuliers aient pris l'initiative de s'exprimer sur un projet qui concerne 225 000 personnes réparties sur 116 communes.

# BILAN QUALITATIF

## MÉTHODOLOGIE

Pour procéder à une analyse qualitative des contributions tant des PPA, de la MRAe que du public, la commission a adopté la démarche suivante :

- chaque **contribution** a été découpée en autant **d'observations** qu'elle comportait de sujets différents,
- chaque observation a été affectée à un thème, lui-même divisé en sous-thèmes

## THÈMES ET SOUS-THEMES

Les thèmes retenus par la commission sont au nombre de dix.

Thèmes	Sous Thèmes
Aménagement du territoire	Équilibre est/ouest
	Polarités - centralités
	ZAN
Développement économique	Industrie/artisanat
	Commerce
	Agriculture/viticulture
	Activités forestières
	Tourisme
	Numérique
Logement	Volume, localisation, densification
	Qualités : formes urbaines, adaptation
	Changement de destination
	Logement social
Environnement et paysages	Biodiversité
	Évaluation environnementale
	Paysage et patrimoine
	Pollution des eaux
	Ressources naturelles
Mobilités et transports	Transport, infrastructure, temps de déplacement, accessibilité
	Mobilité, mode
Santé et risques	Air

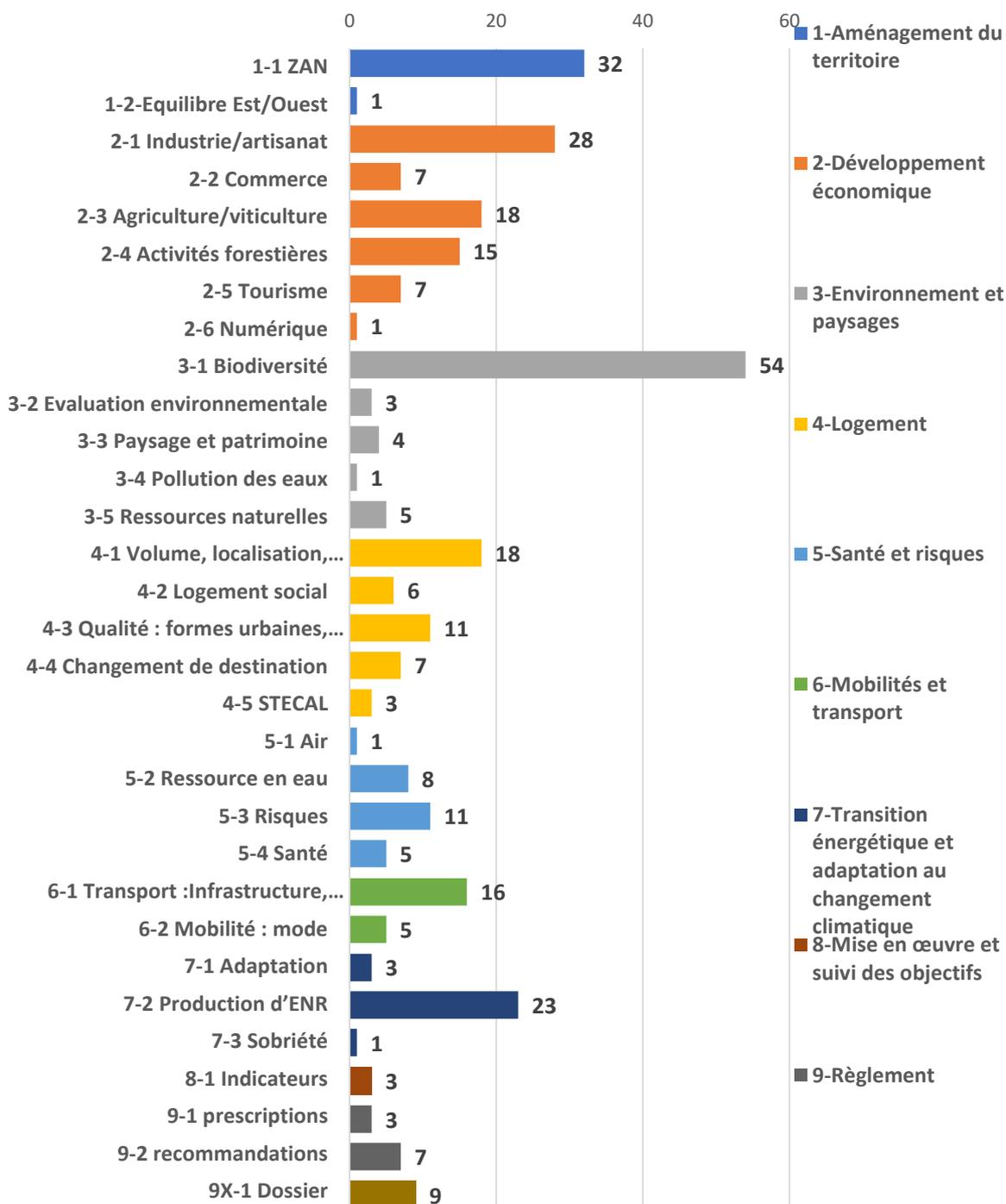
Thèmes	Sous Thèmes
	Ressources en eau
	Risques
	Santé
Transition énergétique et adaptation au changement climatique	Adaptation
	Production d'EnR
	Sobriété
Procédure de l'enquête	Dossier
	Procédure
Règlement	Recommandations
	Prescriptions
Cas particuliers	Contribution vide
	Doublons
	PLU

### DÉCOMPOSITION THÉMATIQUE DES AVIS DES PPA, DE LA MRAe ET DU PUBLIC

Les deux tableaux ci-après présentent la répartition des observations des PPA et de la MRAe d'une part et du public d'autre part, après décomposition en observations thématiques.

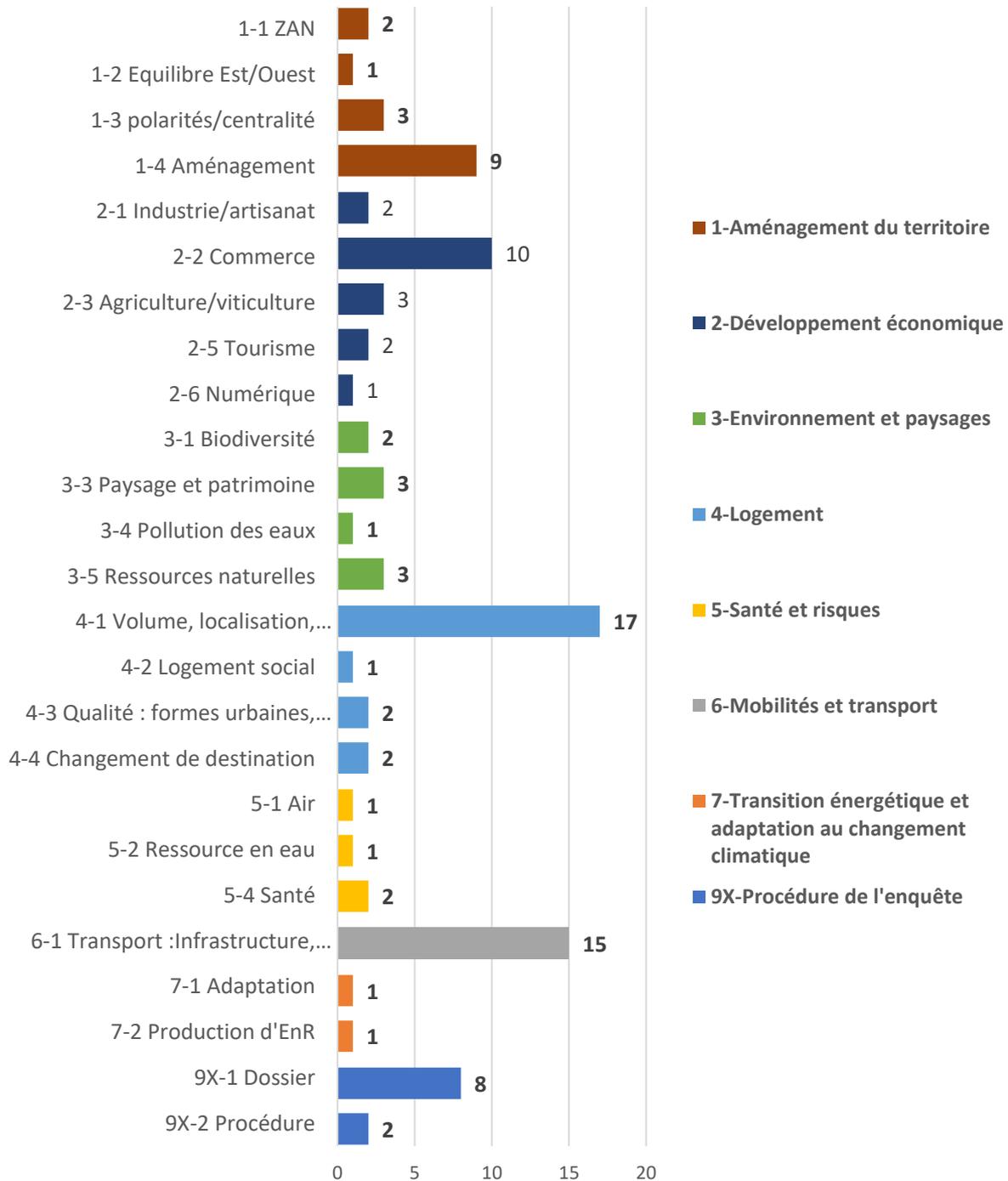
Les chiffres qui y apparaissent résultent de la succession de deux opérations, de découpage et thématisation, qui comportent l'un et l'autre une composante subjective que la commission s'est attachée à réduire au maximum sans prétendre s'en être abstraite complétement. Ils sont donc à regarder comme des ordres de grandeur, témoins de tendances et non comme le résultat bien établi d'une démarche scientifique rigoureusement conduite.

## OBSERVATIONS DES PPA ET DE LA MRAe

**Commentaires de la commission :**

La place de la biodiversité, qui apparaît comme majeure, mérite d'être un peu nuancée dans la mesure où la contribution, très riche, porte exclusivement sur ce thème. Il n'en demeure pas moins que cette question, à côté des problématiques liées à la consommation d'espace et au développement économique, fait partie des sujets le plus souvent abordés par les PPA et de la MRAe.

## OBSERVATIONS DU PUBLIC

**Commentaire de la commission :**

Il apparaît clairement que deux thèmes se détachent :

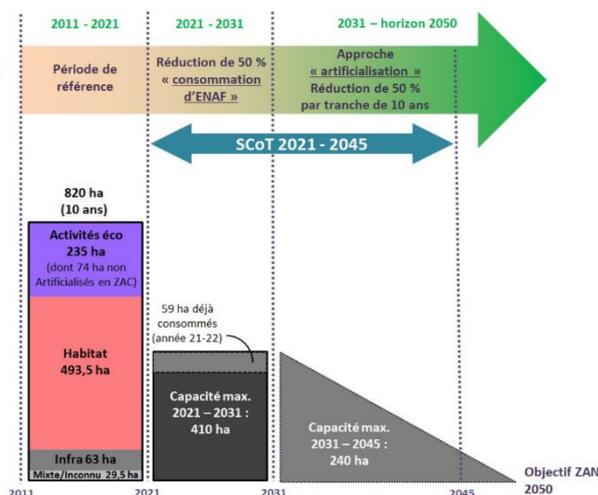
- la question de du logement avec, comme l'analyse qui suit le détaillera les problématiques de production et de densité,
  - la question des transports souvent en relation avec la question du développement résidentiel.

On ne peut être que frappé par la différence que cette hiérarchie présente avec celle des PPA.

**ANALYSE THÉMATIQUE DES OBSERVATIONS  
DU PUBLIC ET QUESTIONS DE LA  
COMMISSION**

## L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LA CONSOMMATION D'ESPACES

Sur la base des consommations passées et en application des dispositions réglementaires, le projet prévoit une enveloppe de consommation foncière dont le volume et l'évolution dans le temps sont présentés par le schéma suivant :



Les 410 ha de la période 2021-2031 se répartissent comme suit :

- 210 ha pour l'habitat
- 150 ha pour les activités économiques
- 50 ha pour les infrastructures

Ces éléments sur quoi se fonde toute la stratégie du territoire ont attiré des observations et réserves de la part de l'État, de la CDPENAF, la MRAe, la Région AURA, le SEPAL, et la LPO qui, tous, en des termes différents, estiment ces enveloppes comme

trop importantes, peu justifiées et demandent des progrès en matière de sobriété foncière. Ces réserves les amènent en conséquence à suggérer un phasage dans le temps assorti d'une « clause de revoyure ».

## SUR LES PLAFONDS RÉGLEMENTAIRES

La loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) constitue une mesure phare de la loi Climat et Résilience adoptée en août 2021. Elle vise à réduire drastiquement l'artificialisation des sols en France, avec deux objectifs principaux :

1. **Réduire de 50 %** le rythme de consommation d'ENAF d'ici 2031 par rapport à la décennie précédente.
2. Atteindre le "**zéro artificialisation nette**" d'ici 2050.

La fixation du premier objectif suppose donc de déterminer un plafond foncier sur la base de deux données : **la consommation durant la décennie précédente et le taux de réduction** à y appliquer pour obtenir l'enveloppe foncière maximale qu'il sera possible d'urbaniser à l'horizon 2031. Ce calcul a été fait par le SMB et figure dans le dossier : la consommation de référence a été fixée à **820 ha** (sur 10 ans) et le coefficient de réduction à **50 %**, ce qui conduit à une capacité maximum de 410 ha, dont 59, ont été consommés en 2021-2022.

Le SMB considère donc qu'il dispose de 410 ha à consommer sur la période 2021/2031, puis de 240 ha à artificialiser sur la période 2031/2045, soit un total de 650 ha et les répartit entre les 4 EPCI et les trois principales destinations (économie, habitat et équipements).

Or, ce calcul fondamental, qui est censé dicter la dynamique des territoires jusqu'en 2031 d'abord, puis à l'horizon 2050, a fait l'objet de plusieurs observations de la part des PPA.

### Sur l'assiette

La MRAE souhaite que le dossier comporte davantage d'éléments sur la consommation réelle durant la période de référence et souligne que ne sont considérés comme consommés que les terrains ayant fait l'objet de travaux d'aménagement (et non pas seulement d'une autorisation administrative)

### Sur le taux d'abattement

L'État, la CDPENAF, la MRAE s'accordent pour demander de passer ce taux à 60 % pour tenir compte des dispositions devant réserver une partie de cette enveloppe aux projets d'envergure nationale (PENE) et d'envergure régionale (SRADDET).

Sur la consommation globale, ces mêmes PPA jugent excessive cette consommation de 650 ha. Elles sont rejointes par le SEPAL (SCoT de la métropole lyonnaise) qui s'interroge sur un tel chiffre en le comparant aux enveloppes retenues pour son propre territoire.

#### QUESTION N°1.

Pouvez-vous mieux justifier l'assiette foncière retenue, en particulier pour les quatre ZAE identifiées comme majeures ?

#### QUESTION N°2.

Pouvez-vous sur l'assiette, éventuellement corrigée, appliquer une réfaction de 60 % ? Et subséquemment revoir la répartition entre EPCI, d'une part et entre usages d'autre part ?

## SUR LE RYTHME DE DÉCROISSANCE DE LA CONSOMMATION

Le DOO formule une prescription (page 18) autorisant le report sur la période 2031-2045 des surfaces qui n'auraient pas été consommées « sur la période 2021-2031.

Si la Région AURA demande que de tels transferts soient justifiés, la commission, elle, s'interroge sur la pertinence d'une telle disposition au regard des objectifs mêmes de la loi. En effet, il lui semble que les auteurs du document assimilent ce qui est une enveloppe foncière à ne pas dépasser à une dotation à consommer, confusion qui lui apparaît comme une erreur d'interprétation de la loi.

#### QUESTION N°3.

Pouvez-vous expliciter cette notion de « surface non consommée », en particulier au regard de la loi qui ne semble pas en faire état ?

## SUR LE RYTHME DE DÉCROISSANCE DE L'ARTIFICIALISATION

L'article L141-3 du code de l'urbanisme dispose que le P.A.S fixe, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. La commission observe que le schéma illustrant cette décroissance s'écarte de cette disposition en présentant une décroissance linéaire de 2031 à 2050.

Il y aurait donc lieu de revoir ce schéma pour le rendre conforme aux textes.

## SUR L'ACTUALISATION ET LE SUIVI DES OBJECTIFS

Eu égard au volume important des enveloppes en cause, et aux incertitudes qui affectent leur justification, surtout sur le temps long, plusieurs PPA souhaitent que la consommation foncière soit assortie d'un phasage permettant une actualisation périodique des objectifs au regard de la situation réelle qui sera appréciée sur la base d'indicateurs régulièrement suivis.

Cette question sera évoquée dans les chapitres ci-dessous traitant respectivement du développement économique, de la création de logements, et des indicateurs de suivi.

## SUR LES FRICHES

Dans un objectif de sobriété foncière, le projet met en avant la reconversion des friches comme un outil prioritaire dans différents domaines :

- **Le développement économique** : en prônant la requalification des zones commerciales périphériques existantes en espaces dédiés à la production, la recherche ou la logistique de proximité, en utilisant les locaux vacants...
- **L'habitat** : en faisant des friches urbaines des gisements fonciers potentiels pour la construction de nouveaux logements ;
- **La production d'EnR** : en désignant les friches urbaines ou industrielles non valorisées, les anciennes décharges, les sites pollués, les anciennes carrières ou gravières comme des espaces propices à l'accueil d'installations EnR ;
- **La renaturation** en encourageant à utiliser les friches pour la création d'espaces verts favorisant le développement de la biodiversité et restituant les fonctions naturelles des sols.

Plusieurs PPA approuvent ces dispositions et demandent même leur renforcement en fonction des intérêts que chacune défend, mais la commission s'interroge sur la réelle capacité des friches à assurer l'ensemble des fonctions qui en sont attendues, et ce d'autant qu'elles ne semblent pas avoir fait l'objet d'un recensement très précis à l'échelle du SCoT.

### QUESTION N°4.

Le potentiel du territoire en matière de friches a-t-il été évalué et avec quelle précision ? Comment le SCoT envisage-t-il d'organiser la subsidiarité dans ce domaine avec les EPCI, les PLUi, les PLU et autres documents d'urbanisme ?

## SUR LES PRÉALABLES À L'URBANISATION

La commission note que le DOO en différents chapitres formule un certain nombre de prescriptions ou recommandations à prendre en compte préalablement à une décision d'urbanisation.

- **Capacité du réseau d'eau potable** à assurer les besoins futurs tant pour le logement que pour les activités économiques.
- **Capacité des systèmes d'assainissement** : Le développement urbain est conditionné aux capacités de traitement des eaux usées et à la capacité des milieux récepteurs à supporter les rejets.
- **Respect des zones à risques** : L'urbanisation est interdite dans les zones à risques naturels comme les zones inondables et les zones de mouvements de terrain.
- **Préservation des espaces naturels et agricoles** : Les zones humides, les espaces agricoles, viticoles ou forestiers à fort potentiel agronomique, économique ou paysager doivent être protégés de l'urbanisation qui ne peut être envisagée qu'en dernier recours, après avoir démontré l'impossibilité de réaliser les développements au sein des espaces urbanisés.
- **Priorité donnée à la densification** : La densification des tissus urbains existants est privilégiée par rapport à l'extension urbaine.
- **Prise en compte des transports en commun** : Le développement urbain est encouragé dans les secteurs desservis par les transports en commun.
- **Qualité des aménagements** : Le DOO impose des critères de qualité pour les aménagements urbains, notamment en termes de densité, d'intégration paysagère et architecturale, de mixité fonctionnelle et de gestion des espaces verts.
- **Prise en compte** des nuisances (bruit, pollution de l'air) engendrées par les axes de circulation.

Quelques PPA insistent sur certaines de ces conditions importantes à leurs yeux, comme si elles doutaient de leur réalisation effective. La CDPENAF va un peu plus loin en suggérant une approche ERC pour tout projet consommant plus de 5 000 m<sup>2</sup> d'ENAF.

Le DOO évoque aussi plusieurs outils pour encadrer l'ouverture à l'urbanisation, tels que :

- **Les Plans d'Aménagement d'Ensemble (PAE)** : obligatoires pour les opérations sur des unités foncières stratégiques de plus de 5 000 m<sup>2</sup>.
- **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** : sectorielles pour les Projets d'Aménagements d'Ensemble (PAE) et thématiques pour les opérations sur des unités foncières de moins de 5 000 m<sup>2</sup>.
- **Les Emplacements Réservés (ER)** : Pour les projets d'équipements publics.
- **Le Droit de Préemption Urbain (DPU)** : Pour maîtriser le foncier dans les secteurs de densification prioritaire.

De surcroît, EPORA propose d'enrichir cette palette d'outils en mentionnant l'existence d'autres dispositifs plus spécifiques à son domaine d'intervention.

Si tous ces éléments témoignent d'une louable volonté d'encadrer le développement urbain sous toutes ces facettes, la commission craint que leur dispersion, sous forme de simples recommandations ou d'incitations, au sein du volumineux document qu'est le DOO, nuise à leur efficacité opérationnelle.

Comme pour donner du crédit à ces craintes, de nombreux contributeurs redoutent, expérience à l'appui, de voir se développer de nouveaux secteurs urbanisés sans que les voiries et transports en commun n'aient préalablement été adaptés à des besoins pourtant prévisibles.

#### **QUESTION N°5.**

La notion de développement maîtrisé a-t-elle intégré et, si oui, comment, le véritable coût pour la collectivité qu'il peut représenter si l'on prend en considération toutes les adaptations du territoire que ce développement suppose : ressources en eau, assainissement, réseaux des transports, compensation écologique, écoles et autres aménités ?

A-t-elle intégré aussi les différentes temporalités auxquelles ces adaptations doivent répondre ?

#### **QUESTION N°6.**

Vous semble-t-il possible et opportun de regrouper sous forme d'une prescription unique toutes les conditions préalables à l'ouverture à l'urbanisation ?

#### **QUESTION N°7.**

Vous paraît-il envisageable de subordonner toute opération conduisant à une artificialisation des sols, à une étude environnementale proportionnée à la surface et aux fonctions des sols concernées ?

## **SUR LA GARANTIE COMMUNALE**

Le projet de SCoT n'évoque pas la disposition de la loi instituant pour chaque commune couverte par un document d'urbanisme « une garantie communale ». Bien qu'aucune PPA n'ait abordé cette question, la commission s'interroge sur l'articulation de cette disposition avec la stratégie territoriale déclinée par le SCoT, qui concentre l'essentiel de la consommation foncière sur un nombre limité de communes.

#### **QUESTION N°8.**

Comment envisagez-vous d'organiser l'articulation du projet avec la « garantie communale » et en particulier avec la notion de mutualisation possible qui s'y rattache ?

## **SUR LA DÉSARTIFICIALISATION ET LA RENATURATION**

La commission constate que le projet est plus que discret sur la question, se bornant à constater l'absence de site majeur susceptible de faire l'objet d'opérations de désartificialisation ou de renaturation à l'échelle du SCoT. La notion de ZPR (zone prioritaire de renaturation) en est donc absente.

Pourtant, ce type d'opération peut s'avérer jouer un rôle essentiel dans la réussite d'une politique ZAN, en mettant en relief l'importance de la dernière lettre de ce sigle. Si, effectivement, l'identification de projet majeur à l'échelle du SCoT n'a pas abouti, la question mérite peut-être d'être reposée à une plus petite échelle, comme celle des EPCI ou des communes.

#### QUESTION N°9.

À quelle méthodologie a répondu la recherche d'opportunité de renaturation à l'échelle du SCoT ? Estimez-vous utile de la répliquer à l'échelle infra ?

## SUR LES ZONES DE COMPENSATION

En lien avec les considérations précédentes, la commission constate que le projet ne fait pas cas de la notion de sites naturels de compensation (SNC), « *outil de mise en œuvre des obligations de compensation qui s'imposent à certains des porteurs de projets ou documents de planification, du fait des atteintes prévues ou prévisibles à la biodiversité générées par leurs projets ou documents*<sup>1</sup> ». Elle le regrette d'autant que, si certains de ces sites existent d'ores et déjà sur le territoire, la démarche ERC que devront suivre les projets d'aménagement prévus par le SCoT devrait en accroître le nombre.

#### QUESTION N°10.

Vous paraît-il judicieux de faire état de l'outil SNC et si oui, à quelle échelle et en quels termes ?

---

<sup>1</sup> CEREMA : [Le site naturel de compensation \(SNC\) | Outils de l'aménagement](#)

# L'ÉCONOMIE

## SUR LES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

### SUR L'OFFRE FONCIÈRE ÉCONOMIQUE

Constatant que, sur le plan économique, le projet de SCoT alloue une consommation foncière de 385 ha sur 20 ans, l'État demande de :

- Approfondir le travail d'identification et de reconquête des friches industrielles et de densification des zones existantes.
- Prévoir un phasage dont les étapes seront soumises à une actualisation des besoins réels du territoire en instaurant une clause de revoyure.
  - Prescrire une analyse systématique des possibilités d'implantation dans les sites existants ou voisins, prenant prioritairement en compte les friches et la densification de l'existant avant toute ouverture à l'urbanisation en extension urbaine.

Sur le sujet des friches industrielles existantes, la Région demande pareillement de veiller à leur réhabilitation, qui représenterait un potentiel de 35 ha mobilisable plus rapidement que le foncier permis dans le cadre d'opérations de densification et d'optimisation annoncées plus lointaines.

Sur l'identification des besoins, l'État attire l'attention sur l'existence de pôles attractifs économiques voisins pouvant constituer une offre alternative (le Mâconnais, l'Ouest lyonnais, les deux rives de la Saône et la Plaine de l'Ain) et invite donc à la prudence et la modération.

Dans le même esprit, la chambre d'agriculture s'interroge sur le bien-fondé de prévoir quatre zones d'activités "structurantes" alors que certaines d'entre elles peinent à se remplir.

L'État constate aussi la baisse du nombre d'emplois sur certaines parties du territoire, bien que des zones d'activités y aient été ouvertes et estime nécessaire de prévoir des prescriptions en matière d'usage des sols et de densités d'emplois et d'activités créés.

Les mêmes demandes de phasage du développement économique, de la valorisation des friches industrielles se retrouvent dans l'avis de la MRAe. EPORA rejoint également les autres PPA en proposant de prescrire aux DLU un objectif minimal (en % ou en surface) pour l'identification des friches ZAE ou ZACOM à densifier ou à renouveler.

#### QUESTION N°11.

Envisagez-vous de faire un recensement des friches industrielles à réhabiliter ainsi que des parcelles susceptibles de faire l'objet d'une densification ?

#### QUESTION N°12.

Ne vous paraît-il pas opportun d'adopter une approche dynamique comportant un phasage dans l'ouverture à l'urbanisation, scandé par l'examen de critères tels que la création d'emplois, la valeur ajoutée, les opportunités nouvelles de réhabilitation et de densification ?

## Sur les quatre projets structurants (de rang 1)

Les sites concernés sont :

- BEAU PARC, commune d'Arnas (CAVBS) sur 60 ha
- PORT DU BORDELAN, communes d'Anse (CCBPD) sur 64 ha dont 20 ha sont artificialisés
- LYBERTEC, communes de Belleville-en-Beaujolais et Charentay (CCSB) sur environ 150 ha dont 65 ha restent à aménager
- SMADEOR, commune de Saint-Romain-de-Popey (COR) et Sarcey (sur la CCPA en dehors du territoire du SCoT), dont l'artificialisation sur la partie concernant le territoire du Beaujolais est estimée à 25 ha.

Le DOO définit pour ces quatre projets structurants des prescriptions à décliner dans les PLU/PLUi (objectif 1.1.2), lesquels doivent prévoir les modalités réglementaires pour garantir l'exemplarité de ces projets en permettant l'accueil de nouvelles activités pour un rayonnement d'échelle supraterritoriale, au-delà de l'implantation d'entreprises déjà présentes sur le territoire du SCOT. Les prescriptions relatives à l'aménagement des ZAE (objectif 1.3.2), mentionnent que le développement ou le réaménagement des zones d'activités devra être guidé par des Orientations d'Aménagement et de Programmation dont la finalité sera de promouvoir un aménagement qualitatif et intégré à l'environnement proche et lointain, et de produire un cadre de travail agréable et fonctionnel en détaillant un certain nombre de points que les PLU/PLUi doivent garantir a minima.

Ces ambitions qualitatives recueillent l'approbation de la région, qui fait observer que les principaux projets de création ou d'extension concernent les zones d'activités de Beau Parc à Arnas et Lybertec à Belleville en Beaujolais, labellisées Parc d'Activités Industrielles Régionaux (PAIR) lors de la commission permanente du Conseil Régional du 28 juin 2024. L'objectif de cette labellisation est de permettre la réindustrialisation et la sauvegarde de la souveraineté industrielle en disposant de terrains aménagés immédiatement disponibles pour accueillir des projets industriels à court terme, en constituant un stock de foncier mobilisable et d'accompagner la montée en gamme des PAIR à moyen terme.

En revanche, constatant sans doute l'absence de critères environnementaux dans ces prescriptions, certaines PPA soulignent l'antinomie pouvant exister entre développement économique et protection de l'environnement.

Ainsi, la LPO recommande, pour les projets de développement en cours d'études, de se saisir de la révision du SCoT pour a minima les adapter et les orienter dans une direction plus compatible avec les objectifs du PAS concernant la prise en compte des enjeux environnementaux. L'association souligne leurs conséquences sur les espaces naturels et agricoles (Bordelan et SMADEOR en particulier) et invite à une modération foncière significative des espaces économiques.

Le Département signale que la ZAC du Bordelan se situe au sein de l'un des 10 corridors écologiques interrégionaux dont le SCOT demande la préservation stricte, alors que, parallèlement, ce même document semble en envisager l'extension.

La MRAe recommande de compléter l'analyse des incidences du projet sur la biodiversité des milieux naturels, au regard de l'implantation des trois ZAC (Port de Plaisance du Bordelan, Lybertec et Beau Parc) situées dans la vallée de la Saône.

**QUESTION N°13.**

Comment envisagez-vous de garantir la cohérence entre le développement économique des quatre zones et la protection de la biodiversité, en prenant en compte les spécificités de chaque projet et les enjeux environnementaux d'ores et déjà clairement identifiés ?

Concernant le projet SMADEOR, l'association QUICURY demande les raisons qui amènent le SCoT à identifier cette zone comme élément structurant alors que le comité syndical du SMADEOR en aurait officiellement décidé l'abandon le 9 avril 2019 et que certaines parcelles auraient été reclassées en zone agricole.

**QUESTION N°14.**

Pouvez-vous apporter des précisions sur la situation réelle de ce projet ?

D'une manière plus globale, la commission note que le DOO se borne à demander aux communes et EPCI de « prévoir les modalités réglementaires » destinées à garantir l'atteinte des objectifs, très généraux, du P.A.S. sans fixer une feuille de route minimale assurant pertinence et cohérence. Dans ce domaine comme dans d'autres (voir plus bas les chapitres sur la biodiversité, l'énergie ou l'habitat), la question se pose de l'équilibre entre délégation de pouvoir et subsidiarité.

La commission observe que, contrairement au développement résidentiel où l'on trouve le critère de densité pour les nouvelles opérations (exprimée en nombre de logements par hectare), la notion de sobriété foncière qui doit rester une préoccupation majeure n'est nullement objectivée pour le développement économique.

**QUESTION N°15.**

Le projet est-il susceptible d'évoluer pour concrétiser davantage l'objectif de sobriété foncière dans les nouvelles zones d'activité économique en abordant par exemple des objectifs de verticalisation ou de surface de plancher par ha ?

Une partie de ces interrogations, ainsi que d'autres relatives aux mobilités, à la sobriété foncière et énergétique... pourrait trouver réponse dans la « charte de la qualité de la densification et des extensions » annoncée à l'axe 3- orientation 2 du PAS. Or, la commission note que ce document, pourtant fondamental pour rendre le SCoT véritablement opérationnel, est absent du dossier.

**QUESTION N°16.**

Pour quelle raison la charte annoncée n'est-elle pas dans le document ? À quelle échéance la rédaction de ce document est-elle prévue ? Quelle sera sa place dans le SCoT ? Quelle valeur aura-t-elle pour les EPCI et communes ?

### Sur les zones d'activités économiques (de rang 2, 3 et 4)

La MRAe, la Région, la Chambre d'Agriculture, la LPO demandent d'apporter des précisions sur les stratégies de programmation d'aménagement des ZAE (y compris en l'absence de PLUi) et sur le réinvestissement des sites économiques existants.

En sus, la Région demande de tenir compte (règle 5 du SRADDET) de l'approche environnementale globale et de l'insertion paysagère et architecturale des projets ainsi que

d'intégrer les problématiques d'écologie industrielle, de production d'énergies renouvelables, de dessertes alternatives à l'autosolisme et de connexion aux réseaux d'infrastructures de transport. La LPO rejoint la Région et recommande de conditionner tout projet économique d'importance à une localisation et un dimensionnement garantissant l'absence d'impact sur les milieux, notamment par le réinvestissement prioritaire des sites économiques existants.

La commission retrouve dans ces observations la question récurrente, posée plus haut, de la déclinaison opérationnelle des grands objectifs et des prescriptions minimales pour en assurer pertinence et cohérence.

### QUESTION N°17.

Serait-il envisageable d'améliorer la rédaction pour conférer davantage de directivité à certaines mesures jugées par beaucoup trop « ouvertes » pour garantir efficacité et cohérence dans la déclinaison qui en sera faite par les EPCI ou les communes ?

## SUR LES ZONES COMMERCIALES

Le département et la LPO recommandent l'interdiction par le SCOT de toute possibilité de création de moyennes et grandes surfaces commerciales hors des zones urbaines.

La CCSB propose d'étudier la possibilité d'autoriser la création de commerces associés et/ou complémentaires à des complexes de type "tiers-lieu" dont la viabilité économique est souvent liée à la présence d'activité de type commercial.

Deux collectivités demandent de :

- Abaisser le seuil des surfaces de vente acceptées en dehors des centralités à 150 m<sup>2</sup>, car elle estime que le seuil de 300 m<sup>2</sup> n'est pas cohérent avec la réalité du commerce de proximité (Tarare)
- Porter la limite de 150 m<sup>2</sup> prévue dans le DAACL (page 10) pour l'implantation de commerces au sein des sites touristiques sur la surface de vente et non sur la surface de plancher. (CCSB)

Dans le cadre de la consultation du public, plusieurs communes (Beaujeu, Lamure-sur-Azergues, Val d'Oingt, Civrieux d'Azergues...) signalent des erreurs dans le règlement graphique du DAACL et en demande la correction. Ajoutées à celles formulées par la CCSB, ces observations amènent la commission à s'interroger sur la manière dont les communes concernées ont été associées à son élaboration.

### QUESTION N°18.

À la lumière des imperfections signalées, envisagez-vous de modifier le DAACL en y associant, peut-être, davantage les communes ?

## SUR LES ACTIVITÉS AGRICOLES ET VITICOLES

### Sur la préservation des espaces agricoles, viticoles et forestiers

La Chambre d'Agriculture et la Région expriment des inquiétudes concernant la protection du foncier agricole et la coordination des besoins fonciers nécessaires à l'autonomie alimentaire du territoire.

En sus, la chambre d'agriculture demande de préciser les moyens envisagés pour réglementer la reconversion de parcelles agricoles délaissées.

La Région craint que la prescription du DOO relative à la "*préservation des espaces agricoles, viticoles et forestiers*" qui ouvre la possibilité d'un développement urbain sur les espaces agricoles sous réserve de justifications s'avère préjudiciable à la pérennité de la production agricole (objectif 2.1.1).

Sans prendre position à ce stade, la commission se pose la question de la forme, du contenu, et des modalités d'appréciation de cette justification.

#### QUESTION N°19.

Comment la justification énoncée dans l'objectif 2.1.1 du DOO sera-t-elle établie et appréciée ? À quel niveau et sur la base de quels critères ?

### Sur la protection et le développement des bâtiments d'exploitation (cf. thème « logement »)

Cette question concerne la problématique des changements de destination et des secteurs de taille et de capacité d'accueil limités, quelle qu'en soit la finalité en les regardant comme des facteurs de consommation d'espace ou créateurs de logements et d'activités.

Elle est traitée dans le thème « Logement » ci-après.

### Sur les espaces cultivés en marge des sites urbains constitués

La CDPENAF s'oppose à la possibilité qui serait donnée aux documents d'urbanisme d'identifier des terrains susceptibles d'accueillir des aires de vente ou d'espaces pédagogiques sur des terrains agricoles en marge des espaces urbains en considérant que ces activités doivent trouver leur place dans le tissu urbain ou dans les zones d'activité économique.

La Région estime nécessaire de demander un diagnostic ciblé pour identifier ces espaces agricoles, et recommande de préconiser la mise en œuvre d'outils réglementaires favorisant la préservation et la pérennité de ces espaces agricoles sous pression foncière, tels que : zone agricole protégée (ZAP) ou les OAP thématiques.

Pour le cas précis des activités annexes au maraîchage, envisagées sur du foncier agricole à proximité des pôles urbains, l'État recommande de les localiser dans des zones économiques.

#### QUESTION N°20.

Considérez-vous comme opportun de répondre aux demandes de la CDPENAF et de l'État ?

## Sur les filières alternatives innovantes et la transition alimentaire

La Chambre d'agriculture s'interroge sur la volonté affichée dans l'axe 2-orientation n° 2 de favoriser les formes innovantes de l'agriculture périurbaine dans le Val de Saône.

La commune de Cogny estime que les orientations destinées à préserver les activités agricoles restent très conventionnelles alors que le SCoT aurait pu mettre l'accent sur des filières alternatives porteuses d'avenir : bio, culture du chanvre, du lin...

Dans un registre voisin, le collectif QUICURY déplore que le projet se limite à préserver l'existant sans manifester de volonté de développer des filières agricoles susceptibles de s'inscrire dans une véritable « transition alimentaire ».

### QUESTION N°21.

Ne serait-il pas judicieux de compléter le DOO par des recommandations allant au-delà de la simple préservation des espaces agricoles et permettant la mise en œuvre des principes affichés dans le PAS tendant à encourager le développement de l'agriculture et en particulier des filières agricoles innovantes ?

## Sur les espaces viticoles

La Région exprime des inquiétudes quant à la possibilité, ouverte par le DOO, de développer des zones urbaines sur des espaces viticoles en déprise en secteur périurbain. Elle préconise de plutôt de ne pas s'écarter de la trajectoire de sobriété foncière en s'appuyant sur des documents tels que « le plan nature en ville "renaturer" pour adapter, en nuances, les stratégies écologiques territoriales.

La Chambre d'agriculture souligne la nécessité de préciser, au sein du SCOT, les secteurs fonciers préférentiels à privilégier pour accompagner l'évolution du vignoble conformément avec l'Axe 1 du PAS : Orientation 4- Accompagner l'évolution du vignoble Beaujolais)

Concernant le foncier viticole non exploité (8 000 ha pour partie en AOP ou AOC), la LPO recommande d'imposer des prescriptions destinées à maintenir les terrains dans un état réversible permettant leur remise en exploitation et suggère que l'éventuelle reprise de l'exploitation soumise à une autorisation administrative intégrant le respect de la biodiversité et de la saisonnalité du vivant.

Remarque de la commission : cette dernière question ne semble pas ressortir au SCOT.

### QUESTION N°22.

Comment le DOO pourrait-il inclure des prescriptions plus précises et contraignantes pour assurer la protection du vignoble et accompagner son évolution ?

## SUR LES ACTIVITÉS FORESTIÈRES

### SUR LA PRÉSERVATION ET LA GESTION DES ESPACES FORESTIERS

La Région recommande de transcrire sous forme de prescriptions ou de recommandations dans le DOO la règle 7 du SRADET ainsi que les moyens exposés dans l'objectif 3.3 du rapport d'objectifs du SRADET relatifs au soutien de la filière bois et à la gestion des espaces forestiers.

La LPO rejoint l'avis de la Région et préconise que le projet de territoire décrive plus clairement l'avenir souhaité pour les espaces forestiers du territoire au regard des enjeux importants que sont la diversité, l'adaptation au changement climatique et le maintien de la biodiversité.

A contrario, le CNPF demande de préciser la portée de l'objectif de promotion et de valorisation de la filière bois (page 13 du P.A.S). Il souligne que les règles de gestion forestière sont déjà régies par des documents cadres et préconise donc la suppression de toute mention à des "Plans d'Actions Sylvicoles », documents qui auraient des objectifs qui ne sont pas du ressort des communes.

Il considère que les prescriptions du D.O.O. relatives à la protection des massifs boisés manquent de clarté et suggère une rédaction alternative plus adaptée.

#### QUESTION N°23.

Au vu des demandes formulées par les PPA, les dispositions du SCoT destinées à assurer la valorisation des espaces boisés vous paraissent-elles suffisantes ou bien envisagez-vous de les renforcer ?

### SUR LE CHOIX DES ESSENCES

Comme le souligne le diagnostic territorial, l'activité économique de culture de résineux, principalement le Douglas, progresse et utilise une surface de production plus importante, favorisée souvent par un ensemencement spontané, particulièrement colonisateur sur les parcelles en friche. Il est indiqué qu'une culture exclusive de ce résineux pourrait mettre en péril la biodiversité nécessaire au bon équilibre et aux fonctionnements écologiques et environnementaux du territoire.

Le CNPF demande de revoir la rédaction des paragraphes relatifs au Douglas, jugée par trop dépréciative et sans fondement scientifique.

Le Département demande d'apporter des informations complémentaires sur l'activité économique de la culture du résineux, en particulier sur la fragilisation du modèle basé sur le "tout Douglas" et sur les alternatives en cours de développement par les acteurs de la filière.

## SUR LE TOURISME

### SUR LES AMÉNAGEMENTS TOURISTIQUES QUALITATIFS

La MRAe recommande de compléter le D.O.O. par des dispositions encadrant la création d'unité touristique nouvelle (UTN), et de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) afin de limiter la consommation d'ENAF.

La CCSB demande la suppression du paragraphe du DOO faisant état de l'absence de projet d'UTN telle que visée à l'article L141-23 du code de l'urbanisme, craignant que son maintien ne vienne compromettre le projet d'aménagement du Col de Crie (commune de Monsols- Deux Grosnes).

Remarque de la commission : le DOO fait référence pour les UTN à l'article L 141-23 du code de l'urbanisme. Or, cet article est, semble-t-il, abrogé. (Légifrance L122-16 à 18)

#### QUESTION N°24.

Prévoyez-vous d'intégrer le projet du Col de Crie en tant qu'UTN « locale » ?

Un contributeur estime que la création du port de plaisance du Bordelan est une aberration environnementale qui ne sera profitable qu'à une minorité de citoyens.

#### SUR L'AMELIORATION DES CAPACITES ET DE LA QUALITE DE L'OFFRE D'HEBERGEMENTS

Les prescriptions relatives à la valorisation et au développement des équipements touristiques fixent un certain nombre de dispositions que les PLU et les PLUI doivent mettre en œuvre.

La CCSB demande de :

- mentionner explicitement dans le DOO (page 45 : objectif 4.1.1) les besoins de renforcement et d'extension d'hébergement sur le site du Col de Crie.
- ajouter la prescription suivante : La création de réserves foncières nécessaires à *l'aménagement de la halte fluviale et le lac des Sablons (commune de Belleville-sur-Saône)*

La Région souligne que la valorisation des atouts touristiques du territoire exige une certaine organisation au niveau des transports ainsi que le renforcement de l'offre d'hébergement dans certaines catégories.

L'État recommande d'intégrer la thématique de développement des hébergements touristiques diffus dans le schéma de façon prescriptive. La CDPENAF rejoint l'État et propose de définir une stratégie sur le développement des hébergements touristiques diffus, objet de nombreuses demandes.

Une association souligne l'intérêt de mettre en valeur l'attrait touristique du territoire mais estime insuffisantes les structures d'accueil et de logements adaptées au tourisme rural des petits villages (hôtels ou gîtes pour séjourner... camping avec mobil homes). Elle suggère d'intégrer les besoins fonciers correspondants dans l'enveloppe foncière économique.

#### QUESTION N°25.

En raison des nombreuses demandes dont fait état la CDPENAF et de la recommandation formulée par l'État, ne serait-il pas pertinent de définir une stratégie globale, quantitative et qualitative, pour le développement des hébergements touristiques diffus, stratégie dont devront découler des règles affirmant les principes de sobriété foncière et de préservation des ENAF ?

## SUR LE NUMÉRIQUE

Le sujet du numérique n'est explicitement abordé que dans les prescriptions relatives à l'aménagement des ZAE en signalant que les PLU/PLUi devront garantir a minima : ... « *Les possibilités d'un raccordement au réseau numérique très haut débit partout où il aura été déployé pour les extensions ou les créations de zones d'activités* ».

La MRAe recommande de compléter la présentation de l'articulation du SCoT avec le schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) du département du Rhône révisé le 16 décembre 2016.

La Région recommande d'accorder une vigilance particulière au déploiement de la fibre au sein de la COR et de la CCSB, où le taux de locaux raccordables est inférieur à 90 % et demande d'ajouter au projet de SCoT arrêté une mention sur l'objectif régional de généralisation de la fibre sur le territoire.

Un contributeur insiste sur la nécessité de se doter d'une véritable stratégie de développement des réseaux de télécommunication, d'un maillage supprimant les zones blanches pour le logement comme pour toutes les autres entités économiques. Il s'étonne que les orientations du SCoT n'évoquent le réseau numérique que du seul point de vue des zones d'activités et des nouvelles formes de travail et ne prescrivent aucune mesure dans les zones de logements et autres.

### QUESTION N°26.

Ne serait-il pas opportun de considérer le raccordement à un réseau numérique haut débit comme une condition préalable à tout nouveau projet d'urbanisation, qu'il soit économique ou résidentiel ?

## LE LOGEMENT

### SUR LES OBJECTIFS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS ET DE DENSIFICATION

#### SUR LES OBJECTIFS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS

La Région demande de fixer des objectifs de production de logements en cohérence avec les niveaux de polarité et avec les besoins observés sur le territoire et les territoires voisins, de les phaser dans le temps et de cibler de manière prioritaire la réhabilitation de l'existant (logements dégradés, résorption de la vacance, traitement de l'habitat indigne).

#### QUESTION N°27.

En matière de programmation et de hiérarchisation, comment la production de logements neufs (en priorité par densification des espaces déjà urbanisés et renouvellement urbain) sera-t-elle articulée avec les opérations considérées comme prioritaires de réhabilitation des logements dégradés (copropriétés privées et publiques, monopropriété), de reconversion des friches, de résorption de la vacance et de traitement de l'habitat indigne? (*Règle 3 SRADDET*)

L'État demande de prévoir, selon une périodicité à déterminer, l'analyse des évolutions comparées par commune permettant ainsi l'adaptation de la répartition de la production de logements.

#### QUESTION N°28.

Comment prévoyez-vous d'analyser les évolutions de production de logements comme demandé par les services de l'État ?

L'État recommande de modifier l'objectif cible de 30 % de production de logements dans les communes rurales ou centralités de proximité en le transformant en plafond et, le cas échéant, de l'abaisser à 25 % tout en favorisant, dans l'intérêt d'un développement équilibré des territoires, une répartition réaliste entre les communes, selon leur taille, leur attractivité et leur capacité d'absorption, sans négliger le potentiel des communes.

Il demande d'adapter les règles de production de logements aux objectifs politiques en :

- Optant pour un plafond de production de logements pour les communes rurales, sans plancher ;
- Fixant un plafond (sans plancher) dans certaines polarités intermédiaires pour lesquelles le projet politique est de freiner le développement ;
- Prescrivant un plancher de production de logements dans les centralités de l'armature urbaine, pour lesquelles est souhaité un développement plus important, et qui disposent déjà des équipements permettant d'accueillir des habitants supplémentaires.

Comme pour appuyer cette demande de l'État, un certain nombre de communes, principalement de la vallée de l'Azergues, se sont exprimées sur le sujet dans le cadre de l'enquête. Ainsi :

Les communes de Saint Vérand, de Joux, communes au territoire très contraint, abondent dans ce sens en faisant valoir leur incapacité à satisfaire le plancher qui leur serait assigné. La même problématique est mise en avant par les communes du Val-d'Oingt et de Chazay d'Azergues.

De même, les communes de Chamelet, de Lucenay, de Civrieux d'Azergues, de Ternand précisent que le respect des densités de logements ne pourra être tenu au regard des disponibilités foncières, de la topographie de leur commune et/ou de leur caractère patrimonial.

Allant dans le même sens, la commune de Civrieux d'Azergues fait part de son incapacité à prévoir et à financer les nouveaux équipements liés à cette croissance.

La CCSB, elle, demande de revoir à la baisse le pourcentage de logements à construire sans artificialisation pour les polarités relais (de 80 % à 70 %) et les communes relais (de 80 % à 50 %), les taux prévus dans l'annexe 3.4 (Analyse de la consommation des espaces) lui paraissant inadaptés aux réalités des territoires concernés.

Concernant les prescriptions du DOO applicables aux PLUI et PLH, cette intercommunalité souhaite que la proportion imposée dans la répartition des logements entre les polarités relais et intermédiaires (70 %) et les centralités et communes rurales (30 %) soit regardée comme une proportion minimale à atteindre.

Elle souhaite également que la faculté d'adapter la densité concerne toutes les communes rurales et non pas seulement celles situées en "zone montagne".

La Chambre d'agriculture s'interroge sur la manière dont sera répartie la création de logements entre les communes au sein des EPCI, surtout en l'absence de PLUI.

### QUESTION N°29.

Envisagez-vous de modifier le DOO pour tenir compte des nombreuses et quelquefois contradictoires observations émises par les PPA et les communes ? Si oui, avec quelles conséquences sur la production de logements et sur la consommation d'espaces ?

## SUR LA QUALITÉ DE LA DENSIFICATION ET DU RENOUVÈLEMENT URBAIN

L'orientation 2 de l'axe 3 du Projet d'Aménagement Stratégique prévoit l'écriture d'une "charte de la qualité de la densification et des extensions", qui n'est pas reprise dans le DOO ou dans les annexes du SCOT. L'absence de sa référence dans le reste du document fait s'interroger la LPO sur son devenir réel alors que ce document lui paraît être un outil essentiel à l'atteinte des objectifs en faveur de la biodiversité.

Voir la QUESTION N°16 QUESTION N°16 ci-dessus

Le DOO fixe un certain nombre de recommandations pour rendre les espaces urbains denses plus agréables en réservant des espaces de nature en ville pour la détente en plein air, l'oxygénation et les activités de loisirs actifs, en laissant toute latitude aux PLU/PLUi d'appliquer un coefficient de biotope.

Pour favoriser la biodiversité dans le processus de densification, la LPO recommande l'introduction dans les PLU sur prescription du SCOT des coefficients de pleine terre et de biotope, qui permet par exemple de fixer une limite à la densification et donc un plancher de préservation de la biodiversité des aires urbaines.

### QUESTION N°30.

Ne pourrait-il pas être envisagé d'inciter davantage les PLU/PLUi à utiliser certains outils destinés à prendre en compte la qualité de vie des secteurs objet de densification ou de renouvellement urbain ?

## SUR L'EXTENSION URBAINE

L'État constate que la localisation des projets en extension se fait encore trop souvent par opportunité d'acquisition foncière publique ou facilité d'acquisition. Il demande de prescrire pour toute ouverture à l'urbanisation en extension d'au moins 5 000 m<sup>2</sup>, une analyse multicritère permettant de justifier que le projet d'extension est le plus pertinent du point de vue de l'organisation urbaine, la qualité agronomique des sols, les enjeux environnementaux en termes d'eau et de biodiversité et les enjeux de mobilité urbaine.

### QUESTION N°31.

Envisagez-vous de compléter le DOO par une prescription permettant de subordonner toute ouverture à l'urbanisation d'un secteur nouveau à la réalisation d'une étude environnementale préalable ?

## SUR LES CHANGEMENTS DES DESTINATIONS

Le projet admet et encourage les changements de destinations des bâtiments agricoles, tout en l'encadrant par une série de 9 critères, et justifie son approche par une volonté de :

- Accroître la diversification des destinations et des fonctions,
- Améliorer l'attractivité du territoire, en évitant une « spécialisation »
- Sauvegarder le bâti d'intérêt patrimonial

Ces dispositions lui valent un certain nombre d'observations, toutes en lien avec la défense des activités agricoles.

La Région souhaite un SCoT plus prescriptif pour garantir que les PLU/PLUi assurent le maintien du caractère agricole des bâtiments et ne porte pas atteinte aux activités agricoles.

La commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) rejointe par l'État et la Chambre d'agriculture, demande que les critères applicables aux changements de destinations soient strictement calqués sur sa grille d'analyse, diffusée par la Préfète de Région.

En effet, inquiète sur le risque de résidentialisation des coteaux viticoles, la Chambre d'agriculture souligne que la transformation de bâtiments viticoles en logements peut avoir un impact négatif sur l'agriculture, notamment en augmentant la pression foncière et en rendant plus difficile la transmission des exploitations. Ils préconisent également de compléter l'objectif 2.4.3 du DOO « Encadrer le changement de destination des bâtiments agricoles, viticoles et forestiers ».

Concernant la prescription relative à l'offre d'hébergement des travailleurs saisonniers (objectif 2.4.2), l'État et la CDPENAF demandent la suppression de la disposition priorisant les changements de destination au bénéfice des activités annexes à l'agriculture.

En contrepartie, l'État propose l'établissement de listes de structures publiques ou privées susceptibles d'accueillir provisoirement des saisonniers sur le territoire de chaque intercommunalité.

Un contributeur demande de prescrire l'impossibilité des changements de destinations des bâtiments agricoles pour les préserver de toute spéculation et conserver leur vocation agricole

A contrario, la commune de Joux estime comme trop restrictives les conditions qui seraient imposées aux changements de destination et craint, par conséquent, de voir laisser à l'abandon des bâtiments à valeur patrimoniale.

### QUESTION N°32.

Envisagez-vous de modifier le projet pour répondre aux demandes exprimées par les PPA ?

## SUR LES STECAL

L'État et la CDPENAF demandent d'encadrer la création de STECAL en rendant prescriptive la doctrine du département qui réserve cet outil à l'extension d'activités préexistantes.

### QUESTION N°33.

Envisagez-vous de modifier le projet pour le rendre compatible avec la doctrine départementale sur les STECAL ?

## SUR LE LOGEMENT SOCIAL

### SUR LES OBJECTIFS D'OFFRE SOLIDAIRE DE LOGEMENTS ET DE DIVERSITÉ DU PARC DE LOGEMENTS

Pour les communes déficitaires en matière de logements locatifs sociaux (Arnas, Chazay d'Azergues, Limas et Porte des Pierres Dorées) l'État demande de :

- Prévoir des prescriptions spécifiques afin que les règles du SCoT ne contraignent pas la production de logements sociaux sur ces communes,
- Prescrire l'intégration d'un objectif minimum de logements locatifs sociaux (au moins 30 %) dans toute orientation d'aménagement et de programmation des plans locaux d'urbanisme de ces communes.

Pour les communes soumises à l'obligation de production de logements locatifs sociaux et ayant déjà atteint leurs objectifs, l'État estime nécessaire de prévoir le maintien d'une dynamique de production sociale afin d'éviter qu'elles soient de nouveau déficitaires.

Le Département recommande de mettre davantage en évidence les prescriptions du plan (PDALHPD) priorisant la production d'une offre de PLAI et de petits logements.

La commune de Cogny souligne l'importance de construire des logements sociaux.

Un élu considère que seule la commune est responsable de l'application de la loi SRU et qu'il lui appartient de définir et d'organiser son développement en respectant son plan d'aménagement et de développement durable. Il estime que le SCOT doit se contenter d'émettre des souhaits et abandonner ses velléités prescriptives.

#### QUESTION N°34.

Comment envisagez-vous de vérifier la mobilisation des outils à disposition des collectivités (OAP, servitudes, Emplacements Réservés/Secteurs de Majoration de la Taxe d'Aménagement...) pour assurer la répartition territoriale de l'offre de logements aidés? Plus généralement, comment considérez-vous le rôle du SCoT en la matière ?

## SUR LA QUALITÉ : FORMES URBAINES, PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES

### SUR LA QUALITÉ DURABLE DES LOGEMENTS À PRODUIRE OU À RÉHABILITER

La Région demande que le projet de DOO soit plus ambitieux pour répondre à l'objectif 2.9 du SRADDET relatif à la réhabilitation énergétique des logements et l'amélioration de leur qualité environnementale.

En accord avec la Région, la commission considère que les prescriptions du DOO en matière de sobriété énergétique des logements et réduction des émissions de GES ne sont pas à la hauteur des ambitions affichées par ailleurs dans le document

#### QUESTION N°35.

Pouvez-vous compléter le DOO par des mesures plus prescriptives sur les performances environnementales des logements pour les inscrire de manière très opérationnelle dans l'ambitieuse trajectoire de sobriété énergétique et de production d'EnR qui y est affichée ?

## SUR LA DIVERSIFICATION DES FORMES URBAINES

La Région demande d'assurer une offre résidentielle diversifiée et accessible (objectif décliné dans le DOO au sein de l'axe 2)

L'État recommande de transformer en plafond les objectifs de production de logements individuels fortement consommateurs d'espaces.

La commune de Tarare demande que les objectifs de diversité des formes urbaines (individuel, groupé, collectif) soient appréciés à l'échelle de l'ensemble des OAP et non pour chaque OAP. Elle estime que le contexte urbain doit être pris en compte pour déterminer les types d'habitats les plus adaptés.

Deux collectivités formulent des observations particulières :

- Pour les communes rurales, la CCSB souhaite voir modifiée la répartition entre habitat individuel (60 %) et habitat groupé ou collectif (40 %) pour privilégier l'habitat individuel plus adapté aux réalités du territoire en passant à une répartition 80 %-20 %.
- La commune de Tarare souhaite pouvoir diversifier son parc de logements et propose de rehausser le plafond de l'habitat individuel à 25 % et d'abaisser celui du collectif à 50 %. Elle estime que les objectifs fixés par le SCoT risquent de créer un déséquilibre entre les polarités relais et les communs relais.

La commune de Saint-Georges-de-Reneins souhaite que le respect des règles de répartition entre les différentes formes urbaines s'apprécie au niveau global de la commune et non pas pour chaque OAP. (Objectif 3,2, page 75 du DOO)

### QUESTION N°36.

L'équilibre entre les différentes formes d'habitat tel qu'il est prévu dans le projet est-il susceptible d'adaptations locales et si oui sur quels critères, dans quelle proportion et avec quelle conséquence sur la consommation foncière ou la production de logements ?

## SUR LA VALORISATION DE LA NATURE EN VILLE

La LPO approuve les orientations du SCoT sur la nature en ville dans les secteurs en développement, jugée indispensable pour la maîtrise des impacts sur la biodiversité, en recommandant toutefois de les traduire en prescriptions opposables aux plans locaux d'urbanisme (PLU)/PLUi).

Elle encourage aussi le SMB à faire figurer de façon explicite et prescriptive les notions principales fixant les objectifs de conservation de la biodiversité et propose un certain nombre de bonnes pratiques à mettre en œuvre pour les opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation

### QUESTION N°37.

Pour garantir l'application concrète des orientations du SCoT sur la nature en ville ne serait-il pas opportun d'encourager l'innovation et l'expérimentation, par exemple par OAP thématique ?

# L'ENVIRONNEMENT ET LE PAYSAGE

## SUR LA BIODIVERSITÉ

### SUR LES RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ

Pour la Région, les prescriptions du SCoT ne seraient pas assez restrictives, comportant de larges possibilités de dérogations avec les rappels sur les principes suivants :

- Préservation des habitats naturels sur zone Natura 2000
- Non-dégradation des milieux humides en voie de disparition

Le collectif QUICURY va dans le même sens en insistant sur le manque de rigueur des prescriptions liées à la biodiversité. D'autres contributeurs formulent les mêmes observations pour les corridors écologiques.

#### QUESTION N°38.

Quels sont les motivations, les enjeux qui vous ont amené à permettre d'assouplir nombre de prescriptions concernant notamment la protection des réservoirs de biodiversité ?

La plupart des PPA et la MRAe proposent de renforcer la protection des réservoirs de biodiversité en soulignant les éléments suivants :

- La nécessité de mettre en place de règles d'inconstructibilité
- Le « Plan de gestion au titre des « ENS » n'a pas de valeur prescriptive en matière de constructibilité (Département)
- La nécessité de limiter les activités autorisées à des activités non impactantes : sentier de randonnée, pêche...)
- La préservation des zones humides qui doit rester un objectif majeur (MRAe)
- Le besoin de compléter le DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs) par des dispositions encadrant l'usage récréatif des berges des cours d'eau (MRAe)

En sens contraire, la CCSB souhaite que soit admise la coexistence entre nature et activités humaines.

Du côté du public, le collectif QUICURY demande de strictement limiter les activités humaines aux seules opérations d'entretien et de gestion.

La commission s'interroge sur le risque, avéré à la lecture de la demande de la CCSB, de voir des prescriptions « négociables » laisser place à des décisions « au coup par coup » pouvant aller à l'encontre des objectifs fermement affichés en matière de sauvegarde des réservoirs de biodiversité.

#### QUESTION N°39.

Quelles mesures comptez-vous prendre pour améliorer certaines prescriptions jugées par beaucoup trop « ouvertes » ?

La dévolution de la responsabilité de l'encadrement des réservoirs de biodiversité pose question :

- Pour la LPO c'est au SCoT et non aux Documents Locaux d'Urbanisme qu'il revient d'identifier les réservoirs de biodiversité et de mettre en place les règles d'inconstructibilité.
- Le Département considère que mettre la charge de la protection de la biodiversité aux seuls Documents Locaux d'Urbanisme et leur permettre d'y porter atteinte aux termes d'une séquence ERC n'est pas adapté aux enjeux.
- L'État et la MRAe rappellent qu'il convient de prescrire la réalisation d'un inventaire et d'une délimitation des zones humides par Documents Locaux d'Urbanisme

À la lecture des contributions, la commission constate l'existence des divergences sur le niveau auquel doivent être menées les actions visant la sauvegarde des réservoirs de biodiversité : SCoT/Documents Locaux d'Urbanisme.

#### QUESTION N°40.

Pouvez-vous apporter des éclaircissements sur les rôles respectifs du SCoT et des DLU en matière de protection des réservoirs de biodiversité ?

Portant son attention sur un secteur particulièrement sensible, la MRAe demande de compléter l'analyse des incidences biodiversité sur la plaine alluviale de la vallée de la Saône que vont provoquer les projets de création ou d'extension des ZAC de : Bordelan, Lybertec et Beau Parc.

#### QUESTION N°41.

Prévoyez-vous de compléter le projet par une analyse approfondie des incidences des trois principales ZAE implantées en val de Saône ?

*Remarque : La MRAE a émis le 3 décembre 2024 un nouvel avis relatif à la ZAC de Beau Parc sur lequel le SCoT pourrait s'appuyer.*

La commission d'enquête accompagne la demande principale des contributeurs réclamant des prescriptions plus restrictives concernant les réservoirs de biodiversité.

En effet, nombre de prescriptions actuelles ne sont pas suffisantes pour préserver également les Espaces Naturels Sensibles (ENS), les Projets d'Intérêt Général (PIG), les zones humides, les berges des cours d'eau.

En outre, pour permettre l'application des exceptions, le SCoT s'appuie fréquemment sur la séquence « Eviter, Réduire et Compenser » qui n'a pas l'efficacité nécessaire à la protection de tous ces milieux sensibles.

### SUR LA TRAME VERTE ET BLEUE

Ce thème a fait l'objet de quelques observations de la part des PPA et des collectivités que celles concernant les réservoirs de biodiversité. Sont principalement formulées les demandes suivantes :

- Etablir un principe d'inconstructibilité et rendre plus prescriptives les dispositions relatives à la préservation des corridors écologiques (LPO et Région)

Cette demande d'inconstructibilité et de prescriptions plus rigoureuses pour les corridors écologiques rejoint celles faites pour les réservoirs de biodiversité » évoquées ci-dessus.

- Renforcer la précision de la carte des corridors écologiques page 118 du DOO (Région)

La commission observe que les documents du projet représentent notamment les corridors écologiques d'échelle locale et les corridors « inter-vallées » en arête de poisson d'une manière assez schématique qui en interdit une exploitation directe par les DLU. Le SCoT proposant de conforter la trame verte et bleue par un maillage complémentaire en « arête de poisson » en prenant en compte la notion de continuité écologique, il semble important que cette carte soit dressée à plus petite échelle pour éviter toute interprétation ultérieure.

#### QUESTION N°42.

Considérez-vous qu'il revient au SCoT de dresser un plan plus précis des corridors écologiques qui s'imposerait alors aux documents d'urbanisme locaux ?

La commission note que le projet prévoit également des espaces fonctionnels complémentaires perméables de nature plus ordinaire, à dominante agricole ou forestière qu'il estime nécessaires au bon fonctionnement écologique du territoire. Ces espaces à l'intérieur de l'enveloppe bâtie : espaces cultivés, bois, berges, grands jardins et espaces boisés, anciennes parcelles agricoles pourraient permettre une meilleure connexion entre trame verte et bleue rendant le réseau écologique plus fonctionnel. Ce même rôle de connecteur peut être joué par des secteurs de renaturation ou de désimperméabilisation. Or le projet n'en fait pas état.

#### QUESTION N°43.

Aucun site de renaturation et de désartificialisation jouant le rôle de connecteurs ne semble prévu par le projet. Si tel est le cas, quelles en sont les raisons ?

### SUR LA TRAME NOIRE

La LPO demande de définir des objectifs globaux pour le territoire en matière de diminution de la pollution lumineuse, prescrire ou proposer aux collectivités de travailler sur cette question.

#### QUESTION N°44.

Envisagez-vous de fixer des objectifs globaux aux collectivités ou leur prescrire/proposer de travailler davantage sur cette pollution lumineuse ?

## SUR LA POLLUTION DES EAUX

La MRAe demande que le document fasse état de toutes les stations d'épuration d'eaux usées qui ne sont pas conformes à la réglementation européenne et le calendrier de retour à la conformité et vise particulièrement celles de Villefranche, Villié-Morgon et Beaujeu qui devront effectuer des travaux pour répondre aux besoins des 44 000 habitants supplémentaires attendus à l'horizon 2045.

Le collectif QUICURY pointe du doigt d'autres collectivités qui sont dans le même cas et fait état, en particulier, de la non-conformité de la station d'épuration de Saint-Romain-de-Popey, ce qui à ses yeux, condamne toute urbanisation dans les secteurs qu'elle dessert.

#### QUESTION N°45.

Un inventaire des stations d'épuration non conformes à la réglementation avec calendrier de régularisation existe-t-il ? Si oui a-t-il été utilisé pour définir les zones à urbaniser ?

#### QUESTION N°46.

Les trois stations d'épuration des eaux de Villefranche, Villié-Morgon et Beaujeu ont-elles un programme de travaux de mise en conformité et/ou d'extension en rapport avec les objectifs de croissance économique et démographique dont ces communes font l'objet ?

## SUR LES RESSOURCES NATURELLES

Les contributions sur ce thème émanent à la fois des PPA, mais aussi d'associations (QUICURY et RCPCJ). Il y est fait état de :

- L'absence d'un diagnostic des besoins et des ressources disponibles en intégrant les matériaux de substitution (MRAe et État) ;
- La question de la possibilité de création de carrières de matériaux alluvionnaires alors que le Schéma Régional des Carrières (SRC) limiterait l'extraction aux sites déjà exploités ;
- Les très forts enjeux environnementaux de cette activité qui devraient conduire à la limiter à la stricte satisfaction de besoins par ailleurs non quantifiés faute d'un diagnostic ;
- Le rôle qui reviendrait au SCoT de proposer aux collectivités un mode opératoire pour régir la création de nouvelles carrières et l'extension de carrières existantes dans le cadre du SRC.

#### QUESTION N°47.

Les dispositions prévues par le projet en matière de carrières sont-elles fondées sur un diagnostic besoins/ressource ? et, si oui, porte-t-il sur la même temporalité que le SCoT ?

Parmi toutes les contributions sur le sujet, deux, en particulier, méritent d'être mises en avant :

#### Celle de l'UNICEM qui avance :

- La nécessité d'un diagnostic des ressources et des besoins en matériaux de construction ;
- La possibilité de concevoir des projets d'extension, de renouvellement et de création de nouvelles carrières au sein des trames vertes et bleues, des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, si le maintien des fonctionnalités écologiques associées et l'intégration paysagère sont assurés (durant l'exploitation et après remise en état du site) ;

- La faculté offerte par le SRC de créer de nouveaux sites en cas de besoins justifiés.

### **Celle de l'Association Riverains Contre le Projet de Carrière de Joux (CRCPJ)**

En réaction à la contribution de l'UNICEM, cette association met en avant :

- La nécessité d'un diagnostic des ressources et des besoins en matériaux de construction qui devra prendre en compte les matériaux de construction alternatifs, le principe de proximité.
- L'absence de prise en compte et de garantie tout au long de la vie des sites d'extraction, du moindre impact environnemental (biodiversité, ressource en eau, air, paysage, poussières et bruit notamment), dans les documents d'urbanisme et les procédures d'autorisation en vigueur.
- L'incompatibilité entre la création de nouvelles carrières et d'autres volets/orientations du SCOT : qualité de vie et des paysages, préservation de la biodiversité, ressource en eau, pollutions et nuisances, limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF)

#### **QUESTION N°48.**

Quelle est votre position sur le maintien de la possibilité de créer de nouveaux sites demandés par l'UNICEM, qui ne paraît pas tout à fait incompatible avec le SRC, mais est fortement contestée par l'Association Riverains Contre le Projet de Carrière de Joux ?

#### **QUESTION N°49.**

Quelle est votre position sur la demande de l'UNICEM de pouvoir étendre, renouveler et créer des sites dans les « trames vertes et bleues » et même au sein des réservoirs de biodiversité sous réserve du maintien des fonctionnalités écologiques ?

La commission a pu observer que certains documents d'urbanisme (PLU, PLUi) mettent en œuvre des « trames carrières » dans leur règlement graphique afin d'identifier les secteurs susceptibles d'être exploités.

#### **QUESTION N°50.**

Vous paraît-il judicieux de recommander l'usage de « trame carrière » dans les DLU ?

## **SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE**

La seule observation des PPA sur le sujet émane de la LPO qui propose, pour améliorer la qualité du paysage et de la biodiversité sur le territoire du SCOT, de fixer aux communes et intercommunalités un objectif de recensement et de correction des occupations non conformes aux règlements d'urbanisme (construction, stationnement, dépôt sauvage...) et à la législation sur les zones particulièrement sensibles.

### QUESTION N°51.

La proposition de la LPO est-elle fonctionnelle et vous paraît-elle de nature à amener un gain sensible en matière de qualité des paysages ?

Une contributrice mentionne qu'à l'ère du tout numérique, le territoire a besoin de se doter d'une stratégie de réseaux de télécommunication, mais qu'elle doit être étudiée globalement et dans le respect de la préservation des paysages. Elle regrette que le PAS et le DOO ne mettent pas en relation la nécessité du maillage numérique des territoires avec la préservation des paysages, de la biodiversité.

Elle souhaite donc que les documents d'urbanisme prennent en compte la dimension paysagère avec des réseaux qui ne fassent pas appel forcément aux relais satellites et autres pylônes.

### QUESTION N°52.

Dans le cadre du développement du numérique, l'aspect « Paysager » peut-il être intégré dans le SCoT ?

L'association « Bien vivre au Bois d'Oingt » souligne l'intérêt que peuvent présenter des chartes de qualité, comme celle éditée par la CCSPD « Bien construire dans les Pierres Dorées » ou les « Plans Paysage » pour les zones viticoles, mais s'interroge sur le réel usage qui en est fait.

### QUESTION N°53.

Serait-il judicieux que le SCoT promeuve l'établissement de documents de type charte de qualité pour l'intégration du bâti dans le paysage (allant au-delà de celle évoquée pour la densification des bourgs) ?

## LES MOBILITÉS ET LES TRANSPORTS

### SUR LES MOBILITÉS

Les quelques contributions des PPA expriment le souhait que le SCoT puisse :

- Intégrer les besoins de mobilités des quartiers prioritaires de la politique de la ville, ceux-ci n'étant pas évoqués dans le SCoT.

#### QUESTION N°54.

Les mobilités dans les quartiers prioritaires des villes sont-elles une problématique prise en compte ? Si oui, quelles sont les prescriptions spécifiquement prévues ?

- Rendre plus prescriptives les recommandations sur l'élaboration de schémas cyclables à l'échelle des EPCI et encourager davantage les liaisons des itinéraires locaux avec les grands itinéraires cyclables régionaux (page 103 du DOO), (Région)

La commission constate que la création de liaisons modes doux est confiée aux DLU et s'interroge sur la coordination des initiatives locales, surtout en l'absence de PLUi et estime, en accord avec la région, que le rôle des EPCI en la matière mérite d'être développé.

#### QUESTION N°55.

Ne serait-il pas judicieux de mieux définir le rôle des EPCI dans l'élaboration des schémas de pistes cyclables afin d'en assurer la cohérence intercommunale, mais aussi avec ceux des entités voisines ?

La commission d'enquête note que le SCoT prévoit des activités commerciales en centralités avec création de parkings de proximité.

#### QUESTION N°56.

La création de ces parkings n'est-elle pas en contradiction avec la volonté de développer les modes doux et les transports collectifs ?

### SUR LES TRANSPORTS

#### SUR LE STATIONNEMENT

Les PPA s'étant exprimées sur le sujet soulignent :

- La nécessité d'anticiper l'impact de l'offre de stationnement privative dans les nouveaux projets sur le stationnement sur la voirie publique, qui doit être proportionnelle à l'offre de transports en commun (Département).

**QUESTION N°57.**

Un lien a-t-il été fait par le SCoT entre l'offre de stationnement privative de parkings des nouveaux projets, son impact sur le stationnement sur la voirie publique et l'offre de transports en commun ?

- La nécessité d'être plus prescriptif et plus précis en matière d'équipement et de stationnement aux abords des gares, en particulier sur l'axe Val-de-Saône (règle 20 SRADDET) (Région).

**QUESTION N°58.**

Les prescriptions du SCoT ne pourraient-elles pas être renforcées et apporter des précisions pour garantir plus de cohérence entre les équipements de stationnement et le rabattement vers les abords des gares ?

La commission estime judicieux que le SCoT fasse de l'organisation et de l'aménagement des "pôles-gares" un enjeu majeur en s'appuyant sur leur caractère multimodal, mais s'interroge sur les moyens de mise en œuvre de cette stratégie territoriale eu égard à la multiplicité des fonctions assignées au foncier périphérique aux gares.

**QUESTION N°59.**

L'organisation des « pôles-gares » est-elle réaliste si l'on tient compte notamment de la forte pression foncière de ces zones, et cela, même si des outils d'urbanisme prescrits par le SCoT doivent permettre d'encadrer l'usage du foncier aux abords des pôles-gares (réserves foncières, Orientations d'Aménagement et de Programmation...)?

**QUESTION N°60.**

Est-il pertinent de rechercher des espaces de stationnement à proximité des pôles d'échanges de transport en commun, notamment à proximité des « pôles-gares » ?

*Remarque de la commission : Sur ce sujet, SYTRAL Mobilités dispose d'une expertise sur la politique « des parkings-relais » sur la Métropole de Lyon.*

La commission a pu observer que certains DLU adaptaient les règles de stationnement privatif à la desserte en transport en commun.

**QUESTION N°61.**

Estimez-vous judicieux d'utiliser les règles relatives au nombre de places privatives de stationnement des nouveaux projets, économiques ou résidentiels, pour encourager le recours aux modes doux ?

## SUR LE TRANSPORT FLUVIAL

La commission constate que rien n'est écrit sur le transport fluvial.

**QUESTION N°62.**

Avez-vous étudié les possibilités de transport fluvial de passagers ?

## SUR LA DESSERTE DES FUTURES ZONES URBANISEES

Ce sujet, de loin, a été le plus mobilisateur, en particulier du public  
Ainsi sont évoqués en des termes parfois sévères :

- Un développement autour des axes RD16, RD30, RD30E, RD385, RD653... alors que les infrastructures de transport ne permettent pas de garantir une mobilité fluide et durable
- L'absence d'accès directs vers les grands axes, comme l'autoroute A6, la M6 à l'entrée de Lyon, ou encore l'A89
- Une desserte insuffisante en transports publics pouvant entraîner une dépendance accrue à la voiture individuelle
- Une demande du développement du ferroviaire avec des parkings dédiés au covoiturage, mais nécessitant du foncier.
- Le manque d'un pôle ferroviaire à Legny/Bois d'Oingt est souligné.
- La nécessité de faire pression sur la SNCF et les autres décideurs pour que la liaison ferroviaire Lyon - Paray-le-Monial retrouve une vraie fonctionnalité nécessaire à la diminution du trafic routier et, par-là, à la réalisation des objectifs de développement
- L'absence d'anticipation sur l'accroissement du trafic et l'absence de planification préalable des mobilités durables.
- Le souhait de voir organiser une consultation des usagers, notamment ceux des petits villages qui ne disposent d'aucun dispositif de transport en commun.
- La demande de la mise en place d'un Service Express Régional (SERM) et plus largement le développement du ferroviaire.
- La nécessité de rechercher une synchronisation des horaires et une tarification commune permettant l'interopérabilité entre les différents réseaux ferroviaires.
- Le coût pour les communes ou plus généralement pour la collectivité que représentent les nécessaires adaptations des infrastructures routières, coût qui ne semble pas pris en compte par le SCoT.
- Les solutions actuelles qui sont trop restrictives et peu nombreuses : manque de transports en commun, de pistes cyclables et de parkings, besoin de fluidifier le trafic pour des routes saturées.
- L'objectif de 43 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2045 qui est beaucoup trop haut et ne fera que dégrader la situation actuelle.

### QUESTION N°63.

Comment d'une manière générale pouvez-vous vous assurer de la réalisation effective des nécessaires adaptations des infrastructures de transport aux besoins nouveaux que vont entraîner les diverses opérations de développement économique ou résidentiel prévues par le SCoT ?

De simples recommandations vous paraissent-elles suffisantes, notamment pour maîtriser les écarts de temporalité qui ne manqueront pas de naître ne serait-ce que pour des raisons financières? (Cette question rejoint la QUESTION N°5 ci-dessus mais mérite un traitement spécifique compte tenu de la pluralité des acteurs)

## SANTÉ - RISQUES

### SUR LA RESSOURCE EN EAU

#### SUR LES STOCKAGES D'EAU

Le projet promeut la création de bassins de stockage de l'eau pour un usage partagé de l'eau permettant de garantir l'irrigation, élément essentiel de la sécurité de la production agricole et du maintien de l'étiage des cours d'eau, et de subvenir aux besoins des populations locales. Il considère que le stockage d'eau pourrait constituer une ressource de substitution considérée opportune et durable s'il est correctement dimensionné pour un usage partagé de l'eau.

La commission relève que l'état initial de l'environnement indique que les nombreuses retenues collinaires sur les bassins versants de la Brévenne, de la Turdine, de l'Azergues et du Sornin utilisées pour les besoins en irrigation, pour l'abreuvement ou pour les loisirs engendrent des problèmes d'ordre qualitatif et quantitatif : rétention, réchauffement, eutrophisation...

#### QUESTION N°64.

Pour pallier les problèmes rencontrés et améliorer la gestion des stockages d'eau, une analyse de leurs causes a-t-elle été conduite ? Et si oui, quelles dispositions complémentaires à la réglementation actuelle pourraient être envisagées au niveau du SCoT pour améliorer la situation et éviter sa réplication à d'autres installations ?

#### QUESTION N°65.

Comment envisagez-vous de recommander au niveau des DLU de s'assurer que les exploitants sont en mesure de garantir la qualité de leurs ressources ?

#### SUR LA GESTION ÉCONOME DE LA RESSOURCE EN EAU

Pour satisfaire les besoins d'approvisionnement en eau, il est prévu de combiner différents leviers d'action, tels que :

- Diminuer de 10 % les volumes d'eau prélevée d'ici à 2030 ;
- Obtenir un rendement d'au moins 80 %, ;
- Réduire les fuites et sécuriser l'approvisionnement en eau potable.

La MRAe, la Région et la LPO s'accordent sur la nécessité d'une gestion de l'eau plus durable prenant en compte les besoins de tous les usagers (population, agriculture, industrie, écosystèmes) dans un contexte de changement climatique au moyen de :

- La prise en compte du plan national pour une gestion résiliente de l'eau : la MRAe recommande d'intégrer dans l'analyse d'impact du projet l'objectif national de réduction de 10 % des prélèvements d'eau d'ici 2030.
- L'instauration d'un cadre de gestion territorial : La Région et la LPO insistent sur la mise en place d'une gouvernance locale de l'eau, idéalement par bassin versant via les PTGE (projets de territoire pour la gestion de l'eau).

De plus, la LPO préconise des mesures pour limiter l'impact du projet sur la ressource en eau (limitation des aménagements de loisirs, interdiction de projets de réserves de substitution, maîtrise de la destination des terrains pour les projets fortement consommateurs de la ressource en eau...).

Le dossier indique que le volume net nécessaire pour subvenir à l'accueil de la population devra augmenter de 1 750 000 m<sup>3</sup> à l'horizon 2045.

La commission s'interroge sur les moyens prévus pour assurer une cohérence entre des objectifs de réduction de la consommation et le développement économique et résidentiel qui va accroître ses besoins.

#### QUESTION N°66.

Comment le SCoT envisage-t-il de concilier développement économique et résidentiel et réduction des prélèvements ? S'agira-t-il de diminuer la demande et comment ? S'agira-t-il de réduire les fuites et par quels moyens ?

#### SUR LES ZONES DE SAUVEGARDE

Dans un contexte de déficit quantitatif, accentué par le changement climatique, le projet prévoit la mise en place d'une protection renforcée des espaces stratégiques pour la ressource en eau potable actuelle et future. Ces espaces stratégiques recouvrent les captages et leurs aires d'alimentation en eau potable.

La commission note que ces espaces stratégiques ne sont pas clairement identifiés et localisés par le document.

#### QUESTION N°67.

Pensez-vous compléter le document par une liste ou une cartographie des « zones de sauvegarde stratégiques » ?

#### SUR LA PROTECTION DES CAPTAGES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La Région, la MRAe et l'État appellent à une meilleure identification des zones à protéger et à des mesures plus prescriptives pour limiter les risques de pollution.

La MRAe recommande que le DOO soit plus prescriptif sur les implantations ou activités présentant des risques quantitatifs ou qualitatifs pour les captages d'eau. La Région insiste également sur la nécessité de mentionner les enjeux relatifs à la maîtrise des pollutions agricoles, notamment par les produits phytosanitaires. En cas d'absence de déclaration d'utilité publique pour un captage, l'État demande de prendre en compte les mesures de protection proposées dans le rapport de l'hydrogéologue agréé.

**QUESTION N°68.**

Comment envisagez-vous de traduire concrètement, dans le DOO et dans sa mise en œuvre, les recommandations de la Région, de la MRAe et de l'État en vue d'une protection renforcée de la ressource en eau potable et en particulier en l'absence de DUP ?

**SUR LA PRÉSERVATION DE LA BONNE ALIMENTATION DES NAPPES**

L'État demande la mise en place de dispositions pour surveiller la qualité des eaux infiltrées afin de préserver la qualité des nappes phréatiques. La MRAe soutient cette position et souligne l'importance de prévoir des mesures de surveillance.

**QUESTION N°69.**

Quelles dispositions pouvez-vous mettre en œuvre pour mieux garantir la qualité des eaux des nappes phréatiques ?

**SUR LA SÉCURISATION EN EAU POTABLE**

La commission s'interroge sur la capacité du SCoT et des DLU à mettre en œuvre les recommandations formulées dans le DOO (page 138) :

- Permettre de substituer les ressources actuelles par des ressources moins vulnérables en période d'étiage et développer les interconnexions,
- Améliorer les connaissances et conduire des études de faisabilité pour sécuriser les approvisionnements à moyen terme.

**QUESTION N°70.**

Pouvez-vous expliciter les mesures concrètes qui pourraient être envisagées pour la mise en œuvre de ces deux recommandations ?

**SUR LES RISQUES**

Dans ce domaine, la MRAe et la Région formulent quelques observations sur la manière dont le SCoT prend en compte les risques. Leurs suggestions visent à améliorer la description de l'état actuel des risques et à assurer une intégration plus transversale de ces enjeux dans la planification du développement du territoire.

**SUR LES RISQUES D'INONDATION*****SUR LA PRESCRIPTION : PRÉSERVER LES CHAMPS D'EXPANSION DES CRUES***

Le projet met en évidence le risque d'inondation dans les vallées de la Saône, de l'Azergues, de la Brévenne et de leurs affluents. Le DOO propose des mesures pour limiter ce risque, notamment par la préservation des champs d'expansion des crues et la réduction de l'imperméabilisation.

L'État demande de mentionner de manière exhaustive tous les plans de prévention des risques naturels d'inondation (PPRNI) approuvés ou en cours de réalisation ainsi que toutes les études hydrauliques en cours de réalisation, pouvant concerner les territoires couverts par le SCoT.

La CCSB s'interroge sur la capacité des documents d'urbanisme à appliquer les prescriptions relatives à la préservation des champs d'expansion des crues (page 148 du DOO)

#### **SUR LA PRESCRIPTION : RÉDUIRE L'IMPERMÉABILISATION**

La MRAe recommande de rendre le DOO plus précis et plus prescriptif sur les opérations de désimperméabilisation en identifiant les secteurs potentiellement concernés et en fixant des critères techniques garantissant l'atteinte des objectifs.

#### **QUESTION N°71.**

Le projet ne gagnerait-il pas à être plus précis sur les critères d'efficacité à atteindre tant pour les opérations nouvelles (aménagement, construction...) que pour les opérations de désimperméabilisations ?

#### **SUR LA LOCALISATION DES INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES EN ZONE INONDABLE**

La MRAe recommande de fixer les règles pour l'implantation de panneaux photovoltaïques en zones inondables.

#### **QUESTION N°72.**

Quelles prescriptions ou recommandations pourraient être envisagées à destination des DLU pour encadrer l'installation de parcs photovoltaïques en zone inondable ?

#### **SUR LES AUTRES RISQUES**

L'État demande d'améliorer la prise en compte des risques naturels dans les prescriptions en faisant référence :

- à la carte de susceptibilité aux mouvements de terrain dans le département du Rhône, portée à connaissance des communes et collectivités territoriales concernées le 7 janvier 2013 (aucun des plans de préventions des risques (PPR) de mouvement de terrain référencés dans le document n'a été approuvé sur le territoire),
- aux études détaillées des aléas miniers résiduels, réalisées par Géoderis, disponibles sur le site internet des services de l'État. Il constate, comme la MRAe, que le document ne fait pas référence au risque minier d'un certain nombre de communes concernées par au moins une concession minière.

Il constate que le schéma fixe des prescriptions relatives aux phénomènes de **retrait-gonflement d'argiles**, mais regrette l'absence de mention de la carte des susceptibilités du phénomène, réalisée sur le département du Rhône et portée à connaissance des élus du département du Rhône le 22 juin 2021.

Sur le sujet du retrait-gonflement d'argiles, la commission estime que la sinistralité due au retrait-gonflement des argiles devrait s'accroître d'ici 2050, en fonction des scénarios climatiques du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) rendant plus pertinent encore l'insertion dans le projet de la carte départementale de susceptibilité au

retrait-gonflement des argiles portée à connaissance des élus du département du Rhône le 22 juin 2021 et du guide des bonnes pratiques de juin 2021. Par ailleurs, plusieurs guides pédagogiques des bonnes pratiques existent sur le marché (CSTB, GEORISQUE...).

### QUESTION N°73.

Quelle suite entendez-vous donner à chacune des demandes formulées sur les risques liés aux aléas géologiques et miniers ?

Envisagez-vous d'annexer les guides des bonnes pratiques au document approuvé ?

### SUR LE RISQUE D'INCENDIE

La CCSB considère que la prescription relative à l'identification et à la prise en compte des zones à risque d'incendie (page 150 du DOO) est difficilement applicable dans le cadre d'un PLU/PLUi et en demande donc la réécriture.

### SUR LE RISQUE RADON

L'état initial de l'environnement mentionne que la majorité du territoire est concernée par un risque de niveau 3 d'exposition au radon en raison de sa géologie. Le projet ne mentionne ni les communes concernées ni la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme, tel que le prévoit le code de l'urbanisme.

Un contributeur fait état du classement du territoire en zone très sensible et souhaite la mise en place d'information précise, mise à jour régulièrement, au niveau communal.

### QUESTION N°74.

Le DOO ne pourrait-il pas être complété a minima par une recommandation sur le risque Radon ?

### SUR LES RISQUES « TECHNOLOGIQUES »

L'état initial de l'environnement souligne une concentration du risque industriel dans le Val de Saône, due à la présence de quatre établissements SEVESO : Bayer Cropscience à Limas, Ceregrain à Belleville, Quaron à Arnas et SAS Rhône Saône Engrais à Villefranche-sur-Saône. Le document aborde aussi les risques liés à la pollution des sols sur les friches industrielles.

Concernant la réhabilitation des friches industrielles et leur transformation en espaces commerciaux ou résidentiels sécurisés, l'évaluation mentionne que « *le SCoT réduit les risques technologiques liés à la présence de contaminants industriels. Des études montrent que la réhabilitation des friches peut éliminer ou contenir jusqu'à 95 % des contaminants présents* ».

La MRAe souligne la nécessité de procéder à des études de pollution des sols sur les secteurs de friches industrielles susceptibles de revitalisation, ces éléments pouvant se montrer limitatifs pour certains usages.

Elle recommande que le DOO prescrive pour tout projet urbain en secteur pollué un pré diagnostic en matière de pollution des sols dont le résultat permettra aux documents d'urbanisme d'en adapter les usages et les conditions d'aménagement.

## SUR LA POLLUTION DE L'AIR

La MRAe souligne l'insuffisance de données précises sur la qualité de l'air dans l'évaluation environnementale. Elle préconise d'identifier les zones sensibles à la pollution atmosphérique afin d'éclairer les décisions d'aménagement.

Un contributeur s'inquiète des conséquences de l'accroissement de la population et des mobilités sur la qualité de l'air et souhaite l'installation d'outils de mesure de la pollution existante, son contrôle et la recherche de solutions pour son amélioration.

### QUESTION N°75.

Comment envisagez-vous de concilier le développement économique et urbain du territoire avec la préservation de la qualité de l'air, notamment dans les secteurs identifiés comme sensibles à la pollution atmosphérique ?

## SUR LES NUISANCES ACOUSTIQUES

La MRAe souligne la nécessité d'identifier les axes de circulation susceptibles d'engendrer des zones d'inconstructibilité en vertu de l'article L111-6 du code de l'urbanisme et d'une manière plus générale les infrastructures de transport bruyantes ou sources d'émission de polluants afin de les prendre en considération dans l'implantation des zones à vocation résidentielle.

Elle recommande de prescrire dans le DOO que les documents d'urbanisme prennent en compte l'exposition des futurs habitants aux sources de bruit et de pollution, en particulier celles engendrées par les infrastructures de transport pour définir le positionnement des secteurs résidentiels.

Un contributeur signale les nuisances sonores et la pollution atmosphérique engendrées par l'aérodrome des Portes du Beaujolais Villefranche-Tarare.

### QUESTION N°76.

Dans les secteurs périurbains susceptibles d'urbanisation, ne serait-il pas judicieux de cartographier les principaux axes bruyants, et de définir des zones de vigilance auxquelles pourraient être associées des recommandations sur le bâti ?

## SUR LA SANTÉ

Le champ d'action du SCoT est assez large et peut toucher de nombreux aspects de la vie des populations en réduisant leurs expositions aux risques et en rendant leur environnement plus favorable à la santé.

La Région recommande que le projet de SCoT adopte une approche transversale de la santé en promouvant de façon plus explicite les principes d'un urbanisme favorable à la santé des habitants du territoire.

**QUESTION N°77.**

Le SCoT ne pourrait-il pas être un outil d'accompagnement des collectivités dans leur projet d'urbanisme favorable à la santé des populations ?

## LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Adoptant une trajectoire « Volontariste-Réaliste », le projet de SCoT se fixe les quatre objectifs suivants :

- **Réduire les consommations** de 16 % en 2030 et de 42 % en 2050
- **Réduire les émissions énergétiques et non énergétiques** hors utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie (UTCATF) de -75 % par rapport à 2015 (identique objectif SRADDET)
- **Améliorer la séquestration des Gaz à Effet de Serre**
- **Augmenter la production de production d'énergie renouvelable** pour atteindre les objectifs suivants :
  - 33 % d'EnR en 2030
  - 62 % d'EnR en 2050

## SUR LES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ET LA SOBRIÉTÉ

### SUR LES OBJECTIFS

Le SCoT Beaujolais vise à réduire les consommations énergétiques de :

- **-16 % en 2030 et de -42 % en 2050 par rapport à 2015.**
- Cet objectif s'inscrit dans le cadre des objectifs du SRADDET Auvergne Rhône Alpes, qui vise une baisse de la consommation énergétique de 15 % en 2030 et de 34 % en 2050 par rapport à 2015.

Il convient d'observer que les taux de réduction proches de ceux obtenus en cumulant les économies envisagées par chacun des quatre PCAET (respectivement 19,6 % et 44,6 %<sup>2</sup>).

Le dossier ne précise pas les calculs qui ont conduit aux chiffres retenus et assume cette impasse en considérant que l'analyse fine de la question est du ressort du PCAET de chaque EPCI. Le SCoT souligne cependant que les principaux gisements d'économie résident dans les transports et dans le bâti.

D'une manière qui vient un peu contredire cette position, le DOO fournit un tableau décomposant les économies attendues secteur d'activité par secteur d'activité aux deux échéances de 2030 et 2050. La justification des chiffres annoncés n'est pas donnée, mais la précision, au GWh/an, avec laquelle ils sont fournis, semble signifier qu'ils résultent d'un calcul dont seul le bureau d'étude dont ils émanent détient les clés.

La commission considère que ces chiffres, qu'elle juge très ambitieux, surtout dans un contexte de développement volontariste et des activités et de l'habitat, gagneraient en crédibilité en étant soit moins précis, soit mieux justifiés et qu'il aurait été souhaitable qu'ils soient présentés comme des ordres de grandeur, d'autant que rien n'est dit sur le suivi dont ils pourraient faire

<sup>2</sup> Source : porter à connaissance de l'État 2022)

l'objet. En effet, le chapitre sur les indicateurs reste muet sur la manière dont l'atteinte de ces objectifs pourrait être sinon validée, à tout le moins approchée.

#### QUESTION N°78.

Pouvez-vous apporter des précisions sur les méthodes de calcul et les hypothèses retenues pour établir les chiffres annoncés dans l'objectif 5.1 du DOO ?

### SUR LES MOYENS

Les leviers mobilisés pour atteindre ces objectifs concernent principalement :

- Le secteur des transports avec la promotion des modes doux actifs et une organisation territoriale tendant à réduire les déplacements.
- Le secteur du bâti en promouvant les constructions économes en énergie et en favorisant la réhabilitation thermique du bâti existant

La commission note toutefois que le reste du document reste très peu prescriptif sur les dispositions minimales que les DLU auront à prévoir.

#### QUESTION N°79.

Envisagez-vous de fixer des orientations plus précises pour aider les communes et EPCI à atteindre les objectifs fixés par le SCoT, en particulier sur les formes urbaines et le bâti, économique et résidentiel ?

## SUR LA PRODUCTION D'ENR

### SUR LES OBJECTIFS

Le SCoT Beaujolais vise, dans une trajectoire qualifiée de « *volontariste-réaliste* » à atteindre les ratios de production d'EnR suivants :

- **33 % d'EnR en 2030**
- **62 % d'EnR en 2050**

Ce qui correspond à un potentiel de production d'EnR annoncé de **2 021 GWh/an** en 2045.

La région AURA estime cet objectif très ambitieux et demande que les moyens pour l'atteindre soient davantage justifiés.

Un contributeur, dans un exposé très documenté qui laisse transparaître une très bonne connaissance sinon une expertise dans le domaine, juge que l'ensemble du chapitre 5 du DOO est à revoir. Il critique en particulier l'absence de justification des chiffres annoncés et le manque de perspective sur les réels enjeux, globaux et locaux, des choix qui y sont annoncés.

La commission à l'issue de rapides calculs, consistant, par exemple, à convertir la production photovoltaïque prévue en surface de panneaux solaires, s'interroge sur les capacités réelles du territoire à atteindre un tel niveau de production.

La commission constate aussi certaines incohérences entre les chiffres du DOO et ceux de l'évaluation environnementale (chapitre 7 de l'état initial)

### QUESTION N°80.

Afin de confirmer le caractère réaliste de la consolidation effectuée, pouvez-vous estimer le niveau des ressources nécessaires à l'atteinte des objectifs chiffrés de production d'EnR annoncés dans le tableau de l'objectif 5.4 du DOO, en particulier pour les principales filières retenues : photovoltaïque, bois énergie, biogaz et les rapprocher des capacités mobilisables de manière réaliste : surface de panneaux (toiture et sol), gisement de bois, gisement de déchets méthanisables, superficie agricole apte à l'épandage des digestats ?

Le SCoT s'est-il assuré de la cohérence entre les différents PCAET en veillant en particulier à ce qu'ils ne partagent pas les mêmes ressources potentielles : consommables (bois, déchets) ou exutoires (épandage) ?

## SUR LES PRESCRIPTIONS DU DOO

La commission d'enquête fait un double constat :

Le DOO encadre très strictement installations éoliennes ou solaires « de masse » au point de considérer leur potentiel comme négligeable, mais se montre très peu prescriptif sur les filières que le projet promeut : biomasse (bois et biomasse), solaire (toiture et parking), puisqu'il se limite à fixer un certain nombre de recommandations demandant de « favoriser » ou de « privilégier » telles ou telles mesures sans énoncer de règles réellement contraignantes.

### QUESTION N°81.

Compte tenu des contraintes du territoire qui rendent plus qu'incertaine la contribution d'installations de masse, ne serait-il pas judicieux de fixer des prescriptions plus précises pour aider les communes et EPCI à atteindre les très ambitieux objectifs fixés par le SCoT (et les PCAET) ?

## SUR LA COMMISSION D'EXAMEN DES PROJETS D'ENR

Le SCoT Beaujolais prévoit la création d'une commission chargée de donner un avis préalable aux projets d'installations d'EnR d'envergure au sol (> 1 ha).

Cette commission aurait pour rôle de vérifier l'intérêt du projet pour le territoire, d'examiner les moyens de l'insertion paysagère et d'évaluer les incidences des implantations sur le territoire.

La Région AURA demande comment l'avis de cette instance se positionnera par rapport à celui de la CDPENAF. La CCSB, soulignant que cette commission n'a pas de rôle prescriptif, demande de revoir la rédaction des paragraphes qui pourraient laisser supposer le contraire.

La commission d'enquête s'interroge sur le stade d'élaboration du projet auquel devrait intervenir la saisine de la commission, question qui, dans un certain sens, peut rejoindre celle de la Région.

**QUESTION N°82.**

Pouvez-vous apporter des précisions sur le fonctionnement de cette commission, en particulier sur le moment où elle est censée intervenir au cours des processus techniques et administratifs d'élaboration d'un projet ? (Étude de faisabilité, APS, APD, projet, modification des DLU, autorisation environnementale...)

**SUR L'AGRIVOLTAÏSME**

Le projet de SCoT adopte une attitude prudente sur le sujet en reconnaissant que cette filière peut présenter certains bénéfices pour les cultures, mais en soulignant qu'elle ne doit pas porter atteinte ni aux paysages et ni à l'agriculture, qui doit rester l'activité principale exercée sur les terrains concernés.

Dans cet esprit, le DOO se réfère à la loi APER, mais y ajoute que les projets photovoltaïques sont exclus des secteurs de sensibilité paysagère ainsi que des friches agricoles ou viticoles.

Cette dernière interdiction a suscité une réaction de la CDPENAF et de la Chambre d'agriculture qui en demandent la suppression, ainsi que de la Région AURA qui souhaite en avoir la justification.

**QUESTION N°83.**

Pouvez-vous expliciter les raisons de la disposition excluant les projets agrivoltaïques des friches agricoles et prendre position sur les demandes de suppression de cette clause formulée par certaines PPA ?

**SUR L'ÉMISSION DES GAZ A EFFET DE SERRE**

Si l'évaluation environnementale fournit quelques chiffres sur l'état initial, la MRAe et un contributeur déplorent que le projet manque d'un véritable bilan en matière de GES qui permettrait de quantifier les améliorations attendues du SCoT en la matière.

**QUESTION N°84.**

Envisagez-vous de compléter le document par un véritable bilan avant/après sur les émissions de GES ?

**SUR LES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES EnR**

La commission constate que le DOO prescrit aux PLU et PLUi d'identifier les espaces susceptibles d'accueillir des installations productrices d'EnR. Il s'agit en fait d'une disposition réglementaire issue de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Compte tenu du délai réglementaire fixé aux communes, ces données devraient être disponibles aujourd'hui.

**QUESTION N°85.**

Avez-vous pu prendre connaissance des documents établis par les communes pour identifier les zones d'accélération des EnR ? Ne serait-il pas intéressant de les exploiter au niveau du SCoT ?

## LE SUIVI ET LES INDICATEURS

Cette question n'a fait l'objet que de quelques observations : celle de la MRAE qui redoute que le suivi environnemental manque de pertinence faute d'un véritable état initial et celle de la LPO qui souhaite voir mis en place de véritables indicateurs sur la consommation d'espace.

La commission constate que le projet aborde la notion de suivi et d'indicateurs dans deux documents différents :

- Le cahier 3.3 « Justification des choix et indicateurs de suivi » qui ne fournit pas une liste d'indicateurs, mais se borne à mentionner les thèmes sur lesquels ils porteront.
- Le cahier 3.2 « Évaluation environnementale » qui propose une liste de 55 indicateurs en les regroupant selon une thématique différente de celle adoptée dans le cahier 3.3.

Ces documents n'apparaissent pas comme très cohérents entre eux. De plus, il est loisible de s'interroger sur la pertinence de voir une liste d'indicateurs généraux dans les dernières pages de l'évaluation environnementale.

### QUESTION N°86.

Pouvez-vous préciser comment s'articule le chapitre 7 « Critères, indicateurs de suivi » de l'évaluation environnementale (Cahier 3.2) avec le chapitre IV du cahier 3.3 ?

Ne serait-il pas judicieux de les fusionner ?

L'examen de la liste des indicateurs et des sources sur lesquelles ils seront établis laisse apparaître qu'un certain nombre d'entre eux trouveront leur origine dans des données en possession des EPCI ou des communes. La commission s'interroge sur les modalités d'établissement de cette consolidation qui réclame une remontée d'informations fiable.

### QUESTION N°87.

Ne serait-il pas opportun de prescrire aux EPCI et aux communes une liste d'indicateurs communs permettant des comparaisons et une consolidation au niveau du SCoT ?

## RÈGLEMENT

Ce chapitre évoque les quelques observations qui portent sur des ajustements formels des documents réglementaires qui ont relativement peu mobilisé le public à l'exception d'élus qui se sont exprimés sur la partie graphique du DAACL.

Remarque : il est possible que certaines contributions portant sur un point particulier du règlement aient été rangées et abordées dans l'analyse du thème qu'elles concernaient.

## SUR LES PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS

La Région fait observer que l'emploi dans les documents du SCoT et notamment dans le DOO du mot "artificialisation" pour la période 2021-2031 prête à confusion et propose d'y substituer la notion de "consommation".

La CCSB souhaite que soit ramenée au rang de recommandation la prescription relative à l'articulation entre ville, bourg et campagne (page 84 du DOO)

La Chambre d'Agriculture formule plusieurs demandes :

- La suppression de tout jugement de valeur et de toute mention à une hiérarchie entre différentes filières agricoles à la page 32 du DOO,
- Le DOO gagnerait à apporter des précisions sur les diagnostics viticoles que devront réaliser les PLU et PLUi (page 35 du DOO),
- La prescription relative aux besoins d'aménagement des exploitations (page 35 du DOO) devrait mentionner la notion de distance sanitaire essentielle pour toutes les exploitations d'élevage (RSD, ICPE). Sur ce sujet des distances, le collectif QUICURY propose que le SCoT protège les activités agricoles en prescrivant l'inconstructibilité totale des terrains situés dans un rayon de 100 m autour des bâtiments agricoles.

La commission demande au SMB d'y répondre dans le tableau des observations des PPA.

Les questions posées par le public, par les élus rencontrés lors des permanences, tendent à montrer que les dispositions réglementaires du DOO et du DAACL sont peu accessibles et compréhensibles de tous.

### QUESTION N°88.

Quelles sont les dispositions qui pourraient être apportées pour faciliter la lisibilité du document par tous les acteurs du territoire, et notamment le DOO et le DAACL, et surtout lui conférer le caractère immédiatement opérationnel qui semble lui manquer ?

v

## LA PROCÉDURE DE L'ENQUÊTE

### SUR L'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

Plusieurs contributeurs, dont une commune, regrettent que la procédure de révision du SCoT (concertation et enquête publique) n'ait pas fait l'objet des mesures de publicité suffisantes pour mobiliser le public.

Pour ce qui concerne l'enquête publique, la commission a demandé au SMB de mobiliser les communes afin qu'elles utilisent leurs moyens de communication habituels pour faire connaître l'existence de l'enquête et les moyens d'y participer. La commission a pu noter, à l'occasion des permanences, que ce message avait pu être suivi d'effets. Toutefois, elle ne dispose pas d'un bilan complet de ces opérations de communication complémentaire.

#### QUESTION N°89.

Pouvez-vous communiquer à la commission un bilan des actions de communication complémentaire sur l'enquête que les communes ou EPCI ont menées à votre demande ?

### SUR LISIBILITÉ DU DOSSIER

#### SUR LES ERREURS MATERIELLES RELEVÉES

Quelques contributions portent sur des demandes de corrections d'erreurs matérielles sur les documents graphiques, notamment pour les limites de centrales commerciales et des SIP figurant dans la partie graphique du DAACL.

L'UNICEM dresse un état détaillé des erreurs orthographique ou typographique qu'elle a pu trouver dans les différents documents.

#### SUR LES ACTUALISATIONS DEMANDÉES

Quelques remarques portent sur les demandes d'actualisation des documents de référence.

#### SUR LA LISIBILITE DU DOSSIER

Quelques demandes d'amélioration du dossier sont formulées :

- La qualité des illustrations souvent très difficile à décrypter.
- La réalisation d'un sommaire interactif des documents au format numérique facilitant leur recherche.

La commission demande au SMB d'y répondre dans le tableau des observations des PPA.

## SUR LE DOSSIER

Les PPA formulent les observations suivantes :

- La MRAe recommande de compléter la présentation de projet avec le schéma d'accueil des gens du voyage, le SDTAN et le plan paysage du Beaujolais.
- La LPO suggère d'intégrer au sein du DAACL un volet environnemental exigeant en reprenant les propositions formulées dans son avis.
- L'UNICEM demande la prise en compte de l'ensemble des remarques annexées à son avis.

La commission demande au SMB d'y répondre dans le tableau des observations des PPA.

Fait à Lyon, le 30 décembre 2024

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Correnoz', written in a cursive style.

Pour la commission d'enquête  
Michel Correnoz  
Président

# ANNEXE 4 : Mémoire en réponse



## Syndicat Mixte du Beaujolais

---

Enquête publique  
portant sur le projet de révision du SCoT Beaujolais

---

*Du lundi 18 novembre 2024 à 9 heures  
au jeudi 19 décembre 2024 à 12 heures*

# MEMOIRE EN REPONSE DU SYNDICAT MIXTE DU BEAUJOLAIS AU PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE REMIS LE 9 JANVIER 2025

*Transmis par courriel au Président de la commission d'enquête*

A Villefranche-sur-Saône, le 24 janvier 2024

Le président du Syndicat Mixte du Beaujolais

Pascal RONZIERE

# SOMMAIRE

## REPONSES AUX QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE RELATIVES A L'ANALYSE THÉMATIQUE DES OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET DU PUBLIC

Les thèmes retenus par la commission sont au nombre de dix.

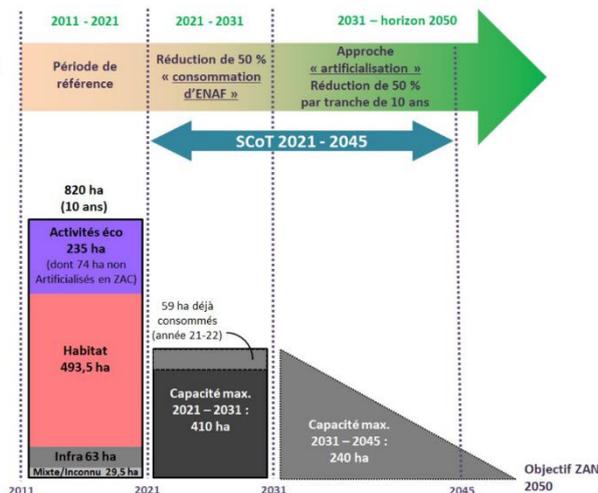
Thèmes	Sous Thèmes
Aménagement du territoire	Équilibre est/ouest
	Polarités - centralités
	ZAN
Développement économique	Industrie/artisanat
	Commerce
	Agriculture/viticulture
	Activités forestières
	Tourisme
	Numérique
Logement	Volume, localisation, densification
	Qualités : formes urbaines, adaptation
	Changement de destination
	Logement social
Environnement et paysages	Biodiversité
	Évaluation environnementale
	Paysage et patrimoine
	Pollution des eaux
	Ressources naturelles
Mobilités et transports	Transport, infrastructure, temps de déplacement, accessibilité
	Mobilité, mode
Santé et risques	Air
	Ressources en eau
	Risques
	Santé

Thèmes	Sous Thèmes
Transition énergétique et adaptation au changement climatique	Adaptation
	Production d'EnR
	Sobriété
Procédure de l'enquête	Dossier
	Procédure
Règlement	Recommandations
	Prescriptions
Cas particuliers	Contribution vide
	Doublons
	PLU

**OBSERVATIONS ET REPONSES  
DU SYNDICAT MIXTE DU BEAUJOLAIS  
AUX QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

## L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LA CONSOMMATION D'ESPACES

Sur la base des consommations passées et en application des dispositions réglementaires, le projet prévoit une enveloppe de consommation foncière dont le volume et l'évolution dans le temps sont présentés par le schéma suivant :



Les 410 ha de la période 2021-2031 se répartissent comme suit :

- 210 ha pour l'habitat
- 150 ha pour les activités économiques
- 50 ha pour les infrastructures

Ces éléments sur quoi se fonde toute la stratégie du territoire ont attiré des observations et réserves de la part de l'État, de la CDPENAF, la MRAe, la Région AURA, le SEPAL, et la LPO qui, tous, en des termes différents, estiment ces enveloppes comme trop importantes, peu

justifiées et demandent des progrès en matière de sobriété foncière. Ces réserves les amènent en conséquence à suggérer un phasage dans le temps assorti d'une « clause de revoyure ».

## SUR LES PLAFONDS RÉGLEMENTAIRES

La loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) constitue une mesure phare de la loi Climat et Résilience adoptée en août 2021. Elle vise à réduire drastiquement l'artificialisation des sols en France, avec deux objectifs principaux :

1. **Réduire de 50 %** le rythme de consommation d'ENAF d'ici 2031 par rapport à la décennie précédente.
2. Atteindre le "**zéro artificialisation nette**" d'ici 2050.

La fixation du premier objectif suppose donc de déterminer un plafond foncier sur la base de deux données : **la consommation durant la décennie précédente et le taux de réduction** à y appliquer pour obtenir l'enveloppe foncière maximale qu'il sera possible d'urbaniser à l'horizon 2031. Ce calcul a été fait par le SMB et figure dans le dossier : la consommation de référence a été fixée à **820 ha** (sur 10 ans) et le coefficient de réduction à **50 %**, ce qui conduit à une capacité maximum de 410 ha, dont 59 ont été consommés en 2021-2022.

Le SMB considère donc qu'il dispose de 410 ha à consommer sur la période 2021/2031, puis de 240 ha à artificialiser sur la période 2031/2045, soit un total de 650 ha et les répartit entre les 4 EPCI et les trois principales destinations (économie, habitat et équipements).

Or, ce calcul fondamental, qui est censé dicter la dynamique des territoires jusqu'en 2031 d'abord, puis à l'horizon 2050, a fait l'objet de plusieurs observations de la part des PPA.

### Sur l'assiette

La MRAE souhaite que le dossier comporte davantage d'éléments sur la consommation réelle durant la période de référence et souligne que ne sont considérés comme consommés que les terrains ayant fait l'objet de travaux d'aménagement (et non pas seulement d'une autorisation administrative)

### Sur le taux d'abattement

L'État, la CDPENAF, la MRAE s'accordent pour demander de passer ce taux à 60 % pour tenir compte des dispositions devant réserver une partie de cette enveloppe aux projets d'envergure nationale (PENE) et d'envergure régionale (SRADDET).

Sur la consommation globale, ces mêmes PPA jugent excessive cette consommation de 650 ha. Elles sont rejointes par le SEPAL (SCoT de la métropole lyonnaise) qui s'interroge sur un tel chiffre en le comparant aux enveloppes retenues pour son propre territoire.

### QUESTION N°1.

*Pouvez-vous mieux justifier l'assiette foncière retenue, en particulier pour les quatre ZAE identifiées comme majeures ?*

#### Réponse :

*Concernant l'assiette foncière pour l'habitat, elle résulte directement du scénario démographique retenu, décliné en objectifs territorialisés de production de logements. Son calcul est donc « mécanique » en prenant en compte le nombre de logements à produire avec artificialisation pour l'accueil des nouveaux habitants et les besoins des habitats déjà résidents, et les objectifs de densité permettant de convertir de manière théorique les volumes de logements en besoins fonciers.*

*Concernant l'assiette pour les équipements et infrastructures, elle est particulièrement basse par rapport aux dynamiques passées. Les projets d'équipements ou d'infrastructures peuvent rapidement générer des consommations foncières importantes.*

*Enfin, concernant l'assiette pour les activités économiques, elle a été calculée pour répondre à une ambition politique d'équilibrer le foncier résidentiel et le foncier économique. Il s'agit de viser une croissance homogène entre démographie et emplois sur place, afin d'éviter une résidentialisation progressive du territoire qui a été à l'œuvre ces dernières décennies. La résidentialisation a des impacts négatifs qu'il convient de considérer, notamment en matière de déplacements domicile-travail (déplacements vers l'extérieur du territoire pour accéder à l'emploi).*

*Le SMB a sollicité les 4 EPCI du territoire pour étayer la justification des besoins en matière d'implantations économiques. Une analyse menée sur la période 2021-2024 a permis de recenser 97 demandes d'implantation non satisfaites, pour un total de 127 ha demandés sans pouvoir offrir des possibilités d'accueil. Le SMB considère que le volume foncier est justifié compte tenu de ce constat, étant donné la projection à 20 ans du SCOT.*

*La réservation de capacités foncières pour le développement des 4 projets majeurs du Beaujolais (Beau Parc, Lybertec, SMADEOR et le port de Bordelan) est cohérente avec les ambitions affirmées dans le PAS. Ce dernier fixe comme ambition de s'appuyer sur le développement de ces projets structurants pour ancrer le Beaujolais comme pôle d'emploi majeur de la région. Les surfaces fléchées sur ces 4 projets correspondent à ce qui est prévu dans les dossiers de ZAC, ou à ce qui est envisagé dans le cas du projet SMADEOR (dossier de ZAC non encore existant). Ce projet, en dépit de son caractère moins avancé, est essentiel pour équilibrer le développement entre le Val de Saône et l'Ouest Rhodanien. Le SCOT ayant un horizon de réflexion à 2045, il est tout à fait envisageable de prévoir des surfaces pour des projets encore peu avancés sur le plan opérationnel. A noter que le DOO demande aux PLU et PLUi de définir des modalités pour garantir l'exemplarité des projets d'aménagement, ce qui est cohérent vu l'envergure et le rayonnement attendu des 4 projets structurants.*

*L'enveloppe de 650 hectares inscrite dans le projet de SCoT arrêté est un plafond de consommation foncière. La mise en œuvre du SCoT pourra conduire à une consommation moindre, étant précisé que des prescriptions sont inscrites pour mobiliser prioritairement le foncier à l'intérieur des enveloppes urbaines avant extension.*

## **QUESTION N°2.**

*Pouvez-vous sur l'assiette, éventuellement corrigée, appliquer une réfaction de 60 % ? Et subséquemment revoir la répartition entre EPCI, d'une part et entre usages d'autre part ?*

### **Réponse :**

*La sobriété foncière est un sujet majeur qui a été intégré au SCOT de manière transversale, pour qu'il soit traité de manière exemplaire dans les documents d'urbanisme locaux.*

*Dans cette perspective, les élus ont travaillé sur un scénario de réduction de -50% sur la décennie 2021-2031, conforme à la loi. Il représente déjà un objectif ambitieux compte tenu des efforts déjà réalisés sur la décennie précédente. Sur un territoire dynamique comme le Beaujolais, le SCOT porte un nouveau modèle équilibrant développement résidentiel et développement économique, tout en préservant un cadre de vie favorable, et en maîtrisant la densification (protection de la trame verte urbaine, aménagement d'espaces publics de qualité). Une densification trop importante des espaces déjà urbanisés serait contraire à l'atteinte de ces objectifs.*

*Réglementairement, le projet de SCOT arrêté est compatible avec la loi Climat et Résilience. Pour rappel, la notion de compatibilité laisse une marge de manœuvre par rapport à la déclinaison des objectifs chiffrés supra (cf. circulaire Béchu).*

*En outre, en l'absence de SRADDET modifié, le SCOT n'a pas à décliner directement cette loi avant février 2027.*

*Tenant compte des remarques des PPA, une simulation de réduction plus importante à - 54,5 % a été faite afin d'en mesurer les impacts sur le projet du territoire à l'horizon 2045.*

*La mise en œuvre de cette réduction remettrait en cause l'équilibre qui a été prévu sur l'ensemble du territoire, liant les enjeux résidentiels, environnementaux et économiques.*

*Enfin, il faut souligner que les plafonds d'artificialisation du SCOT constituent des maximums à ne pas dépasser, et non des objectifs à atteindre. Chaque PLU et PLUi devra justifier des besoins fonciers au regard des disponibilités dans les espaces déjà artificialisés.*

*En conséquence, les élus du territoire maintiennent l'objectif de réduction de -50% actuellement prévu dans le SCOT arrêté.*

## SUR LE RYTHME DE DÉCROISSANCE DE LA CONSOMMATION

Le DOO formule une prescription (page 18) autorisant le report sur la période 2031-2045 des surfaces qui n'auraient pas été consommées « sur la période 2021-2031.

Si la Région AURA demande que de tels transferts soient justifiés, la commission, elle, s'interroge sur la pertinence d'une telle disposition au regard des objectifs mêmes de la loi. En effet, il lui semble que les auteurs du document assimilent ce qui est une enveloppe foncière à ne pas dépasser à une dotation à consommer, confusion qui lui apparaît comme une erreur d'interprétation de la loi.

### QUESTION N°3.

*Pouvez-vous expliciter cette notion de « surface non consommée », en particulier au regard de la loi qui ne semble pas en faire état ?*

#### **Réponse :**

*Le projet de SCOT arrêté permet un report des surfaces « non consommées » lors de la période 2021-2031, c'est-à-dire que ces surfaces pourraient être consommées lors de la période suivante (2031-2045).*

*Après analyse complémentaire de la formulation de la loi Climat et Résilience, les élus du territoire maintiennent cette possibilité de report. Cette possibilité est particulièrement importante compte tenu du temps nécessaire pour que les PLU et PLUi se mettent en compatibilité avec le SCOT.*

## SUR LE RYTHME DE DÉCROISSANCE DE L'ARTIFICIALISATION

L'article L141-3 du code de l'urbanisme dispose que le P.A.S fixe, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. La commission observe que le schéma illustrant cette décroissance s'écarte de cette disposition en présentant une décroissance linéaire de 2031 à 2050.

Il y aurait donc lieu de revoir ce schéma pour le rendre conforme aux textes.

#### **Réponse :**

*Le schéma présentant la diminution des rythmes d'artificialisation peut être retouché pour mieux traduire la logique de diminution par pallier. C'est bien comme cela que les objectifs ont été calculés :*

- *Sur la période de référence 2011-2021, 82 ha par an ont été consommés (820 ha sur 10 ans).*
- *Entre 2021 et 2031, 41 ha par an ont été prévus par le SCOT (soit la moitié de la période de référence)*
- *Entre 2031 et 2041, 20,5 ha par an ont été prévus par le SCOT (soit un quart de la moyenne de la période de référence).*
- *Entre 2041 et 2045 (4 ans), 8,75 ha par an ont été prévus par le SCOT (soit un petit peu moins d'un huitième de la période de référence).*

## SUR L'ACTUALISATION ET LE SUIVI DES OBJECTIFS

Eu égard au volume important des enveloppes en cause, et aux incertitudes qui affectent leur justification, surtout sur le temps long, plusieurs PPA souhaitent que la consommation foncière soit assortie d'un phasage permettant une actualisation périodique des objectifs au regard de la situation réelle qui sera appréciée sur la base d'indicateurs régulièrement suivis.

Cette question sera évoquée dans les chapitres ci-dessous traitant respectivement du développement économique, de la création de logements, et des indicateurs de suivi.

### **Réponse :**

*La suggestion des PPA de phaser les objectifs de consommation des enveloppes foncières permettant leur actualisation périodique a bien été pris en considération par les élus.*

## SUR LES FRICHES

Dans un objectif de sobriété foncière, le projet met en avant la reconversion des friches comme un outil prioritaire dans différents domaines :

- **Le développement économique** : en prônant la requalification des zones commerciales périphériques existantes en espaces dédiés à la production, la recherche ou la logistique de proximité, en utilisant les locaux vacants...
- **L'habitat** : en faisant des friches urbaines des gisements fonciers potentiels pour la construction de nouveaux logements ;
- **La production d'EnR** : en désignant les friches urbaines ou industrielles non valorisées, les anciennes décharges, les sites pollués, les anciennes carrières ou gravières comme des espaces propices à l'accueil d'installations EnR ;
- **La renaturation** en encourageant à utiliser les friches pour la création d'espaces verts favorisant le développement de la biodiversité et restituant les fonctions naturelles des sols.

Plusieurs PPA approuvent ces dispositions et demandent même leur renforcement en fonction des intérêts que chacune défend, mais la commission s'interroge sur la réelle capacité des friches à assurer l'ensemble des fonctions qui en sont attendues, et ce d'autant qu'elles ne semblent pas avoir fait l'objet d'un recensement très précis à l'échelle du SCoT.

### **QUESTION N°4.**

Le potentiel du territoire en matière de friches a-t-il été évalué et avec quelle précision ? Comment le SCoT envisage-t-il d'organiser la subsidiarité dans ce domaine avec les EPCI, les PLUi, les PLU et autres documents d'urbanisme ?

### **Réponse :**

*Un inventaire des friches et des capacités de densification a été réalisé en 2022 à l'échelle du SCoT en étroite concertation avec les EPCI pour évaluer les capacités de densification et de renouvellement des sites économiques existants. Cet inventaire a été actualisé en 2023-2024, juste avant l'arrêt du projet de SCOT.*

*Un potentiel de 69 hectares a été identifié (cf. rapport de présentation), qui comprend à la fois des sites de friches / à renouveler, et des sites densifiables. Les friches représentent environ la moitié du potentiel ainsi identifié. La carte des sites économiques en p.24 du DOO identifie les principales friches et espaces à renouveler.*

*A noter que l'intégralité des surfaces identifiées a été intégrée dans les sites à reconquérir à l'horizon 2045. Les leviers d'action pour mobiliser ce potentiel sont diverses : reconquête de locaux vacants, densification de sites, notamment le renouvellement de friches ou d'îlots.*

*Le SCoT demande aux EPCI et aux communes de mobiliser ces espaces en priorité dans les PADD des PLU et des PLUi. Les EPCI ont été sensibilisés à ce sujet et sont largement engagés dans des politiques de reconquête des friches, notamment au niveau de la CAVBS et de la COR qui accueillent les principaux sites de friches (il y en a peu sur les deux autres EPCI).*

## SUR LES PRÉALABLES À L'URBANISATION

La commission note que le DOO en différents chapitres formule un certain nombre de prescriptions ou recommandations à prendre en compte préalablement à une décision d'urbanisation.

- **Capacité du réseau d'eau potable** à assurer les besoins futurs tant pour le logement que pour les activités économiques.
- **Capacité des systèmes d'assainissement** : Le développement urbain est conditionné aux capacités de traitement des eaux usées et à la capacité des milieux récepteurs à supporter les rejets.
- **Respect des zones à risques** : L'urbanisation est interdite dans les zones à risques naturels comme les zones inondables et les zones de mouvements de terrain.
- **Préservation des espaces naturels et agricoles** : Les zones humides, les espaces agricoles, viticoles ou forestiers à fort potentiel agronomique, économique ou paysager doivent être protégés de l'urbanisation qui ne peut être envisagée qu'en dernier recours, après avoir démontré l'impossibilité de réaliser les développements au sein des espaces urbanisés.
- **Priorité donnée à la densification** : La densification des tissus urbains existants est privilégiée par rapport à l'extension urbaine.
- **Prise en compte des transports en commun** : Le développement urbain est encouragé dans les secteurs desservis par les transports en commun.
- **Qualité des aménagements** : Le DOO impose des critères de qualité pour les aménagements urbains, notamment en termes de densité, d'intégration paysagère et architecturale, de mixité fonctionnelle et de gestion des espaces verts.
- **Prise en compte des nuisances** (bruit, pollution de l'air) engendrées par les axes de circulation.

Quelques PPA insistent sur certaines de ces conditions importantes à leurs yeux, comme si elles doutaient de leur réalisation effective. La CDPENAF va un peu plus loin en suggérant une approche ERC pour tout projet consommant plus de 5 000 m<sup>2</sup> d'ENAF.

Le DOO évoque aussi plusieurs outils pour encadrer l'ouverture à l'urbanisation, tels que :

- **Les Plans d'Aménagement d'Ensemble (PAE)** : obligatoires pour les opérations sur des unités foncières stratégiques de plus de 5 000 m<sup>2</sup>.
- **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** : sectorielles pour les Projets d'Aménagements d'Ensemble (PAE) et thématiques pour les opérations sur des unités foncières de moins de 5 000 m<sup>2</sup>.
- **Les Emplacements Réservés (ER)** : Pour les projets d'équipements publics.

- **Le Droit de Prémption Urbain (DPU)** : Pour maîtriser le foncier dans les secteurs de densification prioritaire.

De surcroît, EPORA propose d'enrichir cette palette d'outils en mentionnant l'existence d'autres dispositifs plus spécifiques à son domaine d'intervention.

Si tous ces éléments témoignent d'une louable volonté d'encadrer le développement urbain sous toutes ces facettes, la commission craint que leur dispersion, sous forme de simples recommandations ou d'incitations, au sein du volumineux document qu'est le DOO, nuise à leur efficacité opérationnelle.

Comme pour donner du crédit à ces craintes, de nombreux contributeurs redoutent, expérience à l'appui, de voir se développer de nouveaux secteurs urbanisés sans que les voiries et transports en commun n'aient préalablement été adaptés à des besoins pourtant prévisibles.

## QUESTION N°5.

La notion de développement maîtrisé a-t-elle intégré et, si oui, comment, le véritable coût pour la collectivité qu'il peut représenter si l'on prend en considération toutes les adaptations du territoire que ce développement suppose : ressources en eau, assainissement, réseaux des transports, compensation écologique, écoles et autres aménités ?

A-t-elle intégré aussi les différentes temporalités auxquelles ces adaptations doivent répondre ?

### Réponse :

*Le SCoT, qui promeut un développement maîtrisé, ne peut règlementairement intégrer le véritable coût du développement pour la collectivité, notamment si l'on prend en considération toutes les adaptations du territoire que ce développement suppose.*

*Il faut souligner que le développement s'impose au territoire du Beaujolais, sous pression démographique relativement forte, et que le SCOT doit faire avec ce contexte.*

*Dans le SCOT, l'objectif de croissance démographique a été territorialisé pour renforcer l'offre résidentielle dans les polarités et les centralités où les équipements existants sont « optimisables ». Ce renforcement démographique des polarités va dans le sens des dispositions du code de l'urbanisme, car il alimente la stratégie de lutte contre l'artificialisation. Il permet également un rapprochement entre les logements, les services et les emplois, et donc une réduction des besoins en déplacement générés.*

*L'objectif de croissance démographique maîtrisée a été modulé en fonction de l'armature urbaine. L'ambition est de renforcer démographiquement les polarités de l'armature, pour un meilleur fonctionnement du territoire, une réduction des déplacements et de la consommation d'espace. En effet, les polarités de l'armature présentent un potentiel de diversification et de densification de l'offre de logements, qui va dans le sens d'une réduction des besoins fonciers et d'une optimisation des équipements existants. Cela permettra aux collectivités de mieux maîtriser le coût global du développement.*

### QUESTION N°6.

Vous semble-t-il possible et opportun de regrouper sous forme d'une prescription unique toutes les conditions préalables à l'ouverture à l'urbanisation ?

**Réponse :**

*Le SCoT peut en effet assortir les prescriptions du DOO par des encarts ou schémas explicatifs synthétisant les conditions préalables à l'ouverture à l'urbanisation, afin de mieux montrer la nécessaire prise en compte des incidences de l'urbanisation sur les ressources et l'environnement. Cet encart ou schéma permettrait d'améliorer la compréhension du DOO par les élus et collectivités qui appliqueront le SCOT.*

*A noter qu'une « charte de la densification et de l'urbanisation maîtrisée » est prévue par le PAS. Cette charte en cours de rédaction sera soumise à l'approbation du Comité Syndical.*

### QUESTION N°7.

Vous paraît-il envisageable de subordonner toute opération conduisant à une artificialisation des sols, à une étude environnementale proportionnée à la surface et aux fonctions des sols concernées ?

**Réponse :**

*Les prescriptions figurant dans le DOO sont destinées à encadrer au mieux toute opération conduisant à une artificialisation. Le SCoT intègre d'ores et déjà des analyses à réaliser pour étayer les choix des sites d'extension (p.71 à 73). Le SCoT impose également une OAP avec critères justifiant la pertinence de tout projet sur les tenements de plus de 5000 m<sup>2</sup>, en requalification urbaine comme en extension.*

*Il est de la responsabilité des DUL (PLU, PLUI, Cartes Communales) de prescrire une étude environnementale si besoin. Dans tous les cas, les évolutions des DUL et les autorisations d'urbanisme seront soumises au respect de toutes les servitudes applicables en matière de préservation de l'environnement, de la trame verte, bleue et noire et de la continuité écologique. Le SMB ne souhaite pas ajouter de procédure supplémentaire à celles déjà existantes, qui sont déjà conséquentes.*

## SUR LA GARANTIE COMMUNALE

Le projet de SCoT n'évoque pas la disposition de la loi instituant pour chaque commune couverte par un document d'urbanisme « une garantie communale ». Bien qu'aucune PPA n'ait abordé cette question, la commission s'interroge sur l'articulation de cette disposition avec la stratégie territoriale déclinée par le SCoT, qui concentre l'essentiel de la consommation foncière sur un nombre limité de communes.

### QUESTION N°8.

Comment envisagez-vous d'organiser l'articulation du projet avec la « garantie communale » et en particulier avec la notion de mutualisation possible qui s'y rattache ?

#### **Réponse :**

*Le législateur a prévu que toutes les communes peuvent bénéficier d'une "garantie rurale" d'un hectare, sans condition de densité, à condition d'être couvertes par un PLU, un document en tenant lieu ou une carte communale prescrit, arrêté ou approuvé avant le 22 août 2026.*

*Le SCoT prévoit bien que ce droit à construire puisse être garanti dans le respect de l'enveloppe attribuée à l'EPCI dont dépend la commune concernée. Ce droit « minimal » pourra notamment être mutualisé à l'échelle intercommunale lorsque des documents d'urbanisme intercommunaux existent. A défaut, la garantie rurale s'appliquera à l'échelle communale.*

*Il est important de rappeler qu'il ne s'agit pas d'un bonus. Les communes devront bénéficier d'au moins un hectare de potentiel artificialisable, pas d'un hectare supplémentaire. Cette garantie communale constitue moins « un droit à consommer » qu'une possibilité offerte aux communes, dont elles peuvent se saisir ou pas. Le bénéfice de la garantie communale n'exonère pas du respect ni des dispositions du code de l'urbanisme, ni des servitudes ou périmètres de protection environnementale, agricole ou forestière en vigueur (ex : zone agricole protégée, réserve biologique...)*

## SUR LA DÉSARTIFICIALISATION ET LA RENATURATION

La commission constate que le projet est plus que discret sur la question, se bornant à constater l'absence de site majeur susceptible de faire l'objet d'opérations de désartificialisation ou de renaturation à l'échelle du SCoT. La notion de ZPR (zone prioritaire de renaturation) en est donc absente.

Pourtant, ce type d'opération peut s'avérer jouer un rôle essentiel dans la réussite d'une politique ZAN, en mettant en relief l'importance de la dernière lettre de ce sigle. Si, effectivement, l'identification de projet majeur à l'échelle du SCoT n'a pas abouti, la question mérite peut-être d'être reposée à une plus petite échelle, comme celle des EPCI ou des communes.

**QUESTION N°9.**

À quelle méthodologie a répondu la recherche d'opportunité de renaturation à l'échelle du SCoT ? Estimez-vous utile de la répliquer à l'échelle infra ?

**Réponse :**

*Sur le plan réglementaire, même si le SCoT peut identifier des secteurs à renaturer en priorité, cette identification n'est pas obligatoire.*

*Néanmoins, dans le cadre de l'inventaire du potentiel des opportunités foncières réalisé en 2022, il a été inventorié un faible potentiel d'espaces à renaturer à partir de données du cadastre et des vues aériennes de l'IGN.*

*En effet, il n'existe pas ou très peu d'espaces artificialisés « renaturables » sur le territoire du Beaujolais. Une renaturation sur des micro-tènements peut être envisagée au niveau des espaces de parkings, des délaissés routiers ou des cours d'établissements. Cela pourra être inscrit au SCOT.*

## SUR LES ZONES DE COMPENSATION

En lien avec les considérations précédentes, la commission constate que le projet ne fait pas cas de la notion de sites naturels de compensation (SNC), « *outil de mise en œuvre des obligations de compensation qui s'imposent à certains des porteurs de projets ou documents de planification, du fait des atteintes prévues ou prévisibles à la biodiversité générées par leurs projets ou documents<sup>1</sup>* ». Elle le regrette d'autant que, si certains de ces sites existent d'ores et déjà sur le territoire, la démarche ERC que devront suivre les projets d'aménagement prévus par le SCoT devrait en accroître le nombre.

**QUESTION N°10.**

Vous paraît-il judicieux de faire état de l'outil SNC et si oui, à quelle échelle et en quels termes ?

**Réponse :**

*La notion de « sites naturels de compensation » (SNC) est un outil qui s'adresse aux porteurs de projets compétents qui doivent estimer le bilan prévisionnel et opérationnel de la compensation quand elle est demandée par les autorités locales.*

*Comme il n'existe pas ou très peu de grands espaces artificialisés « renaturables » sur le territoire du Beaujolais, le SCoT n'est pas en mesure d'identifier des sites destinés à être renaturés en compensation.*

*Ceci dit, l'usage des Sites Naturels de Compensation peut être recommandée pour les PLU et PLUi, qui peuvent identifier à leur échelle des sites de petite envergure.*

<sup>1</sup> CEREMA : [Le site naturel de compensation \(SNC\) | Outils de l'aménagement](#)

## L'ÉCONOMIE

### SUR LES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

#### SUR L'OFFRE FONCIÈRE ÉCONOMIQUE

Constatant que, sur le plan économique, le projet de SCoT alloue une consommation foncière de 385 ha sur 20 ans, l'État demande de :

- Approfondir le travail d'identification et de reconquête des friches industrielles et de densification des zones existantes.
- Prévoir un phasage dont les étapes seront soumises à une actualisation des besoins réels du territoire en instaurant une clause de revoyure.
  - Prescrire une analyse systématique des possibilités d'implantation dans les sites existants ou voisins, prenant prioritairement en compte les friches et la densification de l'existant avant toute ouverture à l'urbanisation en extension urbaine.

Sur le sujet des friches industrielles existantes, la Région demande pareillement de veiller à leur réhabilitation, qui représenterait un potentiel de 35 ha mobilisable plus rapidement que le foncier permis dans le cadre d'opérations de densification et d'optimisation annoncées plus lointaines.

Sur l'identification des besoins, l'État attire l'attention sur l'existence de pôles attractifs économiques voisins pouvant constituer une offre alternative (le Mâconnais, l'Ouest lyonnais, les deux rives de la Saône et la Plaine de l'Ain) et invite donc à la prudence et la modération.

Dans le même esprit, la chambre d'agriculture s'interroge sur le bien-fondé de prévoir quatre zones d'activités "structurantes" alors que certaines d'entre elles peinent à se remplir.

L'État constate aussi la baisse du nombre d'emplois sur certaines parties du territoire, bien que des zones d'activités y aient été ouvertes et estime nécessaire de prévoir des prescriptions en matière d'usage des sols et de densités d'emplois et d'activités créés.

Les mêmes demandes de phasage du développement économique, de la valorisation des friches industrielles se retrouvent dans l'avis de la MRAe. EPORA rejoint également les autres PPA en proposant de prescrire aux DLU un objectif minimal (en % ou en surface) pour l'identification des friches ZAE ou ZACOM à densifier ou à renouveler.

**QUESTION N°11.**

Envisagez-vous de faire un recensement des friches industrielles à réhabiliter ainsi que des parcelles susceptibles de faire l'objet d'une densification ?

**Réponse :**

*Un inventaire des friches et des capacités de densification a été réalisé en 2022 à l'échelle du SCoT en étroite concertation avec les EPCI pour évaluer les capacités de densification et de renouvellement des sites économiques existants. Cet inventaire a été actualisé en 2023-2024, juste avant l'arrêt du projet de SCOT.*

*Un potentiel de 69 hectares a été identifié (cf. rapport de présentation), qui comprend à la fois des sites de friches / à renouveler, et des sites densifiables. Les friches représentent environ la moitié du potentiel ainsi identifié. La carte des sites économiques en p.24 du DOO identifie les principales friches et espaces à renouveler.*

*A noter que l'intégralité des surfaces identifiées a été intégrée dans les sites à reconquérir à l'horizon 2045. Les leviers d'action pour mobiliser ce potentiel sont diverses : reconquête de locaux vacants, densification de sites, notamment le renouvellement de friches ou d'ilots.*

*Il faut souligner que ce potentiel sera complexe à mobiliser à court / moyen terme, étant donné les freins observés sur le terrain : manque de maîtrise foncière, propriétés morcelées entre plusieurs entreprises, surfaces nécessitant des réaménagements d'accès ou de réseaux...*

*Le SCoT demande aux EPCI et aux communes de mobiliser ces espaces en priorité dans les PADD des PLU et des PLUi. Les EPCI ont été sensibilisés à ce sujet et sont largement engagés dans des politiques de reconquête des friches et des zones à densifier. Cette reconquête sera indispensable en complément de l'offre foncière nouvelle, compte tenu de l'importance des demandes d'implantation dans un contexte de réduction du foncier à artificialiser.*

**QUESTION N°12.**

Ne vous paraît-il pas opportun d'adopter une approche dynamique comportant un phasage dans l'ouverture à l'urbanisation, scandé par l'examen de critères tels que la création d'emplois, la valeur ajoutée, les opportunités nouvelles de réhabilitation et de densification ?

**Réponse :**

*Une approche dynamique comportant un phasage de l'ouverture à l'urbanisation permettant une actualisation périodique selon les opportunités de création est demandée aux DUL lorsqu'ils programment leurs futures zones « AU ». Le SCoT prévoit bien que la création des zones AU doit être justifiée et ne peut être admise que si le potentiel des « enveloppes bâties constituées » a été optimisé ou que si cette optimisation se heurte à une impossible maîtrise du foncier pour des raisons de risques, de servitudes environnementales ou de topographie défavorable.*

*Cette notion de « phasage » a bien été prise en considération par les élus. Une proposition d'amendement sera faite pour intégrer des prescriptions relatives au phasage de l'ouverture à l'urbanisation dans les espaces économiques.*

## Sur les quatre projets structurants (de rang 1)

Les sites concernés sont :

- BEAU PARC, commune d'Arnas (CAVBS) sur 60 ha
- PORT DU BORDELAN, communes d'Anse (CCBPD) sur 64 ha dont 20 ha sont artificialisés
- LYBERTEC, communes de Belleville-en-Beaujolais et Charentay (CCSB) sur environ 150 ha dont 65 ha restent à aménager
- SMADEOR, commune de Saint-Romain-de-Popey (COR) et Sarcey (sur la CCPA en dehors du territoire du SCoT), dont l'artificialisation sur la partie concernant le territoire du Beaujolais est estimée à 25 ha.

Le DOO définit pour ces quatre projets structurants des prescriptions à décliner dans les PLU/PLUi (objectif 1.1.2), lesquels doivent prévoir les modalités réglementaires pour garantir l'exemplarité de ces projets en permettant l'accueil de nouvelles activités pour un rayonnement d'échelle supraterritoriale, au-delà de l'implantation d'entreprises déjà présentes sur le territoire du SCOT. Les prescriptions relatives à l'aménagement des ZAE (objectif 1.3.2), mentionnent que le développement ou le réaménagement des zones d'activités devra être guidé par des Orientations d'Aménagement et de Programmation dont la finalité sera de promouvoir un aménagement qualitatif et intégré à l'environnement proche et lointain, et de produire un cadre de travail agréable et fonctionnel en détaillant un certain nombre de points que les PLU/PLUi doivent garantir a minima.

Ces ambitions qualitatives recueillent l'approbation de la région, qui fait observer que les principaux projets de création ou d'extension concernent les zones d'activités de Beau Parc à Arnas et Lybertec à Belleville en Beaujolais, labellisées Parc d'Activités Industrielles Régionales (PAIR) lors de la commission permanente du Conseil Régional du 28 juin 2024. L'objectif de cette labellisation est de permettre la réindustrialisation et la sauvegarde de la souveraineté industrielle en disposant de terrains aménagés immédiatement disponibles pour accueillir des projets industriels à court terme, en constituant un stock de foncier mobilisable et d'accompagner la montée en gamme des PAIR à moyen terme.

En revanche, constatant sans doute l'absence de critères environnementaux dans ces prescriptions, certaines PPA soulignent l'antinomie pouvant exister entre développement économique et protection de l'environnement.

Ainsi, la LPO recommande, pour les projets de développement en cours d'études, de se saisir de la révision du SCoT pour a minima les adapter et les orienter dans une direction plus compatible avec les objectifs du PAS concernant la prise en compte des enjeux environnementaux. L'association souligne leurs conséquences sur les espaces naturels et agricoles (Bordelan et SMADEOR en particulier) et invite à une modération foncière significative des espaces économiques.

Le Département signale que la ZAC du Bordelan se situe au sein de l'un des 10 corridors écologiques interrégionaux dont le SCOT demande la préservation stricte, alors que, parallèlement, ce même document semble en envisager l'extension.

La MRAe recommande de compléter l'analyse des incidences du projet sur la biodiversité des milieux naturels, au regard de l'implantation des trois ZAC (Port de Plaisance du Bordelan, Lybertec et Beau Parc) situées dans la vallée de la Saône.

**QUESTION N°13.**

Comment envisagez-vous de garantir la cohérence entre le développement économique des quatre zones et la protection de la biodiversité, en prenant en compte les spécificités de chaque projet et les enjeux environnementaux d'ores et déjà clairement identifiés ?

**Réponse :**

*La cohérence entre le développement économique des 4 zones identifiées de rang 1 et la protection de la biodiversité doit être démontrée via les PLUi et les PLU et les études opérationnelles qui seront exigées pour tous projets de création, de densification ou d'extension, qu'ils soient programmés dans des OAP, réalisés sous forme de ZAC ou de permis d'aménager. Cette cohérence est déjà démontrée pour 3 des 4 zones prioritaires en raison de leur avancement dans la procédure d'autorisation administrative sous forme de ZAC. C'est en effet le dossier de réalisation des ZAC qui garantit cette cohérence à travers l'étude ou la notice d'impact selon la surface de plancher déployée.*

*Concernant les fonctionnalités écologiques, il faut noter que le SCOT intègre une spatialisation des réservoirs et corridors à préserver, avec des zooms sur les corridors principaux, en particulier dans le Val de Saône. Ces éléments s'imposeront aux projets.*

Concernant le projet SMADEOR, l'association QUICURY demande les raisons qui amènent le SCoT à identifier cette zone comme élément structurant alors que le comité syndical du SMADEOR en aurait officiellement décidé l'abandon le 9 avril 2019 et que certaines parcelles auraient été reclassées en zone agricole.

**QUESTION N°14.**

Pouvez-vous apporter des précisions sur la situation réelle de ce projet ?

**Réponse :**

*Le projet est porté par le SMADEOR, syndicat de réalisation dont les deux seuls membres sont la COR et la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle (dépendant du SCoT de l'Ouest Lyonnais), car l'emprise du projet est réduite sur les deux communes de St-Romain-de-Popey et de Sarcey. Cette future zone d'activités doit se développer autour de grands axes de communication (RD 307 et A89) à cheval sur la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle (CCPA) et la COR.*

*S'il n'est pas encore délimité dans les zonages des documents d'urbanisme, il est bien inscrit dans le schéma d'accueil des entreprises de la COR et mentionné dans le SCoT de l'Ouest Lyonnais.*

*Le 9 avril 2019 le SMADEOR a décidé de choisir un autre mode de réalisation que la procédure de ZAC qui avait été lancée en 2018, le projet ayant évolué entre temps, mais cela ne remet pas en cause le projet qui est toujours d'actualité.*

*Le SMADEOR poursuit en effet la réflexion sur la zone d'activités, en lançant en 2025 une étude stratégique pour mieux définir le projet et établir des éléments d'étude d'impact, comme convenu avec la sous-préfecture.*

*L'emprise totale du projet est de 49 ha, dont 351 413 m<sup>2</sup> sur la commune de St Romain de Popey et donc seule cette partie est intégrée aux calculs de superficie dans le SCoT Beaujolais. L'ensemble des parcelles constituant l'emprise du projet sur la commune de St Romain-de-Popey sont actuellement classées en zone « A », dans l'attente d'une révision du PLU de la commune.*

D'une manière plus globale, la commission note que le DOO se borne à demander aux communes et EPCI de « prévoir les modalités réglementaires » destinées à garantir l'atteinte des objectifs, très généraux, du P.A.S. sans fixer une feuille de route minimale assurant pertinence et cohérence. Dans ce domaine comme dans d'autres (voir plus bas les chapitres sur la biodiversité, l'énergie ou l'habitat), la question se pose de l'équilibre entre délégation de pouvoir et subsidiarité.

La commission observe que, contrairement au développement résidentiel où l'on trouve le critère de densité pour les nouvelles opérations (exprimée en nombre de logements par hectare), la notion de sobriété foncière qui doit rester une préoccupation majeure n'est nullement objectivée pour le développement économique.

### QUESTION N°15.

Le projet est-il susceptible d'évoluer pour concrétiser davantage l'objectif de sobriété foncière dans les nouvelles zones d'activité économique en abordant par exemple des objectifs de verticalisation ou de surface de plancher par ha ?

#### Réponse :

*Le SCOT intègre d'ores et déjà des principes de sobriété foncière prioritaire, d'optimisation des équipements communs et de qualité environnementale pour les projets économiques. (chapitre 1.3 du DOO). La définition des ZAE susceptibles d'accueillir des extensions a été faite en considérant des critères de qualité paysagère et environnementale. En outre, le territoire est doté d'un Plan Paysage permettant d'apporter des orientations complémentaires sur le sujet.*

*Il est proposé de renforcer les principes du DOO notamment sur la sobriété foncière et l'insertion paysagère. La verticalisation peut constituer un objectif, ainsi que l'optimisation des espaces non bâtis (mutualisation des stationnements et espaces logistiques, réduction des emprises de voirie). La fixation d'objectifs de gabarits minimum et de surface de plancher est davantage du ressort des PLU et des PLUi*

Une partie de ces interrogations, ainsi que d'autres relatives aux mobilités, à la sobriété foncière et énergétique... pourrait trouver réponse dans la « charte de la qualité de la densification et des extensions » annoncée à l'axe 3- orientation 2 du PAS. Or, la commission note que ce document, pourtant fondamental pour rendre le SCoT véritablement opérationnel, est absent du dossier.

### QUESTION N°16.

Pour quelle raison la charte annoncée n'est-elle pas dans le document ? À quelle échéance la rédaction de ce document est-elle prévue ? Quelle sera sa place dans le SCoT ? Quelle valeur aura-t-elle pour les EPCI et communes ?

#### Réponse :

*La « charte de la qualité de la densification et des extensions et de l'urbanisation maîtrisée » mentionnée dans le PAS n'a pas vocation à être opposable mais constituera un outil d'aide à la conception et à la décision. Elle est en cours de rédaction et sera soumise à l'approbation du Comité Syndical simultanément à l'approbation du projet de SCoT révisé. Elle sera annexée au SCoT et constituera un outil d'accompagnement à la mise en œuvre du SCoT.*

## Sur les zones d'activités économiques (de rang 2, 3 et 4)

La MRAe, la Région, la Chambre d'Agriculture, la LPO demandent d'apporter des précisions sur les stratégies de programmation d'aménagement des ZAE (y compris en l'absence de PLUi) et sur le réinvestissement des sites économiques existants.

En sus, la Région demande de tenir compte (règle 5 du SRADDET) de l'approche environnementale globale et de l'insertion paysagère et architecturale des projets ainsi que d'intégrer les problématiques d'écologie industrielle, de production d'énergies renouvelables, de dessertes alternatives à l'autosolisme et de connexion aux réseaux d'infrastructures de transport. La LPO rejoint la Région et recommande de conditionner tout projet économique d'importance à une localisation et un dimensionnement garantissant l'absence d'impact sur les milieux, notamment par le réinvestissement prioritaire des sites économiques existants.

La commission retrouve dans ces observations la question récurrente, posée plus haut, de la déclinaison opérationnelle des grands objectifs et des prescriptions minimales pour en assurer pertinence et cohérence.

### QUESTION N°17.

Serait-il envisageable d'améliorer la rédaction pour conférer davantage de directivité à certaines mesures jugées par beaucoup trop « ouvertes » pour garantir efficacité et cohérence dans la déclinaison qui en sera faite par les EPCI ou les communes ?

#### Réponse :

*Sur le plan réglementaire, les critères de qualité environnementale, d'optimisation et de desserte des ZAE prescrits par le DOO devront être strictement respectés dans tout projet d'évolution des DUL et/ou tout projet d'envergure soumis à l'avis direct du SMB en charge du SCoT.*

*A cet égard, c'est bien le SMB qui aura le pouvoir de vérifier que ces critères seront bien respectés dans le cadre de son statut de Personne Publique Associée au titre de sa compétence SCoT.*

*Le renforcement envisagé des principes de sobriété foncière et d'intégration paysagère à respecter lors des projets d'aménagement économique (cf. question n°15) permettra de renforcer le caractère prescriptif du DOO sur ces aspects. Sur le volet écologique, il est proposé de préciser les dérogations à l'inconstructibilité dans les réservoirs de biodiversité et les zones humides. Cela permettra de mieux encadrer les impacts potentiels des projets.*

## SUR LES ZONES COMMERCIALES

Le département et la LPO recommandent l'interdiction par le SCOT de toute possibilité de création de moyennes et grandes surfaces commerciales hors des zones urbaines.

La CCSB propose d'étudier la possibilité d'autoriser la création de commerces associés et/ou complémentaires à des complexes de type "tiers-lieu" dont la viabilité économique est souvent liée à la présence d'activité de type commercial.

Deux collectivités demandent de :

- Abaisser le seuil des surfaces de vente acceptées en dehors des centralités à 150 m<sup>2</sup>, car elle estime que le seuil de 300 m<sup>2</sup> n'est pas cohérent avec la réalité du commerce de proximité (Tarare)
- Porter la limite de 150 m<sup>2</sup> prévue dans le DAACL (page 10) pour l'implantation de commerces au sein des sites touristiques sur la surface de vente et non sur la surface de plancher. (CCSB)

Dans le cadre de la consultation du public, plusieurs communes (Beaujeu, Lamure-sur-Azergues, Val d'Oingt, Civrieux d'Azergues...) signalent des erreurs dans le règlement graphique du DAACL et en demande la correction. Ajoutées à celles formulées par la CCSB, ces observations amènent la commission à s'interroger sur la manière dont les communes concernées ont été associées à son élaboration.

### QUESTION N°18.

À la lumière des imperfections signalées, envisagez-vous de modifier le DAACL en y associant, peut-être, davantage les communes ?

#### **Réponse :**

*Un ajustement du DAACL (pièces graphiques) sera réalisé pour certaines centralités commerciales principales et certains Secteurs d'Implantation Périphériques, cartographiés au DAACL. Les modifications se feront au regard des demandes effectuées dans l'enquête publique, en étroite concertation avec les communes concernées, et après vérification de la situation sur le terrain. L'évolution des centralités commerciales doit conforter les espaces commerciaux existants et ne doit pas amener à les étendre, ce qui serait contraire aux orientations du PAS.*

*Concernant l'identification de nouvelles centralités, le SCoT précise bien que les communes et EPCI peuvent définir plusieurs centralités commerciales secondaires, dans la mesure où elles respectent les critères du SCoT (Desserte en TC, présence de services, habitat, activités, etc.)*

*Ces amendements ne devront en aucun cas permettre des extensions de zones commerciales périphériques et ne pas générer une concurrence des commerces de centralités existantes.*

*Concernant les seuils de surface :*

- *Le seuil de 300 m<sup>2</sup> est communément admis à l'échelle nationale pour définir la notion de petits commerces. Il semble adapté dans l'ensemble à l'échelle du SCOT. A noter que les PLU et PLUi peuvent être plus contraignants à leur échelle, avec des seuils plus restrictifs.*
- *Le seuil maximal de 150 m<sup>2</sup> initialement prescrit en surface de plancher sera ajusté à 150 m<sup>2</sup> de surface de vente pour l'accueil de commerces au sein des sites touristiques. L'objectif reste d'éviter un développement commercial trop important sur ces sites, afin de ne pas déséquilibrer les espaces commerciaux déjà existants.*

## SUR LES ACTIVITÉS AGRICOLES ET VITICOLES

### Sur la préservation des espaces agricoles, viticoles et forestiers

La Chambre d'Agriculture et la Région expriment des inquiétudes concernant la protection du foncier agricole et la coordination des besoins fonciers nécessaires à l'autonomie alimentaire du territoire.

En sus, la chambre d'agriculture demande de préciser les moyens envisagés pour réglementer la reconversion de parcelles agricoles délaissées.

La Région craint que la prescription du DOO relative à la "*préservation des espaces agricoles, viticoles et forestiers*" qui ouvre la possibilité d'un développement urbain sur les espaces agricoles sous réserve de justifications s'avère préjudiciable à la pérennité de la production agricole (objectif 2.1.1).

Sans prendre position à ce stade, la commission se pose la question de la forme, du contenu, et des modalités d'appréciation de cette justification.

#### QUESTION N°19.

Comment la justification énoncée dans l'objectif 2.1.1 du DOO sera-t-elle établie et appréciée ? À quel niveau et sur la base de quels critères ?

#### Réponse :

*La possibilité d'un développement urbain sur les espaces agricoles sous réserve de justifications doit être exceptionnelle et n'est envisageable que si elle est justifiée par un projet d'intérêt général ou l'impossibilité de répondre aux objectifs d'accueil de logements ou d'activités dans l'enveloppe bâtie existante.*

*Dans tous les cas, l'enveloppe foncière consommable fixée par le SCoT devra être respectée. Le SCoT prévoit effectivement une artificialisation (réduite par rapport aux tendances passées), car la loi Climat et Résilience prévoit une trajectoire progressive, la "Zéro Artificialisation Nette" n'étant visée qu'à l'horizon 2050.*

*De plus, le DOO prescrit que les PLU et les PLUi doivent prendre en compte dans les choix d'urbanisation le potentiel agronomique des terres, et la plus-value économique et paysagère des espaces.*

*Le SMB sera à même de contrôler que les évolutions des DUL respectent les prescriptions de protection et de valorisation des espaces agricoles, viticoles et forestiers, y compris les espaces en friches.*

### Sur la protection et le développement des bâtiments d'exploitation (cf. thème « logement »)

Cette question concerne la problématique des changements de destination et des secteurs de taille et de capacité d'accueil limités, quelle qu'en soit la finalité en les regardant comme des facteurs de consommation d'espace ou créateurs de logements et d'activités.

Elle est traitée dans le thème « Logement » ci-après.

## Sur les espaces cultivés en marge des sites urbains constitués

La CDPENAF s'oppose à la possibilité qui serait donnée aux documents d'urbanisme d'identifier des terrains susceptibles d'accueillir des aires de vente ou d'espaces pédagogiques sur des terrains agricoles en marge des espaces urbains en considérant que ces activités doivent trouver leur place dans le tissu urbain ou dans les zones d'activité économique.

La Région estime nécessaire de demander un diagnostic ciblé pour identifier ces espaces agricoles, et recommande de préconiser la mise en œuvre d'outils réglementaires favorisant la préservation et la pérennité de ces espaces agricoles sous pression foncière, tels que : zone agricole protégée (ZAP) ou les OAP thématiques.

Pour le cas précis des activités annexes au maraîchage, envisagées sur du foncier agricole à proximité des pôles urbains, l'État recommande de les localiser dans des zones économiques.

### QUESTION N°20.

Considérez-vous comme opportun de répondre aux demandes de la CDPENAF et de l'État ?

#### **Réponse :**

*Les espaces agricoles cultivés en marge des espaces urbains constitués doivent être protégés. La possibilité d'y accueillir des activités annexes à l'activité agricole destinées à la vente de produits locaux en circuit court présente en effet un risque de « mitage » à éviter à tout prix.*

*La rédaction du DOO sera amendée afin de répondre aux demandes de la CDPENAF et de l'Etat sur ce sujet.*

## Sur les filières alternatives innovantes et la transition alimentaire

La Chambre d'agriculture s'interroge sur la volonté affichée dans l'axe 2-orientation n° 2 de favoriser les formes innovantes de l'agriculture périurbaine dans le Val de Saône.

La commune de Cogny estime que les orientations destinées à préserver les activités agricoles restent très conventionnelles alors que le SCoT aurait pu mettre l'accent sur des filières alternatives porteuses d'avenir : bio, culture du chanvre, du lin...

Dans un registre voisin, le collectif QUICURY déplore que le projet se limite à préserver l'existant sans manifester de volonté de développer des filières agricoles susceptibles de s'inscrire dans une véritable « transition alimentaire ».

### QUESTION N°21.

Ne serait-il pas judicieux de compléter le DOO par des recommandations allant au-delà de la simple préservation des espaces agricoles et permettant la mise en œuvre des principes affichés dans le PAS tendant à encourager le développement de l'agriculture et en particulier des filières agricoles innovantes ?

#### **Réponse :**

*Un complément pourra en effet être apporté dans le DOO pour demander aux PLU et aux PLUi d'encourager les productions agricoles innovantes par des orientations ou des zonages ciblés sur des parcelles agricoles à préserver et dynamiser.*

*Le rôle des documents d'urbanisme restera partiel sur ce sujet, ces derniers agissant principalement sur la protection des parcelles, et sur l'anticipation de besoins en bâtiments et aménagements associés aux productions innovantes.*

## Sur les espaces viticoles

La Région exprime des inquiétudes quant à la possibilité, ouverte par le DOO, de développer des zones urbaines sur des espaces viticoles en déprise en secteur périurbain. Elle préconise de plutôt de ne pas s'écarter de la trajectoire de sobriété foncière en s'appuyant sur des documents tels que « le plan nature en ville "renaturer" pour adapter, en nuances, les stratégies écologiques territoriales.

La Chambre d'agriculture souligne la nécessité de préciser, au sein du SCOT, les secteurs fonciers préférentiels à privilégier pour accompagner l'évolution du vignoble conformément avec l'Axe 1 du PAS : Orientation 4- Accompagner l'évolution du vignoble Beaujolais)

Concernant le foncier viticole non exploité (8 000 ha pour partie en AOP ou AOC), la LPO recommande d'imposer des prescriptions destinées à maintenir les terrains dans un état réversible permettant leur remise en exploitation et suggère que l'éventuelle reprise de l'exploitation soumise à une autorisation administrative intégrant le respect de la biodiversité et de la saisonnalité du vivant.

Remarque de la commission : cette dernière question ne semble pas ressortir au SCOT.

### QUESTION N°22.

Comment le DOO pourrait-il inclure des prescriptions plus précises et contraignantes pour assurer la protection du vignoble et accompagner son évolution ?

#### **Réponse :**

*Sur le plan réglementaire, les protections du vignoble sont garanties par les appellations AOC, y compris dans les secteurs périurbains.*

*Le DOO demande déjà aux documents d'urbanisme :*

- *De localiser et de protéger les parcelles AOC, sauf exceptions encadrées ;*
- *D'identifier les parcelles contraintes par l'urbanisation au sein des enveloppes urbaines, qui peuvent être urbanisées ;*
- *De limiter le développement des ENR (photovoltaïque au sol en particulier) sur les friches viticoles.*

*Le DOO pourrait intégrer plus largement une recommandation pour le maintien de la vocation viticole des parcelles classées en AOC, mais cela ne relève pas du code de l'urbanisme. Il pourrait demander que la reconversion d'espaces viticoles ou agricoles en déprise insérés dans les enveloppes urbaines respecte la sobriété foncière et fasse l'objet d'OAP privilégiant la création d'espaces de nature en ville.*

## SUR LES ACTIVITÉS FORESTIÈRES

### SUR LA PRÉSERVATION ET LA GESTION DES ESPACES FORESTIERS

La Région recommande de transcrire sous forme de prescriptions ou de recommandations dans le DOO la règle 7 du SRADET ainsi que les moyens exposés dans l'objectif 3.3 du rapport d'objectifs du SRADET relatifs au soutien de la filière bois et à la gestion des espaces forestiers.

La LPO rejoint l'avis de la Région et préconise que le projet de territoire décrive plus clairement l'avenir souhaité pour les espaces forestiers du territoire au regard des enjeux importants que sont la diversité, l'adaptation au changement climatique et le maintien de la biodiversité.

A contrario, le CNPF demande de préciser la portée de l'objectif de promotion et de valorisation de la filière bois (page 13 du P.A.S). Il souligne que les règles de gestion forestière sont déjà régies par des documents cadres et préconise donc la suppression de toute mention à des "Plans d'Actions Sylvicoles », documents qui auraient des objectifs qui ne sont pas du ressort des communes.

Il considère que les prescriptions du D.O.O. relatives à la protection des massifs boisés manquent de clarté et suggère une rédaction alternative plus adaptée.

#### QUESTION N°23.

Au vu des demandes formulées par les PPA, les dispositions du SCoT destinées à assurer la valorisation des espaces boisés vous paraissent-elles suffisantes ou bien envisagez-vous de les renforcer ?

#### **Réponse :**

*Le PAS et le DOO définissent des orientations et des prescriptions de protection et de valorisation des espaces boisés que les DUL doivent intégrer.*

*Les objectifs de préservation du rôle environnemental de la forêt sont traités dans le volet environnement du DOO et sont suffisamment prescriptifs.*

*Le DOO demande aux DUL de permettre à la filière bois de conforter sa valeur ajoutée en conciliant une gestion durable de la ressource tout en améliorant les conditions de fonctionnement des exploitations, notamment des circulations et des accès aux sites nécessaires à la production, à la transformation et à la commercialisation des productions sylvicoles.*

*Ces prescriptions sont jugées suffisantes par les élus d'autant plus que le SMB a la compétence d'animer la stratégie Forêt-Bois.*

### SUR LE CHOIX DES ESSENCES

Comme le souligne le diagnostic territorial, l'activité économique de culture de résineux, principalement le Douglas, progresse et utilise une surface de production plus importante, favorisée souvent par un ensemencement spontané, particulièrement colonisateur sur les parcelles en friche. Il est indiqué qu'une culture exclusive de ce résineux pourrait mettre en péril la biodiversité nécessaire au bon équilibre et aux fonctionnements écologiques et environnementaux du territoire.

Le CNPF demande de revoir la rédaction des paragraphes relatifs au Douglas, jugée par trop dépréciative et sans fondement scientifique.

Le Département demande d'apporter des informations complémentaires sur l'activité économique de la culture du résineux, en particulier sur la fragilisation du modèle basé sur le "tout Douglas" et sur les alternatives en cours de développement par les acteurs de la filière.

## SUR LE TOURISME

### SUR LES AMÉNAGEMENTS TOURISTIQUES QUALITATIFS

La MRAe recommande de compléter le D.O.O. par des dispositions encadrant la création d'unité touristique nouvelle (UTN), et de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) afin de limiter la consommation d'ENAF.

La CCSB demande la suppression du paragraphe du DOO faisant état de l'absence de projet d'UTN telle que visée à l'article L141-23 du code de l'urbanisme, craignant que son maintien ne vienne compromettre le projet d'aménagement du Col de Crie (commune de Monsols- Deux Grosnes).

Remarque de la commission : le DOO fait référence pour les UTN à l'article L 141-23 du code de l'urbanisme. Or, cet article est, semble-t-il, abrogé. (Légifrance L122-16 à 18)

#### QUESTION N°24.

Prévoyez-vous d'intégrer le projet du Col de Crie en tant qu'UTN « locale » ?

#### **Réponse :**

*Sur le plan réglementaire, la création d'UTN ne relève du SCOT que pour les projets conséquents (> 12 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher, ou terrains de sport > à 4 ha, ou campings > 5 ha).*

*Ces UTN sont appelées « UTN structurantes » dans le code de l'urbanisme.*

*Le projet du Col de Crie relève davantage d'une UTN « locale », qui peut être directement prévue dans le PLUi de la CCSB. Il peut toutefois être mentionné dans le DOO comme projet touristique local.*

Un contributeur estime que la création du port de plaisance du Bordelan est une aberration environnementale qui ne sera profitable qu'à une minorité de citoyens.

### SUR L'AMÉLIORATION DES CAPACITÉS ET DE LA QUALITÉ DE L'OFFRE D'HÉBERGEMENTS

Les prescriptions relatives à la valorisation et au développement des équipements touristiques fixent un certain nombre de dispositions que les PLU et les PLUI doivent mettre en œuvre.

La CCSB demande de :

- mentionner explicitement dans le DOO (page 45 : objectif 4.1.1) les besoins de renforcement et d'extension d'hébergement sur le site du Col de Crie.
- ajouter la prescription suivante : La création de réserves foncières nécessaires à *l'aménagement de la halte fluviale et le lac des Sablons (commune de Belleville-sur-Saône)*

La Région souligne que la valorisation des atouts touristiques du territoire exige une certaine organisation au niveau des transports ainsi que le renforcement de l'offre d'hébergement dans certaines catégories.

L'État recommande d'intégrer la thématique de développement des hébergements touristiques diffus dans le schéma de façon prescriptive. La CDPENAF rejoint l'État et propose de définir une stratégie sur le développement des hébergements touristiques diffus, objet de nombreuses demandes.

Une association souligne l'intérêt de mettre en valeur l'attrait touristique du territoire mais estime insuffisantes les structures d'accueil et de logements adaptées au tourisme rural des petits villages (hôtels ou gîtes pour séjourner... camping avec mobil homes). Elle suggère d'intégrer les besoins fonciers correspondants dans l'enveloppe foncière économique.

**QUESTION N°25.**

En raison des nombreuses demandes dont fait état la CDPENAF et de la recommandation formulée par l'État, ne serait-il pas pertinent de définir une stratégie globale, quantitative et qualitative, pour le développement des hébergements touristiques diffus, stratégie dont devront découler des règles affirmant les principes de sobriété foncière et de préservation des ENAF ?

**Réponse :**

*Le DOO demande bien aux PLU et aux PLUi de valoriser et de prévoir le développement des équipements touristiques tout en limitant la consommation foncière et en garantissant la qualité paysagère.*

*Concernant les hébergements touristiques diffus, il est envisagé un encadrement plus fort des STECAL, qui permettra de réguler les implantations. La création de nouveaux STECAL ne sera possible qu'au niveau de sites accueillant déjà des constructions, avec une dérogation pour l'aménagement des sites touristiques d'intérêt communautaire.*

*La définition de règles prescriptives pour le développement de l'hébergement touristique nécessiterait une étude dédiée. En l'état, il n'est pas possible de définir de règles sur le sujet sans réflexion approfondie.*

## SUR LE NUMÉRIQUE

Le sujet du numérique n'est explicitement abordé que dans les prescriptions relatives à l'aménagement des ZAE en signalant que les PLU/PLUi devront garantir a minima : ... « *Les possibilités d'un raccordement au réseau numérique très haut débit partout où il aura été déployé pour les extensions ou les créations de zones d'activités* ».

La MRAe recommande de compléter la présentation de l'articulation du SCoT avec le schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) du département du Rhône révisé le 16 décembre 2016.

La Région recommande d'accorder une vigilance particulière au déploiement de la fibre au sein de la COR et de la CCSB, où le taux de locaux raccordables est inférieur à 90 % et demande d'ajouter au projet de SCoT arrêté une mention sur l'objectif régional de généralisation de la fibre sur le territoire.

Un contributeur insiste sur la nécessité de se doter d'une véritable stratégie de développement des réseaux de télécommunication, d'un maillage supprimant les zones blanches pour le logement comme pour toutes les autres entités économiques. Il s'étonne que les orientations du SCoT n'évoquent le réseau numérique que du seul point de vue des zones d'activités et des nouvelles formes de travail et ne prescrivent aucune mesure dans les zones de logements et autres.

**QUESTION N°26.**

Ne serait-il pas opportun de considérer le raccordement à un réseau numérique haut débit comme une condition préalable à tout nouveau projet d'urbanisation, qu'il soit économique ou résidentiel ?

**Réponse :**

*Oui, un complément sera apporté au DOO (en cohérence avec le déploiement de la fibre dans le Rhône) en mentionnant que la desserte numérique est un préalable à toute urbanisation ou requalification de quartiers en renouvellement.*

# LE LOGEMENT

## SUR LES OBJECTIFS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS ET DE DENSIFICATION

### SUR LES OBJECTIFS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS

La Région demande de fixer des objectifs de production de logements en cohérence avec les niveaux de polarité et avec les besoins observés sur le territoire et les territoires voisins, de les phaser dans le temps et de cibler de manière prioritaire la réhabilitation de l'existant (logements dégradés, résorption de la vacance, traitement de l'habitat indigne).

#### QUESTION N°27.

En matière de programmation et de hiérarchisation, comment la production de logements neufs (en priorité par densification des espaces déjà urbanisés et renouvellement urbain) sera-t-elle articulée avec les opérations considérées comme prioritaires de réhabilitation des logements dégradés (copropriétés privées et publiques, monopropriété), de reconversion des friches, de résorption de la vacance et de traitement de l'habitat indigne ? (*Règle 3 SRADDET*)

#### **Réponse :**

*Sur le plan réglementaire, cette articulation relève de la compétence des PLU et des PLUiH, voire des PLH.*

*Le DOO peut toutefois demander que les DUL localisent les secteurs bâtis anciens où se concentrent des logements à réhabiliter en priorité.*

*A noter que les objectifs de production de logements du SCOT sont des objectifs toutes formes de production confondue, donc en intégrant les opérations de réhabilitation, de reconversion des friches et de résorption de la vacance. Le SCOT a moins d'impact direct sur l'amélioration des logements occupés (logement indigne notamment), bien que ce sujet soit essentiel sur le plan opérationnel.*

L'État demande de prévoir, selon une périodicité à déterminer, l'analyse des évolutions comparées par commune permettant ainsi l'adaptation de la répartition de la production de logements.

### **QUESTION N°28.**

Comment prévoyez-vous d'analyser les évolutions de production de logements comme demandé par les services de l'État ?

#### **Réponse :**

*Une grille de critères de suivi et d'évaluation des objectifs de production de logements a été préparée et sera annexée au SCoT approuvé.*

#### **Les éléments mesurés annuellement et évalués 6 ans après l'approbation du SCoT seront :**

*Concernant l'orientation 1 du chapitre 2 du DOO : Maîtriser et équilibrer la croissance démographique dans un objectif de conforter un maillage complémentaire entre l'est et l'ouest*

- Suivi du nombre d'habitants sur le territoire et leur répartition*
- Suivi de la croissance démographique et du poids démographique des polarités*

*Concernant l'orientation 2 du chapitre 2 du DOO : « Répondre aux besoins en logement des habitants actuels tout en permettant l'accueil de nouveaux habitants en garantissant la qualité de vie en Beaujolais et une sobriété foncière »*

- Nombre de logements produits*
- Nombre de logements produits sans consommation foncière (densification, division)"*
- Evolution de la taille des ménages*
- Evolution du nombre de logements vacants*
- Evolution du nombre d'équipements et de services de proximité*
- Evolution du nombre de logements sociaux*
- Part des logements sociaux dans le parc global de logements*
- Typologie de logements (par nombre de pièces)*
- Nombre et taux de logements prévu en centralité*
- Nombre et taux de logements prévu en renouvellement urbain*
- Evolution des formes de logements (individuel, groupé, collectif)*

L'État recommande de modifier l'objectif cible de 30 % de production de logements dans les communes rurales ou centralités de proximité en le transformant en plafond et, le cas échéant, de l'abaisser à 25 % tout en favorisant, dans l'intérêt d'un développement équilibré des territoires, une répartition réaliste entre les communes, selon leur taille, leur attractivité et leur capacité d'absorption, sans négliger le potentiel des communes.

Il demande d'adapter les règles de production de logements aux objectifs politiques en :

- Optant pour un plafond de production de logements pour les communes rurales, sans plancher ;
- Fixant un plafond (sans plancher) dans certaines polarités intermédiaires pour lesquelles le projet politique est de freiner le développement ;
- Prescrivant un plancher de production de logements dans les centralités de l'armature urbaine, pour lesquelles est souhaité un développement plus important, et qui disposent déjà des équipements permettant d'accueillir des habitants supplémentaires.

Comme pour appuyer cette demande de l'État, un certain nombre de communes, principalement de la vallée de l'Azergues, se sont exprimées sur le sujet dans le cadre de l'enquête. Ainsi :

Les communes de Saint Vérand, de Joux, communes au territoire très contraint, abondent dans ce sens en faisant valoir leur incapacité à satisfaire le plancher qui leur serait assigné. La même problématique est mise en avant par les communes du Val-d'Oingt et de Chazay d'Azergues.

De même, les communes de Chamelet, de Lucenay, de Civrieux d'Azergues, de Ternand précisent que le respect des densités de logements ne pourra être tenu au regard des disponibilités foncières, de la topographie de leur commune et/ou de leur caractère patrimonial.

Allant dans le même sens, la commune de Civrieux d'Azergues fait part de son incapacité à prévoir et à financer les nouveaux équipements liés à cette croissance.

La CCSB, elle, demande de revoir à la baisse le pourcentage de logements à construire sans artificialisation pour les polarités relais (de 80 % à 70 %) et les communes relais (de 80 % à 50 %), les taux prévus dans l'annexe 3.4 (Analyse de la consommation des espaces) lui paraissant inadaptés aux réalités des territoires concernés.

Concernant les prescriptions du DOO applicables aux PLUI et PLH, cette intercommunalité souhaite que la proportion imposée dans la répartition des logements entre les polarités relais et intermédiaires (70 %) et les centralités et communes rurales (30 %) soit regardée comme une proportion minimale à atteindre.

Elle souhaite également que la faculté d'adapter la densité concerne toutes les communes rurales et non pas seulement celles situées en "zone montagne".

La Chambre d'agriculture s'interroge sur la manière dont sera répartie la création de logements entre les communes au sein des EPCI, surtout en l'absence de PLUI.

## QUESTION N°29.

Envisagez-vous de modifier le DOO pour tenir compte des nombreuses et quelquefois contradictoires observations émises par les PPA et les communes ? Si oui, avec quelles conséquences sur la production de logements et sur la consommation d'espaces ?

**Réponse :****1- Concernant l'équilibre de la production entre polarités et communes rurales :**

*Le SCoT prévoit la production de 70% de nouveaux dans les polarités. Cela constitue déjà une orientation qui vient renforcer les polarités, conformément au nouveau modèle de développement que porte le projet de SCoT arrêté. Il n'est pas envisagé d'augmenter la part de logements à produire dans les polarités, compte tenu des difficultés déjà observées pour accueillir 70% de la production dans les polarités. En effet, le DOO priorise bien l'accueil dans les polarités desservies et équipées, mais prescrit également la création d'îlots verts en ville. Augmenter le taux de production de logements à 75 % dans les polarités risquerait de créer une densification non acceptable par la population et préjudiciable à un développement équilibré et vertueux.*

*En outre, la part de 30% des volumes de logements prévue dans les communes rurales et centralités de proximité permet d'ores et déjà de garantir le renforcement démographique et résidentiel des polarités, comme décrit dans le rapport de présentation.*

*Le SCoT n'empêche pas les EPCI qui le souhaiteraient de retenir des objectifs plus importants comme c'est le cas, par exemple, dans le projet de PLUiH arrêté par la CAVBS avec un objectif de 80% dans la polarité urbaine et 20% dans les communes rurales.*

**2- Concernant la part de production « sans artificialisation » :**

*Conformément au DOO, il revient aux PLU et PLUi d'analyser les capacités de densification de chaque commune et d'établir la part de production sans artificialisation. Concernant la part de production estimée « sans artificialisation », le DOO directement opposable ne prévoit pas de taux de production sans artificialisation. Les taux de production de logements sans artificialisation figurent dans le rapport de présentation et sont indicatifs et non opposables. La valeur juridique des pièces du SCoT sera précisée dans le document à approuver.*

*Cette part de logements sans foncier a été établie sur la base d'un renforcement de ce type de production par rapport aux tendances passées, ce qui nécessitera des actions fortes sur la mobilisation du bâti vacant et des capacités de mutation et de densification des tissus bâtis.*

*Concernant les communes-relais figurant dans l'armature territoriale, dont les caractéristiques s'apparentent à des communes rurales, des ajustements seront étudiés pour revoir le taux de production sans artificialisation, en fonction des réelles possibilités de développement dans leur enveloppe urbaine. Ces ajustements devront faire évoluer à la marge les volumes fonciers prévus pour l'habitat dans le SCOT.*

**3- Concernant les objectifs de densité :**

*Des solutions seront proposées dans le DOO pour préciser l'application des objectifs de densité jugés trop difficile à atteindre, dans le respect des plafonds fonciers du SCOT, en élargissant, notamment, les dérogations pour les communes rurales. Une dérogation pour les polarités relais sera introduite sous réserve de justification.*

*Ces possibilités seront très encadrées dans le DOO, car il ne s'agit pas de contourner les objectifs de densité pour générer davantage d'artificialisation. Les PLU et PLUi devront dans tous les cas justifier l'atteinte de densités au moins équivalente aux densités observées dans les centralités de chaque commune (principe déjà inscrit dans le DOO).*

## SUR LA QUALITÉ DE LA DENSIFICATION ET DU RENOUVÈLEMENT URBAIN

L'orientation 2 de l'axe 3 du Projet d'Aménagement Stratégique prévoit l'écriture d'une "charte de la qualité de la densification et des extensions", qui n'est pas reprise dans le DOO ou dans les annexes du SCOT. L'absence de sa référence dans le reste du document fait s'interroger la LPO sur son devenir réel alors que ce document lui paraît être un outil essentiel à l'atteinte des objectifs en faveur de la biodiversité.

Voir la QUESTION N°16 QUESTION N°16 ci-dessus

Le DOO fixe un certain nombre de recommandations pour rendre les espaces urbains denses plus agréables en réservant des espaces de nature en ville pour la détente en plein air, l'oxygénation et les activités de loisirs actifs, en laissant toute latitude aux PLU/PLUI d'appliquer un coefficient de biotope.

Pour favoriser la biodiversité dans le processus de densification, la LPO recommande l'introduction dans les PLU sur prescription du SCOT des coefficients de pleine terre et de biotope, qui permet par exemple de fixer une limite à la densification et donc un plancher de préservation de la biodiversité des aires urbaines.

### QUESTION N°30.

Ne pourrait-il pas être envisagé d'inciter davantage les PLU/PLUI à utiliser certains outils destinés à prendre en compte la qualité de vie des secteurs objet de densification ou de renouvellement urbain ?

#### Réponse :

*Le DOO prescrit bien l'indispensable prise en compte de la qualité de vie des secteurs objet de densification ou de renouvellement urbain. En effet, le DOO définit comme prioritaire la recherche de modes de développement urbain économes en espace, afin d'assurer à long terme la protection des ressources foncières et naturelles. Dans cette optique, il fait le choix de « la densification urbaine acceptable et de la « qualité de vie » grâce à la maîtrise des extensions urbaines.*

*Grâce aux outils réglementaires de type OAP, qui sont imposés par le DOO pour les opérations à réaliser sur les tènements de moins de 5000 m<sup>2</sup> (OAP thématique) et sur les tènements de plus de 5000 m<sup>2</sup> (OAP sectorielle), l'insertion des programmes de constructions dans le paysage devrait être améliorée (volume, orientation, situation par rapport à l'espace public et aux mitoyennetés du bâti proche, qualité des matériaux utilisés).*

## SUR L'EXTENSION URBAINE

L'État constate que la localisation des projets en extension se fait encore trop souvent par opportunité d'acquisition foncière publique ou facilité d'acquisition. Il demande de prescrire pour toute ouverture à l'urbanisation en extension d'au moins 5 000 m<sup>2</sup>, une analyse multicritère permettant de justifier que le projet d'extension est le plus pertinent du point de vue de l'organisation urbaine, la qualité agronomique des sols, les enjeux environnementaux en termes d'eau et de biodiversité et les enjeux de mobilité urbaine.

**QUESTION N°31.**

Envisagez-vous de compléter le DOO par une prescription permettant de subordonner toute ouverture à l'urbanisation d'un secteur nouveau à la réalisation d'une étude environnementale préalable ?

**Réponse :**

*Sur le plan réglementaire, cette prescription serait génératrice de dépenses trop difficiles à maîtriser pour les EPCI et les Communes. Les contraintes environnementales et les critères de qualité des projets d'ouverture à l'urbanisation prescrits dans le DOO sont jugés suffisants pour garantir la minimisation de l'impact des projets sur l'environnement.*

*En outre, il faut considérer que les ouvertures à l'urbanisation dans les PLU et PLUi font d'ores et déjà l'objet d'études importantes dans les processus d'élaboration et de révision des documents. Ils sont également soumis à évaluation environnementale.*

## SUR LES CHANGEMENTS DES DESTINATIONS

Le projet admet et encourage les changements de destinations des bâtiments agricoles, tout en l'encadrant par une série de 9 critères, et justifie son approche par une volonté de :

- Accroître la diversification des destinations et des fonctions,
- Améliorer l'attractivité du territoire, en évitant une « spécialisation »
- Sauvegarder le bâti d'intérêt patrimonial

Ces dispositions lui valent un certain nombre d'observations, toutes en lien avec la défense des activités agricoles.

La Région souhaite un SCoT plus prescriptif pour garantir que les PLU/PLUi assurent le maintien du caractère agricole des bâtiments et ne porte pas atteinte aux activités agricoles.

La commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) rejointe par l'État et la Chambre d'agriculture, demande que les critères applicables aux changements de destinations soient strictement calqués sur sa grille d'analyse, diffusée par la Préfète de Région.

En effet, inquiète sur le risque de résidentialisation des coteaux viticoles, la Chambre d'agriculture souligne que la transformation de bâtiments viticoles en logements peut avoir un impact négatif sur l'agriculture, notamment en augmentant la pression foncière et en rendant plus difficile la transmission des exploitations. Ils préconisent également de compléter l'objectif 2.4.3 du DOO « Encadrer le changement de destination des bâtiments agricoles, viticoles et forestiers ».

Concernant la prescription relative à l'offre d'hébergement des travailleurs saisonniers (objectif 2.4.2), l'État et la CDPENAF demandent la suppression de la disposition priorisant les changements de destination au bénéfice des activités annexes à l'agriculture.

En contrepartie, l'État propose l'établissement de listes de structures publiques ou privées susceptibles d'accueillir provisoirement des saisonniers sur le territoire de chaque intercommunalité.

Un contributeur demande de prescrire l'impossibilité des changements de destinations des bâtiments agricoles pour les préserver de toute spéculation et conserver leur vocation agricole

A contrario, la commune de Joux estime comme trop restrictives les conditions qui seraient imposées aux changements de destination et craint, par conséquent, de voir laisser à l'abandon des bâtiments à valeur patrimoniale.

### QUESTION N°32.

Envisagez-vous de modifier le projet pour répondre aux demandes exprimées par les PPA ?

#### **Réponse :**

*Oui, le DOO sera amendé pour que l'encadrement des changements de destination des bâtiments agricoles soit en totale cohérence avec les attentes des partenaires. Une doctrine départementale a été mise en place et mérite d'être respectée.*

*Par ailleurs, le DOO pourra recommander aux PLH l'établissement de listes de structures publiques ou privées susceptibles d'accueillir provisoirement des saisonniers sur le territoire de chaque intercommunalité.*

## SUR LES STECAL

L'État et la CDPENAF demandent d'encadrer la création de STECAL en rendant prescriptive la doctrine du département qui réserve cet outil à l'extension d'activités préexistantes.

### QUESTION N°33.

Envisagez-vous de modifier le projet pour le rendre compatible avec la doctrine départementale sur les STECAL ?

#### **Réponse :**

*Oui, il est proposé de prescrire un encadrement fort des STECAL par les PLU et PLUi, en limitant leur développement aux sites accueillant déjà du bâti. Une nécessaire dérogation sera toutefois introduite pour l'aménagement des sites touristiques d'intérêt communautaire.*

## SUR LE LOGEMENT SOCIAL

### SUR LES OBJECTIFS D'OFFRE SOLIDAIRE DE LOGEMENTS ET DE DIVERSITÉ DU PARC DE LOGEMENTS

Pour les communes déficitaires en matière de logements locatifs sociaux (Arnas, Chazay d'Azergues, Limas et Porte des Pierres Dorées) l'État demande de :

- Prévoir des prescriptions spécifiques afin que les règles du SCoT ne contraignent pas la production de logements sociaux sur ces communes,
- Prescrire l'intégration d'un objectif minimum de logements locatifs sociaux (au moins 30 %) dans toute orientation d'aménagement et de programmation des plans locaux d'urbanisme de ces communes.

Pour les communes soumises à l'obligation de production de logements locatifs sociaux et ayant déjà atteint leurs objectifs, l'État estime nécessaire de prévoir le maintien d'une dynamique de production sociale afin d'éviter qu'elles soient de nouveau déficitaires.

Le Département recommande de mettre davantage en évidence les prescriptions du plan (PDALHPD) priorisant la production d'une offre de PLAI et de petits logements.

La commune de Cogny souligne l'importance de construire des logements sociaux.

Un élu considère que seule la commune est responsable de l'application de la loi SRU et qu'il lui appartient de définir et d'organiser son développement en respectant son plan d'aménagement et de développement durable. Il estime que le SCOT doit se contenter d'émettre des souhaits et abandonner ses velléités prescriptives.

#### QUESTION N°34.

Comment envisagez-vous de vérifier la mobilisation des outils à disposition des collectivités (OAP, servitudes, Emplacements Réservés/Secteurs de Majoration de la Taxe d'Aménagement...) pour assurer la répartition territoriale de l'offre de logements aidés ? Plus généralement, comment considérez-vous le rôle du SCoT en la matière ?

#### **Réponse :**

*Sur le plan réglementaire, le SCoT ne peut pas prescrire des outils, mais doit fixer des objectifs. Par contre, si les outils proposés par le DOO sont utilisés, le SMB en vérifiera leur efficacité pour atteindre les objectifs assignés lors de l'examen des projets d'évolution des DUL. (Modification ou révision des DUL).*

*A noter qu'il est envisagé de compléter les objectifs du SCOT en matière de logement social, pour accompagner la mise en œuvre de la loi SRU, ce qui paraît être le rôle principal du SCOT sur le sujet.*

## SUR LA QUALITÉ : FORMES URBAINES, PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES

### SUR LA QUALITÉ DURABLE DES LOGEMENTS À PRODUIRE OU À RÉHABILITER

La Région demande que le projet de DOO soit plus ambitieux pour répondre à l'objectif 2.9 du SRADDET relatif à la réhabilitation énergétique des logements et l'amélioration de leur qualité environnementale.

En accord avec la Région, la commission considère que les prescriptions du DOO en matière de sobriété énergétique des logements et réduction des émissions de GES ne sont pas à la hauteur des ambitions affichées par ailleurs dans le document

#### QUESTION N°35.

Pouvez-vous compléter le DOO par des mesures plus prescriptives sur les performances environnementales des logements pour les inscrire de manière très opérationnelle dans l'ambitieuse trajectoire de sobriété énergétique et de production d'EnR qui y est affichée ?

#### **Réponse :**

*Le DOO donne d'ores et déjà des orientations, notamment sur la performance énergétique et la conception bioclimatique. Il demande aux PLU et PLUi d'encadrer dans les règlements et OAP les principes d'implantation, la compacité des formes, le choix des matériaux, la végétalisation des opérations, et la gestion des eaux pluviales. Les critères à traduire à l'échelle des PLU et PLUi sont déjà conséquents.*

*Sur le plan réglementaire, les prescriptions plus précises à l'échelle du bâti sont du ressort des PLU, PLUi, PLH et PCAET.*

### SUR LA DIVERSIFICATION DES FORMES URBAINES

La Région demande d'assurer une offre résidentielle diversifiée et accessible (objectif décliné dans le DOO au sein de l'axe 2)

L'État recommande de transformer en plafond les objectifs de production de logements individuels fortement consommateurs d'espaces.

La commune de Tarare demande que les objectifs de diversité des formes urbaines (individuel, groupé, collectif) soient appréciés à l'échelle de l'ensemble des OAP et non pour chaque OAP. Elle estime que le contexte urbain doit être pris en compte pour déterminer les types d'habitats les plus adaptés.

Deux collectivités formulent des observations particulières :

- Pour les communes rurales, la CCSB souhaite voir modifiée la répartition entre habitat individuel (60 %) et habitat groupé ou collectif (40 %) pour privilégier l'habitat individuel plus adapté aux réalités du territoire en passant à une répartition 80 %-20 %.
- La commune de Tarare souhaite pouvoir diversifier son parc de logements et propose de rehausser le plafond de l'habitat individuel à 25 % et d'abaisser celui du collectif à 50 %. Elle estime que les objectifs fixés par le SCoT risquent de créer un déséquilibre entre les polarités relais et les communs relais.

La commune de Saint-Georges-de-Reneins souhaite que le respect des règles de répartition entre les différentes formes urbaines s'apprécie au niveau global de la commune et non pas pour chaque OAP. (Objectif 3,2, page 75 du DOO)

### QUESTION N°36.

L'équilibre entre les différentes formes d'habitat tel qu'il est prévu dans le projet est-il susceptible d'adaptations locales et si oui sur quels critères, dans quelle proportion et avec quelle conséquence sur la consommation foncière ou la production de logements ?

#### Réponse :

*Il est rappelé que le DOO traduit les orientations du PAS qui visent l'optimisation de l'espace bâti et la compacité des formes urbaines qui doivent s'insérer harmonieusement dans les tissus existant afin de rendre la densification la plus acceptable possible. En aucun cas il s'agit de déroger à ces principes de qualité de l'occupation de l'espace et de la densification acceptable.*

*Il est prévu d'ajuster les objectifs du DOO en matière de typologies urbaines dans les communes rurales et les polarités relais afin de mieux prendre en compte le tissu urbain. Il est envisagé davantage d'habitat individuel dans les opérations sous réserve que les constructions individuelles soient adaptées et dans le respect des plafonds fonciers du SCOT. L'évolution des objectifs restera proportionnée et ciblée sur les demandes exprimées lors de la consultation PPA et de l'enquête.*

*Il ne s'agit pas de remettre en cause les objectifs de formes urbaines pour les différentes strates de l'armature urbaine. Le taux minimum de logements individuels peut être revu uniquement dans les villages (passage de 60% à 70% de logements individuels autorisés) et dans les polarités relais (passage de 15% à 25% de logements individuels autorisés).*

*De plus, l'atteinte des objectifs ne sera pas imposée pour chaque OAP. Elle sera imposée en moyenne sur l'ensemble des OAP du territoire de chaque commune.*

*Ces évolutions du DOO doivent se faire dans le respect des objectifs fonciers du SCOT, sans prévoir d'artificialisation supplémentaire ni d'évolution des volumes de production de logements. Charge à chaque PLU et PLUi de justifier de la faisabilité des opérations de production de logements à leur échelle.*

## SUR LA VALORISATION DE LA NATURE EN VILLE

La LPO approuve les orientations du SCoT sur la nature en ville dans les secteurs en développement, jugée indispensable pour la maîtrise des impacts sur la biodiversité, en recommandant toutefois de les traduire en prescriptions opposables aux plans locaux d'urbanisme (PLU)/PLUi).

Elle encourage aussi le SMB à faire figurer de façon explicite et prescriptive les notions principales fixant les objectifs de conservation de la biodiversité et propose un certain nombre de bonnes pratiques à mettre en œuvre pour les opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation

### QUESTION N°37.

Pour garantir l'application concrète des orientations du SCoT sur la nature en ville ne serait-il pas opportun d'encourager l'innovation et l'expérimentation, par exemple par OAP thématique ?

#### **Réponse :**

*C'est déjà le cas. Le SMB souhaite favoriser le développement des OAP thématiques « densification » (p. 73 et 75 du DOO), « Trame Verte et Bleue » (p. 119 du DOO), « Nature en Ville » (p.147 du DOO), « Paysage » (p. 159 et 162 du DOO).*

## L'ENVIRONNEMENT ET LE PAYSAGE

### SUR LA BIODIVERSITÉ

#### SUR LES RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ

Pour la Région, les prescriptions du SCoT ne seraient pas assez restrictives, comportant de larges possibilités de dérogations avec les rappels sur les principes suivants :

- Préservation des habitats naturels sur zone Natura 2000
- Non-dégradation des milieux humides en voie de disparition

Le collectif QUICURY va dans le même sens en insistant sur le manque de rigueur des prescriptions liées à la biodiversité. D'autres contributeurs formulent les mêmes observations pour les corridors écologiques.

### QUESTION N°38.

Quels sont les motivations, les enjeux qui vous ont amené à permettre d'assouplir nombre de prescriptions concernant notamment la protection des réservoirs de biodiversité ?

#### Réponse :

*La protection des réservoirs de biodiversité est une orientation majeure du projet de SCOT.*

*Il se peut toutefois que des projets d'aménagement ou de constructions annexes d'intérêt général et public aient une emprise partielle sur ces réservoirs. C'est pourquoi des assouplissements très encadrés ont été souhaités par les élus du territoire pour permettre de concilier la réalisation de ces projets en veillant au moindre impact sur l'intégrité et le fonctionnement des réservoirs de biodiversité et les paysages.*

*Les possibilités de dérogation à l'inconstructibilité dans les réservoirs et les zones humides seront précisées afin d'éviter tout risque de dérive dans l'application du SCOT.*

La plupart des PPA et la MRAe proposent de renforcer la protection des réservoirs de biodiversité en soulignant les éléments suivants :

- La nécessité de mettre en place de règles d'inconstructibilité
- Le « Plan de gestion au titre des « ENS » n'a pas de valeur prescriptive en matière de constructibilité (Département)
- La nécessité de limiter les activités autorisées à des activités non impactantes : sentier de randonnée, pêche...)
- La préservation des zones humides qui doit rester un objectif majeur (MRAe)
- Le besoin de compléter le DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs) par des dispositions encadrant l'usage récréatif des berges des cours d'eau (MRAe)

En sens contraire, la CCSB souhaite que soit admise la coexistence entre nature et activités humaines. Du côté du public, le collectif QUICURY demande de strictement limiter les activités humaines aux seules opérations d'entretien et de gestion.

La commission s'interroge sur le risque, avéré à la lecture de la demande de la CCSB, de voir des prescriptions « négociables » laisser place à des décisions « au coup par coup » pouvant aller à l'encontre des objectifs fermement affichés en matière de sauvegarde des réservoirs de biodiversité.

### QUESTION N°39.

Quelles mesures comptez-vous prendre pour améliorer certaines prescriptions jugées par beaucoup trop « ouvertes » ?

#### Réponse :

*Les possibilités de dérogation à l'inconstructibilité dans les réservoirs et les zones humides seront précisées afin d'éviter tout risque de dérive dans l'application du SCOT.*

La dévolution de la responsabilité de l'encadrement des réservoirs de biodiversité pose question :

- Pour la LPO c'est au SCoT et non aux Documents Locaux d'Urbanisme qu'il revient d'identifier les réservoirs de biodiversité et de mettre en place les règles d'inconstructibilité.
- Le Département considère que mettre la charge de la protection de la biodiversité aux seuls Documents Locaux d'Urbanisme et leur permettre d'y porter atteinte aux termes d'une séquence ERC n'est pas adapté aux enjeux.
- L'État et la MRAe rappellent qu'il convient de prescrire la réalisation d'un inventaire et d'une délimitation des zones humides par Documents Locaux d'Urbanisme

À la lecture des contributions, la commission constate l'existence des divergences sur le niveau auquel doivent être menées les actions visant la sauvegarde des réservoirs de biodiversité : SCoT/Documents Locaux d'Urbanisme.

#### QUESTION N°40.

Pouvez-vous apporter des éclaircissements sur les rôles respectifs du SCoT et des DLU en matière de protection des réservoirs de biodiversité ?

#### Réponse :

***Le SCoT identifie les principaux espaces constituant la Trame Verte et Bleue, les réservoirs de biodiversité et les corridors de continuité écologique à respecter en cohérence avec les directives du SRADDET.***

*Il fixe également des objectifs de préservation des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques, en demandant leur maillage avec les espaces de nature ordinaire tout en permettant des activités humaines sous certaines conditions.*

***Quant aux documents d'urbanisme locaux, ils sont tenus de respecter ces orientations en les déclinant à l'échelle de la parcelle***

*Ils ont pour prérogatives, par exemple :*

- *L'identification d'éléments à protéger, mettre en valeur ou requalifier pour garantir la préservation et le maintien des continuités écologiques identifiées dans le SCoT*
- *La localisation dans les zones à urbaniser des espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques avec la possibilité de les rendre inconstructibles en zone urbaine d'un PLU pour des motifs non seulement liés à leur usage actuel (terrain cultivé) mais à leur intérêt pour le maintien des continuités écologiques.*
- *La création d'emplacements réservés dédiés aux continuités écologiques*

Portant son attention sur un secteur particulièrement sensible, la MRAe demande de compléter l'analyse des incidences biodiversité sur la plaine alluviale de la vallée de la Saône que vont provoquer les projets de création ou d'extension des ZAC de : Bordelan, Lybertec et Beau Parc.

### QUESTION N°41.

Prévoyez-vous de compléter le projet par une analyse approfondie des incidences des trois principales ZAE implantées en val de Saône ?

#### Réponse :

*Les trois principales ZAE implantées sur le Val de Saône sont ciblées comme étant des projets structurants majeurs du Beaujolais qui ont été et/ou qui seront soumis à autorisation au titre des Codes de l'Urbanisme et de l'Environnement. L'analyse de leurs incidences est donc du ressort des maîtres d'ouvrages dans le cadre des dossiers de réalisation de ZAC qui ont l'obligation de définir les moyens de compenser les impacts des projets dans le respect du Code de l'Environnement.*

*Remarque : La MRAE a émis le 3 décembre 2024 un nouvel avis relatif à la ZAC de Beau Parc sur lequel le SCoT pourrait s'appuyer.*

La commission d'enquête accompagne la demande principale des contributeurs réclamant des prescriptions plus restrictives concernant les réservoirs de biodiversité.

En effet, nombre de prescriptions actuelles ne sont pas suffisantes pour préserver également les Espaces Naturels Sensibles (ENS), les Projets d'Intérêt Général (PIG), les zones humides, les berges des cours d'eau.

En outre, pour permettre l'application des exceptions, le SCoT s'appuie fréquemment sur la séquence « Eviter, Réduire et Compenser » qui n'a pas l'efficacité nécessaire à la protection de tous ces milieux sensibles.

### SUR LA TRAME VERTE ET BLEUE

Ce thème a fait l'objet de quelques observations de la part des PPA et des collectivités que celles concernant les réservoirs de biodiversité. Sont principalement formulées les demandes suivantes :

- Etablir un principe d'inconstructibilité et rendre plus prescriptives les dispositions relatives à la préservation des corridors écologiques (LPO et Région)  
Cette demande d'inconstructibilité et de prescriptions plus rigoureuses pour les corridors écologiques rejoint celles faites pour les réservoirs de biodiversité » évoquées ci-dessus.
- Renforcer la précision de la carte des corridors écologiques page 118 du DOO (Région)

La commission observe que les documents du projet représentent notamment les corridors écologiques d'échelle locale et les corridors « inter-vallées » en arête de poisson d'une manière assez schématique qui en interdit une exploitation directe par les DLU. Le SCoT proposant de conforter la trame verte et bleue par un maillage complémentaire en « arête de poisson » en prenant en compte la notion de continuité écologique, il semble important que cette carte soit dressée à plus petite échelle pour éviter toute interprétation ultérieure.

## QUESTION N°42.

Considérez-vous qu'il revient au SCoT de dresser un plan plus précis des corridors écologiques qui s'imposerait alors aux documents d'urbanisme locaux ?

### Réponse :

*Le DOO reprend les « zooms des 10 corridors » qui sont relativement précis. Il identifie les autres corridors de manière plus schématique. Tous les corridors devront, in fine, être traduits à la parcelle.*

*Il semble que l'échelle des PLU et PLUi soit plus adaptée pour la définition des corridors à la parcelle. Ces documents s'appuient sur une meilleure connaissance des réalités locales (déplacements de faune, trame verte et bleue) qui est difficile à obtenir à l'échelle de tout le territoire du SCOT.*

La commission note que le projet prévoit également des espaces fonctionnels complémentaires perméables de nature plus ordinaire, à dominante agricole ou forestière qu'il estime nécessaires au bon fonctionnement écologique du territoire. Ces espaces à l'intérieur de l'enveloppe bâtie : espaces cultivés, bois, berges, grands jardins et espaces boisés, anciennes parcelles agricoles pourraient permettre une meilleure connexion entre trame verte et bleue rendant le réseau écologique plus fonctionnel. Ce même rôle de connecteur peut être joué par des secteurs de renaturation ou de désimperméabilisation. Or le projet n'en fait pas état.

## QUESTION N°43.

Aucun site de renaturation et de désartificialisation jouant le rôle de connecteurs ne semble prévu par le projet. Si tel est le cas, quelles en sont les raisons ?

### Réponse :

*Dans le cadre de l'inventaire du potentiel des opportunités foncières réalisé en 2022, il a été inventorié un faible potentiel d'espaces à renaturer à partir de données du cadastre et des vues aériennes de l'IGN.*

*En effet, il n'existe pas ou très peu d'espaces artificialisés « renaturables » sur le territoire du Beaujolais. Pour cette raison, l'identification d'un site à renaturer permettant la connexion des continuités écologiques n'a pas été possible.*

*Une renaturation sur des micro-tènements peut être envisagée au niveau des espaces de parkings, des délaissés routiers ou des cours d'établissements. Cela pourra être inscrit au SCOT.*

## SUR LA TRAME NOIRE

La LPO demande de définir des objectifs globaux pour le territoire en matière de diminution de la pollution lumineuse, prescrire ou proposer aux collectivités de travailler sur cette question.

### QUESTION N°44.

Envisagez-vous de fixer des objectifs globaux aux collectivités ou leur prescrire/proposer de travailler davantage sur cette pollution lumineuse ?

#### Réponse :

*En sus du respect de la Trame Noire qui figure dans le DOO, des précisions pourront être apportées sur l'indispensable diminution de la pollution lumineuse dans les sites urbains constitués et les projets d'extension qui sont situés dans la trame noire et dans les réservoirs de biodiversité. Les DUL seront conduits à définir des règles et des moyens d'éclairage les moins polluants possibles soit par des OAP thématiques, soit par les Règlements Locaux de Publicité.*

## SUR LA POLLUTION DES EAUX

La MRAe demande que le document fasse état de toutes les stations d'épuration d'eaux usées qui ne sont pas conformes à la réglementation européenne et le calendrier de retour à la conformité et vise particulièrement celles de Villefranche, Villié-Morgon et Beaujeu qui devront effectuer des travaux pour répondre aux besoins des 44 000 habitants supplémentaires attendus à l'horizon 2045.

Le collectif QUICURY pointe du doigt d'autres collectivités qui sont dans le même cas et fait état, en particulier, de la non-conformité de la station d'épuration de Saint-Romain-de-Popey, ce qui à ses yeux, condamne toute urbanisation dans les secteurs qu'elle dessert.

### QUESTION N°45.

Un inventaire des stations d'épuration non conformes à la réglementation avec calendrier de régularisation existe-t-il ? Si oui a-t-il été utilisé pour définir les zones à urbaniser ?

#### Réponse :

*Le diagnostic peut être complété par la mise à jour de l'état des STEP, mais la mise à jour de ces informations d'ordre sanitaire est de la compétence des EPCI.*

*Le SCOT n'a pas défini de zones à urbaniser, il fixe des objectifs de développement qui sont à décliner dans les PLU et PLUi. Charge à chaque document d'organiser ce développement dans le respect des capacités d'assainissement, qui peuvent d'ailleurs évoluer avec le temps (en fonction des investissements réalisés par les EPCI et/ou communes). Le DOO demande bien aux DUL que la définition des futures zones AU s'appuie sur un bilan des capacités de desserte en assainissement, et que la cohérence entre l'ouverture des zones à urbaniser et les capacités d'assainissement soit démontrée*

**QUESTION N°46.**

Les trois stations d'épuration des eaux de Villefranche, Villié-Morgon et Beaujeu ont-elles un programme de travaux de mise en conformité et/ou d'extension en rapport avec les objectifs de croissance économique et démographique dont ces communes font l'objet ?

**Réponse :**

*Les EPCI ont la compétence de programmer les investissements en matière d'assainissement. Des schémas et programmations pluriannuelles sont régulièrement mis en place et actualisés notamment en lien avec les 2 Agences de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et Loire Bretagne.*

*Le SCOT projette un développement des territoires à l'horizon 2045, horizon qui dépasse la portée temporelle des schémas d'assainissement. Les objectifs de développement du SCOT n'ont donc pas nécessairement à être réalisables aujourd'hui en matière d'assainissement. Les travaux programmés par les EPCI tiendront compte des objectifs du SCOT traduits dans leurs documents d'urbanisme.*

*Si ces travaux ne sont pas programmés au moment de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux, les EPCI devront adapter leur scénario de développement à la capacité épuratoire de leur territoire. Cette prescription sera intégrée dans le dossier de SCOT à approuver.*

## SUR LES RESSOURCES NATURELLES

Les contributions sur ce thème émanent à la fois des PPA, mais aussi d'associations (QUICURY et RCPCJ). Il y est fait état de :

- L'absence d'un diagnostic des besoins et des ressources disponibles en intégrant les matériaux de substitution (MRAe et État) ;
- La question de la possibilité de création de carrières de matériaux alluvionnaires alors que le Schéma Régional des Carrières (SRC) limiterait l'extraction aux sites déjà exploités ;
- Les très forts enjeux environnementaux de cette activité qui devraient conduire à la limiter à la stricte satisfaction de besoins par ailleurs non quantifiés faute d'un diagnostic ;
- Le rôle qui reviendrait au SCoT de proposer aux collectivités un mode opératoire pour régir la création de nouvelles carrières et l'extension de carrières existantes dans le cadre du SRC.

## QUESTION N°47.

Les dispositions prévues par le projet en matière de carrières sont-elles fondées sur un diagnostic besoins/ressource ? et, si oui, porte-t-il sur la même temporalité que le SCoT ?

### Réponse :

*Le DOO s'appuie sur les éléments identifiés dans le diagnostic du territoire sur les besoins en matériaux et sur les sites d'extraction mentionnés dans le Schéma Régional des Carrières mais ne s'appuie pas sur un diagnostic « besoins-ressources » spécifique.*

*Ce diagnostic nécessiterait une étude dédiée. L'analyse des besoins et des ressources, qui permet de déterminer les potentiels de développement des carrières, relève du schéma régional.*

*Le parti retenu dans le SCOT est de donner des prescriptions pour les PLU et PLUi afin d'encadrer les projets de création ou d'extension de carrière (conditions d'acceptation, respect de la trame verte et bleue, impacts sur les flux de transport...) et non pas d'identifier les projets au cas par cas.*

Parmi toutes les contributions sur le sujet, deux, en particulier, méritent d'être mises en avant :

#### **Celle de l'UNICEM qui avance :**

- La nécessité d'un diagnostic des ressources et des besoins en matériaux de construction ;
- La possibilité de concevoir des projets d'extension, de renouvellement et de création de nouvelles carrières au sein des trames vertes et bleues, des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, si le maintien des fonctionnalités écologiques associées et l'intégration paysagère sont assurés (durant l'exploitation et après remise en état du site) ;
- La faculté offerte par le SRC de créer de nouveaux sites en cas de besoins justifiés.

#### **Celle de l'Association Riverains Contre le Projet de Carrière de Joux (CRCPJ)**

En réaction à la contribution de l'UNICEM, cette association met en avant :

- La nécessité d'un diagnostic des ressources et des besoins en matériaux de construction qui devra prendre en compte les matériaux de construction alternatifs, le principe de proximité.
- L'absence de prise en compte et de garantie tout au long de la vie des sites d'extraction, du moindre impact environnemental (biodiversité, ressource en eau, air, paysage, poussières et bruit notamment), dans les documents d'urbanisme et les procédures d'autorisation en vigueur.
- L'incompatibilité entre la création de nouvelles carrières et d'autres volets/orientations du SCOT : qualité de vie et des paysages, préservation de la biodiversité, ressource en eau, pollutions et nuisances, limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF)

#### QUESTION N°48.

Quelle est votre position sur le maintien de la possibilité de créer de nouveaux sites demandés par l'UNICEM, qui ne paraît pas tout à fait incompatible avec le SRC, mais est fortement contestée par l'Association Riverains Contre le Projet de Carrière de Joux ?

#### Réponse :

*Cela relève du SRC. Néanmoins, la création de nouveaux sites d'extraction n'est pas prioritaire dans le SCoT, l'accent étant mis sur le renouvellement et l'extension des carrières existantes, ainsi que sur le recyclage des matériaux conformément aux objectifs du SRADDET.*

*Le parti retenu dans le SCOT est de donner des prescriptions pour les PLU et PLUi afin d'encadrer les projets de création ou d'extension de carrière (conditions d'acceptation, respect de la trame verte et bleue, impacts sur les flux de transport...) et non pas d'identifier les projets au cas par cas.*

#### QUESTION N°49.

Quelle est votre position sur la demande de l'UNICEM de pouvoir étendre, renouveler et créer des sites dans les « trames vertes et bleues » et même au sein des réservoirs de biodiversité sous réserve du maintien des fonctionnalités écologiques ?

#### Réponse :

*Sur le plan réglementaire, quelle que soit sa localisation, tout projet d'ouverture ou d'extension de carrières est soumis à la législation sur les ICPE et devra étudier les impacts du projet sur l'environnement dont la prise en compte des dispositions du SDAGE et des SAGE.*

*Le SCoT proscrit la création de nouvelles carrières dans la trame verte et bleue (TVB) car cela remettrait en cause les garanties de préservation des continuités écologiques.*

La commission a pu observer que certains documents d'urbanisme (PLU, PLUi) mettent en œuvre des « trames carrières » dans leur règlement graphique afin d'identifier les secteurs susceptibles d'être exploités.

#### QUESTION N°50.

Vous paraît-il judicieux de recommander l'usage de « trame carrière » dans les DLU ?

#### Réponse :

*Le SCOT prescrit le développement des trames carrières, p. 144 du DOO. Cela semble judicieux pour préserver la ressource à long terme.*

## SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

La seule observation des PPA sur le sujet émane de la LPO qui propose, pour améliorer la qualité du paysage et de la biodiversité sur le territoire du SCOT, de fixer aux communes et intercommunalités un objectif de recensement et de correction des occupations non conformes aux règlements d'urbanisme (construction, stationnement, dépôt sauvage...) et à la législation sur les zones particulièrement sensibles.

### QUESTION N°51.

La proposition de la LPO est-elle fonctionnelle et vous paraît-elle de nature à amener un gain sensible en matière de qualité des paysages ?

#### Réponse :

*Sur le plan réglementaire, le recensement des occupations non conformes aux règlements d'urbanisme relève de la police de l'urbanisme des collectivités. Le SCOT n'a pas d'impact direct sur le sujet.*

*Le SCOT peut identifier des points noirs à résorber du point de vue de la qualité des grands paysages, qu'ils aient été aménagés en conformité ou non avec le cadre réglementaire.*

*A ce sujet, le plan d'action du Plan Paysage du Beaujolais basé sur des objectifs de qualité paysagère est un moyen jugé plus efficace pour engager des actions de sensibilisation et d'amélioration des paysages des secteurs dégradés.*

Une contributrice mentionne qu'à l'ère du tout numérique, le territoire a besoin de se doter d'une stratégie de réseaux de télécommunication, mais qu'elle doit être étudiée globalement et dans le respect de la préservation des paysages. Elle regrette que le PAS et le DOO ne mettent pas en relation la nécessité du maillage numérique des territoires avec la préservation des paysages, de la biodiversité.

Elle souhaite donc que les documents d'urbanisme prennent en compte la dimension paysagère avec des réseaux qui ne fassent pas appel forcément aux relais satellites et autres pylônes.

### QUESTION N°52.

Dans le cadre du développement du numérique, l'aspect « Paysager » peut-il être intégré dans le SCOT ?

#### Réponse :

*Le DOO précise déjà les obligations en matière d'insertion environnementale des réseaux. Le sujet pourrait être complété dans le DOO sous l'angle paysager, mais plutôt sous la forme d'une recommandation. En effet, la portée réglementaire des documents d'urbanisme sur l'aménagement des infrastructures réseaux (pylônes, relais...) est limitée.*

L'association « Bien vivre au Bois d'Oingt » souligne l'intérêt que peuvent présenter des chartes de qualité, comme celle éditée par la CCSPD « Bien construire dans les Pierres Dorées » ou les « Plans Paysage » pour les zones viticoles, mais s'interroge sur le réel usage qui en est fait.

### QUESTION N°53.

Serait-il judicieux que le SCoT promeuve l'établissement de documents de type charte de qualité pour l'intégration du bâti dans le paysage (allant au-delà de celle évoquée pour la densification des bourgs) ?

#### Réponse :

*Les objectifs de qualité paysagère et le plan d'action du Plan Paysage du Beaujolais mentionné dans le SCoT comportent des « fiches actions » qui guideront les collectivités pour garantir la qualité d'insertion du bâti.*

*Des chartes de qualité pourraient être réalisées en complément, mais plutôt à des échelles plus fines, pour que ces documents soient adaptés aux particularités architecturales et urbaines des différentes unités paysagères du Beaujolais.*

## LES MOBILITÉS ET LES TRANSPORTS

### SUR LES MOBILITÉS

Les quelques contributions des PPA expriment le souhait que le SCoT puisse :

- Intégrer les besoins de mobilités des quartiers prioritaires de la politique de la ville, ceux-ci n'étant pas évoqués dans le SCoT.

### QUESTION N°54.

Les mobilités dans les quartiers prioritaires des villes sont-elles une problématique prise en compte ? Si oui, quelles sont les prescriptions spécifiquement prévues ?

#### Réponse :

*Le SCOT fixe des objectifs en matière d'amélioration des mobilités qui concernent l'ensemble du territoire, et qui doivent donc être traduites dans les villes et leurs quartiers prioritaires.*

*La question spécifique des mobilités dans les quartiers prioritaires relève de l'échelle des PLU, des PLUi et des Plans de Mobilité, au même titre que pour d'autres quartiers des communes concernées.*

*Il est possible d'intégrer une prescription pour demander aux PLU et PLUi d'approfondir spécifiquement cette problématique.*

- Rendre plus prescriptives les recommandations sur l'élaboration de schémas cyclables à l'échelle des EPCI et encourager davantage les liaisons des itinéraires locaux avec les grands itinéraires cyclables régionaux (page 103 du DOO), (Région)

La commission constate que la création de liaisons modes doux est confiée aux DLU et s'interroge sur la coordination des initiatives locales, surtout en l'absence de PLUi et estime, en accord avec la région, que le rôle des EPCI en la matière mérite d'être développé.

#### **QUESTION N°55.**

Ne serait-il pas judicieux de mieux définir le rôle des EPCI dans l'élaboration des schémas de pistes cyclables afin d'en assurer la cohérence intercommunale, mais aussi avec ceux des entités voisines ?

#### **Réponse :**

*Le DOO demande aux PLU et PLUi de décliner les schémas cyclables des EPCI, en prenant en compte les besoins de raccordement aux Schémas cyclables limitrophes.*

*Une recommandation est également présente dans le DOO pour généraliser la mise en place des schémas cyclables. La cohérence avec les EPCI voisins est abordée. Il est difficile d'envisager de transformer cette recommandation en prescription, car cela dépasse la portée juridique du SCOT (qui ne peut imposer aux EPCI l'élaboration de schémas thématiques).*

La commission d'enquête note que le SCoT prévoit des activités commerciales en centralités avec création de parkings de proximité.

#### **QUESTION N°56.**

La création de ces parkings n'est-elle pas en contradiction avec la volonté de développer les modes doux et les transports collectifs ?

#### **Réponse :**

*Sur le plan réglementaire, la fixation de règles de stationnement en fonction relève des PLU et des PLUi.*

*Le DOO demande qu'un équilibre soit recherché entre desserte en stationnement, offre de TC et maillage de modes doux.*

## SUR LES TRANSPORTS

### SUR LE STATIONNEMENT

Les PPA s'étant exprimées sur le sujet soulignent :

- La nécessité d'anticiper l'impact de l'offre de stationnement privative dans les nouveaux projets sur le stationnement sur la voirie publique, qui doit être proportionnelle à l'offre de transports en commun (Département).

#### QUESTION N°57.

Un lien a-t-il été fait par le SCoT entre l'offre de stationnement privative de parkings des nouveaux projets, son impact sur le stationnement sur la voirie publique et l'offre de transports en commun ?

#### Réponse :

*Sur le plan réglementaire, ces questions relèvent des PLU et des PLUi. Des problématiques de bon ajustement du stationnement existent à de multiples endroits sur le territoire, avec des règles à revoir au cas par cas lors de l'élaboration et de la révision des PLU et PLUi.*

*L'établissement d'une règle générale à l'échelle du SCOT est difficile à envisager sur ce sujet, car les configurations peuvent être très différentes selon les cas, la taille et typologie des ménages dans les espaces résidentiels, les types d'entreprises dans les zones d'activité.*

- La nécessité d'être plus prescriptif et plus précis en matière d'équipement et de stationnement aux abords des gares, en particulier sur l'axe Val-de-Saône (règle 20 SRADDET) (Région).

#### QUESTION N°58.

Les prescriptions du SCoT ne pourraient-elles pas être renforcées et apporter des précisions pour garantir plus de cohérence entre les équipements de stationnement et le rabattement vers les abords des gares ?

#### Réponse :

*Il est possible de demander aux PLU et PLUi et aux Plans de Mobilité d'adapter l'offre de stationnement tous modes aux abords des gares.*

*En particulier, des prescriptions complémentaires peuvent être proposées pour demander aux DUL de prévoir le développement des stationnements vélo, l'optimisation de l'intermodalité au niveau des pôles gares, et la réservation du foncier nécessaire aux parkings de rabattement.*

La commission estime judicieux que le SCoT fasse de l'organisation et de l'aménagement des "pôles-gares" un enjeu majeur en s'appuyant sur leur caractère multimodal, mais s'interroge sur les moyens de mise en œuvre de cette stratégie territoriale eu égard à la multiplicité des fonctions assignées au foncier périphérique aux gares.

#### QUESTION N°59.

L'organisation des « pôles-gares » est-elle réaliste si l'on tient compte notamment de la forte pression foncière de ces zones, et cela, même si des outils d'urbanisme prescrits par le SCoT doivent permettre d'encadrer l'usage du foncier aux abords des pôles-gares (réserves foncières, Orientations d'Aménagement et de Programmation...)?

#### **Réponse :**

*L'organisation et l'aménagement des « pôles gares » doit se faire dans une logique de densification raisonnable sur le long terme, pour optimiser la qualité et l'usage de l'offre de transports en commun. Cette organisation devra prioriser les aménagements d'espaces d'échanges et ne devra pas concurrencer le développement des polarités intermédiaires sur lequel s'appuie la stratégie d'équilibre du PAS.*

*La mobilisation du foncier nécessaire à cette organisation se fera sur le long terme. Elle nécessitera une implication des collectivités et de leurs partenaires (établissements fonciers par exemple). Il est essentiel de conserver les objectifs du SCOT pour la valorisation des pôles gares, la complexité technique des projets à mener ne devant pas conduire à réduire les ambitions du territoire.*

#### QUESTION N°60.

Est-il pertinent de rechercher des espaces de stationnement à proximité des pôles d'échanges de transport en commun, notamment à proximité des « pôles-gares » ?

#### **Réponse :**

*Oui, il faut offrir une capacité de stationnement proportionnée aux utilisateurs, qu'ils soient de la commune concernée par la gare, ou venant d'autres communes. Cela pour tous les modes de déplacement (voiture, covoiturage, modes doux...). Le SCOT demande que le meilleur équilibre soit trouvé entre les différents modes.*

*Remarque de la commission : Sur ce sujet, SYTRAL Mobilités dispose d'une expertise sur la politique « des parkings-relais » sur la Métropole de Lyon.*

La commission a pu observer que certains DLU adaptaient les règles de stationnement privatif à la desserte en transport en commun.

#### QUESTION N°61.

Estimez-vous judicieux d'utiliser les règles relatives au nombre de places privatives de stationnement des nouveaux projets, économiques ou résidentiels, pour encourager le recours aux modes doux ?

#### Réponse :

*Oui, selon les contextes, les DUL peuvent adapter leur règlement d'offre de stationnement privatif pour inciter à utiliser les TC et les modes doux.*

*Le SCoT encourage ces adaptations mais ne les impose pas.*

### SUR LE TRANSPORT FLUVIAL

La commission constate que rien n'est écrit sur le transport fluvial.

#### QUESTION N°62.

Avez-vous étudié les possibilités de transport fluvial de passagers ?

#### Réponse :

*La valorisation de la voie d'eau pour le transport des passagers, qu'il s'agisse de déplacement domicile-travail ou de loisir, est bien mentionnée dans le DOO mais la capacité de transport des passagers par la voie d'eau nécessite une étude de faisabilité conduite sous la responsabilité de la Région, des Départements du Rhône et de l'Ain, de la Métropole de Lyon, de Sytral Mobilités, des EPCI et des Chambres de Commerce et d'Industrie territorialement compétentes.*

### SUR LA DESSERTE DES FUTURES ZONES URBANISEES

Ce sujet, de loin, a été le plus mobilisateur, en particulier du public

Ainsi sont évoqués en des termes parfois sévères :

- Un développement autour des axes RD16, RD30, RD30E, RD385, RD653... alors que les infrastructures de transport ne permettent pas de garantir une mobilité fluide et durable
- L'absence d'accès directs vers les grands axes, comme l'autoroute A6, la M6 à l'entrée de Lyon, ou encore l'A89
- Une desserte insuffisante en transports publics pouvant entraîner une dépendance accrue à la voiture individuelle
- Une demande du développement du ferroviaire avec des parkings dédiés au covoiturage, mais nécessitant du foncier.
- Le manque d'un pôle ferroviaire à Legny/Bois d'Oingt est souligné.

- La nécessité de faire pression sur la SNCF et les autres décideurs pour que la liaison ferroviaire Lyon - Paray-le-Monial retrouve une vraie fonctionnalité nécessaire à la diminution du trafic routier et, par-là, à la réalisation des objectifs de développement
- L'absence d'anticipation sur l'accroissement du trafic et l'absence de planification préalable des mobilités durables.
- Le souhait de voir organiser une consultation des usagers, notamment ceux des petits villages qui ne disposent d'aucun dispositif de transport en commun.
- La demande de la mise en place d'un Service Express Régional (SERM) et plus largement le développement du ferroviaire.
- La nécessité de rechercher une synchronisation des horaires et une tarification commune permettant l'interopérabilité entre les différents réseaux ferroviaires.
- Le coût pour les communes ou plus généralement pour la collectivité que représentent les nécessaires adaptations des infrastructures routières, coût qui ne semble pas pris en compte par le SCoT.
- Les solutions actuelles qui sont trop restrictives et peu nombreuses : manque de transports en commun, de pistes cyclables et de parkings, besoin de fluidifier le trafic pour des routes saturées.
- L'objectif de 43 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2045 qui est beaucoup trop haut et ne fera que dégrader la situation actuelle.

### QUESTION N°63.

Comment d'une manière générale pouvez-vous vous assurer de la réalisation effective des nécessaires adaptations des infrastructures de transport aux besoins nouveaux que vont entraîner les diverses opérations de développement économique ou résidentiel prévues par le SCoT ?

De simples recommandations vous paraissent-elles suffisantes, notamment pour maîtriser les écarts de temporalité qui ne manqueront pas de naître ne serait-ce que pour des raisons financières ? (Cette question rejoint la QUESTION N°5 ci-dessus mais mérite un traitement spécifique compte tenu de la pluralité des acteurs)

#### **Réponse :**

*Le SCOT demande déjà aux PLU et PLUi d'intégrer les besoins en mobilité lors des projets de densification ou de développement en extension. Cette prise en compte sera vérifiée lors de l'examen par le SMB de chaque évolution des documents de planification qui sera soumise à son avis. La mise en œuvre opérationnelle et le phasage dans le temps des projets d'amélioration de l'offre de transport (réseaux TC, infrastructures) relèvent des politiques opérationnelles des collectivités, et des Plans de Mobilité (PDM, PLM). Le SCOT peut difficilement être prescriptif à ce niveau vu que cela ne relève pas des documents d'urbanisme.*

*A noter que le SCOT vise un renforcement des polarités en matière d'offre de logements et d'accueil d'activités. Ce renforcement doit permettre d'optimiser les besoins en équipements de mobilité, et de mieux anticiper l'adaptation et le coût des infrastructures de transport.*

## SANTÉ - RISQUES

### SUR LA RESSOURCE EN EAU

#### SUR LES STOCKAGES D'EAU

Le projet promeut la création de bassins de stockage de l'eau pour un usage partagé de l'eau permettant de garantir l'irrigation, élément essentiel de la sécurité de la production agricole et du maintien de l'étiage des cours d'eau, et de subvenir aux besoins des populations locales. Il considère que le stockage d'eau pourrait constituer une ressource de substitution considérée opportune et durable s'il est correctement dimensionné pour un usage partagé de l'eau.

La commission relève que l'état initial de l'environnement indique que les nombreuses retenues collinaires sur les bassins versants de la Brévenne, de la Turdine, de l'Azergues et du Sornin utilisées pour les besoins en irrigation, pour l'abreuvement ou pour les loisirs engendrent des problèmes d'ordre qualitatif et quantitatif : rétention, réchauffement, eutrophisation...

#### QUESTION N°64.

Pour pallier les problèmes rencontrés et améliorer la gestion des stockages d'eau, une analyse de leurs causes a-t-elle été conduite ? Et si oui, quelles dispositions complémentaires à la réglementation actuelle pourraient être envisagées au niveau du SCoT pour améliorer la situation et éviter sa réplication à d'autres installations ?

#### Réponse :

*Sur le plan réglementaire, l'analyse du fonctionnement et la gestion durable des stockages d'eau est de la responsabilité des Syndicats de gestion des bassins-versants. Le SCoT ne les interdit pas mais préconise leur inventaire, leur mise aux normes et le partage de leur usage ne mettant pas en péril l'équilibre des niveaux d'étiage et de la biodiversité.*

#### QUESTION N°65.

Comment envisagez-vous de recommander au niveau des DLU de s'assurer que les exploitants sont en mesure de garantir la qualité de leurs ressources ?

#### Réponse :

*Sur le plan réglementaire, le SCoT rappelle la nécessité de respecter les règles de stockage de l'eau sans gêner le fonctionnement des cours d'eau et sans générer de pollution, mais ne peut mettre en place une police de l'eau qui est de la responsabilité de l'Agence de l'Eau et des Syndicats de gestion des bassins versants.*

## SUR LA GESTION ÉCONOME DE LA RESSOURCE EN EAU

Pour satisfaire les besoins d'approvisionnement en eau, il est prévu de combiner différents leviers d'action, tels que :

- Diminuer de 10 % les volumes d'eau prélevée d'ici à 2030 ;
- Obtenir un rendement d'au moins 80 % ;
- Réduire les fuites et sécuriser l'approvisionnement en eau potable.

La MRAe, la Région et la LPO s'accordent sur la nécessité d'une gestion de l'eau plus durable prenant en compte les besoins de tous les usagers (population, agriculture, industrie, écosystèmes) dans un contexte de changement climatique au moyen de :

- La prise en compte du plan national pour une gestion résiliente de l'eau : la MRAe recommande d'intégrer dans l'analyse d'impact du projet l'objectif national de réduction de 10 % des prélèvements d'eau d'ici 2030.
- L'instauration d'un cadre de gestion territorial : La Région et la LPO insistent sur la mise en place d'une gouvernance locale de l'eau, idéalement par bassin versant via les PTGE (projets de territoire pour la gestion de l'eau).

De plus, la LPO préconise des mesures pour limiter l'impact du projet sur la ressource en eau (limitation des aménagements de loisirs, interdiction de projets de réserves de substitution, maîtrise de la destination des terrains pour les projets fortement consommateurs de la ressource en eau...).

Le dossier indique que le volume net nécessaire pour subvenir à l'accueil de la population devra augmenter de 1 750 000 m<sup>3</sup> à l'horizon 2045.

La commission s'interroge sur les moyens prévus pour assurer une cohérence entre des objectifs de réduction de la consommation et le développement économique et résidentiel qui va accroître ses besoins.

### QUESTION N°66.

Comment le SCoT envisage-t-il de concilier développement économique et résidentiel et réduction des prélèvements ? S'agira-t-il de diminuer la demande et comment ? S'agira-t-il de réduire les fuites et par quels moyens ?

#### **Réponse :**

*La réduction des consommations d'eau des habitants et des entreprises relève des politiques opérationnelles des collectivités et de leurs partenaires, et ne dépend pas directement du SCOT.*

*Les PLU PLUi doivent conditionner toute urbanisation nouvelle ou tout projet de renouvellement urbain générant de nouveaux besoins en eau à la vérification préalable de la disponibilité suffisante de la ressource en eau. Le DOO demande aux DUL de prévoir une réduction des prélèvements dans le but de sauvegarder la ressource en eau qui est menacée tout en prévoyant l'augmentation de la demande liée à l'urbanisation ou à la densification qui peut générer de nouveaux besoins. Ces 2 objectifs invitent les DUL (PLU et PLUi) à prescrire des utilisations plus sobres de la ressource en eau.*

*En parallèle des documents d'urbanisme, les EPCI sont engagés dans différentes démarches d'amélioration des réseaux au titre de leurs compétences, que ce soit sur la gestion des eaux grises ou sur la remise en état des canalisations de distribution.*

## SUR LES ZONES DE SAUVEGARDE

Dans un contexte de déficit quantitatif, accentué par le changement climatique, le projet prévoit la mise en place d'une protection renforcée des espaces stratégiques pour la ressource en eau potable actuelle et future. Ces espaces stratégiques recouvrent les captages et leurs aires d'alimentation en eau potable.

La commission note que ces espaces stratégiques ne sont pas clairement identifiés et localisés par le document.

### QUESTION N°67.

Pensez-vous compléter le document par une liste ou une cartographie des « zones de sauvegarde stratégiques » ?

#### **Réponse :**

*Sur le plan réglementaire, cette cartographie dépend du SDAGE qui a pour prérogative, entre autres, d'identifier les captages stratégiques et de renforcer l'efficacité des actions sur les captages prioritaires en eau potable.*

*Etant donné que les cartographies des zones de sauvegarde peuvent évoluer dans le temps, il est proposé de les faire apparaître dans le rapport de présentation. Il est envisagé de demander aux PLU et PLUi d'intégrer les cartographies des zones de sauvegarde dans leur état actuel au moment des procédures d'élaboration / révision des PLU et PLUi.*

## SUR LA PROTECTION DES CAPTAGES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La Région, la MRAe et l'État appellent à une meilleure identification des zones à protéger et à des mesures plus prescriptives pour limiter les risques de pollution.

La MRAe recommande que le DOO soit plus prescriptif sur les implantations ou activités présentant des risques quantitatifs ou qualitatifs pour les captages d'eau. La Région insiste également sur la nécessité de mentionner les enjeux relatifs à la maîtrise des pollutions agricoles, notamment par les produits phytosanitaires. En cas d'absence de déclaration d'utilité publique pour un captage, l'État demande de prendre en compte les mesures de protection proposées dans le rapport de l'hydrogéologue agréé.

### QUESTION N°68.

Comment envisagez-vous de traduire concrètement, dans le DOO et dans sa mise en œuvre, les recommandations de la Région, de la MRAe et de l'État en vue d'une protection renforcée de la ressource en eau potable et en particulier en l'absence de DUP ?

#### **Réponse :**

*Sur le plan réglementaire, cette traduction est de la prérogative du SDAGE au titre de la loi sur l'eau.*

*Les périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable font partie des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols (SUP n° AS1).*

*Il est proposé d'intégrer les périmètres de protection des captages dans les espaces à protéger, et leurs aires d'alimentation. Il est également proposé de prévoir de respecter les recommandations de l'hydrogéologue agréé pour les captages sans DUP.*

## SUR LA PRÉSERVATION DE LA BONNE ALIMENTATION DES NAPPES

L'État demande la mise en place de dispositions pour surveiller la qualité des eaux infiltrées afin de préserver la qualité des nappes phréatiques. La MRAe soutient cette position et souligne l'importance de prévoir des mesures de surveillance.

### QUESTION N°69.

Quelles dispositions pouvez-vous mettre en œuvre pour mieux garantir la qualité des eaux des nappes phréatiques ?

#### Réponse :

*Ces dispositions relèvent des prérogatives du SDAGE et des Syndicats de Bassins-Versants qui s'appuient sur la surveillance de la qualité des eaux souterraines mesurées par le BRGM. La surveillance de la qualité des eaux ne relève pas des PLU et PLUi. Les PLU et PLUi peuvent toutefois approfondir cette problématique pour déterminer les choix de développement. Une recommandation pourra être proposée en ce sens.*

## SUR LA SÉCURISATION EN EAU POTABLE

La commission s'interroge sur la capacité du SCoT et des DLU à mettre en œuvre les recommandations formulées dans le DOO (page 138) :

- Permettre de substituer les ressources actuelles par des ressources moins vulnérables en période d'étiage et développer les interconnexions,
- Améliorer les connaissances et conduire des études de faisabilité pour sécuriser les approvisionnements à moyen terme.

### QUESTION N°70.

Pouvez-vous expliciter les mesures concrètes qui pourraient être envisagées pour la mise en œuvre de ces deux recommandations ?

#### Réponse :

*Sur le plan réglementaire, le SCoT n'a pas la prérogative de prescrire des mesures de gestion de la ressource en eau qui sont de la responsabilité des Syndicats de bassin et des communes et de leurs groupements qui s'appuient sur la surveillance de la qualité des eaux souterraines mesurées par le BRGM*

*Le SCoT peut toutefois rappeler l'importance de respecter le SDAGE et de renforcer l'observation des zones vulnérables pour en sécuriser l'approvisionnement par des solutions d'interconnexion entres réseaux.*

## SUR LES RISQUES

Dans ce domaine, la MRAe et la Région formulent quelques observations sur la manière dont le SCoT prend en compte les risques. Leurs suggestions visent à améliorer la description de l'état actuel des risques et à assurer une intégration plus transversale de ces enjeux dans la planification du développement du territoire.

### SUR LES RISQUES D'INONDATION

#### *SUR LA PRESCRIPTION : PRESERVER LES CHAMPS D'EXPANSION DES CRUES*

Le projet met en évidence le risque d'inondation dans les vallées de la Saône, de l'Azergues, de la Brévenne et de leurs affluents. Le DOO propose des mesures pour limiter ce risque, notamment par la préservation des champs d'expansion des crues et la réduction de l'imperméabilisation.

L'État demande de mentionner de manière exhaustive tous les plans de prévention des risques naturels d'inondation (PPRni) approuvés ou en cours de réalisation ainsi que toutes les études hydrauliques en cours de réalisation, pouvant concerner les territoires couverts par le SCoT.

La CCSB s'interroge sur la capacité des documents d'urbanisme à appliquer les prescriptions relatives à la préservation des champs d'expansion des crues (page 148 du DOO)

#### *SUR LA PRESCRIPTION : RÉDUIRE L'IMPERMÉABILISATION*

La MRAe recommande de rendre le DOO plus précis et plus prescriptif sur les opérations de désimperméabilisation en identifiant les secteurs potentiellement concernés et en fixant des critères techniques garantissant l'atteinte des objectifs.

### QUESTION N°71.

Le projet ne gagnerait-il pas à être plus précis sur les critères d'efficacité à atteindre tant pour les opérations nouvelles (aménagement, construction...) que pour les opérations de désimperméabilisations ?

#### **Réponse :**

*Rappel : Dans le cadre de l'inventaire du potentiel des opportunités foncières réalisé en 2022, il a été inventorié un faible potentiel d'espaces à renaturer à partir de données du cadastre et des vues aériennes de l'IGN, et de ce fait, l'identification des secteurs à renaturer en priorité n'aurait pas été pertinent.*

*Le PAS et le DOO indiquent bien que l'aménagement doit privilégier la « désimperméabilisation » partout où elle est possible (grands espaces de parking, cours d'établissements, dalles d'anciens sites industriels non valorisables, espaces délaissés bitumés...). L'identification des secteurs potentiels de désimperméabilisation relève des PLU et PLUi, notamment du fait que les sites à travailler sont morcelés à l'échelle des communes et nécessitent une connaissance fine de la situation à l'échelle parcellaire.*

## SUR LA LOCALISATION DES INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES EN ZONE INONDABLE

La MRAe recommande de fixer les règles pour l'implantation de panneaux photovoltaïques en zones inondables.

### QUESTION N°72.

Quelles prescriptions ou recommandations pourraient être envisagées à destination des DLU pour encadrer l'installation de parcs photovoltaïques en zone inondable ?

#### **Réponse :**

*Il est rappelé que les projets d'implantation des parcs photovoltaïques au sol sont encadrés par le DOO qui demande aux DUL de les prioriser dans les espaces déjà artificialisés et en dehors des parcelles agricoles et viticoles et des cônes de vue à préciser à partir de la carte des points de vue culminants figurant dans le DOO.*

*Dans la mesure où des projets photovoltaïques respectent les conditions d'exclusion visées par le DOO (secteurs de sensibilité paysagère, friches agricoles et viticoles, parcelles agricoles, forestières et viticoles), leur développement peut être envisagé en zone inondable.*

*Le SCoT peut demander aux DUL de s'appuyer sur la réponse du Sénat (Réponse publiée dans le JO du Sénat du 25/11/2021 à la question écrite n°18869 - 15e législature) saisi sur cette question : « Les installations photovoltaïques doivent respecter les dispositions réglementaires prévues par le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI), lorsqu'il existe. Dans tous les cas, elles ne peuvent être envisagées que sous réserve que les panneaux soient implantés au-dessus des plus hautes eaux connues, que les installations (et les clôtures) permettent la transparence hydraulique et que leur ancrage au sol soit assuré. » Enfin, toujours dans la même réponse, le Sénat précise que, lorsqu'elle est imposée, « l'étude d'impact [...] dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale doit démontrer que le projet respecte les grands principes de la prévention des risques d'inondation et en particulier que le projet n'est pas de nature à aggraver les risques encourus pour les enjeux du territoire en présence »*

## SUR LES AUTRES RISQUES

L'État demande d'améliorer la prise en compte des risques naturels dans les prescriptions en faisant référence :

- à la carte de susceptibilité aux mouvements de terrain dans le département du Rhône, portée à connaissance des communes et collectivités territoriales concernées le 7 janvier 2013 (aucun des plans de préventions des risques (PPR) de mouvement de terrain référencés dans le document n'a été approuvé sur le territoire),
- aux études détaillées des aléas miniers résiduels, réalisées par Géoderis, disponibles sur le site internet des services de l'État. Il constate, comme la MRAe, que le document ne fait pas référence au risque minier d'un certain nombre de communes concernées par au moins une concession minière.

Il constate que le schéma fixe des prescriptions relatives aux phénomènes de **retrait-gonflement d'argiles**, mais regrette l'absence de mention de la carte des susceptibilités du phénomène, réalisée sur le département du Rhône et portée à connaissance des élus du département du Rhône le 22 juin 2021.

Sur le sujet du retrait-gonflement d'argiles, la commission estime que la sinistralité due au retrait-gonflement des argiles devrait s'accroître d'ici 2050, en fonction des scénarios climatiques du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) rendant plus pertinent encore l'insertion dans le projet de la carte départementale de susceptibilité au retrait-gonflement des argiles portée à connaissance des élus du département du Rhône le 22 juin 2021 et du guide des bonnes pratiques de juin 2021. Par ailleurs, plusieurs guides pédagogiques des bonnes pratiques existent sur le marché (CSTB, GEORISQUE...).

### QUESTION N°73.

Quelle suite entendez-vous donner à chacune des demandes formulées sur les risques liés aux aléas géologiques et miniers ?

Envisagez-vous d'annexer les guides des bonnes pratiques au document approuvé ?

#### Réponse :

*Sur le plan réglementaire, les aléas de ce type de risques sont étudiés dans le cadre de Plans de Prévention des Risques de mouvements de terrains réalisés à l'initiative du Préfet.*

*En l'absence de document de ce type, le DOO identifie les risques géologiques présents sur le territoire, tels que les risques liés au gonflement-rétraction de l'argile et aux glissements de terrain. Un complément sera apporté en mentionnant notamment la carte de susceptibilité aux mouvements de terrain dans le département du Rhône, portée à connaissance des communes et collectivités territoriales concernées le 7 janvier 2013.*

*Le DOO pourra également rappeler aux collectivités l'existence sur le territoire d'anciennes mines et la nécessité de prescrire des études de sols dans des périmètres à définir autour des anciens sites d'extraction connus et fera référence aux études des aléas miniers résiduels, réalisées par Géoderis, disponibles sur le site internet des services de l'État.*

### SUR LE RISQUE D'INCENDIE

La CCSB considère que la prescription relative à l'identification et à la prise en compte des zones à risque d'incendie (page 150 du DOO) est difficilement applicable dans le cadre d'un PLU/PLUi et en demande donc la réécriture.

*Il est proposé d'ajuster le DOO pour ne pas demander d'études spécifiques aux PLU et PLUi, qui doivent cependant récupérer et intégrer les données existantes.*

*Le risque incendie des espaces forestiers ne peut pas être ignoré par les PLU-PLUi*

*L'amendement du DOO devra maintenir une exigence d'observatoire, et, à minima de prise en compte de la sensibilité au risque dans les secteurs de résineux où des sinistres ont été déplorés*

## SUR LE RISQUE RADON

L'état initial de l'environnement mentionne que la majorité du territoire est concernée par un risque de niveau 3 d'exposition au radon en raison de sa géologie. Le projet ne mentionne ni les communes concernées ni la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme, tel que le prévoit le code de l'urbanisme.

Un contributeur fait état du classement du territoire en zone très sensible et souhaite la mise en place d'information précise, mise à jour régulièrement, au niveau communal.

### QUESTION N°74.

Le DOO ne pourrait-il pas être complété a minima par une recommandation sur le risque Radon ?

#### **Réponse :**

*Un complément peut être ajouté dans le DOO sur ce risque qui doit être mentionné dans les annexes sanitaires des PLU et les PLUi.*

## SUR LES RISQUES « TECHNOLOGIQUES »

L'état initial de l'environnement souligne une concentration du risque industriel dans le Val de Saône, due à la présence de quatre établissements SEVESO : Bayer Cropscience à Limas, Ceregrain à Belleville, Quaron à Arnas et SAS Rhône Saône Engrais à Villefranche-sur-Saône. Le document aborde aussi les risques liés à la pollution des sols sur les friches industrielles.

Concernant la réhabilitation des friches industrielles et leur transformation en espaces commerciaux ou résidentiels sécurisés, l'évaluation mentionne que « *le SCoT réduit les risques technologiques liés à la présence de contaminants industriels. Des études montrent que la réhabilitation des friches peut éliminer ou contenir jusqu'à 95 % des contaminants présents* ».

La MRAe souligne la nécessité de procéder à des études de pollution des sols sur les secteurs de friches industrielles susceptibles de revitalisation, ces éléments pouvant se montrer limitatifs pour certains usages.

Elle recommande que le DOO prescrive pour tout projet urbain en secteur pollué un pré diagnostic en matière de pollution des sols dont le résultat permettra aux documents d'urbanisme d'en adapter les usages et les conditions d'aménagement.

## SUR LA POLLUTION DE L'AIR

La MRAe souligne l'insuffisance de données précises sur la qualité de l'air dans l'évaluation environnementale. Elle préconise d'identifier les zones sensibles à la pollution atmosphérique afin d'éclairer les décisions d'aménagement.

Un contributeur s'inquiète des conséquences de l'accroissement de la population et des mobilités sur la qualité de l'air et souhaite l'installation d'outils de mesure de la pollution existante, son contrôle et la recherche de solutions pour son amélioration.

### QUESTION N°75.

Comment envisagez-vous de concilier le développement économique et urbain du territoire avec la préservation de la qualité de l'air, notamment dans les secteurs identifiés comme sensibles à la pollution atmosphérique ?

#### Réponse :

*Il faut souligner la complexité du sujet de la qualité de l'air, dans un contexte de politiques nationales de densification et de lutte contre l'artificialisation, qui pousse à densifier les zones urbanisées existantes, ce qui peut être contre-productif en matière de qualité de l'air.*

*Le diagnostic peut être complété par des données plus précises sur les zones qui sont exposées à la pollution de l'air.*

*Le DOO prescrit l'indispensable recherche d'un équilibre entre densification, urbanisation et préservation d'îlots de nature en ville. De plus, tout aménagement doit respecter les critères de qualité environnementale et permettre d'améliorer le maillage des modes doux et l'équipements en bornes de recharge pour limiter l'usage des véhicules polluants en site dense.*

## SUR LES NUISANCES ACOUSTIQUES

La MRAe souligne la nécessité d'identifier les axes de circulation susceptibles d'engendrer des zones d'inconstructibilité en vertu de l'article L111-6 du code de l'urbanisme et d'une manière plus générale les infrastructures de transport bruyantes ou sources d'émission de polluants afin de les prendre en considération dans l'implantation des zones à vocation résidentielle.

Elle recommande de prescrire dans le DOO que les documents d'urbanisme prennent en compte l'exposition des futurs habitants aux sources de bruit et de pollution, en particulier celles engendrées par les infrastructures de transport pour définir le positionnement des secteurs résidentiels.

Un contributeur signale les nuisances sonores et la pollution atmosphérique engendrées par l'aérodrome des Portes du Beaujolais Villefranche-Tarare.

**QUESTION N°76.**

Dans les secteurs périurbains susceptibles d'urbanisation, ne serait-il pas judicieux de cartographier les principaux axes bruyants, et de définir des zones de vigilance auxquelles pourraient être associées des recommandations sur le bâti ?

**Réponse :**

*Cette cartographie existe. Le préfet est chargé de recenser et de classer les infrastructures de transports terrestres en cinq catégories en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. Après consultation des communes, le préfet détermine les secteurs affectés par le bruit au voisinage de ces infrastructures, les niveaux sonores à prendre en compte par les constructeurs et les isolements acoustiques à respecter lors de la construction d'un bâtiment. Les maîtres d'ouvrages ont donc l'obligation de prévoir des dispositifs d'isolation dans leur projet de constructions situés dans ces secteurs. Il en est de même pour le plan d'exposition au bruit des aérodrômes.*

**SUR LA SANTÉ**

Le champ d'action du SCoT est assez large et peut toucher de nombreux aspects de la vie des populations en réduisant leurs expositions aux risques et en rendant leur environnement plus favorable à la santé.

La Région recommande que le projet de SCoT adopte une approche transversale de la santé en promouvant de façon plus explicite les principes d'un urbanisme favorable à la santé des habitants du territoire.

**QUESTION N°77.**

Le SCoT ne pourrait-il pas être un outil d'accompagnement des collectivités dans leur projet d'urbanisme favorable à la santé des populations ?

**Réponse :**

*Le SCOT intègre d'ores et déjà des dispositions en lien avec la santé. Il n'est pas envisagé de refondre la présentation du PAS et du DOO sous le prisme de l'urbanisme favorable à la santé.*

*Au titre de la préservation de la santé des habitants et du bien-être dans l'élaboration des projets d'urbanisme, a minima, les DUL doivent prendre en compte les infrastructures bruyantes et les sources d'émissions de polluants du territoire pour définir le positionnement des secteurs de développement résidentiel.*

*Le DOO demande que l'obligation de densification et de recherche de compacité de l'habitat et des zones d'activités s'accompagne d'une obligation de végétalisation (parcs, arbres d'alignement, trame verte urbaine, etc) pour limiter le développement des îlots de chaleur dans les villes et, ainsi, contribuer à améliorer la santé des habitants et des usagers.*

*Enfin, le DOO demande aux DUL de rendre les espaces urbains denses plus agréables en réservant des espaces de nature en ville pour la détente en plein air, l'oxygénation et les activités de loisirs actifs.*

## LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Adoptant une trajectoire « Volontariste-Réaliste », le projet de SCoT se fixe les quatre objectifs suivants :

- **Réduire les consommations** de 16 % en 2030 et de 42 % en 2050
- **Réduire les émissions énergétiques et non énergétiques** hors utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie (UTCATF) de -75 % par rapport à 2015 (identique objectif SRADDET)
- **Améliorer la séquestration des Gaz à Effet de Serre**
- **Augmenter la production de production d'énergie renouvelable** pour atteindre les objectifs suivants :
  - 33 % d'EnR en 2030
  - 62 % d'EnR en 2050

## SUR LES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ET LA SOBRIÉTÉ

### SUR LES OBJECTIFS

Le SCoT Beaujolais vise à réduire les consommations énergétiques de :

- **-16 % en 2030 et de -42 % en 2050 par rapport à 2015.**
- Cet objectif s'inscrit dans le cadre des objectifs du SRADDET Auvergne Rhône Alpes, qui vise une baisse de la consommation énergétique de 15 % en 2030 et de 34 % en 2050 par rapport à 2015.

Il convient d'observer que les taux de réduction proches de ceux obtenus en cumulant les économies envisagées par chacun des quatre PCAET (respectivement 19,6 % et 44,6 %<sup>2</sup>).

Le dossier ne précise pas les calculs qui ont conduit aux chiffres retenus et assume cette impasse en considérant que l'analyse fine de la question est du ressort du PCAET de chaque EPCI. Le SCoT souligne cependant que les principaux gisements d'économie résident dans les transports et dans le bâti.

D'une manière qui vient un peu contredire cette position, le DOO fournit un tableau décomposant les économies attendues secteur d'activité par secteur d'activité aux deux échéances de 2030 et 2050. La justification des chiffres annoncés n'est pas donnée, mais la précision, au GWh/an, avec laquelle ils sont fournis, semble signifier qu'ils résultent d'un calcul dont seul le bureau d'étude dont ils émanent détient les clés.

La commission considère que ces chiffres, qu'elle juge très ambitieux, surtout dans un contexte de développement volontariste et des activités et de l'habitat, gagneraient en crédibilité en étant soit moins précis, soit mieux justifiés et qu'il aurait été souhaitable qu'ils soient présentés comme des ordres de grandeur, d'autant que rien n'est dit sur le suivi dont ils pourraient faire l'objet. En effet, le

<sup>2</sup> Source : porter à connaissance de l'État 2022)

chapitre sur les indicateurs reste muet sur la manière dont l'atteinte de ces objectifs pourrait être sinon validée, à tout le moins approchée.

### QUESTION N°78.

Pouvez-vous apporter des précisions sur les méthodes de calcul et les hypothèses retenues pour établir les chiffres annoncés dans l'objectif 5.1 du DOO ?

#### **Réponse :**

#### **Origine des objectifs chiffrés de réduction des consommations de l'énergie=**

##### Constats observés avant 2022 :

*En ôtant les consommations autoroutières (sur lesquelles les collectivités disposent de peu de leviers en matière d'actions de réduction), le secteur résidentiel est le premier poste de consommations (37 % du total).*

*Les consommations ont diminué de 5 % (tous secteurs confondus) entre 2012 et 2021.*

*Cette diminution est liée aux baisses cumulées des consommations dans presque tous les secteurs d'activité notamment dans les secteurs des transports (-220 GWh) et résidentiel (-128 GWh).*

*Les transports se retrouvent à la seconde position (24 %), derrière l'habitat, devant le secteur industriel (17%-secteur sur lequel le SCoT ne peut réglementer des niveaux de performances énergétiques) et le secteur tertiaire (18%).*

*L'objectif de baisse de consommation, qui représente environ 2000 GWh/an entre 2022 et 2045, a été estimé pour décliner les orientations du SRADDET. Il est particulièrement ambitieux car il suppose d'augmenter fortement le rythme de diminution par rapport à ce qui a été observé sur la période 2012-2021, dans un contexte où les politiques de réindustrialisation portées par les EPCI (Label national « territoire d'industrie ») peuvent générer des besoins supplémentaires.*

#### **Origine des objectifs chiffrés de production d'énergie renouvelable =**

##### Constats observés avant 2022 :

*En 2022, la production d'énergie était de l'ordre de 534 GWh (dont 527 EnR)*

*Les EnR thermiques étaient très majoritaires dans le total de production thermique (>87 %)*

*La production d'énergie renouvelable a été multipliée par seulement 1,2 entre 2015 et 2021.*

*Se détachent prioritairement la filière géothermique (+62 GWh/an) loin devant l'éolien (+12 GWh/an), le solaire photovoltaïque (+5 GWh /an)*

*L'objectif de développement de la production d'énergie, qui représente environ 1500 GWh/an entre 2022 et 2045, a été estimé pour décliner les orientations du SRADDET. Il est particulièrement ambitieux car il suppose d'augmenter fortement la production, en particulier sur la production d'ENR (photovoltaïque et solaire thermique). Cela suppose une action forte sur le développement de ces équipements, notamment sur les espaces déjà artificialisés. Il s'agit d'une priorité inscrite au SCOT, qui nécessitera des moyens mais semble atteignable, compte tenu de l'importance des surfaces artificialisées pouvant accueillir des équipements solaires et photovoltaïques.*

### **Critères de suivi et d'évaluation des objectifs de baisse de consommation fixés =**

*L'atteinte de la trajectoire du SCOT suppose des évolutions importantes. Cela équivaudrait à 12% des habitants qui :*

- *Isoleraient totalement leur maison (construite entre 1946-1970) ou leur appartement (construit avant 1970)*
- *Emprunteraient soit un mode doux de déplacement/un transport collectif pour aller travailler (dans la mesure où son travail se situerait dans sa commune de résidence)*
- *Emprunteraient soit un transport en commun/covoiturer pour aller travailler (dans la mesure où son travail se situerait hors de sa commune de résidence)*

*L'atteinte des objectifs du SCOT nécessitera des actions et moyens pour faire évoluer les modes de vie, en lien avec les actions conduites à l'échelle de chaque EPCI (PLU, PLUI, PLH, PCAET, PDM-PLM, schéma directeur des énergies), et en cohérence avec les politiques nationales et le SRADDET.*

## **SUR LES MOYENS**

Les leviers mobilisés pour atteindre ces objectifs concernent principalement :

- Le secteur des transports avec la promotion des modes doux actifs et une organisation territoriale tendant à réduire les déplacements.
- Le secteur du bâti en promouvant les constructions économes en énergie et en favorisant la réhabilitation thermique du bâti existant

La commission note toutefois que le reste du document reste très peu prescriptif sur les dispositions minimales que les DLU auront à prévoir.

### **QUESTION N°79.**

*Envisagez-vous de fixer des orientations plus précises pour aider les communes et EPCI à atteindre les objectifs fixés par le SCoT, en particulier sur les formes urbaines et le bâti, économique et résidentiel ?*

#### **Réponse :**

*Pour aider les communes à atteindre les objectifs de réduction des consommations d'énergie, le SCoT s'appuie sur les PCAET respectifs des 4 EPCI et sur les leviers d'actions suivants :*

- *Diminution des impacts liés au choix d'un développement démographique maîtrisé (et notamment les impacts liés aux nouveaux besoins de se déplacer, de se loger etc.),*
- *Amélioration de la performance énergétique du cadre bâti existant (secteurs résidentiel et tertiaire)*
- *Rapprochement de l'emploi des lieux de résidence autant que possible dans le respect de l'armature territoriale redéfinie*

## SUR LA PRODUCTION D'ENR

### SUR LES OBJECTIFS

Le SCoT Beaujolais vise, dans une trajectoire qualifiée de « *volontariste-réaliste* » à atteindre les ratios de production d'EnR suivants :

- **33 % d'EnR en 2030**
- **62 % d'EnR en 2050**

Ce qui correspond à un potentiel de production d'EnR annoncé de **2 021 GWh/an** en 2045.

La région AURA estime cet objectif très ambitieux et demande que les moyens pour l'atteindre soient davantage justifiés.

Un contributeur, dans un exposé très documenté qui laisse transparaître une très bonne connaissance sinon une expertise dans le domaine, juge que l'ensemble du chapitre 5 du DOO est à revoir. Il critique en particulier l'absence de justification des chiffres annoncés et le manque de perspective sur les réels enjeux, globaux et locaux, des choix qui y sont annoncés.

La commission à l'issue de rapides calculs, consistant, par exemple, à convertir la production photovoltaïque prévue en surface de panneaux solaires, s'interroge sur les capacités réelles du territoire à atteindre un tel niveau de production.

La commission constate aussi certaines incohérences entre les chiffres du DOO et ceux de l'évaluation environnementale (chapitre 7 de l'état initial)

#### QUESTION N°80.

Afin de confirmer le caractère réaliste de la consolidation effectuée, pouvez-vous estimer le niveau des ressources nécessaires à l'atteinte des objectifs chiffrés de production d'EnR annoncés dans le tableau de l'objectif 5.4 du DOO, en particulier pour les principales filières retenues : photovoltaïque, bois énergie, biogaz et les rapprocher des capacités mobilisables de manière réaliste : surface de panneaux (toiture et sol), gisement de bois, gisement de déchets méthanisables, superficie agricole apte à l'épandage des digestats ?

Le SCoT s'est-il assuré de la cohérence entre les différents PCAET en veillant en particulier à ce qu'ils ne partagent pas les mêmes ressources potentielles : consommables (bois, déchets) ou exutoires (épandage) ?

#### **Réponse :**

*Après étude des données et du potentiel du territoire par notre bureau d'études, il a été estimé un potentiel, lequel, s'il était mobilisé entièrement (théorique), permettrait à notre territoire de multiplier sa production de 5,1 par rapport 2015 (année de référence fixé par le SCoT qui a par ailleurs un objectif production EnR multiplié par 2 à échéance 2050).*

*Les objectifs de production validés par les 4 EPCI dans leur PCAET respectifs (2 199 GWh à 2050) représentent un potentiel de production équivalent au potentiel évalué à l'échelle du SCOT.*

*Il faut souligner que le SCOT ne vaut pas PCAET. En revanche, tout le territoire est couvert par les PCAET des 4 EPCI membres du SMB.*

*La solution la plus efficace a donc été de s'appuyer sur les PCAET des EPCI en vigueur.*

*La trajectoire énergétique du SCOT pourra être approfondie lors des prochaines révisions du document, d'autant plus si le SCOT évoluait vers un SCOT valant PCAET.*

## SUR LES PRESCRIPTIONS DU DOO

La commission d'enquête fait un double constat :

Le DOO encadre très strictement installations éoliennes ou solaires « de masse » au point de considérer leur potentiel comme négligeable, mais se montre très peu prescriptif sur les filières que le projet promeut : biomasse (bois et biomasse), solaire (toiture et parking), puisqu'il se limite à fixer un certain nombre de recommandations demandant de « favoriser » ou de « privilégier » telles ou telles mesures sans énoncer de règles réellement contraignantes.

### QUESTION N°81.

Compte tenu des contraintes du territoire qui rendent plus qu'incertaine la contribution d'installations de masse, ne serait-il pas judicieux de fixer des prescriptions plus précises pour aider les communes et EPCI à atteindre les très ambitieux objectifs fixés par le SCoT (et les PCAET) ?

#### Réponse :

*Le DOO intègre déjà des éléments prescriptifs à destination des PLU et PLUi pour approfondir les potentialités de production d'ENR, et accompagner la mise en œuvre des projets. Il s'agit notamment de recenser les surfaces potentielles pour l'accueil des équipements (en particulier dans les espaces déjà artificialisés), et de permettre la mise en œuvre des projets dans la mesure où ils respectent le cadre posé par le SCOT.*

*Il faut souligner que le développement en tant que tel des projets d'ENR relève de la compétence des EPCI dans le cadre des PCAET. Ce sujet est pris en main par les EPCI qui sont tous dotés de ces outils. La CCSB est inscrite dans une démarche TEPOS, et la COR dans une démarche TEPCV. C'est bien par les politiques opérationnelles que le développement des équipements de production d'ENR se fera, les documents d'urbanisme n'ayant vocation qu'à accompagner ce développement.*

## SUR LA COMMISSION D'EXAMEN DES PROJETS D'ENR

Le SCoT Beaujolais prévoit la création d'une commission chargée de donner un avis préalable aux projets d'installations d'EnR d'envergure au sol (> 1 ha).

Cette commission aurait pour rôle de vérifier l'intérêt du projet pour le territoire, d'examiner les moyens de l'insertion paysagère et d'évaluer les incidences des implantations sur le territoire.

La Région AURA demande comment l'avis de cette instance se positionnera par rapport à celui de la CDPENAF. La CCSB, soulignant que cette commission n'a pas de rôle prescriptif, demande de revoir la rédaction des paragraphes qui pourraient laisser supposer le contraire.

La commission d'enquête s'interroge sur le stade d'élaboration du projet auquel devrait intervenir la saisine de la commission, question qui, dans un certain sens, peut rejoindre celle de la Région.

**QUESTION N°82.**

Pouvez-vous apporter des précisions sur le fonctionnement de cette commission, en particulier sur le moment où elle est censée intervenir au cours des processus techniques et administratifs d'élaboration d'un projet ? (Étude de faisabilité, APS, APD, projet, modification des DLU, autorisation environnementale...)

**Réponse :**

*Cette commission, si elle n'a pas de pouvoir réglementaire, est habilitée au titre de sa compétence SCOT, à vérifier l'intérêt du projet pour le territoire, à examiner les moyens de l'insertion des projets d'EnR d'envergure (hors projets domestiques) et à évaluer les incidences des implantations sur le territoire au regard des autres programmes existants, en cours et en projets.*

*Elle se réunira trimestriellement selon le nombre de projets qui aura été porté à sa connaissance par les EPCI, qui sont chargés d'informer le SMB de tout projet d'installation ou tout projet à l'étude avant le dépôt de la demande d'autorisation au titre des Codes de l'urbanisme et de l'environnement.*

*Elle a notamment pour rôle :*

- De vérifier le bon respect des critères du SCoT en matière d'implantation d'équipements d'énergie renouvelable et de contrôler la cohérence des projets d'installations à l'échelle du SCoT*
- De conseiller les communes et les EPCI dans la justification de leurs réserves éventuelles*
- De garantir une meilleure maîtrise des projets d'implantation d'équipements de grande envergure*
- D'engager un dialogue avec les maires et avec les porteurs de projet*
- D'évaluer l'impact des implantations autorisées*
- De tenir à jour le recensement des projets d'EnR d'envergure*

**SUR L'AGRIVOLTAÏSME**

Le projet de SCoT adopte une attitude prudente sur le sujet en reconnaissant que cette filière peut présenter certains bénéfices pour les cultures, mais en soulignant qu'elle ne doit pas porter atteinte ni aux paysages et ni à l'agriculture, qui doit rester l'activité principale exercée sur les terrains concernés.

Dans cet esprit, le DOO se réfère à la loi APER, mais y ajoute que les projets photovoltaïques sont exclus des secteurs de sensibilité paysagère ainsi que des friches agricoles ou viticoles.

Cette dernière interdiction a suscité une réaction de la CDPENAF et de la Chambre d'agriculture qui en demandent la suppression, ainsi que de la Région AURA qui souhaite en avoir la justification.

### QUESTION N°83.

Pouvez-vous expliciter les raisons de la disposition excluant les projets agrivoltaïques des friches agricoles et prendre position sur les demandes de suppression de cette clause formulée par certaines PPA ?

#### **Réponse :**

*L'objectif principal du SCOT à ce niveau est d'éviter que les friches agricoles perdent leur vocation agricole au profit d'équipements de production d'ENR (photovoltaïque au sol notamment). Cela dans le but de préserver leur potentiel productif.*

*Comme indiqué dans l'avis de la CA69, l'agrivoltaïque n'existe par définition que sur des espaces exploités. Les friches peuvent être conservées comme des espaces exclus pour l'accueil de centrales au sol (non agrivoltaïque), mais à retirer des espaces exclus pour l'agrivoltaïsme.*

## SUR L'ÉMISSION DES GAZ A EFFET DE SERRE

Si l'évaluation environnementale fournit quelques chiffres sur l'état initial, la MRAe et un contributeur déplorent que le projet manque d'un véritable bilan en matière de GES qui permettrait de quantifier les améliorations attendues du SCoT en la matière.

### QUESTION N°84.

Envisagez-vous de compléter le document par un véritable bilan avant/après sur les émissions de GES ?

#### **Réponse :**

*Ce n'est pas envisagé à ce stade, compte tenu de l'ampleur de la démarche à engager, démarche qui relève davantage des 4 EPCI compte tenu de leurs compétences.*

*Un bilan sera demandé aux 4 EPCI dans le cadre de la mise en œuvre de leur PAECT respectifs. L'agrégation des données à l'échelle du SCoT permettra de mesurer le niveau d'atteinte des objectifs de diminution des consommations fixés dans le SCoT.*

## SUR LES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES EnR

La commission constate que le DOO prescrit aux PLU et PLUi d'identifier les espaces susceptibles d'accueillir des installations productrices d'EnR. Il s'agit en fait d'une disposition réglementaire issue de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Compte tenu du délai réglementaire fixé aux communes, ces données devraient être disponibles aujourd'hui.

### QUESTION N°85.

Avez-vous pu prendre connaissance des documents établis par les communes pour identifier les zones d'accélération des EnR ? Ne serait-il pas intéressant de les exploiter au niveau du SCoT ?

#### Réponse :

*Sur le plan réglementaire, le recensement des Zones d'Accélération des EnR a été demandé par l'Etat aux communes qui devaient les identifier avant la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2024*

*Le DOO a bien évidemment tenu compte des projets de sites d'accélération mais ne les a pas fait apparaître dans une cartographie à l'échelle du SCoT. Elles n'ont pas été totalement validées au niveau départemental et régional.*

*Le SCOT ne souhaite pas prendre la main sur la démarche actuellement en cours de définition des zones AER. La loi APER ne permet au SCOT que de retranscrire les zones AER identifiées dans la stratégie régionale, qui n'est pas encore validée.*

*Cependant, quels que soient les périmètres et les étendues des Zones d'Accélération, les EPCI et les communes ont l'obligation de les rendre compatibles avec les critères du DOO, notamment pour ce qui concerne la définition des secteurs d'exclusion demandés aux DUL.*

## LE SUIVI ET LES INDICATEURS

Cette question n'a fait l'objet que de quelques observations : celle de la MRAE qui redoute que le suivi environnemental manque de pertinence faute d'un véritable état initial et celle de la LPO qui souhaite voir mis en place de véritables indicateurs sur la consommation d'espace.

La commission constate que le projet aborde la notion de suivi et d'indicateurs dans deux documents différents :

- Le cahier 3.3 « Justification des choix et indicateurs de suivi » qui ne fournit pas une liste d'indicateurs, mais se borne à mentionner les thèmes sur lesquels ils porteront.
- Le cahier 3.2 « Évaluation environnementale » qui propose une liste de 55 indicateurs en les regroupant selon une thématique différente de celle adoptée dans le cahier 3.3.

Ces documents n'apparaissent pas comme très cohérents entre eux. De plus, il est loisible de s'interroger sur la pertinence de voir une liste d'indicateurs généraux dans les dernières pages de l'évaluation environnementale.

### QUESTION N°86.

Pouvez-vous préciser comment s'articule le chapitre 7 « Critères, indicateurs de suivi » de l'évaluation environnementale (Cahier 3.2) avec le chapitre IV du cahier 3.3 ?

Ne serait-il pas judicieux de les fusionner ?

#### **Réponse :**

*Sur le plan réglementaire les critères d'évaluation environnementale sont distincts des critères d'évaluation des objectifs toutes thématiques du SCoT.*

*Une liste de critères détaillés comportant les objectifs à mesurer, les fréquences des mesures, les sources d'informations et les incidences des écarts constatés sera soumise au Comité Syndical avant d'être annexée au dossier de SCoT après son approbation.*

L'examen de la liste des indicateurs et des sources sur lesquelles ils seront établis laisse apparaître qu'un certain nombre d'entre eux trouveront leur origine dans des données en possession des EPCI ou des communes. La commission s'interroge sur les modalités d'établissement de cette consolidation qui réclame une remontée d'informations fiable.

### QUESTION N°87.

Ne serait-il pas opportun de prescrire aux EPCI et aux communes une liste d'indicateurs communs permettant des comparaisons et une consolidation au niveau du SCoT ?

#### **Réponse :**

*Le SMB assurera le suivi des indicateurs, en s'appuyant sur un travail coordonné avec les EPCI et les communes, notamment pour les indicateurs qui les concernent directement.*

*Un accompagnement du SMB pourra être proposé pour aider les EPCI et communes à regrouper les données nécessaires dans le cadre du suivi du SCOT.*

## RÈGLEMENT

Ce chapitre évoque les quelques observations qui portent sur des ajustements formels des documents réglementaires qui ont relativement peu mobilisé le public à l'exception d'élus qui se sont exprimés sur la partie graphique du DAACL.

Remarque : il est possible que certaines contributions portant sur un point particulier du règlement aient été rangées et abordées dans l'analyse du thème qu'elles concernaient.

### SUR LES PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS

La Région fait observer que l'emploi dans les documents du SCoT et notamment dans le DOO du mot "artificialisation" pour la période 2021-2031 prête à confusion et propose d'y substituer la notion de "consommation".

La CCSB souhaite que soit ramenée au rang de recommandation la prescription relative à l'articulation entre ville, bourg et campagne (page 84 du DOO)

La Chambre d'Agriculture formule plusieurs demandes :

- La suppression de tout jugement de valeur et de toute mention à une hiérarchie entre différentes filières agricoles à la page 32 du DOO,
- Le DOO gagnerait à apporter des précisions sur les diagnostics viticoles que devront réaliser les PLU et PLUi (page 35 du DOO),
- La prescription relative aux besoins d'aménagement des exploitations (page 35 du DOO) devrait mentionner la notion de distance sanitaire essentielle pour toutes les exploitations d'élevage (RSD, ICPE). Sur ce sujet des distances, le collectif QUICURY propose que le SCoT protège les activités agricoles en prescrivant l'inconstructibilité totale des terrains situés dans un rayon de 100 m autour des bâtiments agricoles.

La commission demande au SMB d'y répondre dans le tableau des observations des PPA.

Les questions posées par le public, par les élus rencontrés lors des permanences, tendent à montrer que les dispositions réglementaires du DOO et du DAACL sont peu accessibles et compréhensibles de tous.

#### QUESTION N°88.

Quelles sont les dispositions qui pourraient être apportées pour faciliter la lisibilité du document par tous les acteurs du territoire, et notamment le DOO et le DAACL, et surtout lui conférer le caractère immédiatement opérationnel qui semble lui manquer ?

#### ***Réponse :***

*Une charte sur la bonne traduction opérationnelle des prescriptions du DOO et du DAACL sera élaborée dès l'approbation du SCoT afin d'en faciliter sa compréhension et sa mise en œuvre à l'attention des collectivités et des acteurs du territoire auxquels le SCoT s'oppose.*

## LA PROCÉDURE DE L'ENQUÊTE

### SUR L'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

Plusieurs contributeurs, dont une commune, regrettent que la procédure de révision du SCoT (concertation et enquête publique) n'ait pas fait l'objet des mesures de publicité suffisantes pour mobiliser le public.

Pour ce qui concerne l'enquête publique, la commission a demandé au SMB de mobiliser les communes afin qu'elles utilisent leurs moyens de communication habituels pour faire connaître l'existence de l'enquête et les moyens d'y participer. La commission a pu noter, à l'occasion des permanences, que ce message avait pu être suivi d'effets. Toutefois, elle ne dispose pas d'un bilan complet de ces opérations de communication complémentaire.

#### QUESTION N°89.

Pouvez-vous communiquer à la commission un bilan des actions de communication complémentaire sur l'enquête que les communes ou EPCI ont menées à votre demande ?

#### **Réponse : Ce qui a été réalisé =**

- *Affichage des avis d'enquête sur les panneaux numériques de type « panneau Pocket » dans toutes les communes équipées de cet outil*
- *Intégration d'une mention et d'un résumé du projet et de l'objet de l'enquête sur les sites internet dans les collectivités suivantes :*
  - CCSB
  - CCBPD
  - Commune de Villefranche
  - COR
  - CAVBS
- *Présentation du dossier d'enquête (Résumé non technique) au sein des commissions communales d'urbanisme*

### SUR LISIBILITÉ DU DOSSIER

#### SUR LES ERREURS MATÉRIELLES RELEVÉES

Quelques contributions portent sur des demandes de corrections d'erreurs matérielles sur les documents graphiques, notamment pour les limites de centrales commerciales et des SIP figurant dans la partie graphique du DAACL.

L'UNICEM dresse un état détaillé des erreurs orthographiques ou typographiques qu'elle a pu trouver dans les différents documents.

## SUR LES ACTUALISATIONS DEMANDEES

Quelques remarques portent sur les demandes d'actualisation des documents de référence.

## SUR LA LISIBILITE DU DOSSIER

Quelques demandes d'amélioration du dossier sont formulées :

- La qualité des illustrations souvent très difficile à décrypter.
- La réalisation d'un sommaire interactif des documents au format numérique facilitant leur recherche.

La commission demande au SMB d'y répondre dans le tableau des observations des PPA.

## SUR LE DOSSIER

Les PPA formulent les observations suivantes :

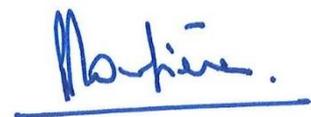
- La MRAe recommande de compléter la présentation de projet avec le schéma d'accueil des gens du voyage, le SDTAN et le plan paysage du Beaujolais.
- La LPO suggère d'intégrer au sein du DAACL un volet environnemental exigeant en reprenant les propositions formulées dans son avis.
- L'UNICEM demande la prise en compte de l'ensemble des remarques annexées à son avis.

La commission demande au SMB d'y répondre dans le tableau des observations des PPA.

*Toutes les observations, les demandes de complément et les corrections demandées ou suggérées par les PPA et le public, ont été examinées en détail par les élus du SMB, et ont reçu une réponse indiquant la suite qu'ils entendent y donner dans les tableaux annexés au PV de synthèse remis le 9 janvier 2025.*

*Fait le 24 janvier 2025 à Villefranche- sur-Saône, au siège du SMB,*

*Le Président du SMB*



*Pascal RONZIERE*

# ANNEXE 5 : Glossaire

# GLOSSAIRE

<b>AE</b>	Autorité environnementale
<b>AOC</b>	Appellation d'Origine Contrôlée
<b>AOM</b>	Autorité Organisatrice de la Mobilité
<b>AOP</b>	Appellation d'Origine Protégée
<b>APER</b>	Accélération de la Production d'Energies Renouvelables
<b>APPB</b>	Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
<b>AURA</b>	Auvergne Rhône Alpes
<b>CA</b>	Chambre d'Agriculture
<b>CAVBS</b>	Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône
<b>CCBPD</b>	Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées
<b>CCI</b>	Chambre de Commerce et d'Industrie
<b>CCSB</b>	Communauté de Communes Saône Beaujolais
<b>CCPA</b>	Communauté de communes du Pays de L'Arbresle
<b>CDPENAF</b>	Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
<b>CMA</b>	Chambre des Métiers et de l'Artisanat
<b>CNPF</b>	Centre National de la Propriété Forestière
<b>CES</b>	Coefficient d'Emprise au Sol
<b>COR</b>	Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien
<b>CSTB</b>	Centre Scientifique et Technique du Bâtiment
<b>DAACL</b>	Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique
<b>DAC</b>	Document d'Aménagement Commercial
<b>DOO</b>	Document d'Orientations et d'Objectifs
<b>DLU</b>	Documents Locaux d'Urbanisme
<b>DPU</b>	Droit de Préemption Urbain
<b>DUP</b>	Déclaration d'Utilité Publique
<b>ENAF</b>	Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
<b>ENS</b>	Espaces Naturels Sensibles
<b>ENR</b>	Énergies Renouvelables
<b>EPORA</b>	Etablissement Public Foncier Ouest Rhone Alpes
<b>EPCI</b>	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
<b>EPF</b>	Établissement Public Foncier
<b>ER</b>	Emplacement Réservé
<b>ERC</b>	Eviter- Réduire-Compenser
<b>GES</b>	Gaz à effet de Serre
<b>INAO</b>	Institut National de l'Origine et de la Qualité
<b>LPO</b>	Ligue de Protection des Oiseaux
<b>MRAe</b>	Mission Régionale de l'Autorité environnementale
<b>OAP</b>	Orientation d'Aménagement et de Programmation
<b>PAC</b>	Porter à Connaissance
<b>PAE</b>	Plan d'Aménagement d'Ensemble
<b>PAIR</b>	Parc d'Activités Industrielles Régionaux
<b>PAPI</b>	Programme d'Actions de Prévention des Inondations
<b>PAS</b>	Projet d'Aménagement Stratégique
<b>PCAET</b>	Plan Climat Air Énergie Territorial
<b>PEB</b>	Plan d'Exposition au Bruit
<b>PETR</b>	Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
<b>PENE</b>	Projets d'Envergure Nationale ou Européenne
<b>PIG</b>	Projets d'Intérêt Général
<b>PGRI</b>	Plan de Gestion des Risques d'Inondation
<b>PLH</b>	Programme Local de l'Habitat
<b>PLU(i)</b>	Plan Local d'Urbanisme (intercommunal)
<b>PLUi-H</b>	Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de l'Habitat
<b>PPA</b>	Personnes Publiques Associées
<b>PPRi</b>	Plan de Prévention des Risques d'Inondation
<b>PPRni</b>	Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation

<b>PST</b>	Projet Sylvicole Territorial
<b>PTGE</b>	Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau
<b>RCPCJ</b>	Association des Riverains contre le Projet de Carrière à Joux
<b>RTE</b>	Réseau de Transport d'Electricité
<b>SDAGE</b>	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
<b>SCoT</b>	Schéma de Cohérence Territoriale
<b>SEPAL</b>	SCoT de la métropole lyonnaise
<b>SIP</b>	Secteur d'Implantation Périphérique
<b>SLGRI</b>	Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation
<b>SMB</b>	Syndicat Mixte du Beaujolais
<b>SN3V</b>	Schéma National des Véloroutes et Voies Vertes
<b>SNC</b>	Site Naturel de Compensation
<b>SOL</b>	Syndicat de l'Ouest Lyonnais
<b>SRADDET</b>	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires Auvergne Rhône Alpes
<b>SRC</b>	Schéma Régional des Carrières
<b>STECAL</b>	Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités
<b>STEU</b>	Station de Traitement des Eaux Usées
<b>SYTRAL</b>	Syndicat des Transports de l'Agglomération Lyonnaise
<b>TRI</b>	Territoire à Risque d'Inondation
<b>TVB</b>	Trame Verte et Bleue
<b>UNICEM</b>	Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction
<b>UTCATF</b>	Utilisation des Terres, Changement d'Affectation des Terres et Foresterie
<b>UTN</b>	Unité Touristique Nouvelle
<b>ZACOM</b>	Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique
<b>ZAE</b>	Zone d'Activités Économiques
<b>ZAN</b>	Zéro Artificialisation Nette
<b>ZAP</b>	Zone Agricole Protégée
<b>ZNIEFF</b>	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique
<b>ZPR</b>	Zone Prioritaire de Renaturation